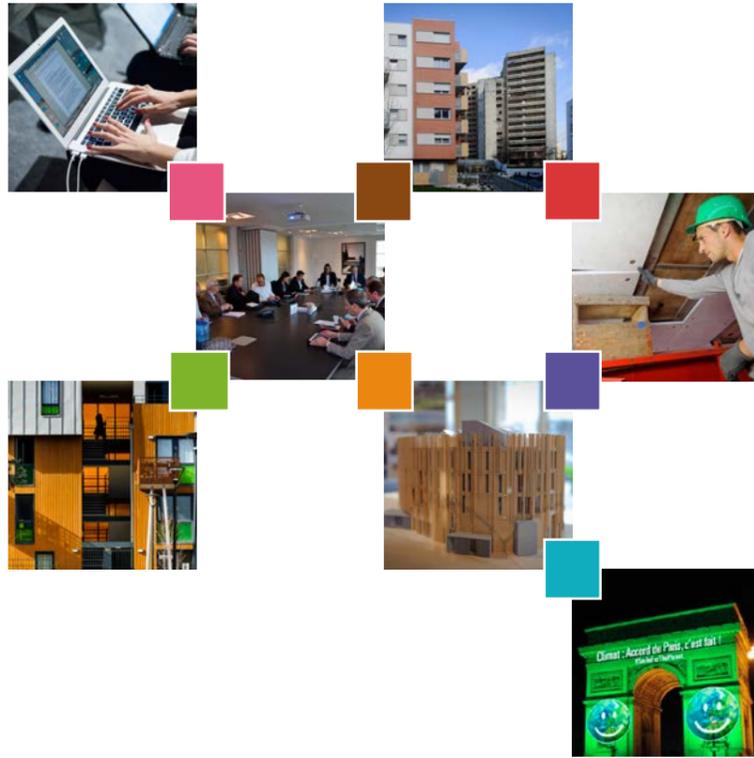


Plan Bâtiment Durable

Rapport d'activité 2016





EDITORIAL



L'âge de raison

Il fallait voir, en septembre dernier, à Marseille, le sérieux et l'enthousiasme des 550 participants au Congrès du bâtiment durable pour être convaincu, si ce n'était déjà fait, que le Plan Bâtiment Durable a sans conteste dépassé l'âge de raison : huit ans révolus, ce n'est pas encore la majorité ni même la maturité, mais c'est au moins l'âge de celui qui commence à vivre par lui-même et dont l'avis devient autorisé.

Nous en sommes là, et 2016 aura été pour nous l'occasion d'émettre quelques signaux forts dont ce rapport rend compte largement : l'impulsion puis l'accompagnement, avec d'autres, de la future réglementation environnementale, et de sa préfiguration expérimentale par le lancement du label Énergie-Carbone ; l'accroissement de la territorialisation régionale du Plan Bâtiment Durable pour qu'il vive plus efficacement, proche des acteurs ; le développement des chartes d'engagement volontaire qui, chacune dans son champ, suscite du dynamisme ; une présence accrue sur les réseaux sociaux, par notre site et, dès demain, grâce à nos MOOC, pour que nous accroissions notre champ d'intervention, spécialement en mobilisant les plus jeunes ...

Simultanément à ces actions qui entretiennent un dialogue permanent au sein de notre réseau et stimulent nos progrès collectifs, nous avons tenu à continuer à participer à la production d'idées qui façonnent les actions de demain : le groupe RBR 2020-2050 a persévéré dans sa réflexion désormais reconnue sur les bâtiments responsables ; un nouveau rapport montre que les leviers et les temps de la décision de rénover un logement ont largement évolué et qu'il est grand temps de s'adapter en conséquence ; et puis, à la demande de la ministre du Logement et de l'Habitat Durable, l'année s'est clôturée par un rapport d'étape qui dresse un état de la mobilisation des réseaux bancaires et des sociétés de tiers-financements, au service du financement de la rénovation énergétique des logements, avant que, tous ensemble, nous formulions des voies de progrès.

En somme, le réseau du Plan Bâtiment Durable fourmille d'idées et de projets ; il commence à percevoir qu'avec l'âge de raison, il compte désormais dans le paysage : à lui et à tous ceux qui l'entraînent de faire en sorte que les changements de 2017, loin d'altérer sa marche, le portent à maturité.

Le Plan Bâtiment Durable remercie l'ensemble des partenaires ayant participé à l'élaboration et à la diffusion de ce rapport et tout particulièrement le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, et le ministère du Logement et de l'Habitat Durable.

Philippe Pelletier
Avocat
Président du Plan Bâtiment Durable

LES TEMPS FORTS 2016

6

ENJEUX ET CONTEXTE

- ▶ Le bâtiment, toujours énergivore 10
- ▶ Des objectifs ambitieux réaffirmés 11
- ▶ La difficile mesure du suivi des objectifs 14
- ▶ L'environnement européen et international 18

ORGANISATION

- ▶ Le rôle du Plan Bâtiment Durable 26
- ▶ L'équipe du Plan Bâtiment Durable 30
- ▶ Le bureau mensuel, instance stratégique 32
- ▶ L'assemblée, un lieu de large rassemblement 33
- ▶ Les groupes de travail, innovants et inspirants 34

LES BÂTIMENTS RESPONSABLES DE DEMAIN, ENTRE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET NUMÉRIQUE

- ▶ 2016 : année de reprise pour le secteur de la construction 38
- ▶ Les fondamentaux de la RT 2012 40
- ▶ La perspective de la future réglementation environnementale 41
- ▶ Les travaux prospectifs du Plan Bâtiment Durable : RBR 2020-2050 48
- ▶ Biodiversité et immobilier durable : des interactions croissantes 52
- ▶ Le bâtiment et l'immobilier à l'heure du numérique 54

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS : OBJECTIF MASSIFICATION

- ▶ La dynamique de rénovation des logements 60
- ▶ Des objectifs ambitieux confirmés par la loi transition énergétique 61
- ▶ De nouveaux leviers pour favoriser le passage à l'acte de rénovation 64
- ▶ La lutte contre la précarité énergétique : vigilance et mobilisation 66
- ▶ La rénovation énergétique des copropriétés en démarrage 72
- ▶ Accélérer la rénovation énergétique des logements sociaux 76
- ▶ Le financement de la rénovation énergétique des logements 80
- ▶ La rénovation énergétique du parc tertiaire par la mobilisation volontaire 88

MOBILISER LES TERRITOIRES

- ▶ Rénovation énergétique des logements : le rôle essentiel des collectivités territoriales 98
- ▶ Les Plans Bâtiment Durable régionaux : une dynamique qui se poursuit 102
- ▶ Le réseau Inter-clusters du bâtiment durable 118
- ▶ Les plateformes Bâtiment-Énergie : une structuration de l'innovation portée à maturité 121

ACCOMPAGNER LA FILIÈRE

- ▶ La montée en puissance du dispositif RGE 124
- ▶ PACTE, un programme qui tourne désormais à plein régime 126
- ▶ Le numérique comme outil pédagogique : les MOOC Bâtiment Durable 128
- ▶ La garantie de performance énergétique 132

COMMUNIQUER

- ▶ Une présence renforcée du Plan Bâtiment sur les supports numériques 136
- ▶ Une équipe mobilisée sur de nombreux événements 137
- ▶ Une visibilité accrue au travers de la presse professionnelle 138

ANNEXES

- ▶ Lettres de mission 142
- ▶ Composition du bureau du Plan Bâtiment Durable 158
- ▶ Signataires de la Charte tertiaire 160
- ▶ Signataires de la Charte Copropriétés 162
- ▶ Membres de l'assemblée du Plan Bâtiment Durable 164



LES TEMPS FORTS 2016



5 AVRIL
21^{ème} assemblée
du Plan Bâtiment
Durable



12 AVRIL
Publication de la
note "Economie et
valeur" du groupe
de travail RBR
2020-2050



28 AVRIL
Colloque RBR
2020-2050



27 JUIN
Réunion plénière
du groupe de
travail "Nouvelles
dynamiques de
rénovation des
logements"



5 JUILLET
Clôture de la
22^{ème} assemblée
du Plan Bâtiment
Durable par
Emmanuelle
Cosse



14 au 16
SEPTEMBRE
Congrès national
du Bâtiment
Durable à
Marseille



18 OCTOBRE
3^{ème} assemblée
générale du Plan
Bâtiment Durable
Centre-Val-de-Loire



21 OCTOBRE
Publication 3^{ème}
rapport de suivi de
la charte tertiaire
lors des "Rendez-
vous du Plan
Bâtiment Durable"



27 OCTOBRE
Signature d'une
convention
bancaire entre la
Région Bretagne
et le Crédit
Mutuel ARKEA



4 NOVEMBRE
Entrée en vigueur
de l'Accord de
Paris



16 NOVEMBRE
Ouverture de
la plateforme
MOOC Bâtiment
Durable



17 NOVEMBRE
Lancement de
l'expérimentation
de la future
réglementation
construction
neuve et
du label E+C-



13 DÉCEMBRE
La CAPI :
première
agglomération à
signer la charte



16 DÉCEMBRE
Publication
du rapport
" Nouvelles
dynamiques de
rénovation des
logements "



16 DÉCEMBRE
Remise rapport
d'étape sur le
financement de
la rénovation
énergétique



MARRAKECH 2016

COP22 | CMP12 | CMA1

UN CLIMATE CHANGE CONFERENCE

الأمم المتحدة لتغيير المناخ

الأمم المتحدة لتغيير المناخ

ENJEUX ET CONTEXTE

Le bâtiment, toujours énergivore

Des objectifs ambitieux réaffirmés

La difficile mesure du suivi des objectifs

L'environnement européen et
international

Au lendemain du Grenelle de l'Environnement, les acteurs de la société civile comme les pouvoirs publics prennent conscience du poids considérable du secteur du bâtiment dans le réchauffement climatique. Dès lors, agir sur ce segment du parc est devenu une priorité constante de l'action publique et le secteur fait l'objet, dans la durée, d'objectifs ambitieux et renouvelés.

Après une année 2015 marquée par l'adoption de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et le succès en fin d'année de la COP21, l'année 2016 a été celle de la mise en œuvre, avec la publication des premiers décrets d'application et le déploiement des premières initiatives. Un ensemble d'actions valorisé en fin d'année par un nouvel éclairage international donné à Quito lors de la conférence Habitat III et à Marrakech avec la COP22.

LE BÂTIMENT, TOUJOURS ÉNERGIVORE

Ces dernières années, et malgré une politique ambitieuse en matière d'efficacité énergétique, la consommation d'énergie finale du secteur du bâtiment (segment résidentiel et tertiaire) se porte à 45 % de l'énergie finale consommée chaque année, faisant du bâtiment le secteur économique le plus énergivore, devant les transports, l'agriculture et l'industrie¹.

.....
Le bâtiment, le secteur économique le plus énergivore

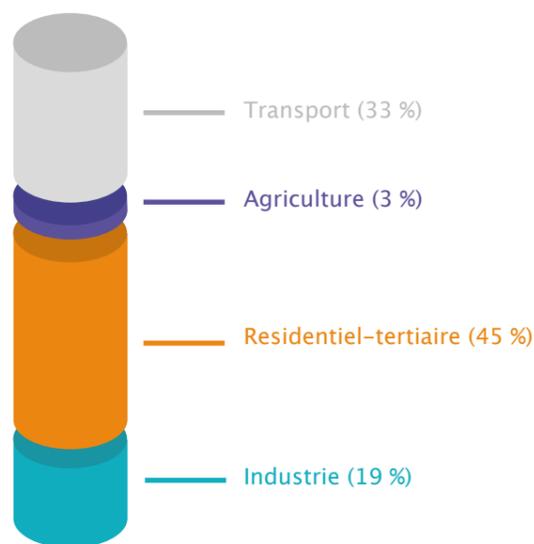
En 2015, la consommation énergétique des secteurs résidentiel et tertiaire, corrigée des variations climatiques, se stabilise à 67 Mtep (+0,3 %) en sachant que le parc s'est accru en 2015 de 1,5 %. Le tertiaire (-1,0 %) suit une évolution inverse à celle du résidentiel (+0,9 %). Cette quasi stagnation vient après la diminution de 2014 (-1,5 %) qui avait touché le résidentiel plus fortement (-2,2 %) que le tertiaire (-0,1 %). Sur une longue période, après une progression régulière de la consommation jusqu'aux années

2000 et un pic de consommation en 2008, la consommation tend à se stabiliser. Ce progrès souligne les premiers effets constatés d'une dynamique ambitieuse d'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment.

Du point de vue des émissions de CO₂, le secteur du bâtiment (résidentiel-tertiaire) représente toujours entre un cinquième et un quart des émissions nationales. Le secteur résidentiel-tertiaire a contribué au recul des émissions nationales de CO₂ liées à la combustion d'énergie sur la période 1990-2014 (-12,1 %), malgré une légère hausse en 2014 (+0,4 %). En 2014, les émissions liées à l'usage des logements sont restées stables, celles du tertiaire ont augmenté légèrement (+1,3 %). Cette hausse résulte d'une légère progression de la consommation d'énergies fossiles, pétrole et charbon, alors que la consommation totale du secteur est en baisse (-1,2 %)².

.....
On estime que le secteur résidentiel-tertiaire est responsable d'environ 30 % des émissions de gaz à effet de serre

À partir de ces chiffres clés : 45 % de la consommation d'énergie finale du secteur et 30 % des émissions de gaz à effet de serre, il ne fait aucun doute qu'il faut opérer l'indispensable transition énergétique et environnementale du secteur du bâtiment et de l'immobilier. C'est l'ambition poursuivie successivement par le Grenelle de l'Environnement puis par la [loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte](#).



> Consommation d'énergie finale par secteur en 2014

¹ Source : SOeS - « Bilan énergétique de la France 2014 » - juillet 2015

² Source : [Tableau de bord 2016 du Plan Bâtiment Durable](#) sur les données 2014 et MEDDE/CGDD-SOeS/Bilan de l'énergie 2014 (données corrigées des variations climatiques)

DES OBJECTIFS AMBITIEUX RÉAFFIRMÉS

À l'échelon national, jusqu'à l'adoption à l'été 2015 de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, les objectifs en matière d'efficacité énergétique étaient définis par les lois Grenelle du [3 août 2009](#) et du [12 juillet 2010](#), lesquels reprenaient les engagements internationaux de la France et inscrivait l'action dans le temps long jusqu'en 2050.

► La LTECV, le nouveau cadre d'action

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), publiée le 18 août 2015, s'inscrit en pleine cohérence avec cet édifice législatif : les objectifs sont réaffirmés dans le temps long jusqu'en 2050 et les engagements pris précédemment sont le plus souvent amplifiés, l'accent mis sur la diminution des gaz à effet de serre apparaît plus nettement.

Ainsi, avec ce nouvel ensemble d'objectifs et d'engagements, la France réaffirme sa politique volontariste et ambitieuse en matière de transition énergétique. Par ce nouveau texte, la France continue de se distinguer des autres pays en inscrivant dans un texte législatif sa contribution nationale à la lutte contre le dérèglement climatique.

Les objectifs généraux sont les suivants : diminuer de 75 % l'émission des gaz à effet de serre, porter la part des énergies renouvelables à un tiers de la production d'énergie et diviser par deux la consommation d'énergie en 2050.

Plus spécialement, la loi consacre des [dispositions au secteur du bâtiment](#) (titre II principalement) et lui assigne des objectifs spécifiques. À l'échelle de l'ensemble du parc de bâtiments, la loi vise un objectif de performance énergétique de niveau « Bâtiment basse consommation » à l'horizon 2020. Pour y parvenir, elle consacre à partir de 2017 l'objectif d'un rythme annuel de 500 000 rénovations de logements et une baisse espérée de la précarité énergétique de 15 % d'ici à 2020. Plus spécifiquement, les logements privés les plus énergivores (c'est-à-dire ceux dont la consommation d'énergie primaire est supérieure à 330 kWh/m².an) devront faire l'objet d'une rénovation énergétique avant 2025.

Dans le même temps, l'amélioration globale du secteur sera portée par de plus grandes exigences énergétiques et environnementales à l'égard des constructions neuves.

.....
L'année 2016 a été l'année de la mise en oeuvre des mesures de la LTECV

Pour atteindre ces objectifs, la loi met en place divers dispositifs qui reprennent un grand nombre de propositions discutées au sein des groupes de travail du Plan Bâtiment Durable. Après une année 2015 marquée par la préparation puis l'adoption de la LTECV, l'année 2016 a été celle de la mise en œuvre des mesures d'entrée en vigueur et de la préparation et de la publication des décrets d'application : l'équipe du Plan Bâtiment Durable s'est mobilisée sur ces questions tout au long de l'année.

PERSPECTIVES 2017
 L'équipe permanente sera mobilisée en 2017 sur la préparation des décrets d'application encore attendus.

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

| | | |
|--|---|--|
|  -40% d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 |  -30% de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 |  Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité |
|  Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 |  -50% de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 |  Diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025 |

► Une programmation pluriannuelle de l'énergie commecadrecomplémentaire

En complément des éléments de la loi relative à la Transition Énergétique, l'année 2016 a également vu se mettre en place la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) dont le décret définissant les principales priorités d'actions a été publié le 27 octobre 2016.

En cohérence avec la [stratégie nationale bas carbone](#) adoptée en novembre 2015, la programmation pluriannuelle de l'énergie trace ainsi, aux horizons 2018 et 2023, les orientations et les actions concrètes pour décarboner et diversifier le mix énergétique du pays en favorisant la croissance verte.

La PPE France métropolitaine prévoit de :

- réduire fortement la consommation d'énergie (-12 % en 2023), et en particulier la consommation d'énergies fossiles (-22 % en 2023), au bénéfice du pouvoir d'achat des ménages, de la compétitivité des entreprises, et de l'indépendance énergétique de la France ;
- augmenter de plus de 70 % la capacité d'énergies renouvelables électriques et augmenter de 50 % la production de chaleur renouvelable ;
- développer la mobilité propre au travers du déploiement des modes actifs, collectifs, et partagés, et d'une diversification de nos carburants vers l'électrique et le gaz naturel véhicule ;
- réduire la production d'électricité d'origine nucléaire, en réponse à l'évolution de la consommation électrique et au développement des énergies renouvelables ;
- rendre le système énergétique de demain plus flexible et résilient aux chocs de toute nature, grâce à des orientations permettant de développer le stockage, de promouvoir l'autoconsommation ou bien encore de déployer les réseaux de chaleur.

Une [PPE distincte](#), relative à la Corse, a été publiée.

“
Attention aux mirages !
L'année 2017, comme toutes les grandes années électorales, pousse à l'introspection et à l'évaluation. Dans notre secteur, l'un des faits dominants en matière d'activité réside dans les promesses non tenues de la transition énergétique. Ce constat doit nous conduire non pas à céder au découragement mais, bien au contraire, à explorer les voies et moyens nouveaux pour répondre aux exigences environnementales, sans céder aux sirènes du toujours plus d'obligation. Vaste projet. C'est vrai, mais raison de plus pour s'y mettre au plus vite.
Bonne année 2017.”

Jacques Chanut
Président de la FFB

Afin de tenir compte des incertitudes affectant aujourd'hui le monde de l'énergie tout en visant les objectifs ambitieux fixés par la loi pour 2030, la programmation sera révisée en 2018 puis tous les cinq ans. D'ici la prochaine révision, un suivi régulier de l'atteinte des objectifs sera mis en œuvre.

Telle que définie par la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, la programmation pluriannuelle de l'énergie comporte :

- le décret définissant les principaux objectifs énergétiques et les priorités d'action ;
- une synthèse des orientations et actions de la PPE, ainsi qu'un document décrivant le cadre et le contexte de la mise en œuvre de la PPE ;
- des volets thématiques relatifs à la maîtrise de la demande

d'énergie, à la sécurité d'approvisionnement, à l'offre d'énergie, au développement des infrastructures et de la flexibilité, au développement de la mobilité propre, et aux petites zones non interconnectées de métropole ;

- un volet relatif aux impacts économiques et sociaux de la programmation ;
- une évaluation environnementale stratégique ;
- des annexes techniques comportant notamment les hypothèses utilisées pour les scénarios énergétiques.

Les PPE relatives aux outre-mers étaient encore, début 2017, en discussion entre l'État et les collectivités territoriales.

⇒ [Décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie](#)

L'ensemble des ces textes confère à notre pays un cadre global d'ambitions et d'actions pour faire de la France un pays pionnier en matière d'excellence environnementale et énergétique, dans l'ensemble des secteurs économiques, et particulièrement dans le secteur du bâtiment et de l'immobilier.

“
Le dérèglement climatique pose un défi considérable aux professionnels de la construction et du cadre bâti. Le secteur du bâtiment représente avec les transports le principal gisement de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et d'économies d'énergie mais aucun acteur ne détient à lui seul la clé pour concevoir et construire des villes et des bâtiments écoresponsables. C'est en travaillant ensemble, en développant des stratégies cohérentes que les acteurs de la filière gagneront le défi de la transition énergétique. Le Plan Bâtiment Durable constitue dans cette perspective un organe de gouvernance précieux.”

Catherine Jacquot
Présidente,
Conseil national de l'Ordre des architectes



La transition énergétique, soutien indiscutable de l'économie nationale

Plusieurs études et projections rappellent le rôle fondamental de la transition énergétique et écologique dans le soutien et la relance de l'activité économique. Ainsi, à titre d'exemple, la réalisation d'une transition énergétique correspondant aux ambitions de la LTECV permettrait de générer près de 0,4 % de PIB supplémentaire et plus de 180 000 emplois à l'horizon 2022. Si ces impacts restent modestes, les projections indiquent à plus long terme un impact expansionniste de 3 % de PIB supplémentaire à l'horizon 2050 – soit 0,1 % de croissance annuelle supplémentaire sur la période (source : *Policy brief – OFCE, Changer de mix : urgence et opportunité de la transition énergétique en France, décembre 2016*).

Un autre rapport conduit par différentes ONG dans la perspective du débat présidentiel à venir présente les efforts à engager sur le plan de la rénovation énergétique et évalue à 650 000 le nombre d'emplois créés d'ici 2020 si les budgets engagés sont à la hauteur des ambitions portées par la loi de transition énergétique (source : *Treize ONG et associations membres de la plateforme emplois-climat, Rapport « Un million d'emplois pour le climat », janvier 2017*).

LA DIFFICILE MESURE DU SUIVI DES OBJECTIFS

Le jeu conjugué des lois Grenelle, de la loi relative à la Transition Énergétique, des objectifs posés à l'échelon européen, comme ceux déterminés de façon personnalisée à l'échelon régional, rend particulièrement complexe la compréhension globale des objectifs, leur lisibilité et également leur suivi.

Sur le plan du suivi, cette difficulté est renforcée par une absence de consensus sur la définition des indicateurs : quel(s) travaux sont pris en compte pour qualifier une opération de rénovation ? Quel niveau de performance est retenu pour qualifier une opération de rénovation énergétique au sens des objectifs de politique publique ?

Enfin, dans certains cas, c'est l'absence même d'outil de suivi qui a été relevée : ainsi la mission relative au financement de la rénovation énergétique confiée par la ministre du Logement et de l'Habitat Durable à Philippe Pelletier en fin d'année 2016 a mis en lumière la difficulté à connaître la répartition des modes de financement de la rénovation énergétique des logements privés, et plus précisément la part des travaux d'efficacité énergétique dans les travaux financés par des prêts à la consommation.

► L'initiative du « Tableau de bord du bâtiment durable »

C'est pourquoi, depuis 2014, le Plan Bâtiment Durable a initié, avec le soutien du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), l'élaboration d'un tableau de bord du bâtiment durable à vocation nationale.

.....
Une dynamique qui va dans le bon sens, mais une amplification conséquente des actions est indispensable

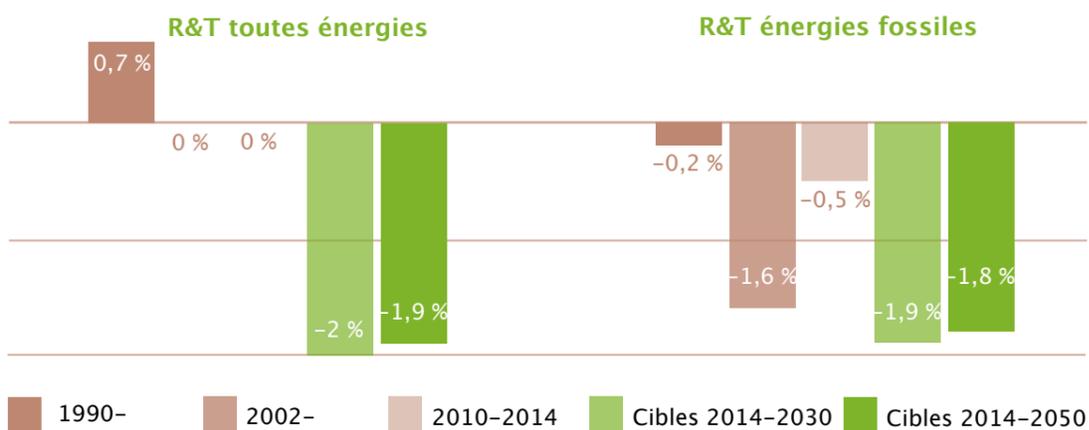
Ce document, publié pour la troisième fois en 2016, rassemble des données publiques éparses qu'il consolide dans un document unique.

La dernière édition a fait l'objet d'évolutions structurantes en cherchant à donner, au-delà d'une simple photographie des indicateurs, une analyse critique de ces derniers au regard des objectifs à atteindre ; ceci permet d'évaluer le chemin parcouru et celui restant à parcourir.

On retient de cette analyse que la dynamique va dans le bon sens, mais qu'une amplification conséquente de la politique publique et des actions menées est indispensable pour tenir une trajectoire cohérente d'atteinte des objectifs.

En écho à une approche plus environnementale des politiques publiques, cette nouvelle édition s'attache également à effectuer une analyse des émissions de CO₂ du secteur résidentiel-tertiaire à travers différents facteurs.

Un ensemble d'autres indicateurs est publié dans cette troisième édition du tableau de bord ; ils viennent éclairer notre perception du marché et de l'engagement de la société autour des enjeux de bâtiment durable.



Source : Calcul CSTB à partir du CGDD-SOeS Bilan de l'énergie 2014 et Stratégie Nationale Bas Carbone

> Évolution en rythme annuel des consommations d'énergie, constatées sur différentes périodes de 1990-2014, et à atteindre sur les périodes 2014-2030 et 2014-2050

PERSPECTIVES 2017

De manière générale, le Plan Bâtiment Durable propose que la mesure des objectifs fasse l'objet d'une réflexion collective et coordonnée des acteurs.



Que retenir de la 3ème édition du tableau de bord du bâtiment durable ?

Le tableau de bord est construit à partir des données de fin 2014, ce décalage de calendrier étant consécutif à la disponibilité des données statistiques.

Au regard des chiffres, l'évolution, que ce soit en matière d'émissions CO₂ ou de consommation énergétique dans le secteur du bâtiment, va dans le bon sens : ainsi, les émissions de CO₂ ont diminué de 12 % dans le secteur résidentiel-tertiaire depuis 1990 et les consommations d'énergie ont connu une stabilisation, voire une diminution ces dernières années pour les énergies fossiles (- 1,6 %/an entre 2002 et 2014).

Si la dynamique semble installée, elle devra cependant s'accélérer afin d'atteindre les objectifs : les efforts demandés au secteur résidentiel-tertiaire sont importants et il faudra une baisse de 60 % des émissions de CO₂ d'ici 2028-2030.

Il est ainsi nécessaire de poursuivre les efforts et d'en augmenter l'ampleur afin de demeurer sur la bonne trajectoire.

► Le suivi et le déploiement de la politique publique en région

Dans ce difficile exercice de suivi et de mesure des objectifs, le Plan Bâtiment Durable soutient la publication des [tableaux édités à l'échelle régionale par les Cellules Economiques Régionales de la Construction](#) (CERC).

Elaborés à l'origine sous l'impulsion du Plan Bâtiment Durable, ils se sont généralisés dans le cadre de la déclinaison territoriale du Programme de Renovation Énergétique de l'Habitat et font

l'objet, le plus souvent de conventions de partenariat avec les services déconcentrés de l'État et les régions. Cette coordination nationale s'opère dans le cadre du réseau national des CERC, récemment constitué en GIE.

Publiés au moins annuellement sur l'ensemble du territoire, et pour certains chaque trimestre, ces baromètres reflètent et analysent les tendances en matière de construction et de rénovation durable, mais aussi de déploiement des énergies renouvelables ou des dynamiques de formation. En 2016, ils ont été renforcés par une analyse critique des indicateurs qu'ils ont développés.

.....
 Ces baromètres constituent des documents essentiels pour la conduite des politiques locales

Ces baromètres constituent des documents essentiels pour la conduite des politiques locales, notamment dans le cadre du déploiement des Plans Bâtiment Durable régionaux. Ils sont, à ce jour, l'un des rares outils de suivi des politiques publiques. Chacun de ces documents est disponible sur le site du Plan Bâtiment Durable.

PERSPECTIVES 2017

A maturité de l'ensemble des tableaux de bord du bâtiment durable sur tout le territoire, il conviendra d'engager une réflexion de consolidation des données entre cette initiative et celle portée par le Plan Bâtiment et le CSTB sur l'élaboration d'un tableau de bord national. La difficulté réside dans la capacité à consolider de manière statistiquement cohérente des données identiques et émanant de l'ensemble des territoires.

Hausse des investissements dans la rénovation énergétique des bâtiments

Fin 2016, l'Institute for Climate Economics (I4CE) a présenté l'édition 2016 de son « [Panorama des financements climats en France](#) ». L'étude recense les dépenses d'investissement en faveur du climat en France et analyse la manière dont ces dépenses sont financées ; elle couvre les investissements et les financements des années 2011 à 2015, cette dernière année faisant l'objet d'estimations provisoires.

En 2014, I4CE recense 32 milliards d'euros investis en faveur du climat en France. Ces investissements se répartissent entre 12,8 milliards d'euros pour les actions d'efficacité énergétique, 6,5 milliards d'euros pour le développement des énergies renouvelables et 10,6 milliards d'euros pour la construction et la modernisation des infrastructures durables de transport et de réseau. Les investissements dans le développement et la rénovation du parc nucléaire, dans les procédés non-énergétiques et la réduction d'émissions de GES autre que le CO₂ sont estimés à 2,1 milliards d'euros.

Plus particulièrement, on retient que les investissements dans la rénovation des bâtiments sont en hausse de 2,6 milliards d'euros depuis 2012 et atteignent 11,6 milliards d'euros en 2015 : 68 % concernent l'efficacité énergétique. Les aides, subventions et versements jouent un rôle croissant dans le financement des investissements, en particulier dans la rénovation des logements privés. Les financements conduits par le secteur public, qui incluent la dette concessionnelle aux porteurs de projet privés et les investissements de l'État, des collectivités et des bailleurs sociaux, représentent 52 % des investissements en 2015, soit 17 points de plus qu'en 2012.

► Une politique sous vigilance des parlementaires et des institutions publiques

Plusieurs rapports parlementaires, ou émanant de la Cour des Comptes, ont, au cours de l'année 2016, apporté leur analyse du déploiement général de la loi relative à la Transition Énergétique ou plus précisément des outils relatifs à la performance énergétique du bâtiment. Philippe Pelletier et l'équipe permanente ont, dans ce cadre, été plusieurs fois auditionnés.

Ainsi, l'année 2016 a vu publier :

- le [rapport d'information](#) déposé par la mission d'information commune sur l'application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, et présenté par Jean-Paul Chanteguet, Président (le 26 octobre 2016) : ce rapport dresse une appréciation relativement

critique de l'application des mesures relatives au bâtiment en relevant les différents décrets d'application encore attendus ;

- le [rapport d'information](#) déposé par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur la mise en œuvre des conclusions du rapport d'information (n°1951) du 15 mai 2014 sur le paquet « énergie-climat » et présenté par MM. Jean-Jacques Guillet et François de Rugy (le 19 octobre 2016) : ce rapport s'inscrit pleinement dans l'esprit des différentes recommandations du Plan Bâtiment ;

- le [rapport de la Cour des Comptes](#) sur l'efficacité des dépenses fiscales relatives au développement durable, communiqué à la Commission des Finances du Sénat le 8 novembre 2016 : ce rapport aborde en plusieurs points les mesures relatives au secteur du bâtiment.

Si l'appréciation portée par ces différents travaux a été parfois critique à l'égard du bien-fondé ou du déploiement des mesures relatives à la performance énergétique des bâtiments, ces rapports plaident pour une amélioration continue des dispositifs en place.

Dans le même esprit, la loi relative à la Transition Énergétique a prévu l'élaboration, tous les cinq ans, d'un rapport gouvernemental remis au Parlement, sur le suivi et l'analyse de l'efficacité des dispositifs du secteur.



L'ENVIRONNEMENT EUROPÉEN ET INTERNATIONAL

Les objectifs nationaux de la France sont portés par un contexte international et européen favorable : l'élan insufflé par la COP21 a clairement positionné la France dans le giron des pays leaders et les travaux permanents de la Commission Européenne sur ces sujets rappellent la trajectoire ambitieuse qu'impose l'urgence à lutter contre le réchauffement climatique.

► Un an après la COP21

L'année 2015 a été incontestablement marquée par le succès de la COP21 à Paris. Dans le sillage de cette 21^{ème} Conférence des Parties, qui s'était tenue du 30 novembre au 11 décembre 2015, l'année 2016 a été portée par l'engouement consécutif à cette réussite internationale.

C'est dans ce contexte positif pour les engagements internationaux que la 22^{ème} Conférence des Parties (COP22), s'est déroulée du 7 au 18 novembre 2016 à Marrakech au Maroc. La France y a été unanimement saluée pour la réussite de la COP21 et pour avoir œuvré efficacement afin d'obtenir en un temps record les ratifications postérieures qui ont entraîné l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris. Le maintien de

l'engagement français a été souhaité afin d'assurer la montée en puissance des coalitions mises en place lors de la COP21 et déployées à la COP22.

Dans ce contexte diplomatique, la COP22 a témoigné d'un engagement au plus haut niveau en faveur de la coopération internationale dans ce domaine : irréversibilité, détermination, mobilisation ont caractérisé les prises de parole tout au long de la Conférence.

Parmi les multiples engagements noués durant la COP22, on retient notamment :

- la volonté d'appliquer rapidement l'Accord de Paris : au lendemain de la COP22, l'accord était entré en vigueur et 111 pays l'avaient alors ratifié, représentant à eux tous plus de 77 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Les travaux de Marrakech ont permis d'engager la préparation de la mise en œuvre de cet accord. L'objectif de la France est d'avancer au plus vite vers l'adoption de décisions dès 2017 et jusqu'en 2018, avec deux ans d'avance sur le calendrier initialement envisagé ;

- la volonté de renforcer les contributions nationales : la France a annoncé son engagement à atteindre la neutralité carbone en 2050 ; plusieurs pays – Allemagne, États-Unis d'Amérique, Canada et Mexique – ont présenté des stratégies de réduction de leurs émissions à l'horizon 2050 et un programme de soutien aux pays en voie de développement se met en place en ce sens ;

- la volonté de sécuriser les engagements financiers : la feuille de route qui confirme la mobilisation par les pays développés de 100 milliards de dollars par an pour le climat a permis de renforcer la confiance. L'enjeu porte désormais sur les outils de gestion de l'ensemble des flux financiers, publics et privés, à orienter vers l'économie bas-carbone. Le travail se poursuivra pour faciliter l'accès aux financements pour tous les pays, notamment les plus vulnérables. La France a confirmé ses engagements globaux jusqu'en 2020 : porter de 3 à 5 milliards d'euros en 2020 les financements annuels pour le climat et tripler ses engagements en faveur de l'adaptation pour atteindre au moins 1 milliard par an en 2020.

4 novembre 2016 : entrée en vigueur de l'Accord de Paris

Le 4 novembre 2016, moins d'un an après la fin de la COP 21, l'Accord de Paris est entré en vigueur. En pratique, cela signifie que le double seuil nécessaire pour l'entrée en vigueur – 55 pays le ratifiant et couvrant au moins 55 % des émissions de gaz à effet de serre – a été atteint. C'est une première mondiale pour un traité international.

La France avait ouvert la voie des grands pays industrialisés en ratifiant l'accord le 15 juin 2016.



L'Alliance mondiale pour le bâtiment et la construction

La COP21 a permis la création de « l'Alliance mondiale pour le bâtiment et la construction » et l'inscription, au titre de « L'Agenda des Solutions » d'une journée désormais consacrée, durant chaque COP, aux enjeux du bâtiment durable, « le Building Day ».

L'Alliance a comme objectif de :

- permettre une prise de conscience du potentiel du secteur bâtiment dans la réduction des émissions de GES ;
- définir une stratégie de neutralité carbone pour le secteur du bâtiment et de la construction ;
- renforcer et accélérer la mise en œuvre des contributions nationales (NDC) ;
- renforcer les capacités humaines, techniques, institutionnelles et légales des membres ;
- mobiliser les financements à la hauteur de l'enjeu ;
- rassembler les acteurs concernés afin de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre liées à ce secteur.

L'Alliance a poursuivi ses travaux au cours de l'année 2016. Les membres de l'Alliance se sont réunis pour la première fois à Paris en avril 2016 à l'initiative de la France et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement. La quasi-totalité des membres ayant adhéré à l'Alliance étaient alors présents : ils ont défini ensemble une feuille de route et créé cinq groupes de travail sur les thèmes suivants : politiques publiques, finance et analyse de données, transformation du marché, mesures et responsabilité, éducation et actions de sensibilisation

L'Alliance a été particulièrement active durant la COP22, notamment lors du Building Day du 10 novembre 2016 co-présidé par la ministre française du Logement et son homologue marocain.

En France, l'Alliance est portée par la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages des Ministères de l'Environnement et du Logement. Le Plan Bâtiment Durable est membre partenaire de l'Alliance.

► La conférence Habitat III : une tribune internationale pour rappeler l'engagement de la France

Quelques jours avant la COP22, un autre évènement international d'envergure a nourri l'actualité du secteur du bâtiment : la conférence Habitat III. Du 17 au 20 octobre 2016, la ville de Quito, en Equateur, recevait les Nations Unies pour leur troisième conférence sur l'Habitat autour du thème : « Le développement urbain durable : l'avenir de l'urbanisation ? ».

Organisées tous les vingt ans, les conférences « Habitat » développent une réflexion sur la ville durable. En 2016, Habitat III a souhaité mettre en place un Nouvel Agenda Urbain pour sécuriser l'engagement

politique global en faveur du développement durable dans le cadre de l'urbanisation. La contribution des 197 pays représentés mais aussi d'autorités, d'associations, de gouvernements locaux et régionaux, comme de professionnels, chercheurs, académies et fondations, ont aidé à la réflexion sur de nouvelles politiques urbaines nationales, et parmi elles, des politiques sur le bâtiment.

.....
Dans le secteur du bâtiment, cette priorité se matérialise par la promotion d'une ville écologique et énergétiquement efficace

La délégation française, menée par la ministre du Logement et de l'Habitat Durable, a co-présidé cette conférence en association avec l'Équateur, pays hôte. Ainsi, Habitat III a été l'occasion de rappeler l'engagement de la France en faveur de la transition énergétique dans le secteur du bâtiment : lors du discours d'ouverture de la Conférence, la ministre a annoncé un pacte pour la transition écologique et énergétique dans le but de valoriser les ressources et les territoires et ainsi favoriser une croissance verte innovante. Dans le secteur du bâtiment, à l'échelle internationale, cette priorité se matérialise par la promotion d'une ville écologique et énergétiquement efficace, avant tout par la maîtrise des dépenses énergétiques liées au bâti.



Le Plan Bâtiment Durable, membre du réseau Vivapolis

Lancé en mars 2016, le [réseau Vivapolis](#) animé par Michèle Pappalardo, ancienne déléguée interministérielle au développement durable, vise à fédérer les acteurs publics et privés français qui travaillent à la conception, à la construction et au fonctionnement de la ville durable, sur le territoire national mais aussi à l'étranger, pour leur permettre d'être, individuellement et collectivement, plus efficaces dans leur démarche et leur action grâce à une meilleure synergie.

Le Plan Bâtiment Durable est membre du comité de pilotage du réseau, installé fin septembre 2016, en présence de la ministre du Logement et de l'Habitat Durable, Emmanuelle Cosse. Composé d'une trentaine de membres, le comité rassemble des réseaux de collectivités, des ministères et des opérateurs de l'État, des associations et des réseaux d'entreprises privées pour mettre en œuvre un programme de travail organisé autour de trois axes prioritaires :

- encourager et faciliter l'innovation : l'accompagnement des acteurs dans leurs démarches innovantes et l'analyse collective des conditions de réussite des innovations sont des actions essentielles pour construire ensemble les solutions d'avenir pour la ville durable ;
- valoriser et partager les initiatives et les réalisations concrètes : la connaissance partagée des résultats d'expérimentation doit permettre une meilleure appropriation des processus innovants, qu'ils soient d'ordre technologique, économique, juridique ou encore comportemental. Dans ce cadre, le réseau a notamment publié pour la COP22 plus de 75 fiches de réalisations innovantes proposées par les membres du réseaux.
- promouvoir le savoir-faire français à l'international : l'identification et la promotion des meilleures pratiques françaises sur la scène internationale contribuent à la prise en compte des enjeux de développement de la ville durable et participent au soutien des efforts de nos entreprises à l'exportation.

Ainsi, dans le cadre d'Habitat III, plusieurs initiatives ont été annoncées :

- à l'occasion du lancement du Nouvel Agenda, la France a proposé aux parties prenantes de rejoindre la coalition « Alliance mondiale pour le bâtiment et la construction ». Cette initiative vise à accélérer la capacité du secteur de la construction à réduire ses émissions ;
- l'Agence Française de Développement et le Ministère de l'Environnement ont lancé fin 2016, avec le soutien du Fonds français pour l'environnement mondial, une facilité d'accompagnement des pays pour la réalisation de programmes d'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment.

Par ailleurs, la délégation française était largement représentée par le réseau Vivapolis, qui vise à fédérer les acteurs de la conception, de la construction et de la gestion de la ville durable, tant en France qu'à l'étranger. Vivapolis a pu, à travers cette conférence, témoigner de l'engagement français en termes d'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment.

“
 Depuis 2016, à la demande de **Ségolène Royal et d'Emmanuelle Cosse**, la vocation du réseau **Vivapolis**, à l'origine essentiellement tournée vers l'international, s'est élargie au territoire national, le principe étant que nous serons d'autant plus fort à l'export que nous serons plus performants à domicile. Dans ce cadre, et compte tenu de la place que tiennent les bâtiments dans les problématiques de la ville durable, mais aussi du fait que les bâtiments sont de plus en plus conçus en intégrant leur lien avec leur environnement, notamment avec le quartier dans lequel ils sont plantés, les relations entre Vivapolis et le Plan Bâtiment, qui sont déjà étroites, vont encore se resserrer et nous travaillons ensemble pour lancer rapidement des actions communes.”

Michèle Pappalardo
 Animatrice du réseau Vivapolis

A l'issue de la conférence Habitat III, le Nouvel Agenda Urbain a été adopté par les 197 États membres : il constitue une déclaration non contraignante décisive pour l'élaboration de politiques urbaines nationales. Ainsi, en signant la Déclaration de Quito, ces pays se sont engagés à agir au cours des 20 prochaines années pour améliorer tous les domaines de la vie urbaine.

Ces grands évènements internationaux permettent de cristalliser des engagements politiques internationaux et d'opérer de véritables mises en lumière de ces sujets dans les médias. D'un point de vue opérationnel, l'échelon européen demeure le niveau pertinent d'orientation et de fixation d'un cadre structurant.



► Vers de nouvelles directives européennes encore plus ambitieuses

La politique européenne en matière d'efficacité énergétique a été marquée en 2016 par l'élaboration, en fin d'année, du « [Paquet européen Energie propre](#) » (ou Paquet « Hiver ») : un ensemble de propositions devant constituer le socle de la politique énergétique et climatique de l'Union Européenne pour la période 2020-2030.

Les directives présentées dans le Paquet Hiver visent à la mise en application du précédent Paquet Energie-Climat 2030, en actualisant les objectifs et les moyens définis

en 2009. Plusieurs ambitions de ce nouveau Paquet « Hiver » concernent directement l'enjeu de l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment. Ainsi, désormais, la Commission propose de réduire la consommation énergétique de 30 % d'ici 2030, contrairement aux 27 % proposés par le Paquet Energie-

Climat précédent. La Commission estime qu'en permettant la mobilisation de près de 180 milliards d'euros de fonds publics et privés par an jusqu'en 2021, ce paquet pourra générer jusqu'à 1 % de hausse du PIB au cours des dix prochaines années et créer près de 900 000 nouveaux emplois.



► Quels changements apporte le Paquet Hiver en matière d'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment ?

Tout d'abord, en ce qui concerne la rénovation des bâtiments, le paquet Energie-Propre a pour ambition de créer les conditions de marché propices à l'augmentation du taux et du niveau de rénovation des bâtiments. Il vise à constituer à long terme un cadre stable et une stratégie en faveur de la décarbonisation des bâtiments, avec pour objectif la transformation du parc immobilier de l'UE en créant de la croissance et de l'emploi.

Mais surtout, le Paquet Hiver prévoit la modification de deux directives phares en terme d'efficacité énergétique européenne.

La Commission a proposé une modification de la directive [2010/31/CE](#) sur la performance énergétique des bâtiments de façon :

- qu'elle garantisse un fonctionnement plus efficace des bâtiments, notamment

grâce à l'utilisation des TIC et des nouvelles technologies. La Commission a aussi publié une nouvelle base de données, le « EU Building Stock Observatory », pour évaluer la performance énergétique des bâtiments des pays membres ;

- qu'elle soit simplifiée et plus concrète ;
- qu'elle soutienne la rénovation des bâtiments en renforçant le rapport entre augmentation des taux de rénovation, financement et certificats de performance énergétique et en renforçant les dispositions qui concernent les stratégies nationales de rénovation de bâtiments à long terme, en vue de la décarbonisation du parc immobilier d'ici 50 ans.

La Commission européenne souhaite également renforcer la cohésion européenne de manière globale, notamment au travers d'une initiative de « Financement intelligent pour bâtiments intelligents » dans le but de dégager des fonds privés pour

financer l'efficacité énergétique et encourager un recours aux énergies renouvelables plus pertinent dans le secteur du Bâtiment.

Le Paquet Hiver s'inspire directement de la directive [2010/31/UE](#) sur la performance énergétique des bâtiments (EPBD 2) dont les principaux objectifs sont :

- que tous les nouveaux bâtiments soient à consommation d'énergie quasi-nulle d'ici au 31 décembre 2020 ;
- que les nouveaux bâtiments occupés et possédés par les autorités publiques soient à consommation d'énergie quasi-nulle après le 31 décembre 2018 ;
- l'élaboration de normes de performance minimale des bâtiments neufs, calculées sur la base des coûts optimaux ;
- la suppression du seuil de 1 000 m² pour les normes de performance minimale pour les

bâtiments existants faisant l'objet d'une rénovation globale (cf. RT existant globale).

Fin 2016, même si sa modification est en projet, la directive [2012/27/UE](#) du 14 novembre 2012 demeure un texte structurant pour les engagements de la France en matière d'efficacité énergétique. Cette directive s'aligne sur l'objectif, fixé par le paquet Energie-Climat, de réduire de 20 % la consommation d'énergie primaire d'ici 2020 par rapport aux projections de consommation établies en 2005 pour cette date.

Dans cette optique, les États membres doivent principalement :

- procéder à la rénovation de 3 % par an du parc immobilier des administrations centrales de l'État, ou proposer une approche alternative menant aux mêmes volumes d'économie d'énergie ;
- atteindre une économie d'énergie de 1,5 % par an d'ici à 2020 en mettant en œuvre des mécanismes d'obligation d'économie d'énergie pour les distributeurs ou fournisseurs d'énergie, ou proposer une

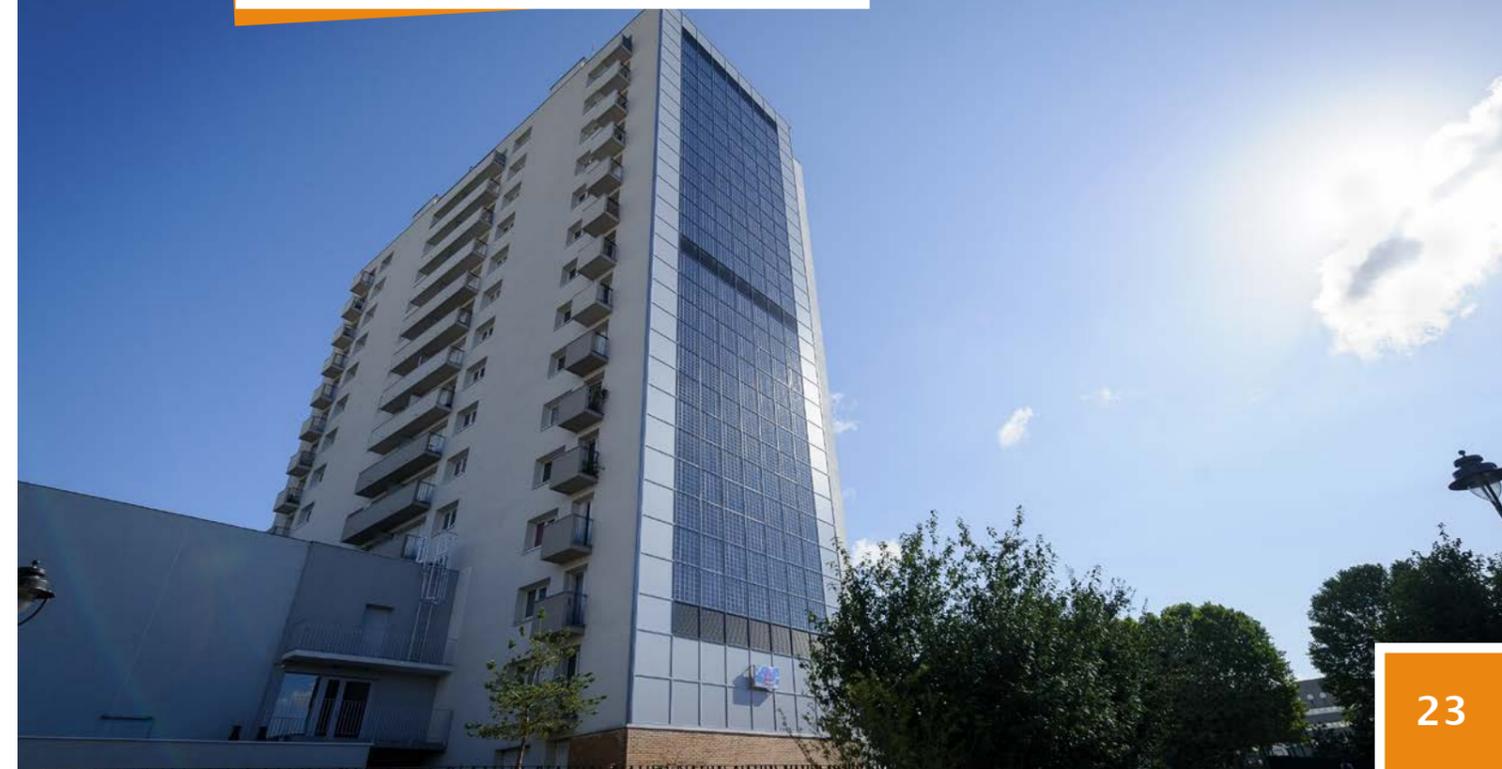
approche alternative menant aux mêmes volumes d'économie d'énergie ;

- imposer la réalisation d'audits énergétiques aux grandes entreprises tous les 4 ans ;
- permettre aux clients finaux d'obtenir des informations sur leurs factures énergétiques ;
- veiller à l'existence de systèmes de qualification, d'agrément et de certification pour les fournisseurs de services d'efficacité énergétique, notamment les auditeurs énergétiques ;
- encourager la mise en place d'un marché performant des services énergétiques et l'accès des PME à ce marché ;
- établir une stratégie à long terme pour mobiliser les investissements dans la réhabilitation énergétique des bâtiments.

En mai 2016, la France a transmis son rapport annuel pour l'année écoulée à la Commission Européenne, rapport qui a pour objet de dresser un panorama des principales mesures

PERSPECTIVES 2017

La Commission Européenne travaille à l'élaboration d'un cadre européen commun d'indicateurs pour la performance environnementale des bâtiments. Après une consultation publique autour du projet « Summary findings and indicators proposals » clôturée à l'automne 2016, les résultats sont attendus courant 2017.





ORGANISATION

.....

Le rôle du Plan Bâtiment Durable

L'équipe du Plan Bâtiment Durable

Le bureau mensuel, instance stratégique

**L'assemblée, un lieu de large
rassemblement**

**Les groupes de travail, innovants et
inspirants**

Depuis sa création en janvier 2009, le Plan Bâtiment Durable fédère un nombre chaque année plus important d'acteurs au service de la transition énergétique du secteur du bâtiment et de l'immobilier. En étroite collaboration avec les pouvoirs publics et les administrations concernées, l'ensemble de la communauté du bâtiment durable participe ainsi à la déclinaison des objectifs issus, hier du Grenelle de l'Environnement et aujourd'hui de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Le succès du Plan Bâtiment Durable repose sur sa méthode, souple et participative, qui conduit à faire travailler ensemble une grande diversité de professionnels, d'organismes, de structures aux finalités et aux intérêts divers. Passerelle unique entre le monde du bâtiment et celui de l'immobilier, le Plan Bâtiment constitue un lieu inédit de dialogue et d'apprentissage autour des enjeux d'efficacité énergétique du secteur. Depuis l'origine, l'équipe permanente s'est attachée à nouer des relations étroites avec les pouvoirs publics et l'ensemble de la communauté professionnelle de sorte que la mobilisation se maintient dans la durée et ne cesse de croître depuis huit ans.

L'action du Plan Bâtiment Durable s'organise autour de plusieurs instances : un bureau mensuel, une assemblée générale et des groupes de travail, qui tous se nourrissent des retours d'expériences portés par les différents réseaux territoriaux et principalement le réseau Inter-clusters et celui des Plans Bâtiment Durable régionaux.

Ainsi, en 2016, autour de son équipe permanente, le Plan Bâtiment Durable a fait preuve, une nouvelle fois, d'une grande force de proposition, de mobilisation et d'un engagement résolu au service de la transition énergétique.

LE RÔLE DU PLAN BÂTIMENT DURABLE

Au lendemain du Grenelle de l'Environnement, les acteurs de la société civile comme les pouvoirs publics prennent conscience du poids considérable du secteur du bâtiment dans le réchauffement climatique : près de 45 % de la consommation énergétique du pays et plus d'un quart des émissions de gaz à effet de serre. Dès lors, agir sur ce segment du parc devient une priorité de l'action publique.

.....
Un programme ambitieux et un pilotage spécifique capable de mettre en mouvement l'ensemble des acteurs

Le Gouvernement a alors doté ce secteur économique d'un programme ambitieux et d'un pilotage spécifique capable de mettre en mouvement, dans la durée, l'ensemble des acteurs publics et privés des secteurs du bâtiment et de l'immobilier.

En janvier 2009, par lettre de mission du Premier Ministre François Fillon, Philippe Pelletier a été nommé président du Plan Bâtiment, alors dénommé Plan Bâtiment Grenelle. En septembre 2012, une nouvelle impulsion a été donnée par une lettre de mission des ministres chargeant de nouveau Philippe Pelletier de conduire la déclinaison du plan de performance énergétique des

bâtiments, sous le vocable du Plan Bâtiment Durable. Cette nouvelle lettre a conforté les premiers champs d'action du Plan Bâtiment, en construction, comme en rénovation, dans le parc tertiaire comme résidentiel, et met l'accent plus particulièrement sur la structuration de la filière et l'implication des collectivités territoriales.

Philippe Pelletier, Avocat du bâtiment durable

Avocat au barreau de Paris depuis 1983, associé cofondateur du cabinet LPA-CGR, Philippe Pelletier exerce principalement en droit de l'immobilier et en droit et contentieux des affaires.

Auteur de nombreux rapports publics relatifs à la question du logement et de l'urbanisme, il a mené diverses missions de proposition de réformes dans le champ immobilier.

Après avoir été président de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI), Philippe Pelletier a été président de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) de 1998 à 2008. En 2008, il a présidé et animé le comité opérationnel (COMOP) sur les bâtiments existants, à l'occasion des premières réflexions du Grenelle de l'Environnement. De janvier 2009 à juillet 2012, il a été nommé par le Premier Ministre, président du comité stratégique du Plan Bâtiment Grenelle. En 2012, il est reconduit par les pouvoirs publics à la tête du Plan Bâtiment, dès lors intitulé Plan Bâtiment Durable.

En 2015, Philippe Pelletier intègre le Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique (CSCEE) et le Comité des experts de la transition énergétique en tant que personnalité qualifiée.

En décembre 2016, Philippe Pelletier, FRICS, devient président du Conseil français de la Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS). Il est nommé pour un mandat de trois ans.

Philippe Pelletier a été chargé d'enseignement à l'université de droit Panthéon-Assas à Paris de 1998 à 2016. Il est par ailleurs administrateur d'une entreprise sociale de l'habitat.



► Force de proposition et capacité de mobilisation reconnues

Le Plan Bâtiment est reconnu pour sa force de proposition et sa capacité à élaborer, de façon concertée et collective, des propositions dans les différents champs où il intervient : depuis 2009, les travaux du Plan Bâtiment Durable ont permis de faire émerger l'ensemble des dispositifs qui structurent aujourd'hui, sur chaque segment du parc, la politique publique en matière d'efficacité énergétique des bâtiments. En 2016, il a notamment participé à la préparation des décrets d'application de la loi relative à la Transition Énergétique.

Au regard de cette capacité à rassembler et de cette expertise, Philippe Pelletier et l'équipe du Plan Bâtiment Durable participent régulièrement à des instances de concertation, d'origine publique ou privée, pour y porter une expression de la filière du bâtiment.

A titre d'exemple, en 2016, Philippe Pelletier a été particulièrement sollicité par les parlementaires au titre des différents rapports relatifs à la mise en œuvre de la loi de Transition Énergétique ou de questions sectorielles comme le financement ou la rénovation des logements. Il a également participé à différentes missions portées par les inspections générales ou le CGEDD. Philippe Pelletier siège au Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique (CSCEE) et au Comité des Experts de la Transition Énergétique.

Le Plan Bâtiment est reconnu pour sa force de proposition

Le Plan Bâtiment Durable a intégré différentes instances connexes et notamment : le comité de pilotage du réseau Vivapolis, le comité de pilotage de l'expérimentation sur le déploiement du référentiel « Énergie-Carbone », le comité exécutif du bureau du Club de l'Amélioration de l'Habitat, etc.

“
 En 2016 encore, l'ADEME a été heureuse de soutenir et de contribuer aux travaux du Plan Bâtiment Durable, dont le modèle de mobilisation collective continue à montrer toute sa pertinence : mise en ligne des premiers MOOC Bâtiment durable, groupe de travail nouvelles dynamiques de la rénovation, mission financements de la rénovation des logements privés, congrès bâtiment durable de Marseille, Plans Bâtiment Durable régionaux, sans oublier le lancement de l'expérimentation énergie-carbone, nourrie par les réflexions du groupe de travail RBR 2020-2050 ... autant d'avancées vers une transition écologique et énergétique plus que jamais indispensable.”

Bruno Lécévin
 Président de l'ADEME

Le Plan Bâtiment Durable constitue le lieu privilégié d'un large rassemblement de la filière en raison à la fois de la grande diversité des sujets qu'il aborde et des partenaires qui le composent. Fonctionnant en partenariat étroit avec les pouvoirs publics, le Plan Bâtiment Durable se caractérise par cette large faculté à réunir des acteurs très différents qui, au fil des années, ont appris à travailler ensemble et à porter des actions communes. Le réseau du Plan Bâtiment s'amplifie depuis fin 2012 avec la mise en place des déclinaisons régionales.

“ *Le Plan Bâtiment Durable regroupe la diversité des métiers du bâtiment. Il a été l'inspirateur de politiques publiques fortes en faveur de la rénovation énergétique et de la croissance verte. Il en a aussi été le metteur en œuvre par la motivation qu'il a su donner à ses membres afin d'en être les vecteurs.*

Au-delà de ses réflexions et actions concernant le bâtiment, il doit clairement désormais être un acteur engagé de la ville durable, de la préservation et du développement de la biodiversité.

Sa mission est incontestablement d'intérêt général. Sa pérennité est une évidence. ”

Christian Cucchiarini

Directeur des affaires institutionnelles et juridiques d'EGF-BTP
Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable

Si le rôle premier du Plan Bâtiment est de veiller à ce que les mesures proposées par les pouvoirs publics soient bien en adéquation avec les attentes des acteurs, l'équipe permanente a développé progressivement une capacité à mettre en mouvement, de manière volontaire et soutenue dans le temps, les professionnels du bâtiment et de l'immobilier.

C'est ainsi que la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés, lancée fin 2013 pour pallier l'absence de signal réglementaire, comptait, fin 2016, 107 acteurs anticipant l'obligation d'amélioration de performance énergétique de leurs actifs. Autre exemple, le lancement d'une charte de gouvernance collective de la plateforme MOOC Bâtiment Durable, qui accueille les principales organisations professionnelles de la filière qui ont ensemble participé à la création de cet outil opérationnel innovant et inédit. Ces deux chartes illustrent la capacité de l'équipe du Plan Bâtiment Durable à mettre en mouvement une communauté d'acteurs, quel que soit l'environnement réglementaire.

► Un esprit et une méthode qui se déclinent dans les territoires

L'action du Plan Bâtiment Durable sur les territoires se renforce année après année. Depuis 2012, une logique de déclinaison régionale de la méthode d'animation et de conduite de l'action du Plan Bâtiment Durable se met en place. Ces plans, portés par les conseils régionaux, en liaison étroite avec les services de l'État et ses agences sur le territoire, ont en effet vocation à reproduire l'effet réseau et catalyseur du Plan Bâtiment. L'année 2016 a été celle de la réorganisation de ces plans sous l'effet de l'évolution des régions dans leurs périmètres et leurs exécutifs.

“ *En cette année 2016 la FIEEC s'est totalement impliquée dans les travaux du bureau et des différents GT missionnés.*

La FIEEC a trouvé dans sa participation un excellent relais pour faire valoir son positionnement sur une meilleure prise en compte des solutions de pilotage des énergies. La perspective de l'expérimentation label Carbone Energie et la volonté de trouver des solutions pour une croissance forte de la rénovation des bâtiments via une RT pour l'existant mettant en avant les solutions nouvelles issues des centres de R&I de nos industriels nous rendra encore plus actifs au côté des équipes de Philippe Pelletier.”

Loïc Heuze

Directeur de l'Efficacité Énergétique et du Confort dans les Bâtiments DELTA DORE
Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable

Au-delà des Plans Bâtiment Durable régionaux, le Plan Bâtiment bénéficie d'une collaboration étroite avec les clusters du bâtiment durable qu'il réunit sous la bannière du réseau « Inter-clusters », lequel s'est enrichi d'une collaboration avec le réseau « BEEP » (centres de ressources Bati Environnement Espace Pro) animé par l'ADEME.

Ces différents réseaux territoriaux sont des relais essentiels du Plan Bâtiment Durable et permettent de mesurer, au plus près du terrain, l'évolution de l'activité.

“ *2016 a encore été une année notoire pour le Plan Bâtiment Durable avec notamment le chantier sur les nouvelles dynamiques de rénovation et la mise en place des MOOC Bâtiment Durable.*

Il faudra maintenir les efforts en 2017 en enrichissant de par notre pratique les expérimentations liées à la Performance Environnementale des Bâtiments Neufs.

Comme nous avons pu le voir dans une récente actualité, cette dynamique ne pourra se développer qu'avec la présence d'ingénierie compétente, indépendante et transversale.”

Gilles Charbonnel

Président CINOV Construction
Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable



L'ÉQUIPE DU PLAN BÂTIMENT DURABLE

En appui de Philippe Pelletier, une équipe permanente est dédiée à l'animation du Plan Bâtiment Durable.

Dirigée par Jérôme Gatier, inspecteur général des finances, l'équipe permanente constitue une direction de projet directement rattachée au Directeur Général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), sous la co-tutelle du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable.

L'équipe permanente constitue le maillon indispensable entre la communauté des acteurs du bâtiment durable et les pouvoirs publics. Des liens étroits et permanents se sont noués avec les cabinets ministériels

et les administrations de sorte qu'ensemble, ils mesurent le bon déploiement de la politique publique et les éventuels ajustements nécessaires.

Philippe Pelletier et les membres de l'équipe sont particulièrement sollicités pour présenter ou échanger autour des avancées et de l'actualité des politiques publiques d'efficacité énergétique ; chaque fois que possible, ils ont répondu favorablement à ces demandes parisiennes ou en région. L'équipe s'enrichit de ces rencontres diverses, les échanges mettant en lumière les préoccupations de la filière et permettant de mesurer l'adéquation des mesures avec les attentes des professionnels. Enfin, l'équipe

permanente accompagne les pilotes des groupes de travail dans la conduite de leur mission.

L'année 2016 se caractérise par une équipe stabilisée de quatre personnes, avec l'arrivée de Marie Gracia, comme chargée de mission, responsable particulièrement de la communication et des réseaux territoriaux du Plan Bâtiment Durable.

Tout au long de l'année, l'équipe se renforce de la présence d'un ou deux étudiants stagiaires, particulièrement investis sur la communication, l'organisation des événements ou encore le suivi de certains groupes de travail.

L'équipe permanente

Jérôme Gatier

Inspecteur général des finances
Directeur de la mission

Anne-Lise Deloron Rocard

Directrice adjointe

Marie Gracia

Chargée de mission « Communication et animation des réseaux »

Marie-Claude Roger

Assistante de direction



“

En 2016, la mobilisation de tous les acteurs du Plan Bâtiment s'est poursuivie et a confirmé le bien-fondé de notre méthode, faite d'un large partage des réflexions et des informations, et fondée sur la conviction que l'ouverture, la transparence et la mise en réseau portent une grande capacité de motivation pour tous.

Nous sommes conscients de représenter, par delà les changements d'orientation politique, un pôle de stabilité et de confiance autour duquel les énergies peuvent se fédérer. Cela est d'autant plus vrai que la priorité en faveur du bâtiment et de l'immobilier a toujours été une constante de l'action des pouvoirs publics en matière d'écologie et de transition énergétique.

Pour autant, nous sommes toujours sur la brèche, à la recherche de l'amélioration de notre action, dans ses objectifs, ses méthodes, ses outils et son impact.

L'expérience a montré que les bonnes questions peuvent être posées au plan national, mais que les réponses pertinentes sont organisées au plan local dans la structuration d'un éco-système de la construction, de la rénovation et de la gestion immobilière qui évolue à son rythme. Celui-ci s'inscrit dans le temps long de la mutation d'une importante filière économique de notre pays.

Le triptyque du conseil et de la motivation des maîtres d'ouvrage, de la proposition d'une offre performante et de financements adaptés reste encore et toujours à améliorer, dans une coopération public privé et une organisation des acteurs où chacun trouve sa place. Il faut mieux communiquer auprès de nos concitoyens, pour que chacun se sente impliqué dans la réussite collective, y compris dans la particularité de sa situation personnelle ou professionnelle. Dans le domaine du bâtiment durable, les facteurs de décision et les moments clés pour la réalisation de travaux doivent être mieux exploités. Il faut aussi mieux faire travailler ensemble tous les niveaux de pouvoirs publics, cela étant la contrepartie d'une motivation dont il faut se réjouir.

Tout cela est passionnant et riche d'innovations de toutes sortes."

Jérôme Gatier
Directeur du Plan Bâtiment Durable



LE BUREAU MENSUEL, INSTANCE STRATÉGIQUE



PERSPECTIVES 2017

Le bureau du Plan Bâtiment Durable accueillera le Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs (SNAL) à compter de janvier 2017.

Réuni chaque mois, le bureau du Plan Bâtiment Durable est incontestablement le lieu stratégique d'orientation des travaux. Il rassemble les représentants de la quarantaine d'organismes les plus impliqués dans la mise en œuvre de la transition énergétique du secteur. Quelques personnalités qualifiées viennent compléter ce tour de table.

Le bureau du Plan Bâtiment Durable est un observatoire direct et efficace du déploiement du sujet

Ce dernier réunit les principaux acteurs du bâtiment et de l'immobilier, les représentants des collectivités territoriales, de la maîtrise d'ouvrage publique et privée, de l'ingénierie, de l'architecture et de la maîtrise d'œuvre, de la banque et de l'assurance, des associations environnementales, les établissements et agences publics et l'ensemble de l'offre de services de la filière. Les administrations

concernées par le Plan Bâtiment Durable sont également présentes. L'assiduité à ces réunions est remarquable et les échanges toujours nombreux et efficaces ; les sujets mis à l'ordre du jour chaque mois sont divers : étude des projets de rapports des groupes de travail, débat sur les avancées législatives et réglementaires, auditions d'intervenants externes et présentation de rapports divers, décision des nouveaux groupes de travail à mener, suivi de l'actualité.

Par l'échange entre ses membres, le bureau du Plan Bâtiment Durable est un observatoire direct et efficace du déploiement du sujet dans le pays.

En 2016, le bureau du Plan Bâtiment a accueilli de nouveaux membres : l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID), le sociologue Gaëtan Briseperre ; la structure France GBC de par sa fusion avec HQE, déjà membre du bureau ; différents organismes ont aussi nommé de nouveaux représentants au sein de cette instance.

“
Mon intégration en tant que sociologue au bureau du Plan Bâtiment Durable correspond à la volonté d'intégrer pleinement l'approche humaine aux stratégies de transition énergétique. Sans être porte-parole des usagers, la sociologie fait remonter des constats de terrain qui permettent de comprendre l'appropriation du changement par les différents acteurs. Elle prend ainsi part au tournant actuel qui consiste à partir de la réalité sociale et des initiatives des acteurs pour élaborer les politiques de transitions, comme l'illustre le rapport « Nouvelles dynamiques de rénovation des logements ».”

Gaëtan Briseperre
 Sociologue
 Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable

L'ASSEMBLÉE, UN LIEU DE LARGE RASSEMBLEMENT

L'assemblée du Plan Bâtiment Durable est un lieu singulier de large rassemblement de la filière. Réunie trois fois par an, elle accueille tous ceux qui sont partie prenante de la recherche d'efficacité énergétique du secteur du bâtiment et de l'immobilier.

Après avoir, au lancement du Plan Bâtiment Durable, accueilli principalement les organismes collectifs et les fédérations, cette instance rassemble désormais une grande diversité de professionnels qui trouvent intérêt dans les travaux du Plan Bâtiment Durable.

C'est ainsi entre 200 et 300 personnes, à chaque séance, qui viennent écouter l'actualité de la transition énergétique du bâtiment, présentée de manière interactive par l'équipe permanente. Ces moments

de rencontre sont précieux pour l'équipe car ils permettent le plus souvent de mettre en lumière les points de vigilance, les difficultés rencontrées par les acteurs, en somme de mesurer le déploiement de la politique publique.

L'assemblée du Plan Bâtiment Durable est originale en ce qu'elle rassemble des acteurs divers les uns des autres et accueille des personnalités avec des niveaux de responsabilité très différents. Cette grande hétérogénéité est particulièrement fructueuse et de nombreux contacts ont été noués entre les membres de cette instance : elle illustre pleinement le rôle de mise en réseau recherché par le Plan Bâtiment.

L'assemblée de juillet 2016 a eu l'honneur d'accueillir la ministre du Logement et de l'Habitat Durable, venue dresser le panorama de l'actualité du secteur et prendre le temps de l'échange avec les membres.

PERSPECTIVES 2017

La première assemblée du Plan Bâtiment Durable en 2017 se tient le 25 avril ; l'assemblée de l'été sera la 25^{ème} réunion de l'assemblée et celle de l'automne sera organisée dans l'enceinte du salon « Le Mondial du Bâtiment ».



Emmanuelle COSSE
 Ministre du Logement et de l'Habitat Durable

LES GROUPES DE TRAVAIL, INNOVANTS ET INSPIRANTS

Le Plan Bâtiment Durable se caractérise particulièrement par son rôle de « boîte à idées » à l'égard des pouvoirs publics et de la filière. La force de proposition du Plan Bâtiment est alimentée par les différents rapports des groupes de travail.

.....
La force de proposition du Plan Bâtiment est alimentée par les différents rapports des groupes de travail

Depuis le lancement du Plan Bâtiment en janvier 2009, plus d'une trentaine de groupes de travail a été installée à l'initiative de l'équipe permanente ou à la demande des pouvoirs publics. Ces groupes ont conduit à la rédaction de plus d'une quarantaine de rapports proposant des ajustements des dispositifs en place, des évolutions législatives ou réglementaires ou encore venant éclairer des sujets encore peu traités.

Le plus souvent, ces groupes de travail sont confiés à une ou deux personnalités qualifiées du secteur qui rassemblent alors une communauté de travail aux compétences complémentaires.

Au fil des années, les groupes de travail du Plan Bâtiment Durable suscitent un intérêt grandissant et les contributions sont toujours plus nombreuses : c'est aujourd'hui à minima une bonne centaine de témoignages qui viennent nourrir chaque concertation du Plan Bâtiment.

Chaque projet de rapport d'un groupe de travail donne lieu à une présentation devant le bureau du Plan Bâtiment Durable en vue de sa validation. Ainsi approuvés par les membres du bureau, les rapports font l'objet d'une large diffusion publique et donnent lieu à une communication presse. Il appartient alors à l'équipe permanente du Plan Bâtiment, comme aux co-pilotes, de porter les propositions auprès des

pouvoirs publics et des différentes instances de concertation et de décision concernées.

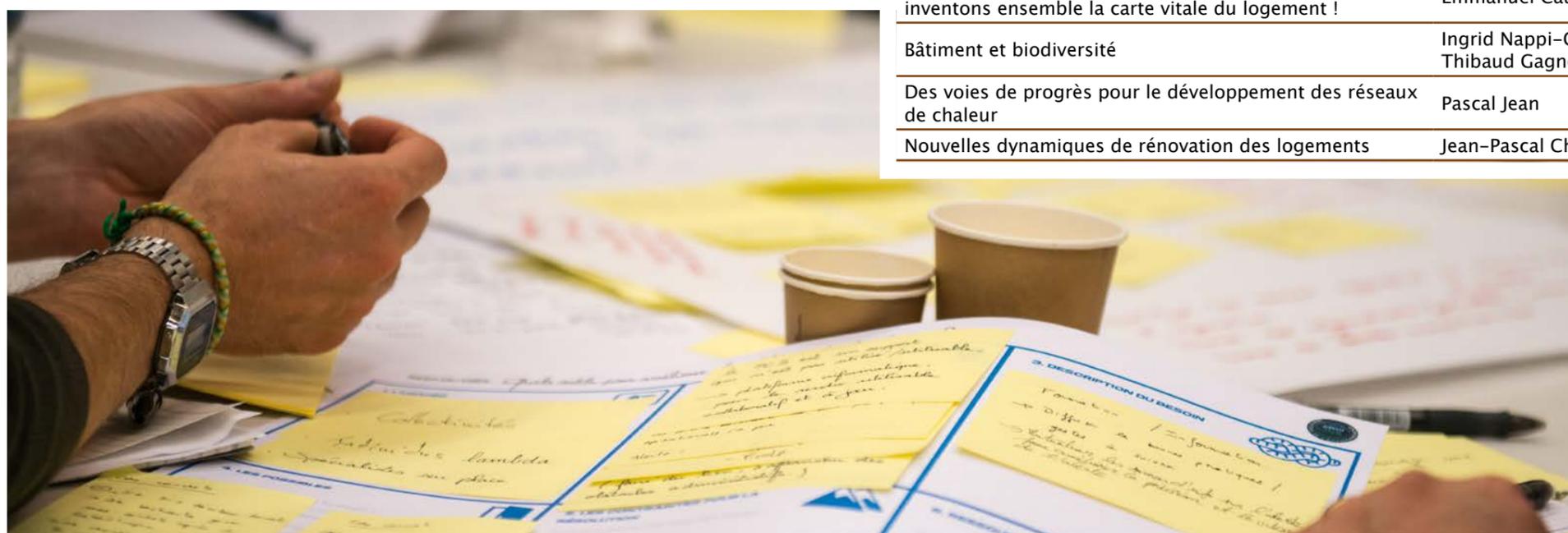
En fin d'année 2016, l'activité de la mission a été marquée par des travaux relatifs au financement de la rénovation énergétique des bâtiments. Par lettre en date du 21 novembre, la ministre du Logement et de l'Habitat Durable a confié à Philippe Pelletier une mission de recensement et de consolidation des initiatives menées par les acteurs bancaires et financiers autour de la rénovation énergétique des bâtiments. Dans ce panorama des initiatives observées en matière de financement de la rénovation énergétique, la ministre attendait un regard particulier sur la distribution des éco-prêts à taux zéro. Enfin, il a également été demandé de dresser un état des lieux du déploiement du tiers-financement sur le territoire. Comme l'y invitait la lettre de mission, de premières conclusions ont été remises à la ministre le 16 décembre sous la forme d'un rapport d'étape, fruit de plus de 180 contributions ; au-delà de ses recommandations, il illustre la méthode très participative du Plan Bâtiment Durable : un questionnaire en ligne a été élaboré et a permis de susciter de nombreux retours malgré le temps court assigné à la mission.

En 2016, les rapports et notes suivants ont été publiés :

- ▶ « Des voies de progrès pour les réseaux de chaleur et de froid » - mars 2016 ;
- ▶ « Immobilier et bâtiment : cinq questions de prospective sur valeur et économie » - avril 2016 ;
- ▶ « Nouvelles dynamiques de rénovation des logements » - décembre 2016 ;
- ▶ « Rapport d'étape - Financements de la rénovation énergétique des logements privés et déploiement du tiers-financement : état des lieux et perspectives » - décembre 2016.

Chacun de ces rapports a fait au préalable l'objet de larges consultations, le plus souvent par voie électronique. C'est l'une des caractéristiques de la méthode suivie par le Plan Bâtiment que d'ouvrir très largement ses travaux. Les publications sont ensuite souvent relayées par une grande partie de la filière.

Tous les rapports et notes publiés par le Plan Bâtiment Durable sont téléchargeables sur le site Internet de la mission. Ils font l'objet d'une large diffusion auprès de la presse et des partenaires.



Chantiers lancés depuis janvier 2009

| | |
|--|---|
| Eco-prêt à taux zéro | Jean-Claude Vannier (phase 1) Dominique-Geneviève Rougier (phase 2) |
| Copropriété | Henry Buzy-Cazaux, Bruno Dhont puis Jérôme Dauchez (phase 1) Pierre Le Borgne et Arnaud Bazire (phase 2) |
| Parc tertiaire privé | Serge Grzybowski |
| Collectivités territoriales | Pierre Jarlier |
| Bâtiments publics de l'État | Jean-Pierre Lourdin |
| Formation Comité de filière « Métiers de la croissance verte » | Philippe Pelletier et Jérôme Gatier |
| Suivi de la RT 2012 | Christian Cléret et Jean-Marie Charpentier |
| Logement social | Stéphane Dambrine |
| Précarité énergétique | Alain de Quero et Bertrand Laspostolet |
| Promotion immobilière | Eric Mazoyer et Bruno Corinti |
| Valeur verte | Méka Brunel |
| Sensibilité des ménages et des entreprises | Eric Comparat |
| Énergies renouvelables appliquées au bâtiment | Serge Lepeltier |
| Innovation | Inès Reinmann et Yves Farge |
| Transactions immobilières et rénovation énergétique | Bénédicte Bodin-Bertel et Jean-François Buet |
| Signes de qualité | Jacqueline Faisant et Yves Dieulesaint |
| Garantie de performance énergétique | Caroline Costa et Michel Jouvent (phase 1) Michel Huet et Michel Jouvent (phase 2) |
| Rénovation du parc tertiaire public et privé 2012-2020 | Maurice Gauchot |
| Retours d'expériences - Formation | Jérôme Gatier et Anne-Lise Deloron-Rocard |
| Financements innovants de l'efficacité énergétique | Inès Reinmann et Olivier Ortega |
| Explorer l'obligation de rénovation énergétique dans le secteur résidentiel | Jacques Chanut et Raphaël Claustre |
| Réseau Inter-clusters | Yann Dervyn |
| Réflexion Bâtiment Responsable 2020-2050 | Christian Cléret et Bernard Boyer (phase 1) Christian Cléret et Alain Maugard (phase 2) |
| Réseau des plates-formes Bâtiment - Énergie | Jérôme Gatier et Anne-Lise Deloron-Rocard |
| BIM et gestion du patrimoine | Frank Hovorka et Pierre Mit |
| Rénovation énergétique et filière bâtiment | Sabine Basili et Ingrid Nappi-Choulet |
| Rénovation énergétique, du diagnostic à l'usage : inventons ensemble la carte vitale du logement ! | Emmanuel Cau et André Pouget |
| Bâtiment et biodiversité | Ingrid Nappi-Choulet, Yves Dieulesaint et Thibaud Gagneux |
| Des voies de progrès pour le développement des réseaux de chaleur | Pascal Jean |
| Nouvelles dynamiques de rénovation des logements | Jean-Pascal Chirat et Frédéric Denisart |



LES BÂTIMENTS RESPONSABLES DE DEMAIN, ENTRE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET NUMÉRIQUE

.....

**2016 : année de reprise pour le secteur
de la construction**

Les fondamentaux de la RT 2012

**La perspective de la future
réglementation environnementale**

**Les travaux prospectifs du Plan Bâtiment
Durable : RBR 2020-2050**

**Biodiversité et immobilier durable : des
interactions croissantes**

**Le bâtiment et l'immobilier à l'heure du
numérique**

L'année 2016, soutenue par une reprise de l'activité économique du secteur, marque incontestablement l'embarquement de la construction neuve vers la performance environnementale.

Les enjeux de performance énergétique sont réaffirmés avec l'encouragement de l'exemplarité énergétique et la définition d'un cadre réglementaire pour le bâtiment à énergie positive ; mais c'est plus largement la préparation d'un nouveau cadre environnemental pour la construction neuve qui marque l'année 2016.

Après le virage carbone amorcé en 2015, notamment par la loi relative à la Transition Énergétique, le secteur est dorénavant durablement engagé dans la préparation de la future réglementation, à travers une expérimentation et un label de préfiguration, comme annoncé par la RT 2012, aujourd'hui en application.

Pour soutenir cette évolution significative, déjà amorcée avec la RT 2012, les innovations numériques sont croissantes. Mais au-delà des outils, le numérique dans son ensemble porte en lui-même une transformation profonde du secteur du bâtiment et de l'immobilier.

2016 : ANNÉE DE REPRISE POUR LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

Après des chiffres moroses sur la période 2008-2015, avec une chute de 21,3 % de son activité, le secteur du bâtiment montre finalement les signes d'une reprise sérieuse en 2016, surpassant les perspectives de 2015, avec une hausse de 1,9 % en volume d'activité.

.....
Le secteur du bâtiment montre les signes d'une reprise sérieuse en 2016

Le résultat global de l'activité est largement dû à la reprise de la construction observée en 2016 : au plan des permis de construire, en un an, 444 100 permis ont été recensés (+13,8 % par rapport à 2015). Cette augmentation permet d'approcher la barre des 450 000 logements autorisés sur 12 mois.

Ces résultats sont notamment dus à une hausse de la construction des logements collectifs, qui s'est élevée à 234 000 unités en 2016, représentant ainsi une progression de 18,5 % en comparaison de 2015. Les logements individuels sont également en progression (+11,1 % en rythme annuel).

En termes de mise en chantier, on recense en 2016 un total de 376 000 chantiers lancés (+11 %), notamment grâce aux dispositifs de soutien à l'investissement (loi Pinel).

Enfin, la reprise de la construction a également été marquée en matière de construction de locaux non-résidentiels, avec un total de 37,5 millions de m², soit une hausse de 5,4 % en rythme annuel. 2017 commence donc sur les bases d'une reprise avérée de la conjoncture du bâtiment.

► **Autre progression : la performance environnementale des bâtiments, notamment par la hausse des demandes de labels et de certifications**

En octobre 2016, 1 476 logements étaient en cours de certification [Bepos-Effinergie 2013](#), contre seulement 1 062 en décembre 2015. Cette croissance s'est également observée dans le tertiaire, où 391 832 m² étaient en cours de certification, contre 290 200 en 2015. De même, le label Effinergie+ regroupait fin 2016 près de 29 000 logements (+ 5 500) en cours de certification et 1 205 804 m² de tertiaire.

Les signaux sont également au vert du côté de la certification [Nf HQE portée par QUALITEL](#) : en construction, près de 34 000 logements ont fait l'objet d'une telle certification en 2016.

Enfin, l'année 2016 marque la certification des premiers bâtiments « [BBCA](#) ». Début juillet 2016, l'association BBCA pour la promotion du bâtiment bas carbone a dévoilé 5 premiers bâtiments certifiés « Bâtiments Bas Carbone » français, en présence de la ministre du Logement et de l'Habitat Durable, Emmanuelle Cosse. L'occasion de mettre en lumière les premiers bâtiments exemplaires, pionniers de la construction bas carbone dans les

secteurs du logement collectif et du bureau.

Le label BBCA atteste de l'exemplarité d'un bâtiment en matière d'empreinte carbone. Il valorise toutes les démarches « bas carbone » à la construction (mixité intelligente des matériaux, sobriété de la conception...) et à l'exploitation (énergie faiblement carbonée, ENR...). Il prend également en compte les bénéfices du stockage carbone des matériaux biosourcés ainsi que les efforts accomplis en termes d'économie circulaire.

L'ensemble de ces résultats positifs témoigne bien de la reprise du secteur de la construction en 2016, et est encourageant pour l'année à venir.



PERSPECTIVES 2017

Selon la Fédération Française du Bâtiment (FFB), la croissance de l'activité devrait prolonger cette reprise, avec une prévision de hausse de 3,4 % en volume. Les autorisations de construction de logements augmenteront de près de 10 %, avec une progression davantage perceptible dans l'individuel (+12,6 %) que dans le collectif (+7,9 %). En ce qui concerne le non-résidentiel neuf, les autorisations devraient augmenter de 3,1 % pour atteindre les 27,6 millions de m² de surfaces autorisées. 2017 confirme donc les études menées par la FFB dans le cadre de la « Prospective 2025 », qui envisage une progression de l'activité du secteur de 2,1 % par an en volume sur la période 2015-2021.

LES FONDAMENTAUX DE LA RT 2012

Depuis la première réglementation thermique édictée en 1974 (RT 1975), chaque nouvelle réglementation a haussé son niveau d'exigence et étendu son champ d'application.

La réglementation thermique (RT 2012) s'applique aujourd'hui à toutes les constructions neuves, dans le champ tertiaire comme résidentiel. Cette réglementation, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, se caractérise par un fort niveau d'exigence et un contrôle accru par rapport à la réglementation précédente ; en se dotant de cette réglementation, la France s'est positionnée parmi les pays les plus ambitieux en matière de performance énergétique du secteur de la construction neuve.

Visée à l'article 4 de la loi Grenelle 1, la RT 2012 a pour objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à un maximum de 50 kWhEP/m².an en moyenne, tout en suscitant :

- ▶ une évolution technologique et industrielle significative pour toutes les filières du bâti et des équipements ;

- ▶ un très bon niveau de qualité énergétique du bâti, indépendamment du choix de système énergétique ;
- ▶ un équilibre technique et économique entre les énergies utilisées pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

Après avoir été anticipée sur certains segments du parc depuis octobre 2011, la RT 2012 est généralisée depuis le 1^{er} janvier 2013 ; les logements collectifs bénéficient d'une modulation de l'exigence portée à 57,5 kWhEP/m².an jusqu'en 2018. Globalement, on retient que le niveau d'exigence de la RT 2012 est en moyenne trois fois plus élevé que la réglementation précédente (RT 2005).

La RT 2012 se distingue de la réglementation précédente en fixant avant tout des objectifs adossés à une réelle liberté de moyens dans l'atteinte du niveau de performance énergétique. Elle est fondée sur trois exigences de résultat relatives à l'indice bioclimatique, la

consommation d'énergie primaire et le confort d'été, et contient quelques exigences de moyens. Elle valorise également la conception bioclimatique en imposant une exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti.

La RT 2012 s'articule autour des cinq usages énergétiques réglementaires : le chauffage, la climatisation, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage, la ventilation et les auxiliaires.

La RT 2012 se distingue par un contrôle renforcé de son application, deux documents étant désormais à établir aux étapes-clé du processus : au dépôt de la demande de permis de construire et à l'achèvement des travaux. Le contrôle de l'étanchéité à l'air en fin de chantier est considéré comme un véritable juge de paix de la bonne gestion des interfaces entre les différents corps de métier.

LA PERSPECTIVE DE LA FUTURE RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE



Le jeu conjugué des lois Grenelle et de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte appelle la mise en place à l'horizon 2018 d'un nouveau standard environnemental ambitieux pour les constructions neuves et la généralisation en 2020 des bâtiments à énergie positive.

« Énergie-Carbone » sur lequel se fonde le label de préfiguration de la future réglementation. Les grands équilibres du label vont ainsi faire l'objet d'une large phase d'appropriation et d'expérimentation par l'ensemble de la filière.

déchets de chantier, comportent une part minimale de produits peu émetteurs de GES et un taux minimal de matériaux biosourcés. Deux des trois derniers critères sont requis. Les éléments techniques, notamment la fixation des seuils, seront précisés par arrêté.

▶ Une définition réglementaire des bâtiments exemplaires

L'article 8 de la loi relative à la transition énergétique énonce que toutes les nouvelles constructions sous maîtrise d'ouvrage de l'État, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales doivent faire preuve d'exemplarité énergétique et environnementale et sont, chaque fois que possible, à énergie positive et à haute performance environnementale. La loi confiant à un décret l'énoncé des caractéristiques de cette exemplarité énergétique et environnementale.

Le décret du 21 décembre 2016 précise ainsi les grands équilibres à observer : les bâtiments seront considérés à haute performance environnementale s'ils émettent tout au long du cycle de vie de l'immeuble une quantité de gaz à effet de serre (GES) inférieure à un seuil fixé par arrêté et s'ils valorisent particulièrement leurs

Par ailleurs, sera considéré comme « à énergie positive », un bâtiment qui visera l'atteinte d'un équilibre entre sa consommation d'énergie non renouvelable et la production d'énergie renouvelable injectée dans le réseau, dont le bilan énergétique est inférieur à un seuil défini par arrêté, qui peut être modulé en fonction de la localisation, des caractéristiques et de l'usage de la construction. Ce bilan est défini par la différence, exprimée en énergie primaire, entre la quantité d'énergie qui n'est ni renouvelable, ni de récupération, consommée par le bâtiment, et la quantité d'énergie renouvelable ou de récupération produite et injectée dans le réseau par la construction et ses espaces attenants.

⇒ Décret n° 2016-1821 du 21 décembre 2016 « relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales »

.....
Mise en place à l'horizon 2018 d'un nouveau standard environnemental et la généralisation en 2020 des bâtiments à énergie positive
.....

Ce champ de la politique publique fait donc l'objet d'une attention toute particulière de la part des pouvoirs publics et l'année 2016 marque pleinement l'entrée dans l'ère environnementale du secteur de la construction neuve.

Plusieurs textes structurants ont marqué cette année : la définition du bâtiment à énergie positive et à haute performance environnementale, visée dans la LTECV pour l'exemplarité des bâtiments publics, diverses souplesses en matière d'urbanisme et surtout, en fin d'année, la publication du référentiel

L'indice « Bbio » permet de caractériser l'impact de la conception bioclimatique sur la performance énergétique du bâti. Une exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti est introduite : le « Bbio » du bâtiment considéré doit être inférieur à une valeur maximale « Bbio_{max} ».

Bbio ≤ Bbio_{max}

L'indice « Tic » propre au bâtiment, caractérise sa température intérieure conventionnelle. L'exigence relative au confort d'été est maintenue : le « Tic » du bâtiment considéré doit être inférieur à une valeur de référence « Tic_{ref} ».

Tic ≤ Tic_{ref}



L'indice « Cep », propre au bâtiment, caractérise sa consommation d'énergie primaire. La RT 2012 pose une exigence de consommation conventionnelle maximale d'énergie primaire du bâti : l'indice « Cep » du bâtiment considéré doit être inférieur à une valeur maximale « Cep_{max} ».

Cep ≤ Cep_{max}

► Le lancement d'une expérimentation pour préparer la future réglementation

Ainsi, le bâtiment de demain doit répondre aux exigences de confort, de haute performance énergétique et environnementale, le tout dans une réalisation à coût maîtrisé.

.....
L'expérimentation constitue la première étape vers la généralisation de ces bâtiments responsables
.....

Il s'agit en conséquence d'entraîner les maîtres d'ouvrage et les territoires vers la construction de bâtiments exemplaires qui seront la fois à énergie positive et à faible empreinte carbone : l'expérimentation constitue la première étape vers la généralisation de ces bâtiments responsables.

Au terme de l'expérimentation qui permettra de tirer tous enseignements utiles des retours d'expérience, la mise en place de la future réglementation fera de la France le premier pays du monde à disposer d'une réglementation de la construction prenant en compte à la fois de fortes exigences sur le plan des émissions de gaz à effet de serre, sur celui de la performance énergétique et en matière de qualité de vie des occupants.

Cette approche par l'expérimentation rejoint pleinement la philosophie de conduite de l'action défendue par le Plan Bâtiment Durable.

► Le fonctionnement de l'expérimentation

La démarche d'expérimentation est volontaire.

Tous les maîtres d'ouvrage qui souhaitent construire des bâtiments suivant la méthodologie de l'expérimentation peuvent y participer. Ils testeront la faisabilité technique et économique des solutions permettant la réduction des consommations énergétiques non renouvelables et le recours à des produits de construction, équipements du bâtiment ou encore techniques constructives à faible empreinte carbone.

Les maîtres d'ouvrage qui souhaitent s'engager dans la démarche sont invités à concevoir et à construire des bâtiments :

- suivant le référentiel établi par l'État ;
- pouvant atteindre les niveaux de performance proposés en termes d'énergie et de carbone.

Les maîtres d'ouvrage peuvent vérifier eux-mêmes (auto-évaluation) l'atteinte de ces niveaux ou confier cette vérification à des certificateurs, tierces parties indépendantes ayant conventionné avec l'État, qui leur donneront un avis impartial sur la performance de leur construction, le respect du référentiel et les accompagneront en amont dans la démarche.

Dans le cadre de l'auto-évaluation, une méthode d'évaluation de la démarche « Énergie-Carbone » est mise à disposition des maîtres d'ouvrage.

Enfin, il est également possible de participer à cette démarche a posteriori de la phase de construction : les bâtiments déjà construits peuvent faire l'objet d'une telle évaluation.



Quels bâtiments peuvent faire partie de l'expérimentation ?

- les maisons individuelles ou accolées ;
- les bâtiments collectifs d'habitation ;
- les bâtiments à usage de bureau ;
- les autres bâtiments soumis à la réglementation thermique actuelle ; les bâtiments ne relevant pas de la réglementation thermique actuellement en vigueur seront invités à participer et enrichir l'expérimentation sur le volet relatif au contenu carbone lié à la construction.

La méthode d'évaluation des bâtiments soumis à l'expérimentation définit les règles de calcul des indicateurs relatifs au bilan énergétique et à la performance environnementale du bâtiment, dont notamment les émissions de gaz à effet de serre.

L'évaluation est réalisée sur le bâtiment et sa parcelle d'assiette : aménagements extérieurs, raccordement au réseau, voirie, production d'électricité sur des espaces attenants, etc. Elle peut porter sur plusieurs bâtiments si ceux-ci font l'objet d'un permis de construire unique.

Les calculs des indicateurs relatifs à la performance énergétique du bâtiment se font avec le moteur de calcul fourni par les pouvoirs publics (DHUP), en complément au moteur de calcul actuel utilisé pour le calcul réglementaire. L'expérimentation intègre ainsi deux approches pour le calcul des performances environnementales : une approche simplifiée pour faciliter l'évaluation des impacts environnementaux du bâtiment et une approche détaillée pour permettre aux maîtres d'ouvrage exemplaires de valoriser leurs efforts.

“ Avec la loi TECV, les énergies renouvelables deviennent une réalité incontournable. Bien sûr le solaire thermique et photovoltaïque, les pompes à chaleur, la géothermie et la biomasse représentent des solutions efficaces et à optimiser. D'autres EnR se cachent dans le bâtiment : les apports internes, solaires et lumineux à travers les baies vitrées qui contribuent largement au bilan bioclimatique et les énergies fatales : l'air vicié et les eaux grises qui constituent une source de chaleur recyclable. L'expérimentation du label E+C- mise en place par le gouvernement avec la synergie des acteurs et le PBD constitue une forte avancée vers le bâtiment à énergie positive économe en énergie et en ressources et l'économie circulaire. ”

Christian Cardonnel
Président de la commission EnR et
Bâtiment du SER
Membre du bureau du Plan Bâtiment
Durable

Le site internet www.batiment-energiecarbone.fr est le principal vecteur des actions de communication et d'accompagnement de cette expérimentation.

Il constitue l'interface des maîtres d'ouvrage pour la saisie des données bâtiment et l'alimentation de la Base de données des Performances Environnementales des Bâtiments (BPEB). La BPEB permet la collecte et le stockage des données sur les bâtiments évalués selon le référentiel « Énergie - Carbone » : la base de données comprend ainsi leurs caractéristiques techniques, et de performance sur les plans énergétique et environnemental ainsi que les données économiques de nature à évaluer la soutenabilité financière des niveaux de performance cibles expérimentés.

L'engagement collectif de la filière bâtiment

Le 17 novembre 2016, à l'occasion d'un colloque organisé sous l'égide du Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique immédiatement après l'installation du comité de pilotage de l'expérimentation, l'ensemble des principaux acteurs et maîtres d'ouvrage de la filière ont témoigné de leur volonté d'implication dans l'expérimentation « Énergie-Carbone » et la généralisation future des bâtiments à énergie positive.

Cet engagement collectif de la filière se complète de l'engagement du mouvement HLM, matérialisé par la signature à l'occasion du Congrès de septembre 2016 de la [charte d'engagement de l'Union Sociale pour l'Habitat dans la démarche « France Énergie Carbone »](#). Par ce document, l'Union Sociale pour l'Habitat s'engage à « encourager au sein du Mouvement HLM la réalisation d'un nombre significatif de logements, répartis de façon équilibrée sur le territoire et répondant aux exigences du référentiel sur la performance environnementale des bâtiments neufs, avec une montée en charge progressive entre 2017 et 2020 ». Cet charte volontaire fonde l'engagement du secteur HLM dans l'expérimentation et l'accompagnement, en retour, des pouvoirs publics.

► **La gouvernance de l'expérimentation**

L'expérimentation est co-pilotée par l'État et le Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique (CSCEE).

La gouvernance s'articule autour de trois comités :

- un Comité de pilotage (CoPIL) ;
- un Comité technique de suivi et d'accompagnement (CoTec) ;
- un Comité des Parties.

Le CoPIL constitue l'instance de pilotage stratégique de l'expérimentation. Il pose les orientations structurantes à apporter à la méthode d'évaluation et aux niveaux de performance cibles et assure le bon déroulement de l'évaluation de l'expérimentation. Le comité de pilotage de l'expérimentation est co-présidé par l'État et le président du CSCEE, ou son représentant. Le Plan Bâtiment Durable est membre de ce comité, aux côtés des principales organisations professionnelles de la filière et des organismes porteurs du futur label.

Le Comité technique de suivi et d'accompagnement de l'expérimentation est l'organe opérationnel de l'analyse des retours d'expérience, ce qui pourra le conduire à proposer des évolutions du référentiel en vue de la future réglementation. Il a notamment pour rôle d'identifier les difficultés de déploiement de l'expérimentation.



“ *Effinergie a 10 ans. Les membres d'Effinergie anciens et actuels se sont retrouvés le 21 septembre 2016 pour fêter les 10 ans de l'association. Occasion de retracer la success story de l'association qui a permis pendant ces années un gain énergétique considérable pour les bâtiments en France. Sous la houlette de son nouveau Président Hubert Dejean de la Bâtie, Vice-Président de la Région Normandie, l'association a fortement contribué au lancement de l'expérimentation E+C- et la généralisation du BEPOS et se projette vers l'avenir avec un travail important à mener pour la rénovation énergétiques des bâtiments.* ”

Yann Dervyn
 Directeur du Collectif Effinergie
 Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable

Le comité des parties prenantes regroupera tous les acteurs intéressés par l'expérimentation. Il s'inscrit dans la continuité de l'instance d'information élargie mise en place en 2015 par l'administration au moment du lancement des premiers travaux relatifs à la performance environnementale des bâtiments.

Enfin, le pilotage s'appuie sur un observatoire qui a comme mission de recenser les caractéristiques techniques et économiques des opérations, les retours d'expérience et les bonnes pratiques, dans le but de préparer la future réglementation.

Tout maître d'ouvrage s'engageant dans l'expérimentation, ou son certificateur d'ouvrage s'il a fait appel à lui pour labelliser son bâtiment, doit renseigner la base de données de l'expérimentation et y intégrer des données technico-économiques.

PERSPECTIVES 2017

Le Plan Bâtiment Durable entend participer activement à ces travaux et promouvoir, chaque fois que possible, auprès des maîtres d'ouvrage et des territoires, l'intérêt de participer à l'expérimentation.

► **Le référentiel « Énergie-Carbone »**

L'expérimentation se fonde sur de nouvelles ambitions énergétiques et environnementales présentes au sein du référentiel « Énergie-Carbone » publié en 2016.

Les niveaux des performances d'un bâtiment neuf sont caractérisés par :

- un niveau « Énergie » basé sur l'indicateur Bilan BEPOS ;

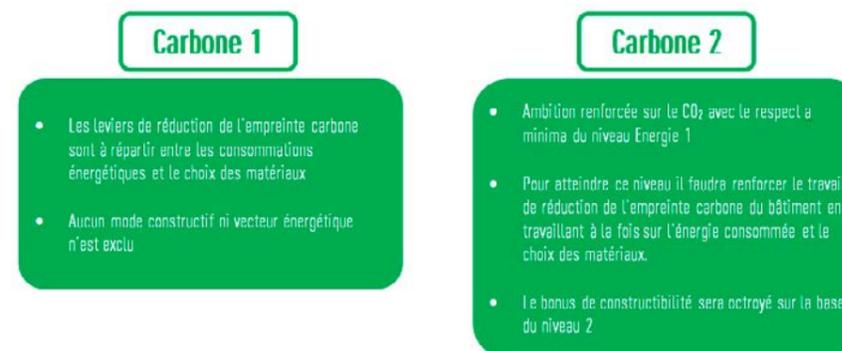
► **Les niveaux Energie**

Le bâtiment BEPOS se caractérise par quatre niveaux de performance déterminés via l'indicateur « Bilan BEPOS ».

Les niveaux « Énergie 1 » et « Énergie 2 » constituent un effort supplémentaire par rapport aux exigences actuelles de la réglementation thermique (RT 2012). Leur mise en œuvre doit conduire à une amélioration des performances du bâtiment à coût maîtrisé, par des mesures d'efficacité énergétique ou par le recours, pour les besoins du bâtiment, à la chaleur ou à l'électricité renouvelables.

Le niveau « Énergie 3 » constitue un effort supplémentaire par rapport aux précédents niveaux. Son atteinte nécessitera un effort en termes d'efficacité énergétique du bâti et des systèmes et un recours significatif aux énergies renouvelables, qu'elles soient thermiques ou électriques.

► **Les niveaux Carbone**



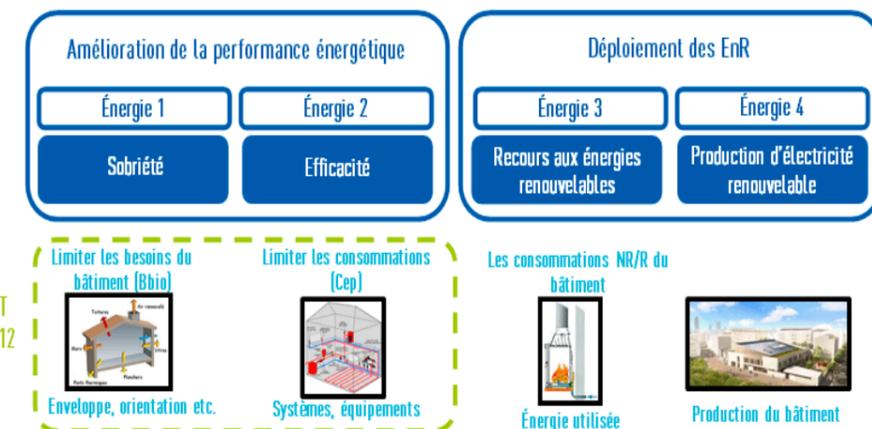
L'échelle des niveaux de performance relatifs aux émissions de gaz à effet de serre comporte deux niveaux.

Le niveau « Carbone 1 » se veut accessible à tous les modes

► un niveau « Carbone » basé sur deux sous-indicateurs :

- Eges : Indicateur des émissions de Gaz à Effet de Serre sur l'ensemble du cycle de vie ;
- EgesPCE : Indicateur des émissions de Gaz à Effet de Serre de produits de construction et des équipements utilisés.

Sur la base de cette double approche énergie-carbone, plusieurs niveaux sont définis : quatre niveaux de



RT 2012

Il pourra nécessiter de valoriser une production locale d'électricité photovoltaïque.

Le niveau « Énergie 4 » correspond à l'atteinte de l'équilibre entre consommation non renouvelable et production d'électricité renouvelable

performance énergétique pour le bâtiment à énergie positive (niveaux Énergie) et deux niveaux de performance environnementale relatifs aux émissions de gaz à effet de serre (niveaux Carbone).

injectée sur le réseau pour un bâtiment ou un groupe de bâtiments. Ce niveau prévoit notamment que, sur les territoires concernés, les ambitions soient fixées dans les documents d'urbanisme en fonction des réseaux locaux.

d'évaluation des impacts du bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie et de leur réduction.

Le niveau « Carbone 2 » valorise les opérations les plus performantes ; il nécessite un travail renforcé de réduction de l'empreinte carbone des matériaux et équipements mis en œuvre, ainsi que celui des consommations énergétiques du bâtiment.

constructifs et vecteurs énergétiques, ainsi qu'aux opérations qui font l'objet de multiples contraintes (zone sismique, nature du sol, etc.) ; il vise à embarquer l'ensemble des acteurs du bâtiment dans la démarche

► **Un nouveau label E+C- « Energie Positive & Réduction Carbone »**

Sur la base de ce référentiel, un **nouveau label E+C- « Energie Positive & Réduction Carbone »** doit servir à reconnaître et valoriser les bâtiments performants, évalués comme tels par une tierce partie indépendante.

Les niveaux de performance énergétique et d'émission de gaz à effet de serre requis dans le cadre du label sont conformes au référentiel Énergie.

Pour bénéficier du label, il faut donc combiner l'ambition d'un niveau « Énergie » et celle d'un niveau « Carbone », plusieurs combinaisons sont donc possibles.

L'intégralité de la méthode de calcul du référentiel « Énergie Carbone » doit donc être appliquée avec l'ensemble des indicateurs qu'elle définit : le label ainsi obtenu répond à la fois à un critère d'énergie positive et à un critère de réduction carbone.

Le label sera délivré par les organismes bénéficiant d'une convention avec l'État : Céquami pour la maison individuelle en secteur diffus, Cerqual pour le logement collectif et individuel groupé, les résidences services et les établissements médico-sociaux, Certivéa pour les bâtiments non résidentiels, Prestaterre pour les logements collectifs et les maisons individuelles, Promotelec Services pour les logements collectifs et les maisons individuelles. Ces organismes de certification réalisent des contrôles de conformité des bâtiments aux exigences du label, en phase études et pendant le chantier. L'attribution définitive du label par l'organisme ne peut ainsi intervenir qu'à l'issue du contrôle de conformité « phase chantier » et une fois toutes les non-conformités levées.



Le label ne conditionne pas la participation à l'expérimentation. En effet, un maître d'ouvrage d'un bâtiment, ayant fait l'objet d'une évaluation énergétique et environnementale dans les conditions de l'expérimentation, pourra réaliser son évaluation auprès de l'observatoire de l'expérimentation.

► **Un bonus de constructibilité pour les bâtiments exemplaires**

Afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à construire des bâtiments exemplaires du point de vue énergétique et environnemental, la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte offre la possibilité d'obtenir un bonus de constructibilité pour ce type de bâtiment. Ce dispositif, prévu par l'[article L. 158.1 du code de l'urbanisme](#), permet d'améliorer l'équilibre économique des opérations et ainsi d'absorber en partie le surcoût lié à l'effort d'exemplarité.

Ainsi, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut autoriser, via son document d'urbanisme, un dépassement des règles de constructibilité, au maximum de 30 %, pour les constructions neuves (ou extension de bâtiment) faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou étant à énergie positive.

En ce qui concerne l'exemplarité énergétique, le bâtiment devra présenter une consommation conventionnelle d'énergie au moins inférieure de 20 % à la consommation conventionnelle d'énergie maximale (Cepmax) ;

En ce qui concerne l'exemplarité environnementale, le bâtiment doit respecter :

- un seuil d'émissions de CO₂ sur son cycle de vie ;
- et deux des trois critères suivants :
 - un seuil sur la quantité de déchets valorisés par le chantier ;
 - la présence d'une quantité minimale de matériaux faiblement émetteurs de polluants ainsi que la vérification du bon fonctionnement du système de ventilation ;
 - l'incorporation d'un taux minimal de matériaux biosourcés.

En ce qui concerne les bâtiments à énergie positive, le bâtiment doit présenter un bilan énergétique inférieur à un seuil. Le bâtiment devra ainsi présenter une enveloppe et des systèmes performants associés à un recours (ou une production) aux énergies renouvelables significatif.

Les critères et seuils techniques à respecter sont ceux fixés par le référentiel « Energie-Carbone ».

Le bonus n'est toutefois pas automatique : la collectivité doit avoir mis en place ce dispositif et défini les niveaux de dépassements octroyés sur chacun des critères. La collectivité peut choisir d'octroyer un niveau de bonification différent selon les 3 critères suivants pré-énoncés.

⇒ [Décret n° 2016-856 du 28 juin 2016](#) fixant les conditions à remplir pour bénéficier du dépassement des règles de constructibilité prévu au 3° de l'article L. 151-28 du code de l'urbanisme

⇒ [Arrêté du 12 octobre 2016](#) relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement des règles de constructibilité prévu au 3° de l'article L. 151-28 du code de l'urbanisme

“ De RBR 2020-2050 à l'expérimentation E+C-, la collaboration continue ... ”

Emmanuel Acchiardi
Sous-directeur à la qualité et au développement durable dans la construction – DHUP
Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable

PERSPECTIVES 2017

Fin 2016, les mécanismes de distribution du label faisaient l'objet d'ultimes ajustements ; le label doit être effectivement délivré à partir du 1^{er} trimestre 2017.



Le rôle moteur des collectivités dans l'excellence énergétique

Les collectivités locales disposent aujourd'hui de nombreux outils pour répondre aux objectifs de la loi, relatifs au déploiement des énergies renouvelables et à la performance des bâtiments et porter ainsi la transition énergétique dans les territoires (territoire à énergie positive).

Les collectivités peuvent ainsi imposer, via le règlement du PLU, des performances énergétiques et environnementales renforcées, et une production minimale d'énergie renouvelable (article 8 LTECV et Article L151-21 du code de l'urbanisme).

Les collectivités territoriales peuvent bonifier leurs aides financières ou octroyer prioritairement ces aides aux bâtiments à énergie positive ou qui font preuve d'exemplarité énergétique et environnementale (article 8 LTECV).

LES TRAVAUX PROSPECTIFS DU PLAN BÂTIMENT DURABLE : RBR 2020-2050

L'annonce de la perspective d'une réglementation environnementale, et plus seulement thermique, pour les futures constructions neuves est venue consacrer les travaux menés depuis fin 2011 par le groupe de travail prospectif « [Réflexion Bâtiment Responsable 2020-2050](#) » du Plan Bâtiment Durable.

Composé d'une vingtaine de personnalités qualifiées, le groupe de travail aujourd'hui conduit par Alain Maugard (Qualibat) et Christian Cléret (Association des Directeurs Immobiliers) a pour rôle, non pas d'élaborer la future réglementation, mais d'en identifier les principaux enjeux et de livrer une vision prospective des bâtiments responsables de demain.

Très vite, le groupe de travail a porté l'idée que la future réglementation en matière de construction neuve devait dépasser le seul critère thermique, et adopter une approche plus responsable et environnementale. En complément de cette vision élargie, le groupe de travail défend l'idée que dans le développement des bâtiments « responsables », l'habitant doit être replacé au centre des préoccupations : le bâtiment de demain doit être conçu pour ses utilisateurs et pensé en synergie avec l'environnement dans lequel il s'inscrit.

Après plusieurs rapports publiés entre 2012 et 2015, le groupe de travail a dorénavant choisi d'organiser sa réflexion de façon thématique au sein de groupements conduits par

un ou plusieurs membres du groupe RBR 2020. Chacun de ces sous-groupes a vocation à produire une ou plusieurs notes thématiques qui, après une large consultation de la filière, permettent de faire partager la vision du groupe de travail sur le thème considéré.

Après la publication en 2015 de deux notes relatives à la [généralisation des bâtiments bas carbone](#), et à la question du [bâtiment à énergie positive, du photovoltaïque et des réseaux électriques](#), le groupe de travail a complété en 2016 son approche avec la publication d'une note sur l'[économie et la valeur des bâtiments responsables](#).

Un colloque RBR 2020-2050 pour partager les points de vue

En 2016, le groupe de travail a organisé un [colloque de présentation de ces travaux](#). Le 28 avril 2016, plus de 250 personnes se sont retrouvées pour échanger sur les travaux du groupe RBR 2020. Une présentation des notes thématiques a été organisée et mise au débat, à l'appui de témoignages de différents experts. Cette journée a ainsi permis de faire connaître largement les positions du groupe RBR2020-2050. Une synthèse des échanges de cette journée est disponible sur le site du Plan Bâtiment Durable.



► « Immobilier et bâtiment : cinq questions de prospective sur valeur et économie »

La [note](#), conduite par Jean Carassus (économiste, École des Ponts ParisTech) et Bernard Roth (Périclès Développement) part du constat que la fabrication et la gestion de la ville est à la fois un formidable terrain d'application de la transition énergétique et environnementale, mais aussi un ensemble d'actifs immobiliers auxquels sont attachés des enjeux de valeur forts : dès lors, il est intéressant de s'interroger sur les interactions entre ces différents enjeux. Pour ce faire, la note s'attache à formuler plusieurs interrogations sur la valeur et l'immobilier durable, afin de susciter le débat entre les acteurs avisés de la filière.

Cinq questions ont été ainsi formulées :

1. Quel sera le mouvement de valorisation / dévalorisation des actifs immobiliers ?

Il y a un mouvement de valorisation de l'immobilier variable selon les pays et, au sein des pays, selon les territoires. Entre 1965 et 2000, en France, au Royaume-Uni et en Espagne, le prix des logements a évolué approximativement comme le revenu (plus ou moins 20 %) mais entre 2000 et 2015, la valeur marchande a fortement progressé et a décroché des revenus. Cette évolution générale recouvre des réalités différentes selon les territoires. La note aborde ainsi la question de l'obsolescence (à ne pas confondre avec la vétusté), les méthodes d'évaluation de la valeur marchande des immeubles et la perte d'attractivité des territoires situés hors métropoles.

2. Comment se poser la question de la valeur marchande / non marchande des actifs immobiliers ?

La valeur marchande est fondée sur le cash-flow et la perspective de plus-value, le coût de la dette, la gestion de risque du marché et la gestion du risque de bien.

La note s'interroge sur la manière dont vont se développer les différentes dimensions de la valeur non marchande à travers la question de la

mutabilité et de la mutualisation des immeubles, le rôle des choix éthiques ou de responsabilité sociétale, mais également l'empreinte carbone. Dans de nombreux cas, la monétarisation des éléments non marchands aura tendance à augmenter la valeur et l'attractivité d'un immeuble ou d'un quartier (rénovation énergétique, modification du mix énergétique d'un quartier, réaménagement d'un plan de transports, etc.).

3. Comment l'économie de la fonctionnalité va-t-elle progresser dans l'immobilier ?

La valeur marchande, fondée sur la propriété et la confiance en la plus-value à terme, n'aura-t-elle pas tendance à passer au second plan avec le développement de l'économie de la fonctionnalité, dans laquelle l'usage de l'actif immobilier et les services rendus, fondements essentiels de sa valorisation, deviennent plus importants que sa propriété ?

Bien évidemment, la propriété sera toujours portée par un acteur mais le modèle économique fondé sur la transaction immédiate et la croyance en une plus-value à terme faisant plus que compenser le coût de l'endettement, est désormais à moduler selon les biens et les localisations, avec une possibilité d'un transfert de valeur du produit (l'actif immobilier) vers le service (l'usage).

4. Comment va se développer la thématique du cycle de vie des actifs immobiliers et de l'économie circulaire ?

Aux côtés de l'économie de la fonctionnalité, une économie circulaire, fortement mise en avant dans la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, va se développer.

Cette économie peut favoriser de nouveaux business models de type « conception - production - gestion - déconstruction » des actifs immobiliers au sein de la ville durable, fondés à partir d'une démarche bas-carbone vertueuse et d'une prise en compte de la biodiversité.

5. Y'aura-t-il un lien entre finance carbonée et risque pénal ?

Un frémissement de prise de conscience de la finance internationale, lié notamment aux débats qui ont précédé l'accord de la COP21, conduit à s'interroger sur le choix du meilleur moment pour se désengager des énergies fossiles et investir dans les énergies renouvelables.

De plus, apparaissent quelques premiers signaux, encore faibles, d'un risque de mise en cause pénale de certains décideurs politiques et dirigeants au motif d'un soutien au développement des énergies fossiles. Ce mouvement pourrait accélérer la transition énergétique, notamment dans l'immobilier, voire affecter les décideurs politiques et les investisseurs dans l'immobilier et le bâtiment.

Après publication de la note, ses auteurs ont été sollicités à plusieurs reprises pour présenter leur réflexion au sein de plusieurs cercles d'experts, pour approfondir certains arguments, ce qui pourrait susciter une nouvelle publication au cours de l'année 2017.

► **Plusieurs notes thématiques en préparation**

En complément de ces thématiques traitées en 2015 et 2016, plusieurs autres groupes thématiques sont à l'œuvre :

- usages et modes de vies dans les bâtiments responsables ;
- ville adaptable ;
- objets connectés.

Ces sous-groupes ont présenté en cours d'année 2016 des projets de notes thématiques au groupe plénier RBR 2020. Le sous-groupe sur le numérique et les objets connectés innove également dans son approche méthodologique en se réunissant dans un incubateur de start-up et selon des modalités propres à favoriser la créativité et le foisonnement d'idées.

PERSPECTIVES 2017

Les sous-groupes : « usages et modes de vies dans les bâtiments responsables », « ville adaptable » et « objets connectés » ont vocation à publier leurs travaux au cours de l'année 2017.

“ *La valeur ajoutée du groupe Réflexion Bâtiment Responsable 2020-2050 est indéniable. Constitué de membres déconnectés des lobbies, il est un des rares lieux (le seul ?) de pensée prospective sur le bâtiment en France. Sa méthode, qui consiste à interpeller les professionnels en posant de bonnes questions au lieu de vouloir donner les bonnes réponses, est productive. Son pouvoir d'influence est significatif, si j'en juge par exemple l'évolution de la réglementation entre la RT 2012 et l'expérimentation « énergie-carbone » en cours.* ”

Jean Carassus
 Professeur à l'École des Ponts ParisTech
 Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable

► **Une nouvelle impulsion pour RBR 2020**

Avec la publication du référentiel « Énergie-Carbone », le groupe RBR 2020-2050, dans son rôle de promotion d'une vision plus environnementale de la réglementation des bâtiments neufs, a réussi son mandat. Dès lors, il était essentiel de donner une nouvelle impulsion au groupe de travail de manière à ce qu'il puisse poursuivre ses travaux dans une approche prospective de ces sujets.

.....
 Le groupe RBR 2020-2050, dans son rôle de promotion d'une vision plus environnementale de la réglementation, a réussi son mandat

C'est pourquoi, fin 2016, Philippe Pelletier a adressé une nouvelle lettre de mission à Christian Cléret et Alain Maugard de façon à proposer de nouveaux axes de réflexion, en complément des travaux déjà engagés. Ainsi, il a été demandé au groupe de travail RBR 2020-2050, dans un monde de plus en plus urbain, et fortement impacté par la révolution numérique, de travailler sur l'évolution des usages et des modes de vie et de leurs impacts sur l'émergence des bâtiments responsables.

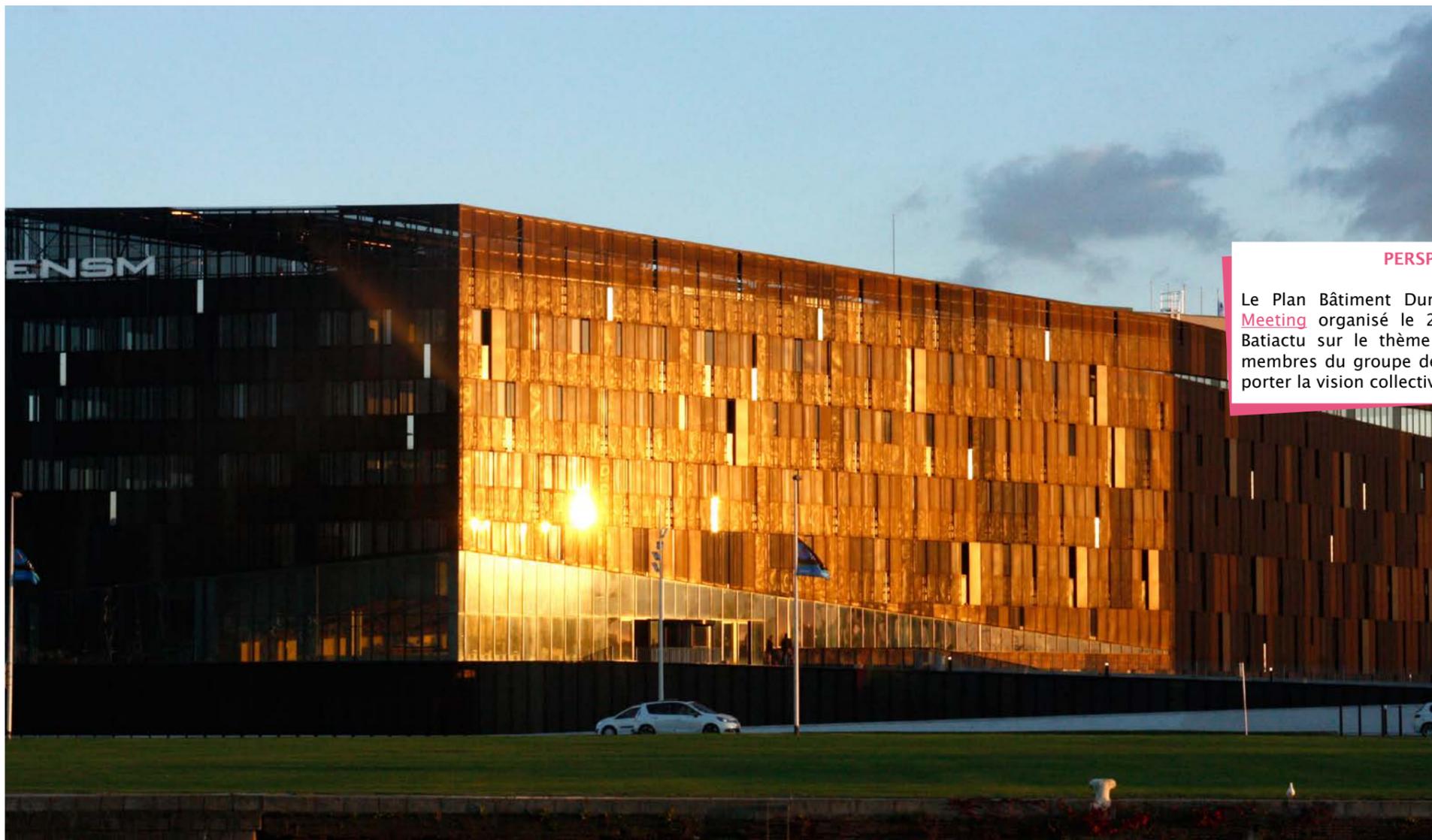
Plus particulièrement, il s'agit de mettre au cœur des réflexions futures du groupe, les dimensions de confort, de santé et de bien-être des utilisateurs. De même, il est proposé d'approfondir les questions de densification, de mutabilité ou de mixité des usages, comme d'économie circulaire et de la fonctionnalité, dans le contexte d'un projet de société bas-carbone soucieuse de l'adhésion et de la participation des habitants.

La nouvelle lettre de mission appelle également un regard particulier sur les forces économiques et industrielles engagées dans des démarches innovantes et expérimentales autour du bâtiment responsable, de façon à analyser les retours d'expérience, les enrichir par le regard particulier du groupe et les faire partager à l'ensemble de la filière.

Par cette nouvelle orientation, le groupe de travail RBR 2020 poursuit son chemin sans entrer en concurrence avec les travaux menés par le Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique, centrés sur le suivi de l'expérimentation du référentiel « Énergie-Carbone ». Au contraire, c'est une pleine complémentarité qui est ainsi trouvée, en permettant au groupe RBR 2020 d'approfondir des champs encore trop peu explorés.

“ *Les acteurs du bâtiment et de l'immobilier ont un rôle clé à jouer pour contribuer à la lutte contre le changement climatique. Le groupe Réflexion Bâtiments Responsables du Plan Bâtiment Durable via sa réflexion sur les bâtiments bas carbone, animé par le CSTB, a permis la prise de conscience de ce rôle et des principaux moyens d'actions. S'appuyant sur les travaux de HQE performance il a pleinement joué son rôle de Think Tank. Il a lancé une démarche reprise par l'association BBKA et en voie de généralisation via le labels E+C- lancé par l'État et les professionnels du CSCEE.* ”

Étienne Crépon
 Président
 Centre Scientifique et Technique du Bâtiment



PERSPECTIVES 2017

Le Plan Bâtiment Durable est partenaire de l'[EnerJ Meeting](#) organisé le 23 février 2017 par le groupe Batiactu sur le thème « RBR 2020 ». De nombreux membres du groupe de travail éponyme sont invités à porter la vision collective de RBR 2020-2050.

BIODIVERSITÉ ET IMMOBILIER DURABLE : DES INTERACTIONS CROISSANTES

Dans le contexte d'émergence de nouveaux enjeux de performance environnementale du bâtiment, le sujet de la relation entre bâtiment et biodiversité est apparu de manière croissante dans les débats.

C'est pourquoi, en 2014-2015, le Plan Bâtiment Durable a lancé un groupe de travail sur cette question. Conduit par Yves Dieulesaint (ex-Gecina), Thibaud Gagneux (Poste Immo) et Ingrid Nappi-Choulet (ESSEC Business School), le rapport de ce groupe présente, de manière pédagogique et synthétique, les grands enjeux planétaires qui s'attachent à ce sujet et analyse les interactions entre la biodiversité et l'immeuble, tant à l'échelle de l'ouvrage que de la ville.

Ces dernières années, les démarches qui s'intéressent aux liens entre biodiversité et bâtiment se multiplient et le groupe de travail s'est attaché à proposer une vision globale du sujet, là où les premières actions ont le plus souvent choisi une approche parcellaire de la question. Le [rapport a été publié fin 2015](#) et l'année 2016 a ainsi été celle de la diffusion et de la promotion des recommandations du groupe.

« *Nous sommes attachés à la dynamique forte que porte le Plan Bâtiment Durable en matière de bâtiment vert français, dynamique qui couvre un nombre croissant de sujets concrets : performances énergétique et environnementale, biodiversité, BIM ... Par sa capacité à fédérer les acteurs, privés et publics, le Plan Bâtiment doit continuer à favoriser l'émergence de positions de place sur de nouveaux sujets transverses à nos métiers. Très investies dans les sujets RSE, les Foncières françaises montrent chaque jour leur engagement en faveur d'un immobilier durable et exemplaire, qui place l'humain et l'environnement au centre de leurs préoccupations.* »

Christophe Kullman
Directeur Général de Foncière des Régions
Président de la Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières

Le rapport a suscité de nombreux commentaires positifs, tant de la part des parties prenantes à la concertation, qui ont salué le travail effectué et la mise en lumière du sujet, que plus généralement des acteurs des filières biodiversité et bâtiment : des attentes fortes existaient et il fallait les prendre en considération.

Durant les premiers mois de l'année, les co-auteurs du rapport se sont attachés à porter leurs propositions auprès des pouvoirs publics, et notamment à l'occasion de plusieurs rencontres avec Barbara Pompili, secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité, et ses équipes : ce qui a permis d'aborder les travaux préparatoires de la loi relative à ces questions et la préfiguration de l'Agence Française pour la Biodiversité, deux chantiers qui ont vu le jour en 2016.

Les travaux du groupe de travail " Bâtiment et biodiversité " récompensés

A l'occasion de la troisième édition des Rendez-vous annuel des Directeurs Immobiliers, le jury des trophées de l'ADI, composé de 17 professionnels de l'immobilier, a choisi de [récompenser le groupe de travail « Bâtiment et Biodiversité » au titre du trophée « Innovation »](#).

Les copilotes ont souhaité remercier l'ensemble des contributeurs ainsi que l'engagement des différentes personnalités qui ont aidé dans la rédaction du rapport et la structuration des recommandations.

Cette récompense est une nouvelle marque de la pertinence de ce groupe de travail et de l'intérêt de ses travaux.

Des principes juridiques consolidés pour la biodiversité, la nature et les paysages

La loi relative à la biodiversité consacre un certain nombre de principes juridiques généraux, qui pourraient, le cas échéant, s'appliquer à des évolutions législatives relatives au secteur de l'immobilier :

- ▶ l'instauration d'un régime de réparation du préjudice écologique pour renforcer et consolider les acquis de la jurisprudence, en instaurant le principe du pollueur-payeur dans la loi, tout en garantissant aux acteurs économiques un cadre stable et clair ;
- ▶ l'inscription dans le droit du principe de non régression selon lequel la protection de l'environnement dans les textes ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante ;
- ▶ l'instauration du principe de solidarité écologique, qui consacre l'importance des liens entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines. Ce principe de solidarité s'applique aux territoires et bénéficie d'outils pour renforcer les continuités écologiques, pour la restauration et la création d'espaces naturels, et pour la préservation de trames vertes et bleues.



PERSPECTIVES 2017

L'équipe du Plan Bâtiment Durable sera attentive aux premiers travaux de l'Agence Française pour la Biodiversité dans l'optique d'y faire partager les travaux menés par le groupe de travail « Bâtiment et biodiversité ».

▶ La loi biodiversité et ses interactions avec le secteur du bâtiment

Adoptée le 20 juillet 2016, la [loi pour la reconquête de la biodiversité](#), de la nature et des paysages vise à promouvoir une nouvelle harmonie entre la nature et les activités humaines, et parmi elles, l'activité du secteur du bâtiment. Si ce secteur ne fait pas l'objet d'une attention prioritaire dans le nouvel édifice législatif, plusieurs dispositions intéressent, directement ou non, le secteur de l'immobilier.

Le principe de solidarité écologique a été instauré, avec pour principal objectif la promotion de l'aménagement durable des territoires par la protection des continuités écologiques qui y contribuent. De la même manière,

les collectivités locales doivent désormais intégrer la biodiversité urbaine dans les plans climat-énergie territoriaux qui sont des projets territoriaux de développement durable en faveur de la lutte pour le changement climatique et l'adaptation du territoire.

D'autres dispositions retiennent l'attention, telle l'intégration de la dimension environnementale dans l'urbanisation commerciale. Ces obligations concernent notamment les centres commerciaux, qui devront désormais procéder à la végétalisation de leurs toitures, ou à l'installation de production d'énergies renouvelables, et à la lutte contre l'artificialisation des sols dans les aires de parking : la règle concerne toute nouvelle construction à compter du 1^{er} mars 2017.

Enfin, l'[Agence Française pour la Biodiversité](#) a été créée fin 2016. L'Agence a vocation à appuyer la mise en œuvre des politiques publiques liées à la biodiversité et sensibiliser la société à ces enjeux. Le rapport « Bâtiment et Biodiversité » s'engageait à porter les enjeux de la filière du bâtiment dans le cadre de la préfiguration de la loi et de la création de la « future Agence Française pour la Biodiversité ». Cette instance désormais créée, le secteur peut encore davantage accompagner le respect des enjeux de préservation de la biodiversité.

LE BÂTIMENT ET L'IMMOBILIER À L'HEURE DU NUMÉRIQUE

Si l'utilisation des outils numériques dans le secteur du bâtiment n'est pas nouvelle, elle s'est particulièrement accélérée ces dernières années, à l'appui d'une transformation plus globale de la société autour de ces nouvelles technologies. Aujourd'hui, révolution numérique et transition énergétique du bâtiment sont des notions qui ne peuvent plus être dissociées.

Le Plan Bâtiment Durable a, dès 2013, identifié ces nouveaux enjeux avec

la création successive d'un premier groupe de travail « [BIM et gestion de patrimoine](#) » co-piloté par Pierre Mit (Untec) et Frank Hovorka (Caisse des Dépôts) puis d'un second groupe « [Rénovation énergétique : du diagnostic à l'usage](#) » co-piloté par Emmanuel Cau (Région Nord-Pas-de-Calais) et André Pouget (bureau d'études Pouget Consultant) ; ce dernier groupe ayant fait émerger l'idée de « carte vitale » du logement, ensuite repris sous l'expression « carnet numérique ».

Les [travaux sur le développement de MOOC dédiés au bâtiment durable](#), et menés en partenariat avec l'ADEME, viennent illustrer également l'intérêt du Plan Bâtiment pour la transformation numérique du secteur.

Ces premiers travaux du Plan Bâtiment Durable ont trouvé approfondissement et traduction opérationnelle dans les actions menées par le Plan de Transition Numérique dans le Bâtiment.

PERSPECTIVES 2017

Le groupe de travail « RBR 2020 » publiera au cours du 1^{er} semestre 2017 une note sur les objets connectés au service du bâtiment responsable. Une session des « Rendez-vous du Plan Bâtiment Durable » sera organisée au printemps sur le thème du digital et du numérique au service du bâtiment durable.

Révolution numérique et marché du logement

Début 2016, afin de prendre la pleine mesure de l'impact de la révolution numérique dans le domaine du logement, les pouvoirs publics ont chargé Bernard Vorms, président du [CNTGI](#), avec le concours de France Stratégie, de rédiger un rapport sur les évolutions du secteur à l'aune de ce changement de paradigme, et de faire des propositions visant à aider les acteurs du logement à saisir ces nouvelles opportunités pour renforcer leur efficacité, pour affronter la concurrence internationale et pour améliorer l'action publique en matière de logement.

Fin novembre 2016, [Bernard Vorms et les équipes de France Stratégie ont remis leur rapport](#) à la ministre du Logement et de l'Habitat Durable. Organisée autour de 11 propositions, l'étude met en évidence les transformations induites par le numérique dans l'activité traditionnelle des professions immobilières (impact pour les locations de courte durée, extension de l'offre pour les administrateurs de biens, etc.), comme l'apparition de nouveaux usages du logement, appuyée par le développement de l'économie collaborative.

Sur la base des propositions formulées, une réflexion interministérielle a été engagée afin de concrétiser les recommandations et de lever les incertitudes mises en lumière.

Bâtiment et numérique : quelles implications juridiques

À l'automne 2015, dans le cadre des travaux du Plan de Transition Numérique dans le Bâtiment et du Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique, Bertrand Delcambre et Christian Baffy ont confié à Me Xavier Pixan (avocat associé, cabinet LPA-CGR) une mission d'analyse juridique des interactions croissantes entre le secteur du bâtiment et du numérique.

Au terme de cinq mois d'échanges entre une quinzaine de professionnels du secteur de l'immobilier et du numérique, et après avoir lancé une consultation nationale en novembre dernier, [Xavier Pican a présenté ses recommandations en mars 2016](#). Le rapport s'intéresse en premier lieu, aux spécificités du droit du numérique lors de la construction et de la rénovation des bâtiments (la « phase amont ») et en second, à l'occupation des bâtiments (la « phase aval »). Onze propositions, classées selon ces deux catégories, sont formulées. Plusieurs propositions ont déjà fait l'objet de travaux complémentaires au travers du déploiement du Plan de Transition Numérique dans le Bâtiment.



► Le déploiement du Plan de Transition Numérique dans le Bâtiment (PTNB)

Dans la continuité de la mission ministérielle qui avait été confiée à Bertrand Delcambre en 2014 afin d'identifier les axes stratégiques et opérationnels de développement des outils numériques dans le bâtiment, la ministre du Logement a lancé, début 2015, le [Plan Transition Numérique dans le Bâtiment](#) (PTNB). Son animation a été confiée à Bertrand Delcambre, dotée d'un secrétariat technique au CSTB.

L'objectif de ce plan est de mobiliser et accompagner la filière du bâtiment pour une numérisation massive des pratiques. Il bénéficie pour cela d'une dotation de 20 M€.

Le déploiement de la maquette numérique et du BIM (Building

Information Modeling), qui permettent une maîtrise et un partage de l'information tout au long de la vie d'un bâtiment, constitue un enjeu essentiel de progrès pour tous les acteurs.

Un comité de pilotage représentatif de la filière a élaboré une feuille de route qui précise les priorités du PTNB et propose un programme d'actions et un calendrier prévisionnel. Animés par le secrétariat technique, des groupes de travail mettent au point des cahiers des charges qui sont les supports de consultations publiques. Le Plan Bâtiment Durable participe à différentes de ces instances.

Trois axes de travail guident l'action du Plan de Transition Numérique :

- convaincre et donner envie ;
- accompagner la montée en compétence des professionnels

et développer des outils adaptés pour tous ;

- développer un écosystème numérique de confiance.

Depuis son installation, le PTNB a lancé plusieurs actions d'envergure autour de trois grandes modes d'interventions ou d'action :

- des appels à projets ;
- des guides à destination des professionnels ;
- des expérimentations.

PERSPECTIVES 2017

Des thématiques variées sont venues nourrir les différents appels à projets portés par le PTNB :

- ▶ utilisation du BIM dans des constructions neuves : 8 projets ont été lauréats d'un premier appel à projets visant à accompagner des maîtres d'ouvrages publics et privés dans des opérations BIM de constructions neuves ;
- ▶ utilisation du BIM sur des ouvrages existants : 7 projets lauréats sont en cours de conventionnement ;
- ▶ formation dans les territoires : un appel à projets, conjoint avec le programme PACTE, a été lancé sur le thème de la formation professionnelle : 10 projets lauréats sont en cours ;
- ▶ carnet numérique de suivi et d'entretien du logement : 12 projets ont été sélectionnés pour expérimenter le développement et la mise en œuvre du futur carnet numérique de suivi et d'entretien du logement ;
- ▶ émergence d'espaces de construction collaboratifs, fixes ou mobiles, à destination des professionnels, et notamment des TPE/PME, afin qu'ils puissent disposer d'une solution opérationnelle de proximité leur permettant de mettre en œuvre un BIM pleinement collaboratif sur leurs projets.

L'année 2017 va être l'occasion de publier et de diffuser les différents livrables des actions en cours et à venir du PTNB. Les professionnels accèderont ainsi, via l'« Espace Pro » du site du PTNB, au recensement des offres de formation au BIM ou des aides à l'équipement et à la formation au BIM.

A coté de ces appels à projets, deux guides à destination des professionnels ont été publiés :

- ▶ un guide de recommandations à destination de la maîtrise d'ouvrage :
Ce guide de recommandations à la maîtrise d'ouvrage, publié en septembre 2016, a pour objectif, non seulement de mettre en évidence les nombreux intérêts qui doivent conduire un maître d'ouvrage à mettre en place une démarche BIM sur les opérations qu'il lance, mais aussi de donner des éléments pragmatiques en vue des actions qu'il doit mener dans cet objectif.

- ▶ un guide de recommandations pour une convention BIM :
Ce premier guide, réalisé par Médiacconstruct, a été publié au début de l'été 2016. Il a pour objectif d'aider les professionnels dans la réalisation d'une convention BIM afin qu'elle soit adaptée à chaque projet et à chaque acteur.
Enfin, le Plan de Transition Numérique dans le Bâtiment favorise les expérimentations, notamment sur le carnet numérique de suivi et d'entretien du logement ou sur l'utilisation du BIM.

Sur ce dernier point, le PTNB s'est associé à l'Union Sociale pour l'Habitat pour lancer le projet « Atelier BIM Virtuel » (ABV). Piloté par l'USH, l'« Atelier BIM Virtuel » se propose, dans un délai de 9 mois, de réaliser une expérimentation BIM c'est-à-dire de refaire, en BIM et en utilisant les outils habituellement employés par les professionnels, une opération existante de logements courants déjà réalisée en lots séparés, de manière « classique » (hors BIM), et de comparer les situations. L'objectif est d'identifier « l'état de l'art du BIM, dans la vraie vie, à aujourd'hui » pour mener à bien une opération de construction de logements en BIM, d'établir la comparaison entre une approche « classique » et une approche BIM, et de réaliser une synthèse des retours d'expérience, des apports, mais aussi des interrogations, freins ou difficultés induits par cette pratique. L'ensemble de ces résultats seront ensuite diffusés et partagés au sein de la filière.



Plan Transition Numérique dans le Bâtiment

Toutes les informations sur les travaux du PTNB sont disponibles sur le portail : www.batiment-numerique.fr

PERSPECTIVES 2017

Plusieurs autres appels à projets seront publiés en 2017, notamment sur l'utilisation du BIM en gestion, exploitation, maintenance, et l'utilisation du BIM sur chantier. L'année 2017 verra également le déploiement des différents projets lauréats de ces actions.

Les Trophées de la Transition Numérique dans le Bâtiment

Lancés en juillet 2016, les Trophées de la Transition Numérique dans le Bâtiment ont été décernés, le 29 novembre 2016, lors d'une cérémonie à la Cité de l'Architecture, en présence de la ministre du Logement et de l'Habitat Durable.

A cette occasion, dix prix ont été remis aux fins de récompenser et faire connaître les offres logicielles et solutions numériques existantes les plus adaptées aux besoins des TPE/PME de la filière, notamment à l'égard des professionnels encore trop nombreux à déclarer ne pas avoir en l'état recours au BIM dans leurs projets.

▶ Focus sur le carnet numérique de suivi et d'entretien du logement

En écho aux propositions du Plan Bâtiment Durable, le carnet numérique de suivi et d'entretien du logement a été créé par la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (article 11). Outil numérique, il vise à rassembler, pour un logement donné, les informations « utiles à la bonne utilisation, à l'entretien et à l'amélioration progressive de la performance énergétique » du logement.

La loi visait son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 pour les constructions neuves et sa généralisation au parc existant en 2025, suivant un contenu et des modalités à préciser par décret.

Aussi, en vue de la préparation dudit décret, l'administration a confié à Alain Neveu, ingénieur général des ponts, des eaux, et des forêts, une mission d'exploration des lignes-force du texte réglementaire et de mise en œuvre du carnet numérique de suivi et d'entretien.

Le rapport, publié en janvier 2016, énonce un certain nombre d'orientations :

- ▶ le carnet numérique de suivi et d'entretien du logement doit être proposé sous la forme d'un service en ligne :
 - ▶ interfacé avec les nombreux systèmes d'information dans

lesquels il ira trouver des informations à jour ;

- ▶ support de services présentant une réelle valeur pour chacun de ses utilisateurs, à commencer par les particuliers ;
- ▶ ouvert à la prise en compte des usages.
- ▶ il doit être mis en œuvre dans des approches progressives diversifiées :
 - ▶ pour les logements neufs, en conservant la totalité des informations issues de la construction, sous des formats variés faisant une place croissante aux données issues de la maquette numérique, dans le cadre de la généralisation progressive de la modélisation des informations du bâtiment (BIM) ;
 - ▶ pour les logements existants, en favorisant la création rapide, sans attendre 2025, de carnets comportant un ensemble restreint de données initiales disponibles ou acquises à un coût raisonnable, appelées à être progressivement complétées et enrichies ;
 - ▶ et en rationalisant, à l'occasion de sa création, tout un ensemble de dispositifs existants, pour s'inscrire dans une dynamique de simplification.

Au-delà de ces orientations, l'analyse menée par Alain Neveu conduit au constat d'un cadre légal incomplet faisant obstacle à l'atteinte des ambitions fixées par la loi et à la rédaction, en l'état des textes, d'un décret d'application du dispositif.

Dès lors, pour pallier cette difficulté, le Plan de Transition Numérique dans le Bâtiment a lancé un appel à projets visant à développer des solutions de carnet numérique pour fournir aux usagers des propositions pertinentes de mise en œuvre du dispositif. A l'issue de la phase d'identification des projets, un jury présidé par Bernard Vorms, président du Conseil National de la Transaction et de la Gestion Immobilière (CNTGI), et composé d'acteurs de la filière du bâtiment, a sélectionné 12 projets qui ont été validés dans le cadre du Plan Transition Numérique du Bâtiment.

1 million d'euros est désormais mobilisé pour soutenir les 12 projets innovants de prototypes de carnet numérique pour les bâtiments résidentiels et tertiaires. Pendant toute la durée de développement des prototypes, un comité de pilotage présidé par Bernard Vorms suivra les lauréats afin d'identifier les mesures réglementaires et législatives nécessaires pour sécuriser le déploiement de l'outil à l'échelle nationale.

Membre du jury, le Plan Bâtiment Durable participe au suivi de cette expérimentation.



> Lauréats de l'appel à projets " Carnet numérique de suivi et d'entretien " du PTNB



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS: OBJECTIF MASSIFICATION

.....

La dynamique de rénovation des logements

Des objectifs ambitieux confirmés par la loi relative à la transition énergétique

De nouveaux leviers pour favoriser le passage à l'acte de rénovation

La lutte contre la précarité énergétique : vigilance et mobilisation

La rénovation énergétique des copropriétés en démarrage

Accélérer la rénovation énergétique des logements sociaux

Le financement de la rénovation énergétique des logements

La rénovation énergétique du parc tertiaire par la mobilisation volontaire

La rénovation énergétique de l'ensemble du parc des bâtiments est incontestablement l'une des grandes priorités de l'action publique en matière de transition énergétique.

Si les signes d'une véritable mise en mouvement sont là, il est indispensable d'amplifier la dynamique engagée pour prétendre à l'atteinte des objectifs ambitieux que notre pays s'est fixé.

Dans le champ de la rénovation des logements, il s'agit de soutenir encore davantage les ménages les plus précaires, qu'ils occupent des maisons individuelles ou des copropriétés fragiles : les travaux du Plan Bâtiment Durable menés au cours de l'année 2016 ont révélé l'importance d'une communication ciblée à l'égard des ménages et la diversité des arguments qui peuvent emporter le passage à l'acte ; les financements de la rénovation énergétique ont également été au cœur de toutes les attentions.

Dans le champ du parc tertiaire, l'année écoulée a encore été caractérisée par l'attente de la publication du décret tertiaire ; mais la dynamique des acteurs est résolument en marche, portée par la charte d'engagement volontaire du Plan Bâtiment.

LA DYNAMIQUE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

La rénovation énergétique des logements constitue le principal champ de l'action de la politique publique en matière de transition énergétique. En 2016, le secteur résidentiel comptait 35,4 millions de logements, dont 82 % en résidence principale : c'est donc évidemment un secteur stratégique sur lequel est concentrée l'action¹.

Par l'effet conjugué des mesures mises en place et de la communication réalisée par les pouvoirs publics et les organisations professionnelles, la prise de conscience par les ménages de l'intérêt de rénover leur logement est croissante. Elle doit désormais se traduire davantage dans la décision d'engager des travaux de rénovation énergétique pour atteindre l'objectif ambitieux de 500 000 logements rénovés par an à partir de 2017.

Depuis 1973, les consommations moyennes de chauffage par unité de superficie ont baissé de 58 %. Ces progrès ont pu être réalisés notamment grâce aux travaux de maîtrise de l'énergie dans l'habitat existant, aux réglementations thermiques dans le neuf et à un comportement plus économe des ménages².

Toutefois, les efforts doivent être poursuivis dans la durée, tout particulièrement en matière de rénovation du parc existant, étant donné que 54 % du parc date d'avant 1975 et la première réglementation thermique³.



35,4 millions
de logements en
France dont 82 %
en résidence
principale

La reprise observée par la filière se vérifie également pour le marché de la rénovation énergétique des logements avec une hausse du nombre de rénovations achevées. Ainsi, en 2014, plus de 3,5 millions de rénovations de logements privés ont été achevées, dont 288 000 rénovations performantes ou très performantes⁴.

Si la dynamique de rénovation énergétique progresse, elle doit continuer à être encouragée, notamment par l'accompagnement des ménages, la stabilité des dispositifs et la mise à disposition de financements adaptés et pérennes. Les objectifs ambitieux fixés par la loi de 2015 conduisent naturellement à la mise en place d'une politique vigoureuse de soutien à la rénovation énergétique ; 2016 confirme la montée en puissance des dispositifs, même si certains freins restent à lever pour passer à la massification.

“ *Ne plus considérer la rénovation énergétique des bâtiments comme un mal nécessaire, mais comme un atout, une amélioration du confort et de valeur tout en mettant l'occupant et le propriétaire au cœur des solutions, tel est le sens donné aux travaux du Plan Bâtiment Durable depuis son origine et particulièrement en 2016. Qu'il s'agisse de la réflexion sur les freins à la rénovation des logements, celle sur les conditions de développement des réseaux de chaleur et de froid, ou encore sur le financement de la rénovation, le but est de bien comprendre les enjeux, les contraintes, les possibilités et de proposer des solutions qui donnent envie.*”

Pascal Jean
MUTEK Conseils
Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable

DES OBJECTIFS AMBITIEUX CONFIRMÉS PAR LA LOI RELATIVE À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Depuis le Grenelle de l'Environnement, la rénovation énergétique des logements est au cœur des différents programmes qui se sont succédés. Le [Plan pour la Rénovation Énergétique de l'Habitat](#) (PREH), lancé en 2013, illustre cette priorité donnée au champ résidentiel.

La [loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte](#), publiée à l'été 2015, confirme cette volonté en renforçant les objectifs, en fixant un cap à long terme pour la politique énergétique et en dotant le secteur de nouveaux outils afin d'engager, enfin, la massification des opérations.

Ainsi, la France se fixe l'objectif de réaliser 500 000 rénovations de logements à compter de 2017. Parmi eux, au moins 250 000 logements rénovés par an devront être occupés par des ménages modestes, dans l'objectif de réduire de 15 % la précarité énergétique d'ici 2020.

En complément de cet objectif, la loi fixe un cap de rénovation des bâtiments privés résidentiels les plus énergivores, ceux consommant plus de 330 kWh/m².an en énergie primaire, à atteindre avant 2025 : cette disposition programmatique incite à concentrer les efforts sur les logements les plus énergivores. La trajectoire finale visée est la rénovation de l'ensemble des bâtiments au niveau « Bâtiment basse consommation » à l'horizon 2050.

Au-delà de ces objectifs, la loi relative à la Transition Énergétique met en place des outils au service des particuliers et des territoires, en termes d'information, d'accompagnement et de financement.



¹ Source : INSEE, 1er janvier 2016

² Source : [Chiffres clés du bâtiment 2013 - ADEME](#)

³ Source : Données statistiques - Parc et consommations d'énergie du résidentiel, [CEREN](#), août 2015, données 2013

⁴ Source : [OPEN, ADEME, campagne 2015](#), travaux achevés en 2014

► L'embarquement de la performance énergétique

Au-delà d'un meilleur accompagnement des particuliers, la loi relative à la transition énergétique consacre le principe d'« embarquement de la performance énergétique » comme outil générique de massification de la rénovation. Le concept a été construit dans l'un des groupes de travail du Plan Bâtiment. En 2013, et dans le contexte du débat national pour la transition énergétique, Philippe Pelletier avait confié à Jacques Chanut (FFB) et Raphael Clautre (ex-CLER) le soin de conduire un groupe de travail chargé d'explorer l'opportunité et les modalités d'une future obligation de rénovation dans le secteur résidentiel.

Au terme d'une très large concertation, les copilotes ont, dans leur rapport, plaidé en faveur d'un dispositif souple d'« embarquement de la performance énergétique » : le groupe de travail n'ayant pas tranché la question de l'opportunité d'une obligation de travaux, il a toutefois révélé que la grande majorité des acteurs s'accordait sur le fait qu'au moment des grands travaux de la vie de l'immeuble, il fallait pouvoir y associer des travaux de performance énergétique, dès lors que la « soutenabilité » des travaux était avérée.

L'idée a été reprise dans la loi relative à la Transition Énergétique, qui consacre l'embarquement de la performance énergétique à l'occasion des grands travaux de la vie de l'immeuble.

Ainsi, à l'occasion d'un ravalement lourd, d'une réfection de toiture ou d'une transformation de pièce en local habitable, le maître d'ouvrage a désormais l'obligation d'y associer des travaux d'efficacité énergétique, sauf si cette perspective est impossible d'un point de vue architectural, économique ou technique : ces garde-fous assurent la soutenabilité de cette obligation indirecte de travaux.

⇒ [Décret n° 2016-711 du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables](#)

Des associations de défense du patrimoine se sont alarmées, sur ce dernier point, du risque de voir les bâtiments de caractère touchés par cette mesure, interprétée de manière inexacte comme une obligation à l'isolation thermique par l'extérieur. Après avoir reçu les différents acteurs, la ministre de l'Environnement a annoncé la publication début 2017 d'un décret modificatif rendant explicite les types de parois touchées

par l'obligation, sans modifier le sens du décret initial. Le Plan Bâtiment Durable a œuvré auprès de tous dans un souci de pédagogie et de meilleure compréhension de cette disposition.

“ *L'année 2016 contenait des défis importants pour la rénovation énergétique des bâtiments : révision de la réglementation "élément par élément" et publication de l'embarquement de la performance énergétique lors de gros travaux. L'arrêté "élément par élément" a été revu à la baisse au fil des mois. « L'embarquement » a été contesté bien qu'il ait anticipé les difficultés. La solution passe donc par ceux qui voudront bien montrer l'exemple. Leur passage à l'acte peut être facilité par des financements efficaces. Le Plan Bâtiment Durable y travaille et les industriels se tiennent prêts avec des solutions approuvées.* ”

Dirk De Meulder
AIMCC
Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable

PERSPECTIVES 2017

Un guide à destination des maîtres d'ouvrage, rédigé par les pouvoirs publics et l'ADEME, vient expliquer cette disposition afin d'en permettre la juste application.

► Des facilités d'action accordées par un assouplissement des règles d'urbanisme

Pour favoriser la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur, la loi relative à la transition énergétique, a inscrit, dans son article 7, une possibilité de dérogation au plan local d'urbanisme lors de la mise en place d'une isolation thermique, en saillie des façades ou par surélévation des toitures, ou d'une protection contre le rayonnement

solaire : ainsi, l'autorité compétente en matière d'autorisation du droit des sols peut déroger aux règles fixées par le PLU relatives à l'emprise au sol, à la hauteur, à l'implantation, dans la limite de 30 cm, et à l'aspect extérieur des constructions ; sa décision doit, toutefois, être motivée et peut comporter des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant.

L'objectif est de lever les freins pouvant être contenus dans certaines règles d'urbanisme lors de la réalisation de travaux, pour améliorer la performance énergétique des logements.

⇒ [Décret n° 2016-802 du 15 juin 2016 facilitant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme pour la mise en œuvre d'une isolation thermique ou d'une protection contre le rayonnement solaire](#)

“ *Le Club de l'Amélioration de l'Habitat (CAH), créé en 1992, a vocation à œuvrer à l'intérêt général de toutes les parties prenantes du marché de la rénovation-logement-bâtiment dans l'objectif de contribuer à sa pérennité et à sa dynamisation. Il était donc très naturel que dès la constitution du Plan Bâtiment Grenelle, le CAH apporte sa collaboration contributive aux travaux engagés car répondant aux mêmes ambitions et que cette relation d'échanges se poursuive et s'enrichisse sous l'égide du Plan Bâtiment Durable dès 2012 et jusqu'à aujourd'hui. Depuis la première heure, le CAH est aux côtés du Plan Bâtiment et met ses travaux à sa disposition pour parler amélioration de l'habitat et rénovation énergétique mais également pouvoir envisager ensemble les possibilités d'embarquement et d'élargissement des actions en faveur de l'amélioration du confort d'usage, de l'accessibilité, de la fonctionnalité et du maintien à domicile des personnes vieillissantes ou dépendantes ... Autant de thèmes sociétaux partagés qui animent nos visions d'avenir de l'habitat et qui s'inscrivent pleinement dans la réflexion prospective sur la valeur et l'économie du bâtiment et de l'immobilier menée par le groupe de travail Réflexion Bâtiment Responsable RBR 2020 du Plan Bâtiment Durable.* ”

Maurice Manceau
Président du Club de l'Amélioration de l'Habitat
Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable

Les précisions apportées par le décret du 30 mai 2016

L'obligation d'effectuer des travaux d'isolation thermique en cas de travaux importants s'applique :

- lors de travaux de ravalement concernant au moins 50 % de la façade d'un bâtiment, hors ouvertures ;
- lors de travaux de réfection de toiture concernant au moins 50 % de l'ensemble de la couverture, hors ouvertures.

Ces dispositions s'appliquent aux bâtiments à usage d'habitation, de bureau, de commerce et d'enseignement, ainsi qu'aux hôtels, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Un certain nombre de dérogations sont possibles, liées à :

- des impossibilités techniques liées à des risques de pathologie, attestés par un homme de l'art ;
- des impossibilités juridiques liées à des conflits de nature législative ou réglementaire (droit de l'urbanisme, droit de la propriété privée et des secteurs sauvegardés) ne nécessitant pas de justificatifs ;
- un risque de dégradation de la qualité architecturale du bâtiment, attesté par un architecte ;
- la non-soutenabilité économique si le temps de retour est supérieur à 10 ans, attesté par un calcul conforme à la méthode établie dans le guide (parution courant 2017).

Cette obligation s'applique également en cas de travaux d'aménagement en vue de rendre habitable un comble, un garage ou toute autre pièce non habitable, d'une surface minimale de 5 m², uniquement pour les bâtiments à usage d'habitation. Les dispositions ne s'appliquent pas s'il existe un risque de pathologie du bâti.

L'ensemble des travaux d'isolation doivent conduire à une performance thermique conforme à la Réglementation Thermique existante dite « élément par élément » ([arrêté du 3 mai 2007](#)) et ne s'applique qu'aux façades constituées de matériaux « industriels » : béton, briques industrielles, etc. (référence à l'arrêté du 3 mai 2007).



DE NOUVEAUX LEVIERS POUR FAVORISER LE PASSAGE À L'ACTE DE RÉNOVATION

Face aux objectifs de rénovation énergétique des logements et à la difficulté pour atteindre une réelle massification du marché, Philippe Pelletier a confié, en mars 2016, à Jean-Pascal Chirat, délégué général du Club de l'Amélioration de l'Habitat, et Frédéric Denisart, architecte, élu au Conseil National de l'Ordre des Architectes, la mission de co-piloter un groupe de travail ayant pour objet les « [Nouvelles dynamiques de rénovation des logements](#) ».

Les retours d'expérience et les analyses de marché montrent que les incitations fiscales, le souci de la protection de l'environnement et la perspective des économies de charges ne sont pas, à eux seuls, suffisants pour inciter les particuliers à entreprendre des travaux de rénovation. Pour atteindre les objectifs affichés par la loi, il apparaît impératif de développer un discours innovant, structuré autour de nouvelles incitations, comme la qualité d'usage et la plus-value patrimoniale. Sans une connaissance fine des leviers poussant les particuliers à entreprendre des travaux de rénovation énergétique, et plus largement d'amélioration de l'habitat, il sera difficile d'atteindre la masse critique de logements rénovés.

Ce groupe de travail a donné lieu à une large concertation : plus de 80 contributions écrites ont été reçues et près de 200 personnes se sont impliquées dans la concertation.

« *Le Conseil national de l'Ordre des architectes a souhaité en 2016 copiloter avec le Club de l'Amélioration de l'Habitat une étude sur « Les nouvelles dynamiques de rénovation des logements ». Plus de quatre-vingts membres du Plan Bâtiment Durable ont remis une contribution écrite. Près de deux cents personnes ont participé aux ateliers. De cette large concertation est née une série de propositions qu'il convient maintenant rapidement de mettre en œuvre aussi bien au niveau national que dans les régions.* »

Frédéric Denisart
Conseiller national, Conseil national de l'Ordre des architectes
Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable

Après une séance plénière de restitution, organisée en juin 2016, le travail s'est poursuivi à l'automne au sein de quatre ateliers thématiques :

- ▶ optimiser l'offre ;
- ▶ soutenir et enrichir la demande ;
- ▶ le rôle des collectivités territoriales en tant que « tiers de confiance » ;
- ▶ le cas particulier de la rénovation en copropriété.

Ces travaux ont permis de faire émerger une quinzaine de propositions portées par le [rapport final du groupe de travail](#), publié en décembre 2016. Elles ont rapidement rencontré un écho favorable auprès des professionnels et des pouvoirs publics qui y voient des leviers à activer pour enclencher la massification des travaux de rénovation énergétique.

.....
De nouveaux arguments susceptibles d'emporter la décision de travaux, mais également, des moments clés à saisir
.....

Le rapport s'attache à décrire de nouveaux arguments susceptibles d'emporter la décision de travaux, mais également, des moments clés à saisir afin d'amplifier le nombre de rénovations énergétiques des logements. De plus, une adaptation de l'écosystème de la rénovation et le déploiement d'un réel marketing de l'offre apparaissent comme des pistes concrètes pour restaurer la confiance et accompagner ce mouvement.

Sur la base de propositions faites par le groupe de travail, l'ADEME a organisé un « atelier de créativité », qui permettra d'alimenter son action quotidienne dans l'accompagnement des particuliers.

► De nouveaux leviers pour déclencher la décision de travaux des particuliers

Depuis que la question de la rénovation énergétique des logements est apparue comme prioritaire, un argument central s'est développé : celui de l'économie de charges. Force est de constater que ce levier, bien que pertinent dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, ne suffit pas à convaincre la totalité des ménages à faire des travaux.

Un ensemble d'autres leviers, pouvant être adaptés selon la sensibilité et la situation de chaque ménage, ont été identifiés par les membres du groupe de travail. Ainsi les enjeux de confort, de santé, de bien-être, mais également la valeur verte du bien sont autant d'arguments nouveaux pouvant être utilisés. Ces leviers pourraient être mis en valeur par les campagnes de communication des pouvoirs publics et au sein de l'argumentaire développé par la profession pour susciter l'envie de rénover énergétiquement chez les particuliers.

« *Pour susciter de « Nouvelles dynamiques de rénovation » en faveur de la performance énergétique des logements, le rapport montre qu'il est essentiel de penser à de nouveaux leviers, partant des besoins exprimés par les ménages en termes de confort, de santé ou de valeur verte, ou reposant sur des moments-clés, pour leur passage à l'acte (agrandissement de la famille, adaptation au vieillissement, ...). Grâce à leur approche globale sur le logement, les ADIL peuvent jouer un rôle de sensibilisation auprès de publics qui les sollicitent sur différents sujets, par exemple sur l'accession ou la copropriété.* »

Géraldine Chalencon
Directrice générale de l'ANIL

PERSPECTIVES 2017

L'ensemble des propositions du groupe de travail « Nouvelles dynamiques de rénovation des logements » est porté auprès des acteurs et instances de décisions. Plusieurs agences ont fait part de leur vif intérêt pour ces travaux et de l'opportunité qu'ils représentent pour faire évoluer les messages en vue de développer la rénovation énergétique.

► Des moments clés à saisir

En parallèle de ces nouveaux leviers, le groupe de travail relève que des moments clés dans la vie des ménages, comme dans celle du logement, sont propices à engager une rénovation. Au même titre que l'embarquement de la performance énergétique lors des grands travaux de la vie de l'immeuble, les travaux d'amélioration énergétique peuvent être embarqués lors des travaux liés à l'évolution des modes de vie et de l'habitat : évolution de la vie familiale (arrivée ou départ d'un enfant), adaptation du logement lors du vieillissement ou de situation de handicap, travail à domicile, etc.

Surtout, les transactions immobilières apparaissent comme le moment essentiel à saisir pour la rénovation énergétique du logement : à ce moment, le bien est généralement non-occupé, la mobilisation d'un financement sur le long terme est aisée et le particulier est entouré par des professionnels pouvant le conseiller et l'orienter (agent immobilier et notaire).

Ce faisceau d'éléments fait de la mutation du bien une réelle opportunité de massification de la rénovation énergétique des logements, en particulier au regard des centaines de milliers de transactions effectuées chaque année (850 000 en 2016).

► Un écosystème de la rénovation à mobiliser

Afin de favoriser l'émergence d'un marché dynamique de la rénovation énergétique, l'ensemble de l'écosystème doit être mobilisé et faire évoluer ses pratiques. Cette évolution, qui est déjà engagée, doit se traduire par des modes d'organisation adaptés à chaque contexte local.

Ainsi la communication publique, au plan national comme local, doit évoluer afin d'intégrer dans ses messages les notions de confort, bien-être, valeur patrimoniale, etc.

Plus largement, et en complément de leur rôle d'incitation, les collectivités territoriales, tout particulièrement les régions dont le rôle central a été inscrit dans la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, ont un rôle clé à jouer en tant que tiers de confiance. C'est également l'ensemble de la filière professionnelle qui par son implication et la structuration d'un véritable marketing de l'offre parviendra à lancer une dynamique.

Pour le groupe de travail, c'est donc la rencontre d'une offre structurée avec une demande soutenue, et l'accompagnement par les collectivités territoriales qui permettront d'atteindre la massification de la rénovation énergétique.



LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : VIGILANCE ET MOBILISATION

Depuis le lancement du Plan Bâtiment Durable, la lutte contre la précarité énergétique est au cœur des préoccupations de l'équipe. Très vite, le sujet a fait l'objet d'une attention particulière avec le lancement d'un [groupe de travail dédié](#) qui a conduit à la préfiguration de l'actuel dispositif de soutien « Habiter mieux ». Le programme est aujourd'hui en place, et le Plan Bâtiment Durable est attentif à son déploiement, sa montée en puissance et sa consolidation dans la durée.

La lutte contre la précarité énergétique doit incontestablement demeurer l'une des priorités de l'action publique : c'est un enjeu de justice sociale et un impératif écologique.

► La mesure du phénomène en France : les travaux de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique

En 2009, pour mesurer l'ampleur du phénomène en France, le groupe de travail du Plan Bâtiment sur la précarité énergétique avait retenu l'approche du taux d'effort énergétique qui consiste à considérer qu'un ménage est en situation de précarité énergétique dès lors qu'il consacre plus de 10 % de ses revenus à se chauffer. Par cette approche, et en première analyse, on estimait alors que ce fléau concernait plus de 3,8 millions de ménages, en grande partie logés dans le parc privé, dans des logements individuels construits principalement avant la première réglementation thermique en zone rurale ou péri-urbaine.

Cette première étude du Plan Bâtiment Durable a mis en lumière la difficulté d'approche du sujet, comme l'imparfaite adéquation de l'indicateur retenu.

Pour pallier notamment cela, la loi du 12 juillet 2010 a mis en place l'[Observatoire National de la Précarité Énergétique](#) (ONPE). Aujourd'hui présidé par Bruno Léchevin, président de l'ADEME, l'ONPE a pour mission de mettre en commun et approfondir les indicateurs en lien avec la précarité énergétique, de créer et alimenter un centre de ressources pour les actions de lutte contre la précarité énergétique, d'offrir un appui méthodologique à ses membres pour l'évaluation d'actions de terrain et de valoriser les résultats via son site internet, des publications régulières et des colloques.

La définition légale de la précarité énergétique

La [loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010](#) pose, pour la première fois, une définition de la précarité énergétique : « Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou conditions d'habitat ».



L'Observatoire National de la Précarité Énergétique confirmé jusqu'en 2018



Le 14 juin 2016, la ministre de l'Environnement et la ministre du Logement ont renforcé la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la précarité énergétique autour de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE), en s'engageant, à travers la [signature d'une nouvelle charte de fonctionnement de l'ONPE](#), pour la période 2016-2018 : l'ONPE dispose d'un budget prévisionnel de 900 000 euros pour trois ans.

Ses principales missions sont :

- l'observation de la précarité énergétique et l'analyse des politiques publiques associées : afin d'avoir une vision d'ensemble, notamment des aides financières publiques et privées apportées aux ménages précaires, l'ONPE recueille des données statistiques croisées de nature économique, sociale, et sanitaire. Le traitement de ces informations permet de publier des données fiables, cohérentes et comparables dans l'espace et dans le temps. L'analyse des politiques publiques mises en œuvre et des dispositifs préventifs pour faire face aux situations de précarité énergétique permet, le cas échéant, de proposer aux partenaires de l'ONPE des pistes d'amélioration ;
- la contribution à l'animation du débat national sur la précarité énergétique : lieu d'échanges et de discussions, l'ONPE a vocation à être force de proposition sur ce sujet ;
- la valorisation et diffusion des travaux ;
- la veille et prospective : l'ONPE assure une mission de veille et de prospective sur la précarité énergétique, en étroite collaboration avec ses partenaires. L'actualité autour de la précarité énergétique est répertoriée. Des notes de prospective visant à décrire et éclairer des aspects particuliers de la précarité énergétique sont publiées.

Parmi les travaux de l'ONPE les plus attendus, figurent notamment la mesure et l'analyse du phénomène de précarité énergétique dans notre pays. A l'occasion de son colloque annuel fin 2016, l'ONPE a [présenté une étude co-pilotée par l'ADEME](#) à partir de la nouvelle édition de l'Enquête Nationale Logement (ENL), sur la base des données 2013. L'ONPE propose désormais quatre indicateurs pour évaluer la précarité énergétique :

- « taux d'effort énergétique » : un ménage est en situation de précarité énergétique si il consacre plus de 10 % de ses revenus à ses dépenses d'énergie et si son revenu par unité de consommation est inférieur au troisième décile (16 309 euros) ;
- « bas Revenus Dépenses Elevées » par m² (BRDE/M²) ;
- « bas Revenus Dépenses Elevées » par unité de consommation (BRDE/UC) ;
- « sensation de Froid » liée à la précarité énergétique réduite aux trois premiers déciles de revenu par UC.

A partir de la précédente enquête ENL réalisée en 2006, l'ONPE estimait que 10,44 % des ménages (2,7 millions) étaient en situation de précarité énergétique. L'ONPE estime désormais que 5,6 millions de ménages (soit 20,4 %) souffrent de précarité énergétique en France, au regard d'au moins un des quatre indicateurs retenus, ce qui représente 12,2 millions d'individus, soit plus d'1 français sur 5.

Cette hausse s'explique en partie par la hausse de 10 % des prix de l'énergie qui a fait basculer 453 235 ménages supplémentaires dans la précarité énergétique. Ces ménages représentent ce que l'ONPE appelle « l'enveloppe de la précarité énergétique ». Parmi eux se trouvent également le « Noyau de la précarité énergétique » qui s'élève à 1 million de ménages, qui correspond au nombre de ménages qui cumulent à la fois une situation d'inconfort thermique liée à la précarité (« sensation de Froid ») et de vulnérabilité économique (« taux d'Effort Énergétique » ou « bas Revenus Dépenses Elevées » par m² ou UC).

Par rapport à 2006, le nombre de ménages en situation de précarité énergétique progresse quel que soit l'indicateur observé : les moins de 30 ans, étudiants exclus, représenteraient la population la plus touchée par ce phénomène.

La synthèse de l'ONPE et de l'ADEME a également permis de dresser une liste de situations souvent associées à la précarité énergétique :

- la précarité économique et sociale : les locataires sont souvent surreprésentés, de même que les personnes seules ou les familles monoparentales ;
- un parc de logements vieillissant (construit avant 1975) et inadapté (équipé de chauffage collectif) : il en résulte une détérioration de la qualité de l'air et du cadre bâti du fait du développement d'une humidité forte (moisissures, acariens, etc.).

Ces constats renforcent l'idée selon laquelle ce sujet doit être la priorité de l'action publique.

► **Les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique**

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte renforce les outils de la lutte contre la précarité énergétique et fixe cette ambition comme l'un des objectifs de la politique énergétique de la France. Parmi les 500 000 logements à rénover par an à partir de 2017, 250 000 devront être occupés par des ménages modestes, dans le but de réduire de 15 % la précarité énergétique d'ici 2020.



Pour ce faire, différents dispositifs sont créés ou complétés :

- l'intégration de la « performance énergétique » du logement comme élément de définition de la « décence » du logement (article 12 - LTECV) ;
- la création d'un « chèque énergie » renforcé à destination de 4 millions de ménages (article 201 - LTECV) ;
- l'installation de compteurs intelligents d'électricité et de gaz pour mieux maîtriser la consommation d'énergie ;
- et le renforcement du dispositif des CEE, une part étant portée exclusivement sur la lutte contre la précarité énergétique.

Le « chèque énergie » qui remplacera les tarifs sociaux actuels de l'électricité et du gaz, est, avant sa généralisation, expérimenté depuis mai 2016, dans quatre départements : l'Aveyron, les Côtes-d'Armor, l'Ardèche et le Pas-de-Calais. Le futur dispositif s'adresse aux ménages les plus précaires, quel que soit leur dispositif de chauffage et l'énergie employée, à la différence des tarifs sociaux s'appliquant uniquement aux ménages ayant recours à l'électricité ou au gaz.

⇒ [Décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 relatif au chèque énergie](#)

Dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, et du déploiement de la 3ème période 2015-2017, un objectif de 150 TWh cumac est dédié aux actions de lutte contre la précarité énergétique. Cette obligation " précarité " s'ajoute à celle de la troisième période (700 TWh) et doit être remplie en 2016-2017. Elle repose sur les règles habituelles des CEE mais doit respecter des modalités spécifiques.

Ainsi, le volume d'obligation " précarité " de chaque obligé est calculé non pas à partir de ses ventes d'énergie mais proportionnellement (32,1 %) à son obligation CEE classique. Les CEE " précarité " sont comptabilisés sur un registre spécifique et peuvent donc faire l'objet d'échanges de gré à gré, avec un prix différent des CEE classiques.

Douze programmes CEE de lutte contre la précarité énergétique ont été sélectionnés : parmi eux, neuf sont dédiés à la lutte contre la précarité énergétique dans l'habitat (les trois autres, dans le domaine des transports).

| Porteur | Nom du projet | Nombre de bénéficiaires |
|---------------------|---|---|
| Anah | Accompagnement des copropriétés "fragiles" préparant une décision de rénovation énergétique | 600 à 700 copropriétés (environ 20 000 logements) |
| Economies d'Énergie | CLEO | 130 000 ménages |
| ENGIE | Eco-gestes solidaires | 11 500 ménages |
| ENGIE Home Services | Eco-gestes durables | 278 000 ménages |
| Habitat 29 | Mettons nos énergies au service des locataires | 7 000 ménages |
| La Poste- Inventage | DEPAR | 200 000 ménages |
| Solinergy | MAGE | 12 000 ménages |
| Sonergia Soliha | ECORCE | 4 000 à 16 000 ménages |
| URBANIS | AMO Déclic auprès de copropriétés | 40 copropriétés |

> 9 programmes sélectionnés au titre des programmes "CEE"



RAPPEL, un réseau national de professionnels engagés localement face à la précarité énergétique

Pour accompagner les ménages en situation de précarité énergétique, les professionnels de l'action sociale, de l'habitat, de l'énergie et du secteur sanitaire interviennent souvent selon des logiques et des temporalités qui leur sont propres, ce qui ne facilite pas les découplages thématiques ou territoriaux. Pourtant, tous ces acteurs sont appelés à jouer un rôle actif dans la prise en charge d'un phénomène qui touche aujourd'hui près de six millions de ménages.

Depuis 2007, le [réseau RAPPEL](#) a pour objectif d'aider ces professionnels à trouver des solutions préventives et curatives durables à la précarité énergétique : en mutualisant et en diffusant les outils existants, en partageant les expériences de terrain, le réseau permet de faire monter en compétence les acteurs intervenant auprès des ménages, et d'améliorer le dialogue et la compréhension entre eux.

Fort de près de 1 000 membres issus du monde associatif, des collectivités territoriales, des services de l'État, du monde universitaire et d'entreprises, RAPPEL met à disposition des professionnels impliqués de nombreux outils pour suivre l'actualité sur le sujet de la précarité énergétique, approfondir leurs connaissances et échanger : des conférences en ligne, une lettre semestrielle, une newsletter, des rencontres aux formats et sujets variés, une liste de discussion entre ses membres, etc.

En 2016, RAPPEL a publié un guide intitulé " [Quels dispositifs pour accompagner les ménages en précarité énergétique ?](#) ". Outil pratique, ce guide a vocation à mieux comprendre ce qu'est la précarité énergétique, comment le phénomène se manifeste chez les ménages, ainsi que les diverses ressources mobilisables pour les accompagner vers une sortie de précarité. Il présente les acteurs incontournables aux plans national et local, ainsi que les principaux dispositifs de lutte contre la précarité énergétique mobilisables pour les ménages.

Chaque fois que possible, le Plan Bâtiment Durable apporte son soutien au réseau RAPPEL.





Un nouveau décret « décence » attendu pour 2017

Le [décret n°2002-120 du 30 janvier 2002](#), relatif aux caractéristiques du logement décent, définit les critères minimaux de décence à respecter lors de la location d'un logement. La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (article 12) prévoit de faire évoluer cette définition afin d'intégrer la performance énergétique dans ces critères ; l'article prévoit un calendrier de mise en œuvre échelonnée de ce critère.

L'intégration d'un critère de performance énergétique comme l'une des conditions à respecter pour qu'un propriétaire puisse louer son bien doit permettre de limiter la précarité énergétique dans l'habitat, liée à des caractéristiques intrinsèques du logement. Le logement est alors qualifié d'énergétiquement non-décent pour des raisons liées au seul logement, indépendamment de son mode d'occupation et du coût de l'énergie.

Cette mesure, attendue par les acteurs, était portée par le Plan Bâtiment Durable depuis 2009.

Le projet de décret d'application (progressive) a été soumis à la concertation ; il était fin 2016 devant le Conseil d'État, en vue d'une publication en 2017.

Le projet de texte réglementaire a suscité des réactions contrastées de la part des acteurs ; les associations ont notamment fait part de leur déception, notamment en ce qui concerne l'approche retenue pour caractériser le défaut de performance énergétique. Pour mieux définir des indicateurs chargés d'apprécier la décence, et le défaut de performance énergétique du logement, la ministre du Logement a confié à l'ONPE une mission sur le sujet. Les résultats de cette étude pourraient conduire à préciser le texte.

► Evolution du programme « Habiter mieux » et dispositifs de soutien associés

Le programme « Habiter mieux » vise à aider, d'ici 2017, 300 000 ménages à sortir de la précarité énergétique en les accompagnant dans la définition, le financement et la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leur logement. C'est une action pérenne, complémentaire à l'aide au paiement des factures, qui vise à agir directement sur la réduction de la consommation et donc sur les dépenses d'énergie du logement. Opérationnel depuis fin 2011, le programme se déploie depuis 2013 et vise désormais chaque année au moins 50 000 logements aidés, la perspective étant de 100 000 logements à partir de 2017.

L'année 2016 a été l'occasion de plusieurs ajustements du programme : du côté des propriétaires occupants, la prime d'État qui valorise le gain énergétique obtenu après travaux est proportionnelle au montant des travaux à hauteur de 10 % ; il a été créé un prêt à taux zéro spécialement dimensionné pour répondre aux besoins de financement du reste à charge des travaux : « l'éco-prêt Habiter Mieux ». Ce prêt sans intérêt s'élève jusqu'à 20 000 euros et est versé au début des travaux : fin 2016, faute de mise en place du fonds de garantie de la rénovation énergétique sur lequel ce dispositif doit s'adosser, l'éco-prêt Habiter Mieux n'était pas encore opérationnel.

► « Habiter mieux » étendu aux copropriétés fragiles

Annoncé par la ministre du Logement, le 1^{er} juillet 2016, et confirmé en fin d'année, le programme Habiter Mieux est étendu aux copropriétés fragiles pour permettre d'accélérer l'engagement de travaux de rénovation énergétique dans ce type d'habitat collectif.

L'aide « Habiter Mieux copropriétés fragiles » devient ainsi la première aide collective proposée par l'Anah aux syndicats de copropriétaires pour l'ensemble des occupants d'une copropriété.

Disponible depuis janvier 2017, l'aide Habiter Mieux copropriétés fragiles comprend une prise en charge pour financer une assistance à maîtrise d'ouvrage et une aide financière pour des travaux de rénovation énergétique permettant un gain énergétique de 35 %. Le montant maximum par logement de cette nouvelle aide est de 3 930 €. Une prime forfaitaire vient compléter cette offre.



Une aide de l'État pour un logement économe et écologique

L'objectif de l'Anah est de contribuer à la rénovation énergétique de 100 000 logements en 2017 dont 30 000 logements en copropriétés fragiles. Ce nouveau dispositif constitue un « programme CEE ».

PERSPECTIVES 2017

Le Plan Bâtiment Durable est attentif à ce que les dispositifs annoncés trouvent rapidement leur traduction opérationnelle. Un point d'attention est également porté au déploiement continu du programme pour permettre d'atteindre l'objectif des 100 000 logements.



@ademe @ecologieEnergie

ONPE #onpe

LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS EN DEMARRAGE

On estime à 8,5 millions le nombre de logements en copropriété, sur les 33 millions de logements que compte notre pays. Les trois quarts de ces logements ont été construits après 1949, et nombreux l'ont été, alors qu'il n'existait pas encore de réglementation thermique : on peut donc considérer qu'ils figurent parmi les logements les plus énergivores du parc résidentiel.

Les logements en copropriété constituent un segment important de l'action, qui recèlent de vastes gisements d'économies d'énergie. Pourtant ce secteur peine à se lancer dans la transition énergétique, notamment en raison des difficultés inhérentes au fonctionnement des copropriétés et à des dispositifs de soutien qui ont tardé à être opérationnels.

► Le processus de sensibilisation en copropriété

Le parcours de rénovation énergétique des copropriétés est principalement organisé par le jeu conjugué de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et de la loi ALUR du 24 mars 2014. Entre 2010 et 2016, sans qu'il soit possible de le chiffrer, on peut estimer qu'un nombre significatif de copropriétés ont progressivement acquis une meilleure connaissance de l'état énergétique de leur immeuble.

La loi Grenelle 2 a organisé un processus pour les logements dotés de chauffage collectif, en différentes étapes qui doivent être portées par les syndicats :

- la connaissance de l'état énergétique de l'immeuble : c'est la réalisation d'un audit énergétique ou d'un diagnostic de performance énergétique à

l'immeuble suivant le nombre de lots dans la copropriété ;

- la décision éventuelle d'entreprendre des travaux : c'est la proposition d'un contrat de performance énergétique ou d'un plan pluriannuel de travaux d'économie d'énergie.

Ce parcours devait être réalisé avant fin 2016. En l'état des dispositifs de suivi, il paraît difficile d'estimer le nombre de copropriétés qui ont réalisé cet état énergétique de leur immeuble et qui au mieux, se sont engagées dans un processus de travaux. Les premières données disponibles sur la distribution, par un seul réseau bancaire, de l'éco-prêt collectif à taux zéro font état, à fin novembre 2016, de 32 dossiers représentant plus de 450 logements ... Ce chiffre sera rehaussé en considérant notamment les logements en copropriété qui

font l'objet d'une rénovation par le mécanisme du tiers-financement.

En complément des lois Grenelle, la [loi ALUR](#) et la loi de Transition Énergétique sont venues compléter le panorama : le secteur de la copropriété dispose désormais d'un socle de dispositifs variés pour faire prendre conscience aux copropriétaires et à l'environnement professionnel des enjeux de la transition énergétique et engager la collectivité des copropriétaires dans un parcours de rénovation.

Deux ensembles de dispositifs sont donc en place : ceux destinés à améliorer la connaissance de l'état de l'immeuble et favoriser le passage à l'acte, ceux destinés à organiser le financement des travaux.

Sur la connaissance de l'état énergétique de l'immeuble, (en lieu et place de la réalisation d'un DPE ou d'un audit prévu par la loi Grenelle 2), la loi ALUR, instaure, depuis le 1^{er} janvier 2017, la mise en place d'un Diagnostic Technique Global obligatoire (DTG) pour tout immeuble en copropriété de plus de dix ans. Pour les ensembles plus récents, il est une simple opportunité. Les modalités de réalisation du DTG sont détaillées par le décret du 28 décembre 2016.

Suivant le même principe que la réalisation du DPE ou de l'audit énergétique, la réalisation du DTG est proposée par le syndic qui l'inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale. S'il est voté et réalisé, il comprend une analyse de l'état des parties communes et des équipements, un état de la réalisation ou non des obligations réglementaires de la copropriété, un DPE ou un audit énergétique s'ils n'ont pas été réalisés, une analyse des améliorations possibles en matière de gestion technique et patrimoniale de l'immeuble et enfin une liste de travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble. Dans l'année qui suit le vote de ce DTG, il doit être présenté à l'assemblée générale et accompagné de la proposition de souscrire un contrat de performance énergétique ou de réaliser un plan pluri-annuel de travaux.

⇒ [Décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété](#)

L'objectif poursuivi est donc de favoriser, de manière générale, la réalisation de travaux d'entretien et de rénovation de la copropriété, comportant l'amélioration de sa performance énergétique.

En complément de la réalisation du DTG, le carnet numérique de suivi et d'entretien de l'immeuble, en expérimentation dans les années à venir, constituera également un outil de nature à améliorer la connaissance, par les copropriétaires, de l'état énergétique de leur immeuble et des travaux opportuns à engager.

Une fois cette sensibilisation opérée, la question de la maîtrise des

consommations et de la contribution financière des copropriétaires devient centrale. Sur ce sujet, la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte comporte, pour la première fois, des dispositions (assorties de sanction financière) pour contraindre les propriétaires d'immeubles résidentiels à maîtriser leurs consommations, par l'individualisation des frais de chauffage : le décret du 30 mai 2016 et l'arrêté correspondant posent de nouvelles obligations à la charge des copropriétés et plus précisément l'installation, selon un calendrier progressif d'application selon le caractère énergivore de l'immeuble, dans les immeubles dotés de chauffage collectif, d'appareils de mesure permettant de déterminer la quantité d'énergie fournie à chaque local et ainsi d'individualiser les frais de chauffage.

⇒ [Décret n° 2016-710 du 30 mai 2016 relatif à la détermination individuelle de la quantité de chaleur consommée et à la répartition des frais de chauffage dans les immeubles collectifs](#)

⇒ [Arrêté du 30 mai 2016 relatif à la répartition des frais de chauffage dans les immeubles collectifs](#)

La loi relative à la Transition Énergétique rend également obligatoire le fonds de travaux créé préalablement par la loi ALUR. Pour financer les travaux, il convient de rappeler l'existence de l'éco-prêt à taux zéro collectif, l'extension de l'aide « Habiter Mieux » aux copropriétés fragiles, le déploiement progressif du tiers financement tout comme le droit de surélévation des immeubles, qui, par la vente de la construction nouvelle, permet d'apporter un financement à la rénovation de l'immeuble existant.

PERSPECTIVES 2017

Le développement, au cours de l'année 2017, du principe d'embarquement de la performance énergétique des travaux, notamment à l'occasion des ravalements, favorise les opérations de rénovation énergétique en copropriété.



► L'enjeu essentiel de la formation des syndicats professionnels de copropriété

La formation des acteurs professionnels intervenants en copropriété et au premier chef, des syndicats, est l'une des conditions de réussite de la transition énergétique de ce segment du parc.

C'est pourquoi, fin 2014, le Plan Bâtiment Durable a engagé une mise en mouvement des syndicats professionnels de la copropriété, d'abord par l'intermédiaire de leurs fédérations et organisations collectives, puis tout au long de l'année 2015, par leur implication directe. La [charte de mobilisation des acteurs professionnels en faveur de la rénovation énergétique des logements en copropriété](#) vise à inciter les syndicats de copropriété à porter le message de la rénovation énergétique de manière proactive et à se former à ces nouveaux enjeux.

La charte est organisée en deux volets : le premier volet porte la signature des fédérations nationales de syndicats professionnels depuis décembre 2014 (FNAIM, UNIS, SNPI) ; le second volet, dédié aux syndicats de copropriété, a été lancé à Paris en mars 2015, et a déjà accueilli près de 170 signataires lors de divers événements régionaux.

A côté du déploiement de cette charte, le Plan Bâtiment encourage le développement de formations dédiées :

- de nombreuses sessions ont été mises en place par les fédérations et les organisations professionnelles, dans le but de sensibiliser et d'encourager à la formation le plus grand nombre d'adhérents ;
- sur initiative du Plan Bâtiment Durable et grâce au soutien financier de l'ADEME, l'association APOGÉE a mis en place un cycle de formations ayant permis de former 900 syndicats à fin 2016. Pour mener cette formation, différents documents pédagogiques et d'information ont été réalisés : un modèle de contrat de performance énergétique simple et destiné aux copropriétés est en cours de rédaction dans le cadre d'un travail collaboratif associant les différents acteurs concernés.

Cette formation se déployant depuis plus de deux ans, il est désormais possible de synthétiser les attentes et les difficultés rencontrées par les syndicats : la nécessaire unification et simplification des aides, le développement de montages avec des garanties de résultat énergétique

pour sécuriser l'engagement des copropriétaires, la reconnaissance dans le texte du contrat de syndic et dans les modalités d'application, de son rôle dans le pilotage et l'animation de la rénovation énergétique de la copropriété. Sans ces éléments, la majorité des syndicats ayant suivi cette formation font état de la difficulté à déclencher des projets.

Enfin, le Plan Bâtiment Durable soutient, chaque fois que possible, les dispositifs mis en place à l'échelle territoriale, dans le cadre des Plans Bâtiment Durable régionaux, et les actions de ses partenaires, comme l'Agence Parisienne du Climat.

La charte « copro » soutenue par la ministre du Logement et de l'Habitat Durable

A l'occasion de l'[assemblée du Plan Bâtiment Durable de juillet 2016](#), la ministre du Logement et de l'Habitat Durable est venue saluer l'engagement des acteurs de la copropriété en apportant son soutien à la charte de mobilisation des syndicats de copropriété, portée par le Plan Bâtiment Durable. En présence de la ministre, qui a également signé, huit nouveaux syndicats ont ainsi signé la charte et se sont donc engagés à devenir des « ambassadeurs » de l'efficacité énergétique à l'occasion des prochaines assemblées générales de copropriété.



Premier « Club des syndicats » régional de la charte lancé en Ile de France

Pour accompagner les syndicats signataires de la charte copropriété et créer un réseau de ces acteurs engagés, le Plan Bâtiment Durable a souhaité mettre en place des comités de pilotage de la charte, déclinés sur le territoire et animés par des acteurs locaux. C'est ainsi que le 1^{er} décembre 2016, sous la conduite de l'Agence Parisienne du Climat, en partenariat avec les Agences Locales de l'Énergie de la métropole, s'est tenu le premier COPIL, appelé « Club des syndicats » en Ile-de-France, de la charte « copro ». Ses modalités d'organisation, précisées début 2017, permettent de reproduire le schéma dans d'autres régions.

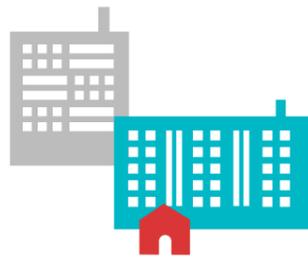
ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX

Par son poids dans le logement, le mouvement HLM est un secteur essentiel du point de vue du développement durable, accueillant plus de 10 millions d'habitants dans ses 4,8 millions de logements locatifs et logements-foyers, et mettant chaque année en chantier environ 100 000 nouveaux logements locatifs ou en accession : il représente un effet de levier majeur pour toute politique environnementale.

Comparé à l'ensemble du parc résidentiel, le parc social est relativement récent et fait l'objet d'un entretien régulier porté par une maîtrise d'ouvrage organisée ; dès lors, les performances énergétiques et environnementales du patrimoine HLM sont meilleures que celles du reste du secteur résidentiel, et ses rejets de CO₂ sont inférieurs : 11 % des émissions de CO₂ des résidences principales, inférieures de 20 % en moyenne à celles de l'ensemble des logements.

Dans le sillage du Grenelle de l'Environnement, le secteur HLM s'est engagé vigoureusement : en recherchant la rénovation énergétique des 800 000 logements sociaux les plus économes, en application de la loi Grenelle 1, puis en visant un rythme de 120 000 rénovations par an à l'horizon 2017. Ces engagements ont conduit l'Union Sociale pour l'Habitat à formaliser plusieurs feuilles de route de son action, d'abord par un premier Plan d'actions Développement durable pour 2010-2015 et désormais au sein d'un pacte « **ACTE HLM 2016-2020** » (Agir pour le Climat et la Transition Énergétique), en cohérence avec les enjeux nationaux et mondiaux.

Signé en septembre 2015, avec l'État, ce pacte traduit les engagements du mouvement HLM à contribuer à l'accélération d'une transition énergétique et environnementale de grande ampleur, positive et concrète pour les habitants. Cet engagement, vecteur de progrès et d'amélioration, favorisera le renforcement de la qualité de vie des habitants et de



4,8 millions
millions de
logements locatifs et
logements-foyers
accueillant 10
millions d'habitants
dans le parc social

l'attractivité du patrimoine HLM et des quartiers.

Pour renforcer cette mobilisation, à l'occasion de l'édition 2016 du congrès HLM, Emmanuelle Cosse, ministre du Logement et de l'Habitat Durable, et Jean-Louis Dumont, président de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), ont signé une nouvelle feuille de route intitulée « Le logement social, un bien commun », afin de promouvoir la mixité sociale, l'habitat durable, et d'adapter les logements sociaux aux besoins des locataires et des territoires : cette feuille de route précise les engagements développés autour de la performance environnementale, de la santé dans le bâtiment, de la lutte contre la précarité énergétique, de l'innovation, du déploiement du numérique, etc.

► Une exigence de performance énergétique à l'occasion de la vente de logements HLM

En suite de la loi ALUR du 24 mars 2014, la vente de logements situés dans des immeubles collectifs appartenant aux organismes HLM depuis plus de 10 ans était soumise à une condition de performance énergétique : depuis le 1^{er} janvier 2015, les logements situés dans un immeuble collectif mis en vente (sauf ceux pour lesquels

un agrément d'aliénation a été délivré avant cette date) doivent avoir une consommation d'énergie correspondant au maximum à l'étiquette E.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte a renforcé cette disposition en généralisant l'exigence à l'ensemble des logements du parc social vendus aux particuliers (article 13 - LTECV). Auparavant, cette exigence n'était applicable qu'aux logements situés dans des immeubles collectifs.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, seuls les logements dont la consommation d'énergie est inférieure ou égale à 330 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an, estimée selon les conditions du diagnostic de performance énergétique, peuvent être vendus : ce qui correspond à un DPE dont la lettre est comprise entre A et E.

⇒ Décret n°2015-1812 du 28 décembre 2015 relatif aux normes de performance énergétique minimale des logements individuels faisant l'objet d'une vente par un organisme d'habitation à loyer modéré



Les piliers de l'ACTE HLM 2016-2020

- Un engagement pour des constructions neuves (120 000 logements par an), des rénovations et des restructurations du patrimoine (100 000 par an), la recherche de qualité, de faible empreinte environnementale et de charges maîtrisées pour les locataires ;
- Une inscription des organismes HLM dans les appels à projets des « 200 territoires à énergie positive pour une croissance verte », et dans les démarches locales similaires ;
- Un renforcement de l'implication des organismes HLM dans l'amélioration de la performance énergétique et environnementale des copropriétés, notamment la signature du mouvement à la charte de mobilisation des copropriétés portée par le Plan Bâtiment ;
- Une lutte contre la précarité énergétique, par le développement de la mobilité et des parcours résidentiels ;
- Un développement des dispositifs d'accompagnement, de sensibilisation et d'implication des habitants ;
- Un développement de l'innovation et de l'expérimentation, ainsi que la capitalisation des enseignements, la diffusion des résultats et leur valorisation.

► Un nouvel observatoire de la performance énergétique des logements sociaux

Fin 2016, l'Union Sociale pour l'Habitat s'est associée au programme PACTE - Programme d'action pour la qualité de la construction et la transition énergétique - pour mettre en place un nouvel observatoire de la performance énergétique des bâtiments résidentiels sociaux. Cet observatoire a pour ambition d'analyser à grande échelle la performance réelle d'immeubles résidentiels récemment livrés ou rénovés.

L'approche et l'envergure de ce projet sont inédites : les performances réelles de près de 90 000 logements neufs et 40 000 logements rénovés seront analysés statistiquement, soit l'équivalent du tiers des opérations en neuf livrées entre 2013 et 2015 (estimé à 250 000 logements neufs sous RT 2005 BBC et sous RT 2012 et 125 000 réhabilitations thermiques et énergétiques performantes). L'exploitation statistique des données, recueillies sur l'ensemble du territoire auprès des bailleurs sociaux, permettra d'identifier des tendances et des faisceaux d'indices convergents.

Des réflexions plus fines pourront alors être menées par les acteurs de la filière, notamment :

- sur la réalité de la montée en compétences des acteurs de la construction ;
- sur les combinaisons optimales de solutions techniques ou de pratiques qui permettent d'atteindre les niveaux de performance recherchés à coûts maîtrisés. Par ailleurs, les résultats et les bases de données seront mis à la disposition du monde universitaire et de la recherche.

Pendant deux ans, le programme PACTE va soutenir financièrement cet ambitieux projet. Des aides de différents partenaires privés : Qualitel, Promotelec, EDF, GRDF, et de l'USH, ont permis de compléter le financement de l'observatoire. Par ailleurs ce projet s'appuiera sur les données de consommation réelles des immeubles étudiés, mises à disposition par GRDF et Enedis.

“

Le Programme PACTE et l'Union sociale pour l'habitat travaillent à l'Observatoire de la performance énergétique des bâtiments résidentiels sociaux. Cet Observatoire a pour ambition d'analyser à très grande échelle la performance réelle d'immeubles BBC ou RT2012 (90 000 neufs et 40 000 rénovés). L'approche et l'envergure de ce projet sont inédites. L'exploitation statistique des données, recueillies sur l'ensemble du territoire auprès des bailleurs sociaux comme auprès de gestionnaires de réseaux permettra d'identifier des tendances et faisceaux d'indices convergents avant approfondissement.”

Christophe Boucaux
Directeur de la Maîtrise d'ouvrage et des politiques patrimoniale
Union Sociale pour l'Habitat
Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable



L'année 2016 s'achève avec des décisions ministérielles importantes qui doivent durablement placer le bâtiment (neuf) sur une bonne orbite : objectif ENERGIE CARBONE. Le monde du bâtiment devra enfin raisonner en coût global et c'est cela qui peut et doit tout changer.

Reste l'énorme sujet de la requalification architecturale de nos immeubles passoires.

Le monde de l'habitat social s'y attelle depuis longtemps mais de fortes marges de progrès existent, comme le démontrent nos voisins hollandais avec la démarche ENERGIESPRONG.

Souhaitons qu'en 2017 les propositions du Plan Bâtiment Durable pour de « Nouvelles dynamiques de rénovation des logements » permettent la mise en mouvement effective des copropriétés."

François Pelegrin

Président d'honneur de l'UNSFA
Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable

La massification de la rénovation des logements : l'approche EnergieSprong

EnergieSprong est une initiative financée par la Commission Européenne et développée en France par le cabinet GreenFlex avec l'Union Sociale pour l'Habitat, le CSTB, le pôle Fibres Energievie et le soutien du Plan Bâtiment Durable. Cette initiative vise à déployer une méthode néerlandaise de massification de la rénovation énergétique en logement social avec des solutions préfabriquées. Le cahier des charges de cette approche EnergieSprong est exigeant et c'est ce qui a fait le succès de l'approche : rénovation zéro énergie (tous usages) avec garantie de performance sur 30 ans dans le cadre de contrats CREM, réalisation en moins d'une semaine en site occupé, financement par les économies d'énergie et l'action devant accroître le confort et susciter l'adhésion des occupants.

La mission de déploiement en France vise à aligner les intérêts des parties prenantes clés du secteur (publiques et privées), pour faire émerger un marché, sans subvention, de rénovations énergétiques lourdes, en adaptant cette approche au contexte français.

Les études couvrent des domaines organisationnels, techniques, financiers et de modèles d'affaires. A fin 2016, 10 bailleurs sociaux, 20 entreprises des « solutions » (maîtrise d'œuvre, mainteneurs, constructeurs, industriels,...), l'ADEME et la Caisse des Dépôts se sont joints à ces réflexions. Deux premiers pilotes vont être mis en œuvre dans la région des Hauts-de-France en 2017, chez les bailleurs sociaux Vilogia et ICF Habitat, pour faire émerger les premiers retours d'expérience et nourrir l'étude menée sous l'égide de GreenFlex.

Une équipe mène en parallèle un même travail de déploiement en Angleterre ; une duplication de l'approche est aussi à l'étude en Allemagne et dans l'État de New York.

Les réseaux de chaleur et de froid mis en lumière dans les travaux du Plan Bâtiment Durable

Les réseaux de chaleur et de froid s'inscrivent pleinement dans la dynamique de diminution de l'utilisation des énergies fossiles pour chauffer et refroidir les bâtiments, en les substituant par des énergies renouvelables.

Outre leurs indéniables avantages environnementaux, les réseaux de chaleur et de froid apportent confort, sécurité, continuité du service et génèrent de l'emploi local. Leur déploiement fait l'objet d'ambitions spécifiques : contribuer à hauteur d'un quart à l'effort national de production de chaleur et de froid renouvelables à l'horizon 2020 et multiplier par cinq, d'ici 2030, les énergies renouvelables et de récupération qu'ils délivrent.

En 2010, au sein du groupe de travail « **Logements sociaux publics** », le Plan Bâtiment Durable avait déjà émis un certain nombre de propositions. Si cette question ne se limite naturellement pas au sujet de l'approvisionnement des logements sociaux publics, c'est dans le contexte de ce premier rapport qu'émerge de nouveau le sujet.

Dans la continuité de ce travail, Pascal Jean (cabinet MUTEK Conseils), membre du bureau du Plan Bâtiment Durable, s'est proposé de conduire une réflexion approfondie sur le développement des réseaux de chaleur et de froid.

Sur la base de différents échanges, et après avoir soumis à concertation un premier projet de rapport, Pascal Jean a remis son rapport au Plan Bâtiment Durable. Ce travail fait ainsi écho à de premières réflexions menées antérieurement, mais également à un ensemble d'études menées au sein de la filière sur cette question.

Le **rapport présente 34 recommandations** visant à favoriser le développement des réseaux de chaleur et de froid, aussi bien sur des aspects économiques, techniques, qu'organisationnels.

Le rapport s'attache à analyser les causes des prix élevés de certains réseaux de chaleur : vétusté d'équipements et de leur mode de gestion, surdimensionnement des installations, défauts d'exploitation et de maintenance.

Durant ces travaux, les pouvoirs publics ont annoncé le doublement progressif du Fonds Chaleur d'ici 2017, ce qui a été salué par l'ensemble de la communauté professionnelle concernée.

Quatre principales propositions du rapport sur les réseaux de chaleur et de froid

- ▶ avoir une meilleure connaissance des réseaux de chaleur et de froid en France ;
- ▶ favoriser une amélioration de la compétitivité économique des réseaux les moins performants ;
- ▶ engager une réflexion sur la qualification des acteurs du secteur ;
- ▶ renforcer les dispositifs de soutien afin d'augmenter le nombre d'utilisateurs raccordés à ces réseaux.

Accélérer la transition énergétique des foyers et résidences pour jeunes

Mi-décembre 2016, Emmanuelle Cosse, ministre du Logement et de l'Habitat durable, et Patrick Kanner, ministre de la Jeunesse, de la Ville et des Sports, ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt sur la « Transition énergétique et sociale des Foyers Jeunes Travailleurs et des Résidences Sociales Jeunes ». A cette occasion, un **accord-cadre avec l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ) a été signé pour la période 2017-2019** avec l'objectif d'accompagner au mieux les 170 structures du réseau ayant déjà été identifiées comme devant faire l'objet d'une réhabilitation.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt vise à encourager les projets de rénovation des structures à s'inscrire dans une démarche globale d'adaptation aux nouveaux enjeux économiques, écologiques et sociétaux. L'objectif est d'inciter les propriétaires et gestionnaires de Foyers de Jeunes Travailleurs et de Résidences Sociales Jeunes à rénover ou réhabiliter leur structure tout en étant soucieux :

- ▶ de s'inscrire dans la transition énergétique en visant la sobriété et l'efficacité énergétique du bâti ;
- ▶ de faire évoluer le projet social et socio-éducatif en fonction des besoins des jeunes et des territoires.

Les projets sélectionnés bénéficient des financements de l'ensemble des partenaires et ont un accès facilité aux dispositifs et aides permettant d'optimiser les plans de financement de chaque opération.



LE FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

Les financements de l'efficacité énergétique, particulièrement ceux dédiés au soutien de la rénovation énergétique des logements, constituent l'un des points principaux d'attention de la filière : leur faible adéquation à la demande, leur manque de stabilité ou de pérennité, leur complexité sont souvent évoqués pour justifier la difficile massification du marché de la rénovation.

Plusieurs grands ensembles de dispositifs de soutien ont été mis en place, de manière adaptée à chaque segment du parc. L'année 2016 aura marqué une certaine stabilité des dispositifs sans que pour autant, tous les dispositifs annoncés aient pu trouver une traduction opérationnelle.

Ce qui conduit les pouvoirs publics à s'interroger sur l'adéquation des différents dispositifs et analyser les initiatives menées.

C'est le sens d'une [mission confiée sur ce sujet par la ministre du Logement et de l'Habitat Durable à Philippe Pelletier](#).

C'est aussi l'un des objectifs poursuivis par la mission conduite en application de la loi de Transition Énergétique sur la réforme des aides à la rénovation énergétique : par lettre de mission de fin novembre 2016, la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, le ministre de l'Économie et des Finances, la ministre du Logement et de l'Habitat Durable et le secrétaire d'État chargé du Budget ont confié au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et à l'Inspection Générale des Finances une mission sur l'aide globale à la rénovation énergétique des logements.

PERSPECTIVES 2017

Le rapport définitif de cette mission CGEDD - IGF est attendu pour mars 2017. Début 2017, l'équipe du Plan Bâtiment Durable est auditionnée sur ces questions.

Les ministres souhaitent que cette étude vise à formuler des propositions sur l'opportunité et la faisabilité d'une évolution des aides vers une plus grande logique de performance et d'approche globale du projet de rénovation dans le parc résidentiel privé.



PERSPECTIVES 2017

La [loi de finances pour 2017](#) a supprimé la condition de ressources de cumul de l'éco-prêt à taux zéro et du Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique. Cette mesure devrait supprimer la concurrence qui pouvait exister entre les deux dispositifs et ainsi favoriser la distribution de l'éco-prêt à taux zéro en 2017. Cela répond à une attente forte de la filière, relayée par le Plan Bâtiment Durable.

► Les dispositifs « classiques » de soutien à la rénovation énergétique

Les logements les plus énergivores accueillant des ménages en situation de précarité énergétique et les logements sociaux bénéficient de dispositifs spécifiques de soutien à la rénovation. À côté de ces mécanismes dédiés, un ensemble d'outils a été mis en place pour soutenir la rénovation énergétique du secteur résidentiel.

► L'éco-prêt à taux zéro

► L'éco-prêt à taux zéro individuel
Conçu lors du lancement du Plan Bâtiment Durable en 2009, l'éco-prêt à taux zéro a constitué en 2009 - 2010 le principal dispositif de soutien à la rénovation énergétique des logements. Prêt à taux d'intérêt nul, accessible sans conditions de ressources, il permet de financer un ensemble de travaux d'amélioration de la performance énergétique (un bouquet de travaux ou une amélioration globale de la performance énergétique), réalisés par un professionnel « RGE ».

Après un démarrage dynamique, l'éco-prêt à taux zéro individuel a peine à se déployer, du fait

notamment de la complexité de son instruction technique et de la faible demande des ménages.

On estime que, depuis l'origine, 327 755 éco-prêts à taux zéro individuels ont été émis. La mise sous conditions de ressources, assez restrictive, de la possibilité de cumuler l'éco-prêt à taux zéro avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique entre 2011 et fin 2016 a été sans aucun doute à l'origine d'un nouveau fléchissement de la distribution. Au 30 novembre 2016, on estimait que 18 987 éco-prêts à taux zéro avaient été déclarés en 2016 contre 18 989 au 30 octobre 2015, soit une distribution stable mais faible.

Souscrire un éco-prêt à taux zéro au moment d'un prêt d'acquisition

Depuis le 1er janvier 2016, il est permis à un emprunteur de demander un éco-prêt à taux zéro concomitamment à la demande de prêt pour l'acquisition d'un logement à rénover : il doit fournir l'ensemble des justificatifs, plus particulièrement le descriptif et le devis détaillés des travaux envisagés, au plus tard à la date de versement du prêt pour l'acquisition. Cette mesure permet d'intégrer le financement des travaux de rénovation énergétique dans le financement global du projet d'acquisition.

La disposition encourage les ménages à réaliser une opération de rénovation énergétique au moment de la transaction, une idée forte portée par le Plan Bâtiment Durable au cours de l'année 2016.



► L'éco-prêt à taux zéro collectif

Depuis sa création, un éco-prêt à taux zéro « individuel » peut être utilisé par un membre d'un syndicat de copropriétaires pour financer, à raison du prorata qui lui revient, des travaux votés par la copropriété, en plus de ceux qu'il conduit sur ses propres parties privatives.

Dorénavant, un éco-prêt à taux zéro peut également être octroyé au syndicat de copropriétaires, pour financer les travaux d'économie d'énergie réalisés sur les parties communes de la copropriété ou les travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives. Cet éco-prêt à taux zéro collectif, ou « copropriété » peut financer les mêmes catégories de travaux que l'éco-prêt à taux zéro « individuel » et peut être utilisé pour financer une unique action. L'éco-prêt à taux zéro collectif est souscrit par le syndic, uniquement pour les copropriétaires qui le souhaitent.

Cet éco-prêt, qui a connu une longue phase de mise en place, a été distribué en 2016 par le Crédit Foncier ; fin 2016, Domofinance a annoncé qu'il était prêt à le distribuer.

Il est prématuré de donner une appréciation du succès de l'éco-prêt à taux zéro collectif, compte-tenu de la jeunesse du dispositif et du temps long des processus de décision/réalisation en copropriété. Les premiers retours font toutefois apparaître que ce produit spécifique, qui était particulièrement attendu, est de nature à emporter la décision de travaux au moment des assemblées générales de copropriétaires.

Les éco-prêts à taux zéro individuel et collectif ont été pérennisés jusqu'à fin 2018, et cette stabilité des dispositifs est bienvenue.

PERSPECTIVES 2017

En 2017, le Plan Bâtiment défend l'idée d'une stabilité à long terme de ces dispositifs.

► Le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique

Le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE), qui remplace depuis septembre 2015 le crédit d'impôt pour le développement durable (CIDD), permet de déduire de l'impôt sur le revenu 30 % des dépenses réalisées au titre de certains travaux d'amélioration de la performance énergétique. Si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû, ou si le contribuable est non-imposable, l'excédent est remboursé à ce contribuable.

Comme l'éco-prêt, le CITE est soumis au principe d'éco-conditionnalité : pour être éligibles, les travaux doivent être réalisés par un professionnel titulaire de la mention « RGE ».

Les équipements mixtes solaires produisant à la fois de l'énergie thermique et électrique sont éligibles au CITE avec un plafond de dépenses par m² de capteurs (comme pour les capteurs solaires thermiques).

Les évolutions du CITE en 2016

Des modifications ont été apportées aux critères techniques d'éligibilité pour les équipements de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, et le calorifugeage des installations de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

PERSPECTIVES 2017

La loi de finances pour 2017 a reconduit pour l'année le CITE. Avant le 1^{er} septembre 2017, un rapport du Gouvernement au Parlement doit porter sur l'évaluation du CITE et la proposition de pistes d'amélioration et de pérennisation du dispositif. Le Plan Bâtiment Durable entend participer à l'élaboration de ce document.



Les évolutions de l'éco-prêt à taux zéro en 2016

- Les critères techniques des travaux éligibles à l'éco-prêt à taux zéro évoluent de la même manière que ceux du CITE ;
- un éco-prêt « Habiter Mieux » peut être attribué aux ménages bénéficiaires du programme « Habiter Mieux » de l'Anah ;
- depuis le 1^{er} janvier 2016, le couplage d'un éco-prêt à taux zéro avec un prêt pour l'acquisition d'un logement est facilité. La banque peut désormais émettre une offre d'éco-prêt à taux zéro avant de recueillir les formulaires et devis des entreprises.
- un second éco-prêt à taux zéro, dit éco-prêt à taux zéro « complémentaire », peut être octroyé pour un même logement individuel ou en copropriété, sans que le montant global des emprunts ne dépasse 30 000 € (sauf éco-prêt « Habiter Mieux »).

► La TVA à taux réduit pour les travaux de rénovation du parc résidentiel privé

Le locataire ou le propriétaire d'un logement qui fait réaliser par un professionnel des travaux de rénovation peut bénéficier de la TVA au taux réduit de 10 %, ou de 5,5 % pour certains travaux d'amélioration de la qualité énergétique, au lieu de 20 %. Les travaux éligibles au taux de 5,5 % sont ceux éligibles au CITE. Les travaux doivent être réalisés dans des logements achevés depuis plus de 2 ans, qu'ils soient utilisés en tant qu'habitation principale ou secondaire.

En septembre 2016, la Cour des Comptes a effectué une mission d'analyse et d'évaluation du dispositif pour lequel elle se révèle critique. Avec un coût de 3,28 Md€ prévu pour 2016, le dispositif constitue la quatrième dépense fiscale la plus importante. Or la Cour constate que

ses conditions de pilotage, de suivi et de contrôle sont insatisfaisantes au regard du montant de l'effort budgétaire consenti. De plus, selon la Cour de Comptes, l'efficacité de cette dépense fiscale n'est pas démontrée : faute d'évaluations récentes, son coût apparaît même disproportionné par rapport aux bénéfices estimés en termes d'activité et d'emploi du secteur concerné. Dès lors, la Cour des Comptes recommande au ministère de l'Économie de réaliser une évaluation plus précise des effets de cette disposition pour en mesurer pleinement l'efficacité.

« Des avancées certaines de la réglementation ont été réalisées depuis plusieurs années, notamment concernant l'éco-PTZ, le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), le tiers financement, etc. Malheureusement, le prélèvement à la source de l'IR, mis en place par la loi de finances pour 2017, introduit une incertitude pour la déduction fiscale des travaux par les bailleurs, en 2017 et 2018. Ce nouveau régime, d'une grande complexité et qui va à l'encontre d'une stabilisation des règles souhaitée par les acteurs, pèsera sur leur volonté de faire des travaux d'économie d'énergie.

Paul Philippot
Délégué général de l'UNPI
Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable

► Autres dispositifs

D'autres dispositifs, au recours moins généralisé, sont à disposition des ménages pour soutenir la rénovation énergétique de leur logement. Il s'agit notamment des cas d'exonération de la taxe foncière ou de la faculté de partager les économies de charges entre bailleurs et locataires.

A ce panorama général s'ajoutent les aides et dispositifs incitatifs mis en place par les différents échelons de collectivités, comme celles proposées par différents acteurs privés tels que les fournisseurs d'énergie.

► Les certificats d'économies d'énergies (CEE)

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé en 2005 par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique, repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie, imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles) : ceux-ci sont incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Un objectif pluriannuel est réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de vente. En fin de période, les obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs

obligations par la détention d'un montant de CEE équivalent à ces obligations.

Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs, par l'achat de CEE auprès d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie, ou à travers des contributions financières à des programmes d'accompagnement. En cas de non respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kilowattheure manquant.

Après deux périodes qui ont permis sa montée en puissance (460 TWh cumac en deuxième période 2011-2014, soit un objectif multiplié par plus de 6 par rapport à la première période), le dispositif est entré dans sa 3^{ème} période le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans. L'obligation globale imposée aux vendeurs d'énergie équivaut à 700 TWh cumac sur la période 2015-2017.

En application de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, une nouvelle obligation dédiée aux ménages en situation de précarité énergétique a été mise en place depuis le 1^{er} janvier 2016. Avec un objectif de 150 TWh cumac d'ici fin 2017, environ 1 milliard d'euros sera consacré par les acteurs de l'énergie à ce segment d'action.

Fin novembre 2016, la Commission européenne a publié une proposition de révision de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique : ce texte propose de renforcer les objectifs européens à 2030 en matière d'efficacité énergétique et de conforter dans la durée les mécanismes d'obligation d'économies d'énergie, tels les CEE.

► La préparation de la 4^{ème} période des CEE

L'année 2016 a marqué l'accélération des travaux de préparation de la 4^{ème} période 2018-2020. A l'issue de la concertation menée au sein de différents groupes de travail, un projet de décret prévoyant les obligations pour cette quatrième période a été soumis à l'avis du Conseil Supérieur de l'Énergie en fin d'année. Il prévoit un objectif de 1 200 TWhc « classiques » et 400 TWhc « précarité énergétique », avec une méthode de répartition entre obligés équivalente à celle de la troisième période. Le projet de décret devait être transmis au Conseil d'État, en vue d'une publication début 2017.

► Les financements dédiés à la rénovation énergétique des logements sociaux

Afin d'accélérer la rénovation énergétique des logements sociaux, un large dispositif de soutien a été mis en place par les pouvoirs publics :

- éco-prêt « logement social » ;
- création d'un prêt de « haut de bilan » ;
- dégrèvement de la taxe foncière ;
- TVA à taux réduit pour les travaux de rénovation ;
- prêt à l'amélioration de la Caisse des dépôts ;
- création d'un fonds mutualisé.

► L'éco-prêt « logement social »

L'éco-prêt logement social est un prêt à taux variable (adossé à celui du livret A) qui varie en fonction de la durée du prêt, et dont le montant varie en fonction de l'économie d'énergie réalisée grâce aux travaux qu'il finance. Il est accessible aux organismes d'habitations à loyer modéré, aux sociétés d'économie mixte, aux organismes bénéficiant de l'agrément « maîtrise d'ouvrage d'insertion » ou aux communes possédant, ou gérant, des logements sociaux ayant fait l'objet d'une convention dédiée. Le prêt finance les travaux d'économie d'énergie (bouquet de travaux ou recherche de performance

globale) dans des logements situés en classe « énergie » E, F ou G, ou les logements situés en classe « énergie » D, sous réserve de réaliser un gain énergétique minimal de 85 kWh/m²/an et d'atteindre à minima la classe « énergie » C, dans la limite de 50 000 logements par an.

L'éco-prêt logement social est proposé par la Caisse des dépôts, financé sur fonds d'épargne et bonifié par le fonds d'épargne. En 2013, le dispositif a été renforcé, notamment par une baisse des taux, afin d'atteindre l'objectif de 120 000 rénovations de logements sociaux par an, dont au plus 50 000 logements de classe « énergie » D. En 2015, le dispositif a également fait l'objet de simplifications dans ses conditions de distribution.

► Création d'un prêt de « haut de bilan »

En mai 2016, l'État, la Caisse des dépôts et Action logement ont lancé un nouveau dispositif financier, le **Prêt de haut de bilan**, pour accompagner le financement de la rénovation et de la réhabilitation de logements sociaux. Il s'agit de prêts de très long terme (30 à 40 ans), avec un taux d'intérêt nul pendant 20 ans et un différé d'amortissement, destinés aux bailleurs sociaux qui souhaitent accélérer les investissements pour la rénovation de leur parc. D'ici 2019, la rénovation de 150 000 logements supplémentaires pourra être ainsi accompagnée.

► Création d'un « fonds mutualisé »

Les bailleurs sociaux se sont engagés à mutualiser entre eux 250 millions d'euros par an pour une durée de 3 ans afin de constituer des moyens d'intervention sur le patrimoine existant (rénovation, restructuration, etc.). Ce plan de mutualisation massif et innovant répondra aux besoins de rénovation du parc, aux objectifs de transition énergétique, ainsi qu'à la restructuration du parc en zone détendue (démolition et requalification).

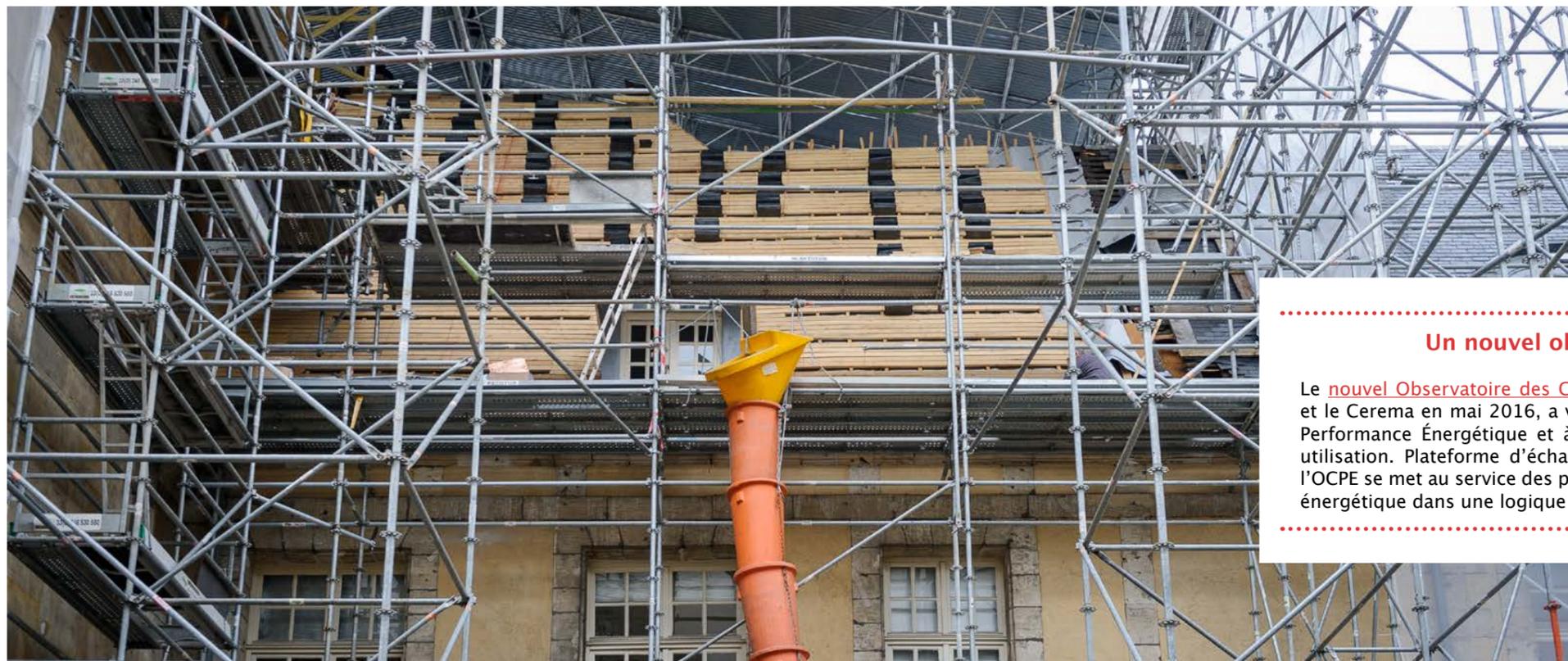
► Taux de TVA réduit sur les travaux de rénovation

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les travaux de rénovation portant sur les logements sociaux, ainsi que les travaux induits qui leur sont indissociablement liés, sont soumis à la TVA au taux réduit de 5,5 % s'ils ont pour objet de concourir directement à la réalisation d'économies d'énergie et de fluides.

► Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Les organismes d'HLM ou les SEM immobilières qui font réaliser des travaux ayant pour objet de concourir à la réalisation d'économies d'énergie et de fluides éligibles au taux réduit de TVA à 5,5 %, peuvent bénéficier d'un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) égal à un quart des dépenses engagées au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle l'imposition est due.

A ce panorama général, il convient d'ajouter le recours croissant au mécanisme des contrats de performance énergétique comme outil de financement de la rénovation énergétique dans le parc social.



Un nouvel observatoire des CPE

Le **nouvel Observatoire des CPE** (OCPE), lancé par l'ADEME, le CSTB et le Cerema en mai 2016, a vocation à faire connaître le Contrat de Performance Énergétique et à partager les expériences liées à son utilisation. Plateforme d'échanges et de mutualisation des savoirs, l'OCPE se met au service des projets de construction et de rénovation énergétique dans une logique de résultat.

► Une mission ministérielle sur le financement de la rénovation énergétique et le déploiement du tiers-financement

Le sujet du financement de la rénovation énergétique constitue l'une des pierres angulaires de la dynamique de rénovation et de l'objectif de massification. Pour susciter à la fois une demande soutenue de travaux de la part des ménages et la mise en place d'une offre de financement adaptée, plusieurs initiatives, ont été mises en place sur l'ensemble du territoire. Les résultats ne sont toutefois pas encore à la hauteur des ambitions espérées.

C'est dans ce contexte que, par [lettre de mission du 21 novembre 2016](#), Emmanuelle Cosse, ministre du Logement et de l'Habitat Durable, a confié à Philippe Pelletier, une mission relative au financement de la rénovation énergétique des bâtiments.

Dans sa lettre, la ministre rappelle que de nombreuses actions ont déjà été engagées par les acteurs bancaires à cet égard, mais qu'elles ne permettent pas encore d'atteindre la massification recherchée, en écho aux objectifs nationaux ambitieux de rénovation énergétique. Dès lors, la ministre demande, qu'à travers cette mission, le Plan Bâtiment Durable révèle et consolide les initiatives déjà menées sur le territoire, notamment à l'appui des réseaux d'acteurs et des déclinaisons régionales du Plan Bâtiment Durable. La lettre de mission rappelle ainsi que le secteur bancaire « est déjà fortement engagé » et qu'il faut chercher à « amplifier cette mise en mouvement d'ensemble » en « renforçant les collaborations en place (afin de) susciter de nouvelles dynamiques ».

Dans ce panorama des initiatives observées en matière de financement de la rénovation énergétique, la ministre a aussi souhaité un regard particulier sur la distribution des éco-prêts à taux zéro.

Enfin, la mission vise à dresser un état des lieux des initiatives de tiers-financement sur le territoire, en précisant les liens pouvant être développés entre ce mode de financement innovant et les acteurs bancaires.

Un temps très court a été assigné à cette mission, les premières propositions étant attendues avant fin 2016.

PERSPECTIVES 2017

Le rapport sur le « Financement de la rénovation énergétique et le déploiement du tiers-financement », est remis à la ministre du Logement et de l'Habitat Durable au cours du 1^{er} trimestre 2017 ; dans le même temps, l'équipe du Plan Bâtiment Durable travaille à la création de partenariats spécifiques avec des acteurs bancaires.



Le programme d'expérimentation du PUCA en soutien au tiers-financement

Le PUCA a lancé en 2015 le [Programme d'expérimentation d'approche globale des rénovations énergétiques des logements privés](#), avec différentes collectivités (pour faire évoluer le marché de la rénovation vers l'objectif d'efficacité énergétique et dans une optique de déploiement du tiers-financement : la Région Ile-de-France avec la SEM ENERGIES POSIT'IF ; l'ancienne région Picardie avec la Régie du Service Public de l'Efficacité Énergétique et sa marque PICARDIE PASS RENOVATION ; l'ancienne région Poitou-Charentes avec la SEM ARTÉE ; Brest Métropole avec TINERGIE ; la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et la SEM ORREL créée à l'initiative de l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais, ont également rejoint le programme en 2016.

Le principe est de réunir précurseurs et collectivités qui souhaitent échanger à partir des premières réalisations d'offres intégrées de rénovation énergétique. Le programme est ponctué par une série d'ateliers consacrés aux différentes facettes des offres développées par ces collectivités et leurs opérateurs : sensibilisation des ménages et communication, conseil et accompagnement des ménages, aide au financement et à la réalisation des travaux, suivi des consommations. Ces ateliers permettent de confronter les pratiques et expériences de chacun, tirer parti des succès et échecs des précurseurs pour gagner en efficacité sur chaque territoire, dans l'objectif de maximiser l'envie et les capacités des particuliers et copropriétés à améliorer l'efficacité énergétique des logements. Ils devraient déboucher sur des propositions pour mieux synchroniser les décisions et actions aux différentes échelles : exécutif local, régional, associations de collectivités, gouvernement, agences nationales concernées et instances de régulation.

L'équipe du Plan Bâtiment Durable a alors mis en ligne une large consultation, qui en quelques jours a permis de rassembler plus de 170 contributions ; elles sont composées pour une part importante de témoignages directs des « acteurs de terrain » : nombreux conseillers info-énergie, chargés de mission dans les déclinaisons locales de l'Anah, de l'ADEME ou de l'ANIL, opérateurs sociaux, et conseillers bancaires, ont ainsi relaté leurs pratiques quotidiennes et mis en relief les relations directes développées avec les ménages.

Plusieurs rendez-vous et séances d'échange collectif ont enrichi la concertation ; au terme de ce processus, Philippe Pelletier a remis le 16 décembre 2016 un rapport d'étape à la ministre.

Le rapport d'étape, après avoir rappelé le contexte du financement de la rénovation énergétique des logements, d'une part, livre une première photographie des initiatives de mobilisation des acteurs sur le territoire en faveur du financement bancaire de la rénovation énergétique et d'autre part analyse les premières expérimentations menées en matière de tiers-financement.

« La richesse des échanges coordonnés par le Plan Bâtiment Durable permet d'appréhender toutes les dimensions de la transition énergétique en matière immobilière, y compris financières. Les banques sont mobilisées pour répondre à la demande de financement de l'écorénovation (via l'EcoPTZ ou des crédits classiques souvent préférés par les clients pour leur simplicité) et aider à trouver les meilleures solutions pour la prise de conscience collective de l'importance du sujet. La participation de la Fédération bancaire française à cette instance traduit cet engagement responsable des banques ».

Pierre Bocquet
Directeur Banque de détail et
banque à distance
Fédération Bancaire Française

Une dizaine de propositions provisoires est également formulée en vue d'améliorer la connaissance collective du financement de la rénovation, d'amplifier et de reproduire les démarches de mobilisation réussies et de lever les freins, principalement en terme de garantie et de déconsolidation de la dette, auquel se heurte le développement du tiers-financement.

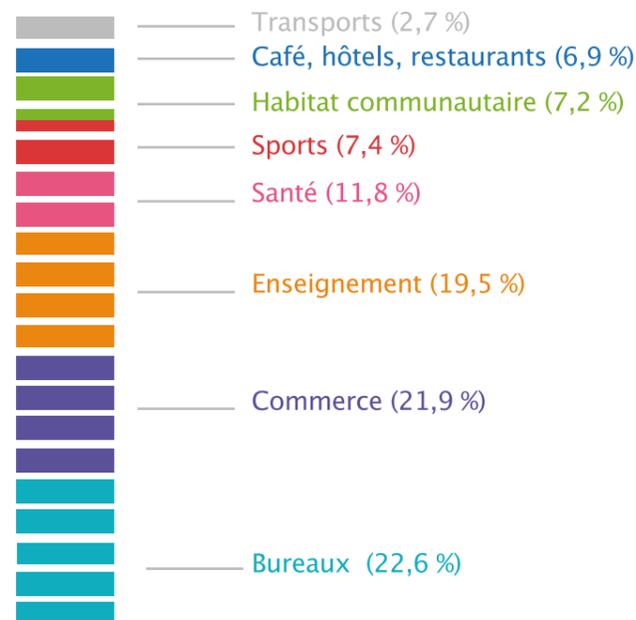
Ce document intermédiaire, en parallèle de sa transmission à la ministre, a été livré à l'ensemble des contributeurs de manière à enrichir la première cartographie des initiatives et partager les constats ainsi posés.

Le rapport définitif sera remis à la ministre du Logement au cours du 1^{er} trimestre 2017.

LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PARC TERTIAIRE PORTÉE PAR LA MOBILISATION VOLONTAIRE

Depuis le lancement du Plan Bâtiment, le sujet de la rénovation énergétique du parc tertiaire constitue l'un des axes principaux de l'action : un groupe de travail, lancé dès 2009, qui a mis en lumière différents sujets dont l'annexe environnementale au bail commercial, la concertation relative à la préfiguration d'un décret portant obligation de rénover, le lancement et le déploiement de la charte volontaire d'engagement du secteur, le suivi de l'élaboration du décret attendu, l'action dans le champ public ou encore les perspectives ouvertes récemment par la loi relative à la Transition Énergétique.

Si ce sujet fait l'objet d'une attention si particulière, c'est notamment au regard des enjeux qu'il comporte : en 2013, le secteur tertiaire représentait une surface chauffée de près de 948 millions de m² pour une consommation d'énergie finale de 19,3 Mtep, soit près de 15 % de la demande d'énergie française. Les activités commerciales et les bureaux représentaient à eux seuls près de la moitié de la consommation d'énergie du secteur¹.



> Répartition de la surface chauffée des locaux tertiaires par branche³

La publication annuelle du CEREN permet d'évaluer les évolutions des consommations unitaires (par m²) du parc tertiaire dans son ensemble, pour tous les usages et pour le chauffage : sur la période 2005–2013, les consommations unitaires en énergie finale baissent de -0,9 %/an pour l'ensemble des usages et -1,9 %/an pour le chauffage ; ces rythmes sont proches des évolutions sur la période 2000–2013. La consommation de chauffage passe de 130 kWhEF/m².an en 2005 à 112 kWhEF/m².an en 2013².

“

L'immobilier durable continue sur sa lancée porté par des acteurs de place tels que le Plan Bâtiment Durable ou l'Observatoire de l'Immobilier Durable.

Si 2017 s'annonce avec des réflexions autour de l'E-meuble (maquette numérique, digitalisation des services immobiliers...), 2016 aura été sans contexte l'année du carbone. Chacun des thèmes développé dans la prise en compte de la RSE, que ce soit l'environnement, le social ou la gouvernance, s'est vu ainsi décortiqué, analysé et digéré par un écosystème foisonnant et dynamique dans un processus de progression continue pour la majorité des acteurs de l'immobilier.

Dans ce contexte, l'Observatoire de l'Immobilier Durable a su se positionner comme un acteur de référence pour les professionnels du tertiaire désireux de faire du développement durable et de l'innovation en immobilier des axes stratégiques de développement.

En 2016, l'Observatoire de l'Immobilier Durable a ainsi élaboré et lancé TALOEN, sa plateforme de benchmark des immeubles tertiaires ouverte au marché et renforcé son partenariat historique avec le Plan Bâtiment Durable en rejoignant son bureau.

Loïs Moulas
Directeur Général de l'OID
Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable

La performance énergétique du parc en progression

L'édition 2016 du [Baromètre de la performance énergétique et environnementale du parc tertiaire](#), élaboré par l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID), confirme l'amélioration continue des performances énergétiques de ce segment du parc immobilier. En effet, les indicateurs 2016 pour la consommation énergétique, en énergie primaire, énergie finale et impact climatique, sont en diminution. Cela est conforté par l'analyse des consommations énergétiques réelles à périmètre constant sur 5 ans, qui permet de constater une amélioration régulière de la performance énergétique depuis 2011. Le climat a certes été plus doux en 2014 mais la consommation énergétique à climat normal continue à décroître de 2014 à 2015.

Pour chaque segment du parc, les indicateurs moyens sont les suivants :

- parc de bureaux : 429 kWhEP/m²SU.an, soit une baisse de 2,2 % par rapport à l'indicateur 2015 ;
- parc des commerces (périmètre bailleur) : 189 kWhEP/m²GLA+Sth.an, soit une baisse de 7,20 % par rapport à l'indicateur 2015 ;
- parc des commerces (périmètre preneur) : 1348 kWhEP/m²SU.an, soit une baisse de 0,63 % par rapport à l'indicateur 2015 ;
- parc des bâtiments de logistique : 267 kWhEP/m².an (indicateur 2015 non disponible).

L'étude de l'OID s'est fondée sur une base de données de plus de 6 500 bâtiments représentatifs d'un parc de 27,5 millions de m².

¹ Source : Chiffres clés Climat Air Energie, édition 2015, ADEME

² Source : Tableau de bord du Plan Bâtiment Durable, édition 2016

³ Source : Données statistiques du CEREN, août 2015 (données 2013)

► La perspective de l'obligation réglementaire

En application de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, les immeubles du parc tertiaire public et privé sont en théorie soumis à une obligation d'amélioration de leur performance énergétique : l'article 3 de cette loi dispose que « des travaux d'amélioration de la performance énergétique seront réalisés dans les bâtiments existants à usage tertiaire ou dans lesquels s'exercent une activité de service public dans un délai de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 ». Les modalités d'application de cette obligation de travaux, inédite dans le champ bâtimentaire, devaient être définies par décret.

Fin 2011, en réponse à une demande de l'administration, le Plan Bâtiment Durable a remis aux pouvoirs publics les [recommandations du groupe de travail](#) conduit par Maurice Gauchot (CBRE France) chargé de préfigurer les grandes lignes du futur décret.

Ces recommandations très consensuelles, issues d'une large concertation, ont été alors saluées par l'ensemble des acteurs. Depuis, le texte réglementaire attendu n'a pas été publié et le Plan Bâtiment Durable s'est en conséquence attaché à développer une mobilisation volontaire des acteurs.

« *L'action du Plan Bâtiment Durable est plus que jamais indispensable. En effet, la transition énergétique ne peut être réussie sans une coordination et une concertation de toutes les parties prenantes du monde du bâtiment, du concepteur à l'utilisateur. L'ADI est particulièrement sensible à ce que justement la parole des utilisateurs tertiaires ne soit pas oubliée par le Plan Bâtiment Durable.* »

Christian Cléret
Président de l'ADI
Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable

PERSPECTIVES 2017

L'équipe du Plan Bâtiment Durable suit avec la plus grande attention l'évolution de l'examen du projet de texte, en prêtant une vigilance particulière aux attentes des acteurs du secteur et est impliquée dans la préparation de la période 2020-2030.

Début 2016, le projet de texte réglementaire a fait l'objet d'une volonté réaffirmée des pouvoirs publics de remettre sur le métier la rédaction d'un projet. Dans cette optique, l'équipe du Plan Bâtiment Durable et le comité de pilotage de la charte tertiaire ont été mobilisés sur la rédaction du texte pour proposer des ajustements au projet préparé par l'administration. Le projet de texte ainsi concerté a ensuite fait l'objet d'une consultation en ligne, et d'une présentation devant différentes instances auprès desquelles le Plan Bâtiment Durable a été particulièrement impliqué : Maurice Gauchot a été invité à s'exprimer devant le Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique, des échanges se sont développés entre l'équipe permanente et le président du Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN), etc.

A l'été 2016, le projet a été transmis au Conseil d'État pour avis et a fait l'objet de différents échanges avec l'administration. Fin 2016, le projet était toujours en examen sans qu'un calendrier puisse être avancé.

Au-delà des turbulences sur la publication attendue du texte réglementaire d'application de la loi Grenelle 2, l'importance de la rénovation énergétique du parc tertiaire a été pleinement réaffirmée par la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte : en effet, elle prolonge l'obligation édictée en 2010 jusqu'en 2050, en organisant des objectifs transitoires et progressifs par décennie à partir de 2020 (article 17, LTECV) : cette rénovation progressive du parc tertiaire doit permettre d'atteindre une réduction de la consommation énergétique du parc d'au moins 60 % en 2050.

Pour la première fois, la loi précise que le raisonnement se fera suivant les consommations d'énergie finale. Et, afin d'éviter de renouveler l'épisode de l'attente du décret organisant la période 2012-2020, le Parlement a décidé que le décret applicable pour la décennie à venir serait publié au moins 5 ans avant son entrée en vigueur.



PERSPECTIVES 2017

La charte continue de développer ses effets en 2017, plusieurs entités ayant déjà annoncé leur volonté de la signer. Elle permet en outre de suivre le développement de la rénovation énergétique du parc tertiaire public et privé, avec ou sans le signal réglementaire attendu.

► Le déploiement de la charte d'engagement volontaire du parc tertiaire public et privé

En 2013, alors que le décret « Gauchot » était attendu par le secteur depuis trois ans, et que cette attente conduisait à paralyser le marché de la rénovation, le Plan Bâtiment Durable a pris l'initiative d'organiser une mobilisation volontaire du secteur par la création d'une charte conduisant les acteurs à lancer sans attendre la rénovation de leurs immeubles.

C'est ainsi, que le 31 octobre 2013, la [charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés](#) a été lancée en présence des ministres de l'Écologie et du Logement et d'une trentaine de premiers organismes signataires.

L'objectif de la charte est de susciter un mouvement d'ensemble en faveur de l'efficacité énergétique, du bien-être des utilisateurs des locaux et de l'activité économique de la filière du bâtiment et de l'immobilier. En signant la charte, les acteurs déclarent s'engager dans la diminution des consommations d'énergie des bâtiments tertiaires qu'ils occupent, gèrent ou détiennent. Les engagements de la charte sont bâtis sur deux piliers : des engagements de méthode et des ambitions. En termes de méthode, l'action s'inscrit dans la continuité des recommandations

du rapport de Maurice Gauchot. En termes d'ambition, les signataires s'engagent à communiquer régulièrement les résultats obtenus mais aucun objectif chiffré n'est exigé par la charte.

Cette charte demeure ouverte à la signature de toutes les entités publiques ou privées désireuses de s'engager dans la rénovation énergétique de leur parc et aux différents organismes collectifs qui rassemblent des acteurs du parc tertiaire.

« *Grenelle de l'environnement, conférences environnementales, loi sur la transition énergétique, COP21... Cette succession de temps politiques met en avant l'importance du développement durable pour notre société et donc pour les TPE-PME que je représente. L'intégration de ces questions dans la gestion de l'entreprise progresse. Il faut accélérer par le biais à la mise en avant des opportunités économiques réalisées grâce à la réduction des consommations d'énergie. Notre travail avec l'ADEME a démontré que 49 TPE-PME ont pu économiser plus de 3 millions d'euros par an. Il faut maintenant développer notre capacité de mobilisation en lien avec le Plan Bâtiment Durable.* »

François Asselin
Président de la CGPME

En 2016, six nouvelles entités ont rejoint le cercle des signataires : CCR, LBO France, Tribu Énergie, Conseil régional de Bretagne, CCI Bretagne et [Communauté d'Agglomération Porte de L'Isère](#) : cette communauté d'agglomération est ainsi la première à s'engager dans la charte. Fin 2016, la ville de Niort confirmait également sa volonté de signer la charte début 2017.

Fin 2016, on comptait 107 signataires avec une mobilisation croissante d'entités publiques.

Cette mobilisation est reconnue au sein du secteur tertiaire, beaucoup de signataires faisant état de leur mobilisation volontaire comme un signe différenciant sur le marché.

La charte tertiaire représente un succès du Plan Bâtiment Durable et témoigne de l'efficacité de la confiance faite aux acteurs : beaucoup de signataires ont rehaussé l'ambition de leurs opérations de rénovation après avoir signé la charte.

► Le troisième rapport de suivi de la « charte tertiaire »

Après deux rapports publiés en 2014 et 2015 qui ont été élaborés avec l'appui du CSTB, le Plan Bâtiment Durable a publié, trois ans après le lancement de la charte, le [troisième rapport de la charte](#) d'engagement volontaire, conduit cette fois par l'Institut Français pour la Performance des Bâtiments (IFPEB).

Ce rapport, nourri des réponses de près de quarante signataires de la charte tertiaire, montre que, quel que soit l'avancement des signataires, tous – à de rares exceptions – sont à l'œuvre dans la réalisation de leurs engagements. Ils se divisent en trois groupes, plus ou moins homogènes : des pionniers à maturité de leur politique énergétique, des organisations au plan d'action en cours de déploiement, des signataires pour lesquels l'engagement dans la charte a été l'occasion de fédérer en interne et de lancer l'action.

Ainsi, les objectifs de réduction des consommations varient de 6 à 40 %. Si certains répondants sont en ligne avec la trajectoire qu'ils ont prévu, d'autres sont en deçà, en prise avec les difficultés de mise en œuvre.

De ces témoignages, ce sont donc également les difficultés opérationnelles qui ressortent. Le rapport en pointe quatre, par ordre d'importance des témoignages,

que sont la construction de « l'image énergétique » du parc, les collaborations entre propriétaires-bailleurs et preneurs, la question de l'évaluation du parc dans le temps face à la variation de son périmètre et le coût des opérations qui reste important.

Les moyens pour atteindre les objectifs fixés en matière d'économie d'énergie sont variés et complémentaires : rénovations profondes, plans de progrès en site occupé avec de l'investissement, plans de progrès liés au pilotage ou meilleur usage. La mobilisation des utilisateurs, essentielle à la réussite du projet, doit être comprise : c'est bien la collaboration entre utilisateurs et pilotes de l'exploitation qui est le premier levier, lorsqu'il s'agit de recadrer le pilotage au plus près de l'usage.

Au final, l'engagement de ces acteurs via la « charte tertiaire » a eu, a minima, une vertu : celle de faire exister de manière pérenne la thématique « énergie » comme un sujet à traiter en soi, en obtenir les moyens humains et matériels, modifier les mandats et les contrats... Le mouvement est donc en marche et les premiers résultats sont prometteurs !

PERSPECTIVES 2017

En 2017, le Plan Bâtiment Durable engage une action particulière à l'égard du « petit tertiaire » détenu par les TPE-PME, et si possible à l'égard de certains segments spécifiques du parc tertiaire, les bâtiments de santé notamment.

Les principaux engagements de la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires

- prendre en compte l'ensemble des consommations énergétiques et pas uniquement celles décrites dans la réglementation thermique ;
- mobiliser les trois leviers principaux d'action : évolution des comportements, amélioration de l'exploitation et de la maintenance, travaux de rénovation du bâti ou des équipements ;
- fixer l'objectif de performance à atteindre, en tenant compte du niveau de performance initiale et des travaux déjà réalisés, en visant une réduction de la consommation énergétique d'autant plus élevée que la performance de départ est faible ;
- apprécier les efforts de réduction de la consommation, rendue possible par la coopération de toutes les parties prenantes, soit immeuble par immeuble, soit à l'échelle du patrimoine dans son ensemble ;
- prendre en compte le caractère rentable et soutenable des investissements réalisés ;
- cibler l'effort en écartant du périmètre immobilier concerné certains bâtiments du fait soit de leur surface, soit de leur statut juridique en copropriété, soit de leur destination particulière.

Les signataires s'engagent à porter l'effort sur les bâtiments de plus de 1000 m² et peuvent, s'ils le souhaitent, prendre en compte les surfaces plus petites.

“

Le parc tertiaire représente par son volume un enjeu essentiel de la transition énergétique et environnementale.

Le PBD a su dès 2013 fédérer les acteurs engagés sur cet objectif à travers sa Charte d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants. Cette année, le dernier bilan des actions menées a montré à la fois l'adhésion de ses signataires, la faisabilité d'une politique ambitieuse, mais aussi les difficultés et freins tant techniques, juridiques et économiques pour la mener.

Il reste encore beaucoup à faire pour généraliser ce mouvement sur l'ensemble du parc tertiaire. Nul doute que le Plan Bâtiment Durable pourra par son expérience et son positionnement fédérateur des acteurs privés et publics contribuer efficacement à cet objectif fondamental. ”

Jean-Pierre Auriault
Président de l'IFPEB
Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable

CUBE 2020 : une deuxième édition sous le signe de l'ambition !

L' [édition 2016 du Concours CUBE 2020](#) fut de nouveau un succès pour l'Institut Français pour la Performance du Bâtiment (IFPEB), organisateur de l'évènement. 123 bâtiments tertiaires étaient en compétition pour réaliser les meilleures économies d'énergie. Cette année, les candidats ont réalisé ensemble 12 % d'économies d'énergie annuelles, ce qui dépasse la moyenne de la dernière édition (9,54 %) : 15 bâtiments ont réalisé entre 20 et 38,5 % d'économies d'énergie. Le Grand Prix d'économie d'énergie a été attribué au grand gagnant de 2015, POSTE IMMO, cette fois-ci pour ses 38,5 % d'économies réalisées dans son bâtiment Quai Venduvre à Caen.

Le concours a une nouvelle fois témoigné d'une démarche innovante et stimulante, permettant de réaliser des économies qui n'auraient probablement pas été réalisées autrement. D'ailleurs, les résultats positifs de 2016 ont permis de stimuler les collectivités territoriales : à l'occasion de la remise des prix CUBE 2020 les pouvoirs publics ont annoncé l'inscription de 50 bâtiments de l'État en 2017.

La troisième édition du concours se déroule du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, avec un nouveau kit candidat, un nouveau site web et la formation d'équipes locales autour des collectivités territoriales. Le Plan Bâtiment Durable est partenaire de cette action.



Zoom sur le projet SOCIOCUBE

Le [projet Sociocube](#) est porté par l'ADEME et coordonné par l'IFPEB et EDF R&D ; c'est un projet de recherche-action qui vise à analyser l'organisation et les comportements relatifs aux économies d'énergie dans le tertiaire, à partir des enseignements du concours CUBE 2020. Ainsi, à partir des retours d'expérience de la première édition, le sociologue Gaëtan Brisepierre et la psychosociologue Delphine Labbouz-Henry ont réalisé deux études, quantitative et qualitative, visant à évaluer et comprendre les mécanismes socio-organisationnels à l'œuvre lors d'un concours d'économies d'énergie, et ainsi proposer des outils de déploiement de recherche.

De ces études a émergé un constat : plus qu'un changement de technologie, un changement profond des comportements humains est nécessaire aux économies d'énergie. Ce serait donc par la mise en place d'une stratégie globale, par le soutien de la hiérarchie et un engagement des individus que ces économies seraient les plus efficaces. À travers ce projet mettant en lumière l'engagement collectif, SOCIOCUBE vise surtout à massifier l'action sur le long terme en dehors d'un concours, afin de susciter une mise en mouvement élargie à tous les utilisateurs du tertiaire.

Ses conclusions rejoignent pleinement les observations du troisième rapport de suivi de la « charte tertiaire ».



► L'audit énergétique obligatoire pour les grandes entreprises

En application de l'article 8 de la [directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012](#) relative à l'efficacité énergétique des bâtiments, les grandes entreprises ont l'obligation de réaliser un audit énergétique de leurs activités et de le renouveler tous les 4 ans.

Après avoir réclamé la réalisation dudit audit énergétique au 5 décembre 2015, les pouvoirs publics ont accordé un délai supplémentaire au 20 juin 2016. Ce temps a favorisé l'envoi des documents justificatifs, les premiers retours d'expérience ayant montré la difficulté de terminer les audits avant décembre 2015.

Cet audit énergétique résulte d'une transposition en droit national faite par la [loi n°2013-619 du 16 juillet 2013](#) qui crée l'article L.233-1 du code de l'énergie. En application de cet article, le [décret n°2013-1121 du 4 décembre 2013](#) précise que l'obligation s'impose aux entreprises de plus de 250 personnes ou à celles dont le chiffre d'affaires annuel excède 50 M€ ou le total de bilan dépasse 43 M€.

Le périmètre des audits doit couvrir au moins 80 % du montant des factures énergétiques acquittées par les entreprises concernées. Par dérogation, pour les audits réalisés avant le 5 décembre 2015, ce taux de couverture peut être ramené à 65 %. D'une manière générale, l'audit énergétique est réalisé selon les exigences générales de méthode et de qualité définies par arrêté ([arrêté du 24 novembre 2014](#)). Les activités couvertes par un système de management de l'énergie certifié ISO 50001 sont exemptées de l'obligation de réalisation de l'audit.

Enfin, il est possible de procéder à un audit par échantillonnage, sous réserve d'en justifier la pertinence en montrant que les activités sont réalisées de façon similaire dans les différents bâtiments, ou en définissant des sous-ensembles de bâtiments présentant des usages énergétiques similaires. Une fois l'audit réalisé, les entreprises devaient transmettre la synthèse du rapport au préfet de région.

Pour ce faire, une plate-forme informatique de recueil des audits énergétiques a été mise en ligne sous l'égide de l'ADEME. Les services

déconcentrés des DREAL, DEAL, DRIEE sont chargés de la réception des justificatifs via cette plate-forme internet. Au printemps 2016, la plate-forme a connu des difficultés d'accès ; les services de l'État ayant alors annoncé que dans leurs opérations de contrôle, la date du 30 juin 2016 ne serait pas déterminante.

Fin 2016, il n'était pas encore possible d'opérer un bilan de la réalisation de ces audits énergétiques. On peut toutefois penser que, dans le contexte d'attente du décret sur la rénovation énergétique du parc tertiaire, la réalisation de ces audits énergétiques a contribué à stimuler le secteur de l'efficacité énergétique dans le parc tertiaire.

► Le patrimoine immobilier de l'Etat : vers un engagement croissant des acteurs

Le patrimoine immobilier de l'État et de ses opérateurs est estimé à 100 millions de m² répartis en 220 000 immeubles, dont 18 % de biens pris à bail. Une grande hétérogénéité d'usage caractérise ces bâtiments : bureaux, bâtiments d'enseignement, bâtiments techniques et pour 12,2 millions de m², des logements. Les dépenses énergétiques des bâtiments de l'État, hors opérateurs, s'élèvent à 600 millions d'euros en 2014. Cette dépense, associée aux enjeux de préservation de la valeur patrimoniale des bâtiments de l'État, suffit à caractériser l'enjeu financier décisif de ce sujet pour l'État.

Sur ce vaste champ de bâtiments, la politique de rénovation énergétique s'intègre dans une politique plus vaste de réorganisation globale de la politique immobilière de l'État, portée par la Direction de l'Immobilier de l'État et appuyée sur la réalisation de schémas directeurs immobiliers régionaux. Ces documents visent notamment à mettre en place une méthodologie pérenne d'analyse du parc et une stratégie d'intervention.

En termes de maîtrise des consommations d'énergie, le parc immobilier de l'État fait l'objet de dispositions spécifiques : en application de la loi Grenelle 1, il doit

réduire la consommation d'énergie primaire de ses bâtiments et de ses établissements publics d'au moins 40 % et de ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 50 %, d'ici 2020. Le secteur est assujéti à l'obligation de réalisation d'un audit énergétique, de signature d'annexe environnementale au bail et de réalisation de bilan de GES. Par le jeu des directives européennes, il doit viser un rythme de rénovation annuel équivalent à 3 % de ses surfaces et n'acheter ou ne prendre à bail que des biens à haute performance environnementale.

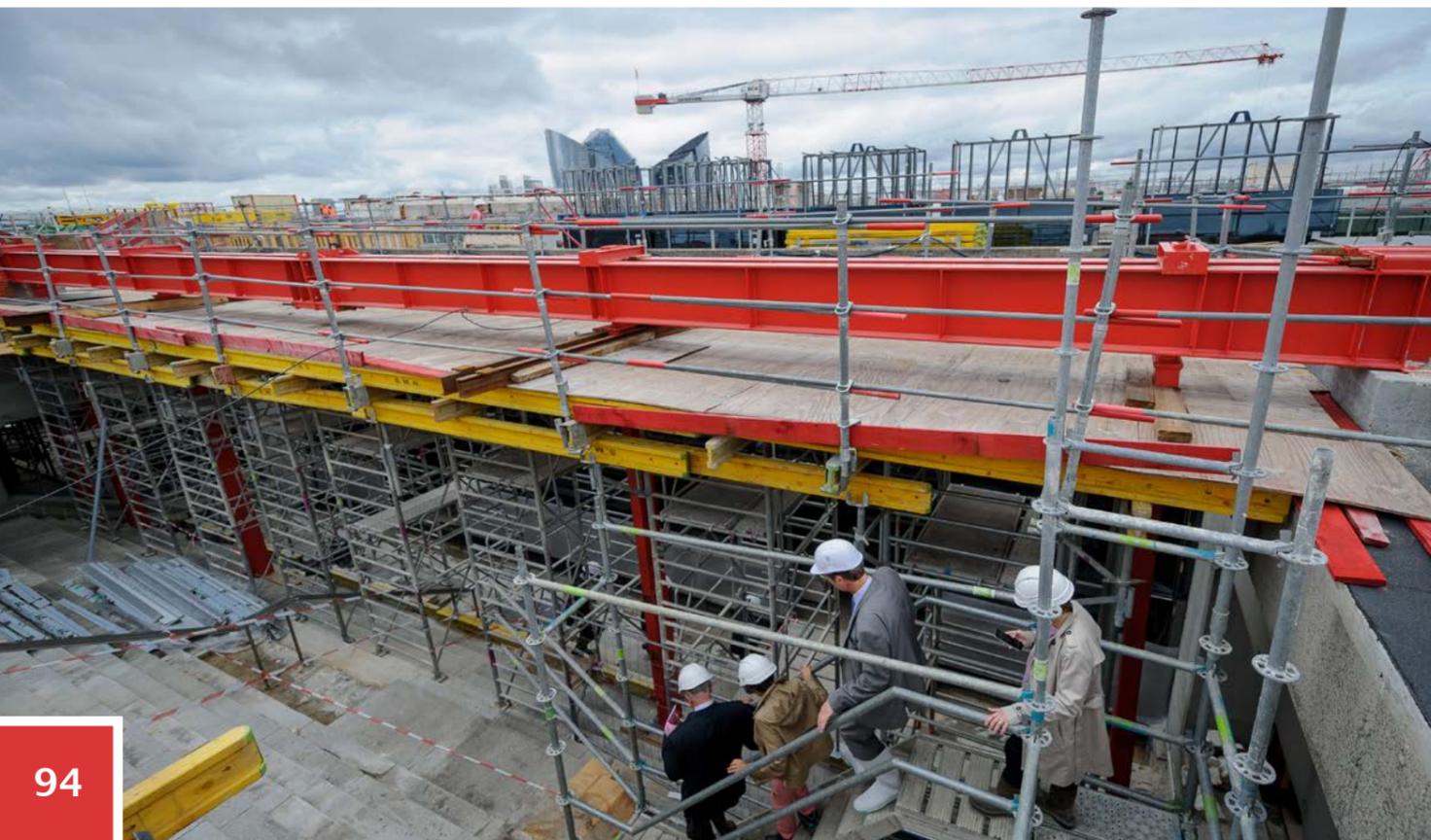
Plus récemment, la loi de Transition Énergétique met en place une série de dispositions ambitieuses sur la rénovation énergétique qui s'appliquent également aux bâtiments de l'État.

Aussi, pour mener à bien cette stratégie de transformation, au plan national, la Direction de l'Immobilier de l'État a élaboré en 2016, en concertation avec les ministères et les opérateurs, un projet de feuille de route qui vise à définir un plan d'action entre l'État propriétaire et l'État occupant. Cette feuille de route, qui sera co-signée par le ministre en charge du domaine et la ministre de l'Environnement, devrait être dévoilée et déployée courant 2017.

► Et du côté des collectivités territoriales

L'engagement des collectivités territoriales autour des sujets de transition énergétique est croissant, comme en témoignent les dernières signatures par des collectivités de la charte d'engagement volontaire du parc tertiaire. Ce dynamisme se traduit aussi par le nombre croissant de contrats de performance énergétique qui sont signés dans l'objectif de rénover des bâtiments publics.

Le groupe Caisse des Dépôts entend également soutenir l'activité du secteur en accompagnant les communes et groupements de communes dans la transition énergétique de leur parc. Un AMI, clôturé au 31 décembre 2016 et dont les bénéfices se déploieront en 2017, vise à identifier 10 collectivités locales de 10 000 à 50 000 habitants et 20 collectivités entre 50 000 et 100 000 habitants qui souhaitent engager à court terme des projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments tertiaires et bénéficier, entre autres, d'un appui méthodologique et d'un éventuel co-financement de compléments d'études nécessaires pour cibler les priorités d'intervention sur le patrimoine et élaborer des programmes de travaux.



Les universités s'engagent à travers les dispositifs d'intracring

Dispositif de financement innovant inspiré de la pratique allemande, le principe de l'intracring consiste en la création d'un « fonds » permettant de financer de petits travaux d'efficacité énergétique, tels que la mise en place d'éclairages performants et d'équipements de mesure de l'énergie, et au-delà d'initier un cercle vertueux : les économies réalisées, en moins de 10 ans, permettent d'amortir les dépenses de départ et d'alimenter la ligne comptable dédiée, qui se renouvelle ainsi pour financer de nouvelles opérations. Le dispositif est porté par le Groupe Caisse des Dépôts qui a, tout au long de l'année 2016, signé différentes conventions d'intracring avec les Universités.

Le Plan Bâtiment Durable a été associé à la signature de plusieurs conventions par des universités, également investies dans la charte tertiaire, comme par exemple l'Université Paris-Ouest-Nanterre ou l'Université Rennes 1.



MOBILISER LES TERRITOIRES

.....

**Rénovation énergétique des logements :
le rôle essentiel des collectivités
territoriales**

**Les Plans Bâtiment Durable régionaux :
une dynamique qui se poursuit**

**Le réseau Inter-clusters du bâtiment
durable**

**Les plateformes Bâtiment-Énergie :
une structuration de l'innovation portée
à maturité**

En 2016, le Plan Bâtiment Durable a continué de se déployer avec efficacité sur les territoires, en particulier au travers de ses déclinaisons régionales et à l'appui des clusters de l'éco-construction.

Les régions, que la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte a consacré comme maillon indispensable et opérationnel sur le sujet de l'efficacité énergétique des bâtiments, ont continué à se mobiliser pleinement : poursuite du déploiement des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique et accompagnement des particuliers sur leurs projets de rénovation, soutien aux professionnels du bâtiment et structuration de l'action régionale.

2016 marque cependant une année de transition pour les Plans Bâtiment Durable régionaux du fait de la mise en place des nouvelles régions et de la nécessaire adaptation des dynamiques à l'échelle des grandes régions.

Parmi les différentes actions portées par les acteurs locaux, une constante : des initiatives fortes d'accompagnement de la filière et des particuliers. Le dynamisme des territoires et des initiatives locales est une condition indispensable pour que s'engage la nécessaire massification des opérations de rénovation.

RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DES LOGEMENTS : LE RÔLE ESSENTIEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte inscrit des objectifs ambitieux en termes de rénovation énergétique des logements : 500 000 par an à partir de 2017, dans la continuité du PREH (Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat) qui avait été lancé en 2013 et qui trouvait sa déclinaison opérationnelle dans les régions.

De plus, la LTECV consacre le plan régional comme l'échelon de proximité en charge de piloter le programme d'efficacité énergétique des bâtiments sur les territoires ; chaque région doit ainsi construire un Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) afin de définir les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des particuliers lors des travaux de rénovation énergétique de leurs logements, mais également au titre de la rénovation du tertiaire privé. Le PREE intègre notamment un plan de déploiement des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique et un volet dédié au financement.

► Les Espaces Info Énergie et les Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique : des outils complémentaires pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments

Les Espaces Info Énergie (EIE) qui couvrent aujourd'hui tout le territoire et les Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE), initiées par les AMI ADEME-Régions à partir de 2013, trouvent leur articulation, au fur et à mesure de la montée en puissance de ces dernières.

► Les Espaces info Energie

Impulsé et soutenu par l'ADEME et les collectivités partenaires depuis 2001 pour sensibiliser et informer le grand public sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le réseau des Espaces Info Énergie (EIE) est présent sur l'ensemble du territoire national.

Ils apportent un conseil gratuit, objectif et personnalisé, de nature technique et financier, sur les

questions relatives à la rénovation, aux énergies renouvelables ou aux équipements économes.

Depuis 2013, les 251 EIE ont participé à la création du réseau des Points Rénovation Info-Service (PRIS) avec des délégations de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et des Agences départementales d'information sur le logement (ADIL). Ce réseau simplifie et facilite l'accès à l'information sur la rénovation énergétique en s'appuyant sur un numéro de téléphone national (0 808 800 700) et un site Internet (renovation-info-service.gouv.fr).

PERSPECTIVES 2017

Au-delà du déploiement des PTRE sur leur territoire, les Régions doivent construire leur Programme régional pour l'efficacité énergétique, prévu par la LTECV. Ce service public offre un « socle de base » aux habitants, en termes de conseils et de préconisations relatifs aux projets de rénovation énergétique, mission généralement assurée au sein des PTRE. Des services complémentaires tels que l'ingénierie technique ou financière pourront être développés par les collectivités.

► Les Plateformes Territoriales de la rénovation énergétique

L'ADEME, avec l'aide des conseils régionaux, encourage et accompagne les collectivités dans la constitution de « Plateformes territoriales de rénovation énergétique » (PTRE) pour proposer aux particuliers hors plafonds Anah un accompagnement qui complète le service offert par les PRIS.

Une PTRE a pour objectifs de :

- mobiliser sur son territoire l'ensemble des acteurs publics et privés de la rénovation pour qu'ils se donnent les moyens de dynamiser ce nouveau marché, en volume et en qualité ;
- associer les organismes financiers pour qu'ils proposent une offre adaptée, la recherche de nouvelles modalités de financement régional et/ou local étant encouragée ;
- stimuler et accompagner la demande de travaux de rénovation en facilitant le passage à l'acte.

Ces plateformes territoriales de la rénovation doivent :

- être portées par des collectivités, notamment au sein de PCAET en phase opérationnelle et en lien avec leur PLH ;
- proposer aux ménages un accompagnement tout au long de leur projet de rénovation, qui associe le rôle d'information et de conseil porté par les Points Rénovation Info Service (PRIS) ;

Fin 2016, 129 Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique sont opérationnelles, accompagnées par l'ADEME et les Conseils régionaux (dont 17 financées au travers du FFTE - Fonds de Financement de Transition Énergétique). 37 projets sont en cours d'élaboration.

En 2016, l'ADEME a publié un recueil de 15 retours d'expérience d'initiatives territoriales de la rénovation énergétique, intégrant des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétiques et des dispositifs régionaux. Chacune d'elles présente l'accompagnement des parcours des particuliers et le témoignage des collectivités initiatrices ; elle tente de répondre aux questions :

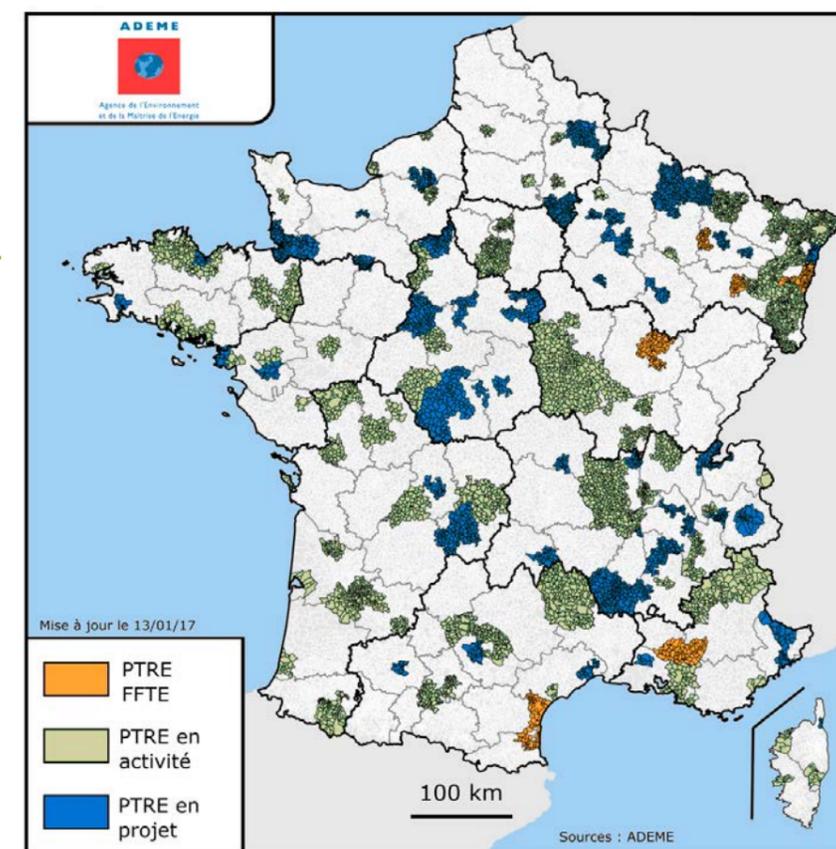
- comment dynamiser la filière des professionnels du bâtiment sur mon territoire ?
- comment accompagner un particulier dans son projet de rénovation énergétique ?
- comment mobiliser le secteur bancaire et financer un projet de rénovation énergétique ?

Cette publication (réf.8890) est à télécharger sur le site Internet de l'ADEME.

Evaluation des PTRE : une mission confiée à Michel Piron et Benoît Fauchaux

En octobre 2016, le Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique et l'association Régions de France ont confié à Michel Piron, député, et Benoît Fauchaux, vice-président de la Région Centre-Val-de-Loire, une mission sur l'évaluation des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique. Cette mission a pour objet, à partir des initiatives locales de mise en place de PTRE, d'observer ces expériences afin d'identifier les difficultés rencontrées et les facteurs de réussite ; aussi sera-t-il possible de définir le socle des missions du service public de l'efficacité énergétique et son interface avec la filière professionnelle du bâtiment. La mission a également pour objectif d'identifier les modèles économiques les plus performants qui guideront le déploiement à venir des PTRE.

Les conclusions sont attendues pour février 2017.



> Couverture des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE)



Atelier national des initiatives locales pour la rénovation énergétique

Atelier national des initiatives locales pour la rénovation énergétique

La première réunion de l'**atelier national des initiatives locales pour la rénovation énergétique** s'est tenue le 13 décembre 2016. Cet atelier avait été annoncé par les ministres de l'Environnement et du Logement afin de recenser les besoins des territoires, d'apporter les réponses juridiques et techniques et d'élaborer des solutions adaptées.

La première édition a rassemblé plus de 200 participants et a permis aux collectivités locales engagées sur le sujet de la rénovation énergétique, de présenter leurs initiatives, d'échanger autour des éventuelles difficultés rencontrées localement, et de susciter l'appropriation des outils par les collectivités. Les travaux ont porté sur la mise en œuvre et le déploiement d'outils tels que les Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique, le passeport de rénovation énergétique de l'habitat, l'ingénierie de rénovation en copropriété et les méthodes d'intervention sur le bâti ancien.



► Les Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte continue à se déployer

Inscrits dans la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, les **territoires à énergie positive** sont des lieux d'excellence de la transition énergétique. La collectivité s'engage dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale, en réduisant autant que possible les besoins énergétiques. Elle propose ainsi un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et économe.

Parmi les domaines d'actions prioritaires de ces territoires, figurent notamment la réduction de la consommation d'énergie, le développement des énergies renouvelables et l'éducation à l'environnement.

Repérés par appel à projets, les territoires lauréats désignés par le ministre de l'Environnement peuvent bénéficier d'un appui financier. Les autres territoires pourront aussi bénéficier de l'appui de l'Etat, au fur-et-à-mesure de l'avancement et de la maturité de leur projet. Fin 2016, les TEPCV étaient au nombre de 422, représentant plus de 1 500 communes qui bénéficient ainsi d'un soutien financier, via le Fonds de transition énergétique. Pour aller plus loin, 30 territoires se sont dotés d'objectifs chiffrés plus ambitieux et ont ainsi mis en place des « contrats

d'objectifs » avec l'ADEME : le ministre a signé les 9 premiers contrats en décembre 2016.

Le cap des 500 territoires à énergie positive sera atteint en 2017, témoignant d'une réelle dynamique. Les financements obtenus par les collectivités permettent la mise en œuvre de projets variés, comme par exemple l'aide au montage d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique ou la rénovation des bâtiments communaux.

Une étude du cabinet B&L indique ainsi que les trois quarts des projets financés concernent la rénovation énergétique du patrimoine public, l'éclairage, la mobilité et les flottes publiques de véhicules.

LES PLANS BÂTIMENT DURABLE RÉGIONAUX : UNE DYNAMIQUE QUI SE POURSUIT

Dès le lancement du Plan Bâtiment Durable, l'équipe s'est attachée à nouer des liens étroits avec les acteurs des territoires, notamment le tissu économique local via les clusters du bâtiment durable, mais également les collectivités.

En 2012, cette relation s'est amplifiée avec le lancement d'une dynamique régionale du Plan Bâtiment Durable : 7 régions (issues des anciens périmètres régionaux) se sont engagées dans des Plans Bâtiment Durable régionaux, reproduisant alors le modèle de mobilisation, adapté au contexte et aux enjeux

locaux, qui est porté à l'échelle nationale par le Plan Bâtiment Durable.

.....
La régionalisation du PBD vise à renforcer et faciliter l'animation et la concertation avec les acteurs, à l'appui des initiatives existantes

La régionalisation du Plan Bâtiment Durable vise à renforcer et faciliter l'animation et la concertation avec les acteurs, publics et privés, du secteur du bâtiment et de l'immobilier, en

appui des initiatives régionales et locales pré-existantes. L'objectif est de transposer à l'échelle régionale, de manière adaptée, la concertation permanente et la mise en réseau des acteurs suscitées par le Plan Bâtiment Durable au plan national.

Très souvent, les territoires sont déjà largement mobilisés, et les Plans Bâtiment Durable régionaux permettent alors de renforcer la dynamique, d'harmoniser les programmes et d'encourager les acteurs.

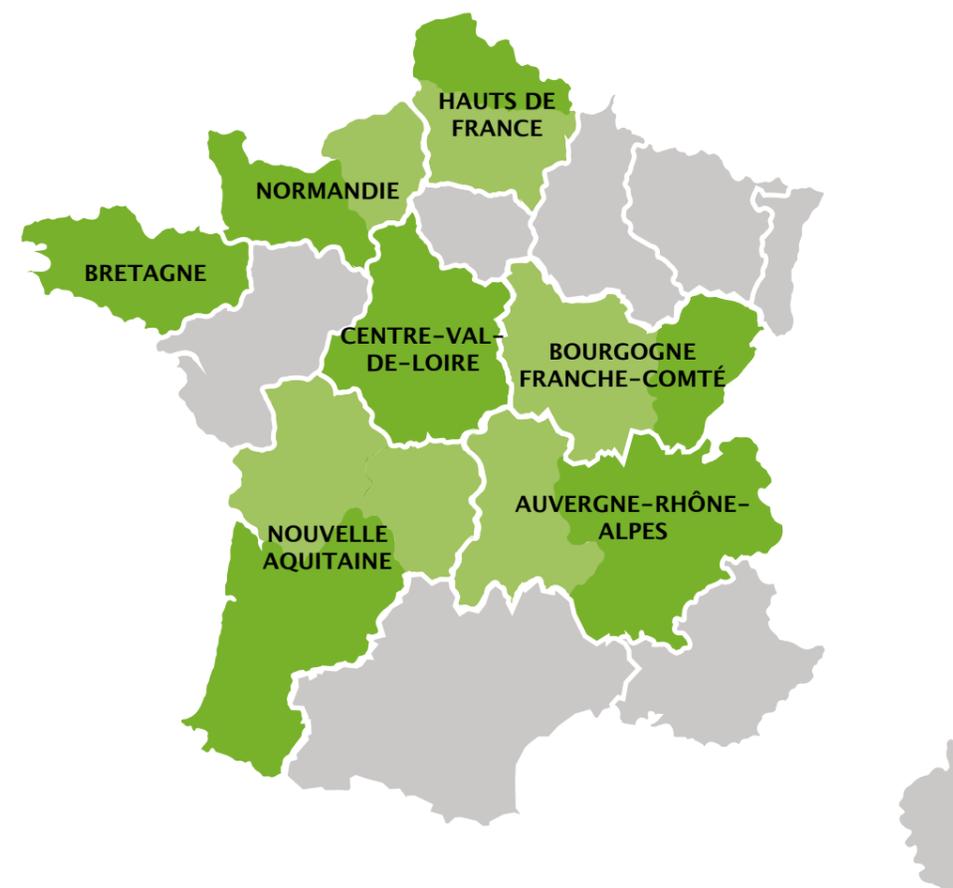
Quelle articulation entre les Plans Bâtiment Durable régionaux et les Programme Régional d'Efficacité Énergétique ?

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte confirme la région comme l'échelon pertinent pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique. Elle instaure la réalisation d'un Programme Régional d'Efficacité Énergétique (PREE) qui a pour rôle de définir les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique des logements et du parc tertiaire privé.

Ainsi, le PREE et les Plans Bâtiment Durable régionaux n'ont pas les mêmes champs d'application : les plans bâtiment régionaux s'attachent également aux questions de la construction neuve et de la rénovation du tertiaire public ; ils traitent de tout type de bâtiment, avec une approche large des sujets (formation, financement, innovation, mobilisation des acteurs, etc.). Pour les régions déjà engagées dans une dynamique de mobilisation régionale, l'élaboration du PREE, en concertation avec les acteurs concernés, s'intègre dans la démarche plus globale de mobilisation du Plan Bâtiment Durable. Cette articulation est laissée à la libre appréciation de chaque région : l'équipe du Plan Bâtiment Durable encourage un copilotage commun, tout en associant pleinement les forces économiques du territoire, les clusters et les déclinaisons régionales des différentes agences publiques, notamment l'ADEME et l'Anah.

PERSPECTIVES 2017

L'année 2017 marquera la poursuite du déploiement des Plans Bâtiment Durable régionaux, le passage à une phase opérationnelle à l'échelle des nouveaux périmètres régionaux et l'engagement de nouvelles régions au sein de cette dynamique. Un « Rendez-vous du Plan Bâtiment Durable » est organisé le 17 mars autour des dynamiques régionales.



L'approche est volontairement souple et informelle : ces déclinaisons régionales fixent objectifs et modalités d'actions en accord avec le contexte local et les initiatives déjà en place, par exemple, sur la base des Schémas Régionaux Climat Air Énergie, des Plans Climat Énergie, etc., et dans un esprit partenarial avec l'ensemble des acteurs du territoire (Conseil Régional, ADEME, DREAL, clusters, fédérations professionnelles régionales, etc.).

Il s'agit d'une démarche ouverte ; l'équipe du Plan Bâtiment Durable est à l'écoute de toutes les collectivités territoriales désireuses de s'engager dans cette voie.

2016 marque une année de transition pour les Plans Bâtiment Durable régionaux du fait de la mise en place des nouvelles régions et de la nécessaire adaptation des dynamiques mises en place à l'échelle des grandes régions. On observe cependant une continuité dans la mobilisation et le passage à une phase opérationnelle de déploiement : après un travail de mobilisation de la filière, de concertation autour des objectifs et moyens, plusieurs régions s'emploient à la mise en œuvre des préconisations et outils. Cela témoigne de l'utilité de cette approche régionale.

Tout au long de l'année, l'équipe du Plan Bâtiment Durable a été en lien permanent avec les acteurs afin de les accompagner.

Deux régions, Centre-Val-de-Loire et Bretagne, sont venues rendre compte des avancées de ce déploiement régional à l'échelle de leur territoire devant le bureau mensuel du Plan Bâtiment Durable.



AQUITAINE

Installé à l'été 2013, le Plan Bâtiment Durable en Aquitaine est étroitement lié au Plan de Renovation Energétique de l'Habitat (PREH) avec une gouvernance commune assurée au travers d'un comité de pilotage, co-présidé par le Préfet de Région et le président du Conseil Régional, un comité des partenaires et un secrétariat technique.

Sur le périmètre de l'ancienne région Aquitaine, les objectifs à atteindre sont ambitieux en termes de rénovation énergétique : 40 000 logements par an à l'horizon 2017, soit le traitement d'environ un quart du parc sur une dizaine d'années.

Pour atteindre ces résultats et tendre vers les objectifs fixés dans le schéma régional climat air énergie (SRCAE), le Conseil régional a adopté le 3 mars 2014, le programme Réno'Aqt, ensemble de mesures et de dispositifs s'appuyant sur les compétences spécifiques et partenariats privilégiés de la Région au travers du Plan Bâtiment Durable aquitain.

► Un Service Intégré de la Rénovation Energétique pour accompagner la rénovation

S'inscrivant dans une complémentarité d'action avec l'État, la Région met ainsi en œuvre pour les aquitains un véritable service intégré de la rénovation énergétique au travers du dispositif Réno'Aqt :

- ▶ solliciter les banques pour un partenariat qui prévoira notamment la création de prêts de longue durée pour la rénovation énergétique ; proposer en contrepartie l'accompagnement des acquéreurs par un opérateur, en tant que « tiers instructeur », pour le montage du dossier technique et financier ;
- ▶ rencontrer, par le biais de l'équipe d'animation territoriale, les artisans pour les impliquer dans la démarche et pour les inciter à se former et à proposer des offres groupées ; elle mettra en place une caisse d'avance à leur attention, pour que les particuliers en attente d'un prêt ou d'une subvention puissent engager les travaux ;
- ▶ apporter l'ingénierie indispensable aux maires disposant de logements conventionnés pour qu'ils fassent les travaux de réhabilitation thermique nécessaire et que chacune de

ces opérations soit exemplaire pour les populations de ces communes.

Réno'Aqt favorise et accompagne les particuliers et les communes rurales dans le lancement de travaux de rénovation énergétique sur leur patrimoine consacré à l'habitat. Ce programme englobe tout le processus de décision puisqu'il s'agit de permettre aux propriétaires de prendre conscience de la nécessité, de faire réaliser un diagnostic, de trouver des artisans spécialisés et de financer les travaux.

La Région, au travers de Réno'Aqt, contribue à l'accomplissement des objectifs ambitieux définis par l'État, en s'adressant :

- ▶ aux particuliers acquéreurs d'un logement, qui trouveront auprès des banques partenaires, une possibilité d'emprunt complémentaire, adossé à leur prêt principal ;
- ▶ aux artisans qui, dans chaque bassin de vie, se formeront et se regrouperont pour apporter conseil et expertises aux particuliers ;
- ▶ aux maires qui voudront réhabiliter leurs logements conventionnés et associer leurs administrés à ces opérations.

► Des dispositifs financiers innovants

En complément de ce dispositif d'accompagnement, le Conseil Régional a créé une Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique de la Transition Energétique : la CARTTE. Cette avance est destinée aux ménages modestes afin de financer le lancement des travaux avant la perception des aides effectives de l'Anah et des collectivités locales. La CARTTE avance gratuitement jusqu'à 30 % du coût TTC des travaux (liés à la rénovation énergétique et réalisés par des artisans RGE, et travaux induits) plafonné à 9 000 € par dossier. L'avance est réservée aux propriétaires privés occupants au titre de leur résidence principale et sous réserve qu'il s'agisse d'un logement de plus de 15 ans et que les ressources n'excèdent pas de plus de 30 % les plafonds Anah modestes.

Le fonds est abondé par PROCIVIS Gironde, PROCIVIS Les prévoyants, PROCIVIS Aquitaine Sud, la Région Nouvelle Aquitaine et le FEDER. D'autres contributeurs sont attendus prochainement.

L'année 2016 aura permis de travailler à l'extension du dispositif à l'ensemble du nouveau périmètre géographique de la Région.

► La formation et l'innovation pour développer la filière

La Région a poursuivi l'effort entrepris de longue date en Aquitaine en faveur de l'émergence et le développement de technologies innovantes, notamment à travers le projet INEF4.

Elle s'attache à développer des filières locales d'éco-matériaux en mettant en place des chantiers test et des partenariats inter-écoles.

La Région veille d'ores et déjà à la répartition évolutive des formations initiales dédiées dans les lycées et CFA du bâtiment et a entrepris de revoir son programme de formation à l'attention des demandeurs d'emploi, à l'aune de cette nouvelle priorité. Elle s'attache aussi à la formation de formateurs et des maîtres d'œuvre et au développement de la certification. De plus, les professionnels aquitains travaillent à la réalisation de projets exemplaires grâce au soutien de la Région. Pour faciliter la diffusion des bonnes pratiques, ces projets sont recensés par l'Observatoire BBC en Nouvelle-Aquitaine, animé par le cluster CREAHD.



PERSPECTIVES 2017

En 2017, la Région poursuivra le déploiement des différents dispositifs à l'échelle du nouveau grand territoire. Un travail particulier sera mené sur la question du tiers-financement au travers de l'opérateur régional Artée.



Artée, l'opérateur régional de tiers-financement

La Région souhaite accélérer la rénovation énergétique des logements sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre, Artée, l'agence régionale pour les travaux d'économie d'énergie, accompagne de A à Z les particuliers souhaitant bénéficier de conseils pour rénover leur habitation et réduire leur facture énergétique. Initialement déployée sur le territoire de l'ex-Poitou-Charentes depuis septembre 2015, et depuis mai 2016 sur celui de l'ex-Limousin, elle propose un accompagnement technique, administratif et financier aux habitants.

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Pour rappel, l'ancienne Région Rhône-Alpes s'était engagée dans la démarche du Plan Bâtiment Durable Rhône-Alpes en novembre 2014, lors d'une réunion rassemblant plus de 200 professionnels issus de l'ensemble de la filière régionale bâtiment et immobilier.

L'année 2016 a marqué une transition pour le Plan Bâtiment Durable régional sous l'effet conjugué du changement de mandature et, de l'union des deux Régions Auvergne et Rhône-Alpes. Pour autant, l'équipe du Plan Bâtiment Durable régional est restée active et mobilisée tout au long de l'année.

Ainsi en lien avec l'ADEME et la DREAL, la Région a poursuivi le déploiement des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique, portant ainsi leur nombre à 26 plateformes lancées dans le cadre de l'AMI et 3 en cours de préfiguration, notamment en Auvergne.

Parallèlement à ce déploiement, la Région a mis en place un Centre de ressources des plateformes, afin d'accompagner les territoires porteurs de ce service. Cet appui porte sur un certain nombre de thématiques, identifiées au préalable au sein du groupe de travail « Guichet unique » lancé par le Plan Bâtiment Durable régional :

- ▶ les matériaux avec notamment des argumentaires sur les aspects ACV des matériaux biosourcés ;
- ▶ la mise en place d'un portail numérique de mise en réseaux pour les plateformes ;
- ▶ un appui en matière d'ingénierie financière et de mise en relation avec les réseaux bancaires régionaux et locaux ;

- ▶ la construction d'un argumentaire, appuyé sur des aspects psychosociologiques, pour convaincre les particuliers de s'engager dans des travaux de rénovation énergétique.

Ces AMO pilotées par la Région, en lien avec l'ADEME et la DREAL, ont été présentées aux plateformes fin 2016 et sont opérationnels cette année.

PERSPECTIVES 2017

En 2017, le Plan Bâtiment Durable régional Auvergne-Rhône-Alpes travaille sur le Programme Régional d'Efficacité Énergétique (PREE) dont la Région doit piloter l'élaboration afin de l'intégrer au SRADDET. Une attention particulière est donnée aux territoires actuellement hors plateformes pour lesquels un socle de base de service, c'est-à-dire le Service Public de l'Efficacité Énergétique tel que défini par la loi TECV, doit être proposé.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Par ailleurs, le PBDr, ayant identifié le champ des copropriétés comme levier important pour la massification de la rénovation, avait mobilisé dès juin 2015 une trentaine de syndicats via l'UNIS, la FNAIM et l'UNPI. Lors du congrès de l'UNIS fin 2016, il a pu porter les vertus de la rénovation devant une assemblée de plus de 2 500 personnes, avec l'exemple de la plateforme ECORENO'V du Grand Lyon. Les travaux du PBDr permettent en 2017 de préparer un programme régional dédié aux copropriétés visant à mobiliser les syndicats, les professionnels du bâti et à mettre en place un fonds de garantie pour les prêts collectifs.

La Région avait été en novembre 2014, la première de France à signer la « Charte tertiaire » du Plan Bâtiment Durable pour son parc de lycées. Forte de cet effet d'entraînement, la Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère (CAPI) a [signé le 13 décembre 2016 cette même charte](#) pour son parc de bâtiments publics, devenant ainsi la première communauté d'agglomérations à le faire.

Sur le sujet du financement, la Région, en partenariat avec la DREAL et l'ADEME, a réuni l'ensemble des banques de la place afin de les mobiliser sur le sujet de la rénovation énergétique et leur présenter le réseau des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique dans l'objectif de constituer une dynamique régionale avec les acteurs bancaires. Ce format de rencontre a vocation à perdurer dans le temps, suivant un rythme biennuel.

Enfin, le PBDr Auvergne-Rhône-Alpes s'est systématiquement mobilisé dans les groupes de travail nationaux du Plan Bâtiment Durable afin d'y apporter son expertise et son expérience : groupe de travail « Nouvelles dynamiques de rénovation des logements », sous-groupes copropriétés ou autres ; il a porté la voix des dynamiques régionales et des Plans Bâtiment Durable régionaux dans les colloques nationaux, lors de rencontres régionales des TEPOS ou à l'occasion du Congrès national du Bâtiment Durable.

Pour l'année à venir, les ambitions se situent dans la poursuite des travaux engagés en 2016, notamment avec l'extension des plateformes au territoire auvergnat. Un premier bilan sera dressé dans les territoires ayant déployé les premières plateformes : mission est donnée à ce sujet à la Cellule Économique (CERA / CERC). Un des enjeux sera la bonne articulation à mener avec les objectifs rehaussés de l'Anah dans le cadre du programme « Habiter Mieux », notamment pour les copropriétés.



BRETAGNE

Adopté au printemps 2014, le Plan Bâtiment Durable breton poursuit la mise en œuvre de sa feuille de route en s'appuyant sur deux ambitions : assurer à tous les bretons un habitat sain et économe, et soutenir l'activité de la filière du bâtiment.

► Vers un habitat sain et économe

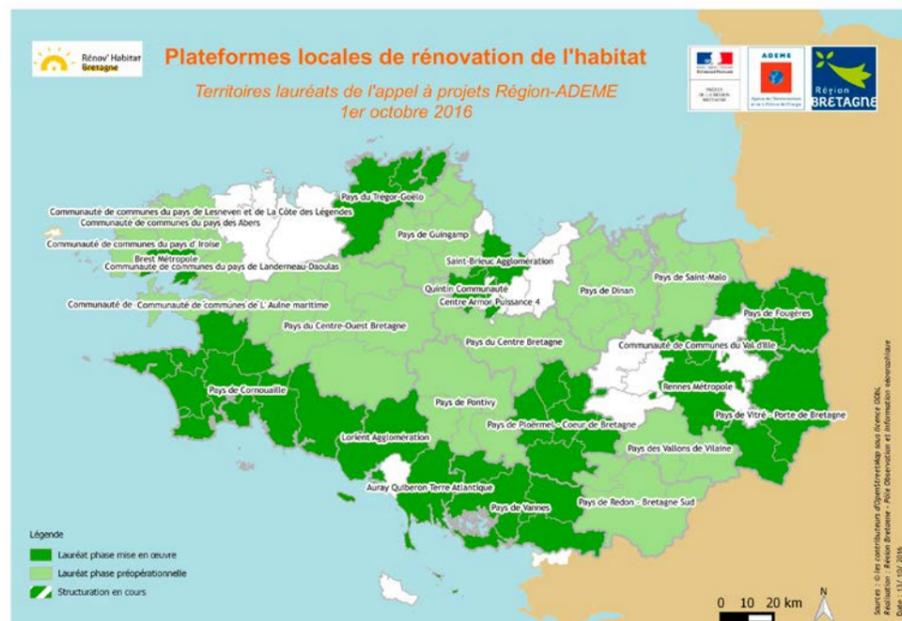
En octobre 2016, les actions mises en œuvre ont fait l'objet d'un **nouveau point d'étape** associant les principaux partenaires du Plan Bâtiment Durable breton ; en présence de Philippe Pelletier.

Lors de cet événement, la question du développement de la rénovation

énergétique et de son financement a été l'un des sujets mis en avant. Cela s'est concrétisé par la signature d'une première convention régionale bancaire avec le groupe Crédit Mutuel ARKEA, à destination des ménages engagés dans un projet de rénovation de leur logement et soutenus par les « Plateformes locales de rénovation de l'habitat » (PLRH). La Région s'est engagée à déployer des PLRH sur l'ensemble de la Bretagne ; ces dernières jouent un rôle de tiers de confiance, et sécurisent la banque qui de son côté, s'engage sur le financement de l'habitat diffus (et collectif privé à moyen terme). Ce financement se fait grâce aux produits bancaires adaptés à la typologie des différents publics, en harmonie avec la fiscalité nationale et les exigences techniques

globales du parcours de rénovation d'un logement.

Fin 2016, la Région Bretagne et l'ADEME, avec l'appui technique de la DREAL, annoncent une couverture du territoire par 25 PLRH, qui caractérisent autant de territoires locaux engagés dans la démarche (phases pré-opérationnelle et opérationnelle), concernant environ 90 % de la population bretonne.



Lors de l'événement d'octobre, la Région Bretagne et la CCI Bretagne ont également pris des engagements sur la rénovation de leur propre patrimoine, en particulier, en signant la « Charte tertiaire » portée par le Plan Bâtiment Durable.

Pour la Région, cela concerne un engagement de long terme sur son parc immobilier de 116 lycées représentant 2 millions de m² bâtis, dans le but d'accélérer la diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de

serre. Cela se traduit dès 2017 par la mise en œuvre d'un plan énergie/lycées adossé au schéma directeur immobilier des lycées publics.

2016 a également vu l'expérimentation d'une mission d'étude, préalable à la rénovation globale des copropriétés situées dans six villes bretonnes de taille moyenne, par la SEMAEB (Société d'Économie Mixte pour l'Aménagement et l'Équipement de la Bretagne). Cette mission se prolonge

en 2017 afin d'étoffer la faisabilité, la modélisation et le financement d'une offre de rénovation énergétique des copropriétés sur le territoire régional, tenant compte des travaux nationaux du PUCA et, de ceux des métropoles bretonnes.



PERSPECTIVES 2017

L'année 2017 voit le lancement de deux nouveaux appels à projets PLRH auprès des territoires non couverts, ce qui permettra de se rapprocher de l'engagement du PBD breton de couvrir la totalité du territoire régional d'ici 2020, cet engagement étant pris dans la convention bancaire régionale. Au 1^{er} semestre 2017, trois autres groupes bancaires, ayant en portefeuille 80 % de la clientèle bretonne, s'engagent aussi avec la Région à travers la signature d'une convention.

► Le soutien de la filière du bâtiment

L'accompagnement des professionnels pour accéder au marché de la rénovation durable constitue la deuxième ambition du Plan bâtiment durable breton, pour laquelle la Région mobilise ses compétences spécifiques en matière de formation et de développement économique.

Elle s'est associée à l'OPCA Constructys pour mettre en place des formations visant 2 000 salariés, à travers un cahier des charges garantissant la qualité de ces formations au regard de la mention RGE et du bâtiment durable.

Constructys a ainsi référencé au 28 octobre 2016, 435 formations MUT ECO assurées par 53 organismes, ce qui a permis la formation effective de 523 salariés dans 153 entreprises (formation courtes de 28h en moyenne) ainsi que de 57 demandeurs d'emploi (formations longues de 533h en moyenne) au titre des objectifs de performance énergétique et de qualité environnementale fixés pour le secteur du bâtiment dans le cadre de la RT 2012 et des réglementations complémentaires à venir (RBR 2020). 4 000 entreprises ont obtenu le titre RGE à la fin de 2016 contre moins de 1 000 fin 2013.

La Région a également mené à son terme l'action « formation des formateurs » destinée aux encadrants, animateurs de centre de ressources, et équipes de formateurs des réseaux de l'AFPA, GRETA, CFA et lycées professionnels du bâtiment, qu'elle avait initié et financé sur la période 2015-2016. Cette action fait l'objet d'un événement de restitution intégrant de nouvelles perspectives courant mai 2017.

Dans le cadre de la préparation du CPRDFOP (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientations Professionnelles) – volet bâtiment –, l'ensemble des outils de programmation et de commande de formations font l'objet en 2017 d'une actualisation prenant en compte les enjeux identifiés au sein du Plan Bâtiment Durable breton, pour une période de 3 ans.

Au delà de la formation, la création d'outils de sensibilisation et d'accompagnement des professionnels a été confiée aux organisations professionnelles et à la chambre régionale des métiers et de l'artisanat, impliquée dans la constitution de groupements d'entreprises qualifiées, partenaires des PLRH.

Le développement de la filière des éco-matériaux en Bretagne, s'est poursuivi en 2016 avec des premières productions telles que : la sortie d'un

annuaire en ligne des professionnels travaillant avec des éco-matériaux en Bretagne, la tenue d'une journée régionale sur la « construction en matériaux locaux, bas carbone et performants » en présence de 250 participants et une formation d'« ambassadeurs des matériaux biosourcés » sur 3 jours.

La réalisation, en parallèle, d'une étude sociologique sur la faiblesse de la demande des éco-matériaux en Bretagne ou encore l'accompagnement d'une action spécifique de recherche/action sur le matériau « Terre » est portée par l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de Rennes.

2017 devrait conforter et élargir ces actions dans l'optique de développer ce segment de marché, en proposant par exemple, une offre territoriale structurée de professionnels intervenant sur le champ de l'éco-construction, en complémentarité de l'offre de la CRMA, à disposition également des PLRH.

Le soutien à l'innovation dans le domaine du numérique, en complément et/ou en relais des outils nationaux du PTNB constitue un thème approfondi en 2017 : qu'il s'agisse d'améliorer l'accès à la formation ou d'imaginer de nouveaux contenus pédagogiques avec les MOOC, d'adapter progressivement les outils du bâtiment au numérique avec le BIM, ou encore de mieux piloter la consommation énergétique par les smart-grids, le champ d'action est vaste et prometteur.

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

Installé fin 2013, le Plan Bâtiment Durable en région Centre-Val de Loire fait l'objet d'un pilotage commun avec le PREH. La gouvernance se répartit entre un bureau ayant pour rôle le pilotage politique, un comité d'animation et une assemblée assurant la représentation des acteurs de la société civile. Cette année a vu la poursuite des travaux du Plan Bâtiment Durable régional avec l'entrée dans une phase plus opérationnelle et le déploiement d'outils.

Le 18 octobre 2016, s'est tenue la [troisième assemblée générale du PBD Centre-Val-de-Loire](#) qui a rassemblé plus de 100 acteurs du bâtiment et a été l'occasion d'échanger sur les avancées du Plan et les bonnes pratiques à mettre en place, mais

également de rencontrer les acteurs de la filière.

La matinée était organisée autour de deux thèmes : les Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE) et la rénovation énergétique dans les copropriétés. Les intervenants ont pu apporter leurs témoignages et leurs retours d'expérience sur les dispositifs déployés dans la Région. L'assemblée générale s'est poursuivie l'après-midi par la visite, à Saint-Pierres-Corps (Indre-et-Loire), de 10 tours de 13 étages regroupant 800 logements sociaux en copropriété, ayant fait l'objet de rénovations énergétiques ambitieuses, au niveau BBC rénovation.



PERSPECTIVES 2017

Le Plan Bâtiment Durable Centre-Val-de-Loire poursuit la mise en œuvre des actions proposées au sein des différents groupes de travail afin de rentrer dans une phase pleinement opérationnelle de son action. De plus, un travail autour de la communication a été lancé avec la création d'une identité visuelle et d'outils de communication dédiés ayant pour objectif de fédérer l'ensemble des acteurs régionaux du bâtiment sous la bannière du PBD régional.



La dynamique du Plan Bâtiment Durable régional s'est illustrée en 2016 par la mise en œuvre progressive, par la Région, la DREAL, l'ADEME et leurs partenaires, des actions proposées par les huit groupes de travail organisés en 2015. Ces actions sont en cours ou sont déjà terminées pour certaines.

► « Outils financiers »

Une étude de faisabilité et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont en cours afin de créer le Service Public régional de l'Efficacité Énergétique, intégrant un opérateur régional de tiers-financement pour la rénovation énergétique des logements.

► « Coûts de la rénovation énergétique »

Un observatoire des coûts de la rénovation énergétique des bâtiments est en cours de création. Il intègre un module web permettant l'importation de données de coûts et l'observation des coûts.

► « Caractérisation du bâti »

L'objectif est de produire des cahiers de recommandations relatifs à la rénovation énergétique pour des typologies significatives du territoire régional. Un premier cahier, sur les longères berrichonnes, est en cours de réalisation.

► « Structuration des entreprises »

Une boîte à outils à destination des entreprises du bâtiment a été créée afin de les informer sur les différentes formes de groupements et les aider dans leur démarche de formalisation. Elle est accessible

depuis le mois d'octobre 2016 sur le site d'Envirobat Centre.

► « Accompagnement »

Le dispositif d'accompagnement des copropriétés en région a été évalué. De nombreux audits énergétiques ont été réalisés et ont permis la rénovation d'une quarantaine de copropriétés depuis 2013. Sur la base des préconisations issues de l'évaluation, une stratégie de mobilisation des syndicats est en cours de définition : déploiement de la charte de mobilisation des syndicats du Plan Bâtiment en région, mise en œuvre prévue d'une formation des syndicats relatives à la rénovation énergétique des copropriétés, réflexion pour la mise en œuvre d'une animation régionale au sein du réseau EIE et d'un soutien possible aux missions d'AMO travaux.

► « Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique (PTRE) »

Envirobat Centre a réalisé un recueil des retours d'expérience des premières PTRE en région. L'année a permis un renforcement du réseau des PTRE avec la mise en place de groupes de travail thématiques. L'écriture du plan de déploiement des PTRE est en cours : il alimente le Programme Régional de l'Efficacité Énergétique porté par la région (mesure inscrite dans la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte). Pour accompagner le déploiement des PTRE, l'achat par la région d'un portail régional web collaboratif des PTRE est prévu début 2017.

► « Formation RGE des professionnels »

Une enquête auprès des entreprises RGE a été conduite pour mieux identifier les modalités de transmission des enseignements de la formation au sein de l'entreprise et les changements de pratiques induits. La mise en réseau des acteurs de la formation impliqués dans les plateaux PRAXIBAT s'est poursuivie. Des partenariats se sont organisés pour répondre aux enjeux du programme PACTE, donnant lieu au dépôt de deux projets : Renov'Action et Rebat Bio.

► « Rénovation des logements sociaux »

Une réflexion sur la mise en œuvre d'une action collective relative à la sensibilisation aux écos-gestes des ménages occupants des logements sociaux a été lancée. Fondée sur la démarche EnergieSprong, une action innovante est en cours de déploiement sur l'industrialisation de solutions de travaux de rénovation énergétique à coût maîtrisé.

FRANCHE-COMTE

Le Plan Bâtiment Durable franc-comtois a été lancé en 2013 par la signature d'une charte de partenariat entre la Région, l'État, l'ADEME et le Plan Bâtiment Durable national instaurant une gouvernance partagée.

Pour l'année 2016, les actions du Plan Bâtiment Durable régional s'inscrivent à l'échelle de la Franche-Comté. Pour autant, la « transition écologique et énergétique » est inscrite par la Région Bourgogne-Franche-Comté parmi les trois défis régionaux, aux côtés des grands thèmes « emploi » et « fraternité et vivre ensemble », dans la stratégie de mandat 2016-2021.

Les objectifs régionaux sont encadrés par les schémas du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) Bourgogne et Franche-Comté, dont les objectifs à long terme et la stratégie générale sont similaires.

Ce défi régional fait écho au contexte national issu de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Ainsi, pour respecter les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 (Facteur 4), la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'État ont fixé des objectifs ambitieux de rénovation des bâtiments : rénover à un niveau thermique bâtiment basse consommation (BBC) 100 % du parc logement d'ici 2050.

C'est un véritable défi pour la Région Bourgogne-Franche-Comté dont les objectifs sont inscrits au sein de quatre axes de réussite : ingénierie technique, ingénierie financière, compétences et territoires.

► Axe de réussite « Ingénierie technique »

Le programme Effilogis, initié par la Région et mené en partenariat avec l'ADEME, est la marque du Plan Bâtiment Durable Franche-Comté et constitue l'outil opérationnel pour le développement des bâtiments à basse consommation (BBC). Pour les particuliers, le programme repose sur une aide à la réalisation d'un audit énergétique de leur logement. Il s'agit d'un véritable passeport énergétique de la rénovation, qui propose une feuille de route pour la réalisation de travaux de niveau « facteur 4 », y compris pour les ménages à revenus modestes.

L'année 2016 a été marquée par :

- le déploiement d'une plateforme web Effilogis permettant un suivi détaillé des projets ;

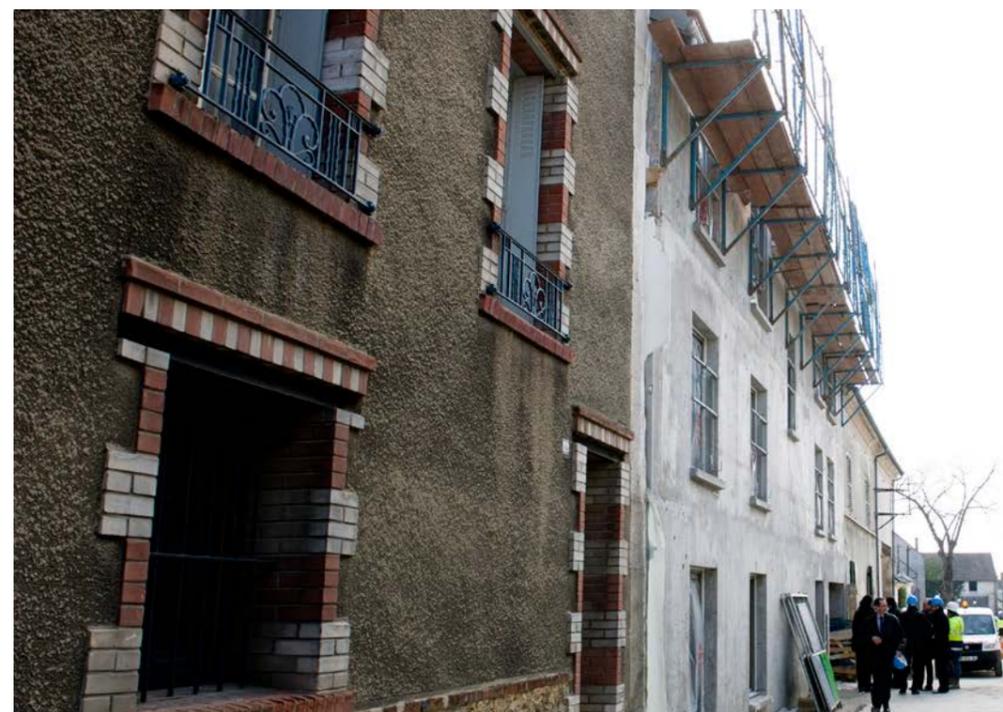
- un conventionnement avec des Assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou Maîtres d'œuvre (Moe) pour la réalisation des travaux de rénovation BBC globale des particuliers ;
- un partenariat renforcé avec les opérateurs de lutte contre la précarité énergétique (articulation entre Effilogis et le programme Habiter Mieux de l'Anah) :
 - la mise en œuvre d'une convention régionale entre la Région, l'État et l'Anah central ;
 - une meilleure cohérence des aides aux particuliers entre Effilogis et les autres collectivités délégataires des aides à la pierre ;
- l'expérimentation d'une plateforme locale de rénovation énergétique sur la cible des copropriétés, portée par l'agglomération de Besançon ;
- une réflexion sur un futur Service [au] public de l'efficacité énergétique (SPEE) Bourgogne-Franche-Comté.



Chiffres clés à l'échelle de la Franche-Comté

Depuis le lancement du programme Effilogis :

- plus de 3 000 audits ont été réalisés par des bureaux d'études partenaires ;
- près de 800 ménages se sont engagés dans une rénovation au niveau BBC globale ou par étapes ;
- près de 5 000 logements sociaux rénovés ;
- près de 300 bâtiments tertiaires publics et privés rénovés ou en cours de rénovation.



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

► Axe de réussite « Ingénierie financière »

Une ingénierie financière spécifique se déploie au travers de partenariats bancaires qui viennent en complément des aides publiques. En 2016, quatre banques participent au programme Effilogis avec le développement de solutions de financement adaptées :

- poursuite du partenariat avec le Crédit agricole Franche-Comté et la Caisse d'épargne Bourgogne-Franche-Comté (programme européen ELENA-KfW) sur la cible des particuliers ;
- engagement de nouveaux partenariats avec le CIC Est et le Crédit Mutuel ;
- expérimentation d'un parcours d'accompagnement en partenariat avec Square Habitat, le réseau immobilier des caisses régionales du Crédit agricole.

► Axe de réussite « Compétences »

Le Pôle Énergie Franche-Comté, régie régionale portée par la Région et l'ADEME, est au cœur de l'axe « Compétences » du Plan Bâtiment Durable régional.

2016 a ainsi vu la mise en œuvre d'un partenariat opérationnel avec la CAPEB Franche-Comté afin d'engager les professionnels dans le Plan Bâtiment régional via la reconnaissance de la compétence basse énergie des entreprises. Le Pôle a eu à charge l'animation des plateformes pédagogiques PRAXIBAT autour des sujets de l'isolation des parois opaques, de l'éclairage ou des énergies renouvelables. Cela fait écho à la signature de la convention cadre régionale PRAXIBAT 2015-2017 et à sa déclinaison opérationnelle pour chaque lycée concerné par une ou plusieurs plateformes (modalités de fonctionnement et d'utilisation de la plateforme).

Dans le cadre du programme ELENA-KfW, le Pôle Énergie Franche-Comté a élaboré des devis et factures types pour les professionnels en vue de produire des documents conformes aux besoins des particuliers dans le cadre de demande d'aide financière. Enfin, le CNFPT et le Pôle Énergie Franche-Comté ont signé une convention de partenariat pour la formation des agents des collectivités territoriales à l'efficacité énergétique des bâtiments.

► Axe de réussite « Territoires »

Les actions sont principalement tournées autour du lancement d'une expérimentation territoriale dite « Groupement d'entreprises », co-pilotée par la Région et l'ADEME, en lien avec le Pôle Énergie Franche-Comté.

Trois territoires sont ainsi engagés : Grand Besançon en association avec la Communauté de communes de Vaîte-Aigremont (25), le Pays de Vesoul Val de Saône (70) et le Parc naturel régional du Haut-Jura (39). L'objectif est de tester sur des territoires volontaires une méthodologie de mobilisation locale des professionnels du bâtiment autour du marché de la rénovation énergétique performante. La cible visée est celle des maisons individuelles.



HAUTS-DE-FRANCE

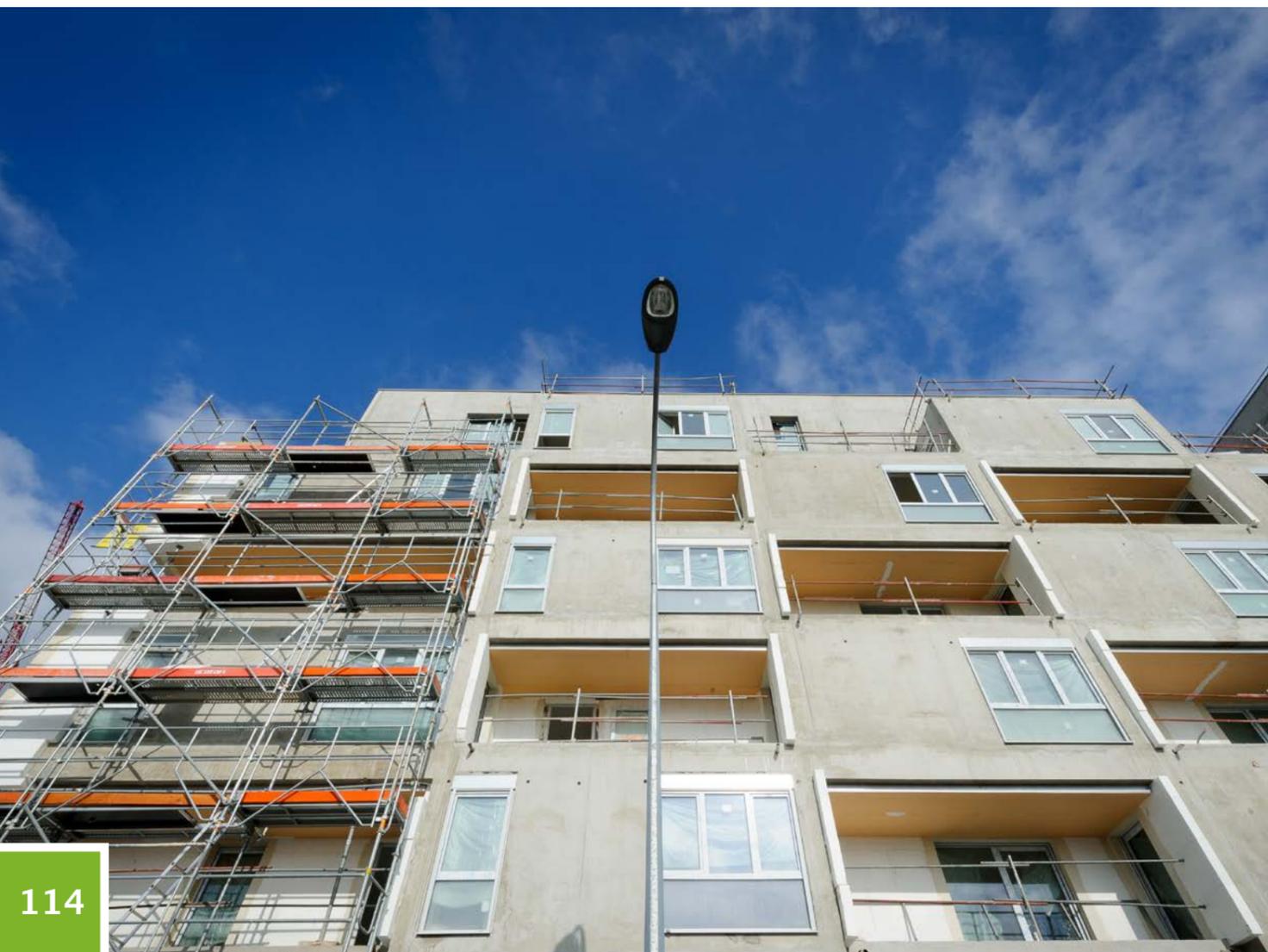
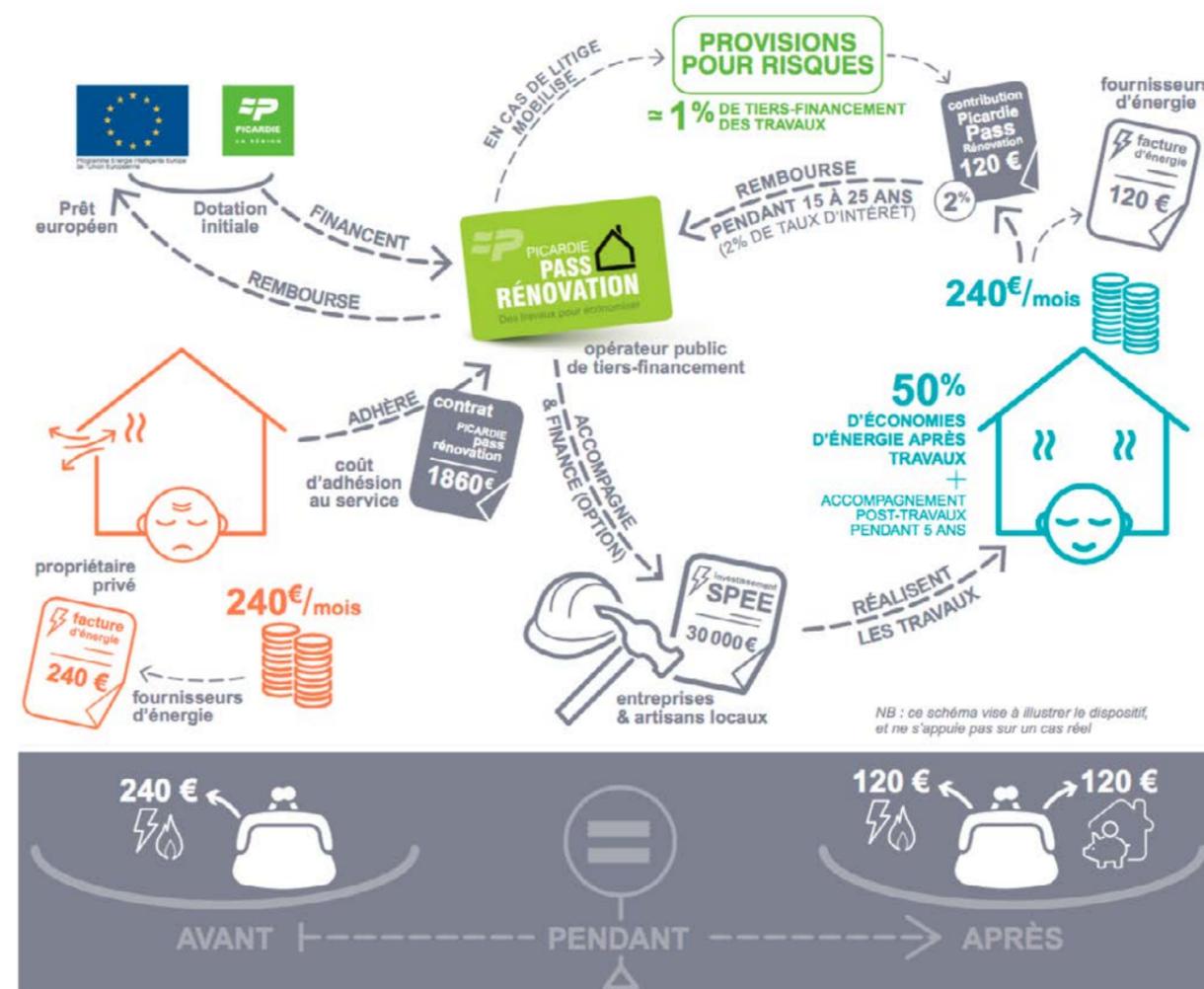
Initié fin 2012, le Plan Bâtiment Durable régional a connu, du fait de la fusion des régions Nord-Pas de Calais et Picardie, une année de transition en 2016 sur le plan de l'animation et de l'intégration des dynamiques existantes.

Le logement privé de la Région Hauts-de-France présente un besoin de rénovation énergétique considérable. Le parc à rénover est estimé à plus de 2 millions de logements dont 80 % sont des logements individuels et énergivores (construits avant la première Réglementation Thermique de 1975).

Le défi de la rénovation énergétique est écologique, économique et social. Les travaux générés par ces réhabilitations représentent une opportunité économique majeure pour la filière BTP notamment pour les TPE avec des emplois non délocalisables. Les économies d'énergie générées par les rénovations peuvent contribuer aux objectifs régionaux du futur volet climat-air-énergie du SRADETT, notamment au travers d'un objectif de 18 000 rénovations par an à partir de 2025, et, à alléger la facture de ménages modestes ou à revenus intermédiaires.



LE MODÈLE ÉCONOMIQUE INNOVANT DU PICARDIE PASS RÉNOVATION



La Région Hauts-de-France dispose de deux opérateurs de tiers financement dédiés à la rénovation énergétique des logements privés anciens, basés sur des modèles économiques différents, mais complémentaires :

- ▶ sur le versant sud, un service public de l'efficacité énergétique (SPEE) dont la gestion a été confiée à une régie dotée de la personnalité morale et dont l'activité s'est développée sur la base du tiers financement direct (prise en charge des travaux de réhabilitation par le SPEE, remboursement par le particulier sous forme de redevances), activité nécessitant un agrément spécifique ;

- ▶ sur le versant nord, une SAEML composée de 28 actionnaires publics (Région et EPCI) et privés (fonds d'investissement, représentants des filières professionnelles du bâtiment) et dont l'activité s'est développée sur la base du tiers financement indirect (financement des travaux par le système bancaire via un partenariat construit avec la SAEML).

PERSPECTIVES 2017

La Région Hauts-de-France a la volonté d'homogénéiser en 2017 les politiques régionales sur son nouveau périmètre afin de proposer un dispositif unique adapté aux opportunités et aux problématiques locales et pour l'ensemble des habitants de la Région.

NORMANDIE

Depuis 2014, l'ancienne région Basse-Normandie s'est engagée aux côtés de l'État, de l'Anah et de l'ADEME dans la mise en œuvre d'un Plan Bâtiment Durable à l'échelle régionale avec la signature d'un accord-cadre pour la mise en œuvre coordonnée du PREH et du Plan Bâtiment Durable bas-normand.

En 2016, la Région Normandie amplifie cette dynamique en lançant son plan « Normandie Bâtiments Durables », à l'échelle de la nouvelle grande région.

Pour le territoire normand, la rénovation énergétique des bâtiments est un enjeu économique, environnemental et social majeur. Ainsi, au travers du Plan Normandie Bâtiments Durables, doté de 100 millions d'euros sur 5 ans et présenté le 3 octobre 2016, la Région pilote la structuration régionale des acteurs de la rénovation énergétique de l'habitat en 3 pôles : conseil-audit, travaux et financements. Les maisons individuelles, les logements sociaux, les logements collectifs privés, mais également les bâtiments publics, sont inclus dans ce plan régional.

Afin de répondre aux orientations stratégiques du Plan Normandie Bâtiments Durables, un certain nombre d'actions ont été définies.

Parmi les priorités identifiées, on peut notamment citer :

- ▶ déployer le nouveau chèque éco-énergie Normandie pour les particuliers en maison individuelle (nouveau dispositif adopté le 3 octobre 2016) ;
- ▶ accompagner la rénovation énergétique des logements sociaux et la construction de nouveaux logements performants ;

- ▶ soutenir des projets pilotes de rénovation énergétique des copropriétés, notamment dans les centres villes reconstruits après-guerre ;
- ▶ financer des programmes globaux de rénovation des bâtiments publics s'inscrivant dans une stratégie de transition énergétique à l'échelle intercommunale, particulièrement ciblés sur les petites collectivités ;
- ▶ repérer, aider et valoriser les nouveaux bâtiments exemplaires ou préfigurateurs.



Un des atouts principaux de cette politique réside dans la volonté de mettre en place un modèle participatif, coordonné avec tous les acteurs impliqués pour massifier la rénovation, dans l'ensemble des secteurs concernés.

Cette structuration commence déjà à porter ses fruits avec un intérêt marqué au plan National pour le concept de « rénovateur BBC ».

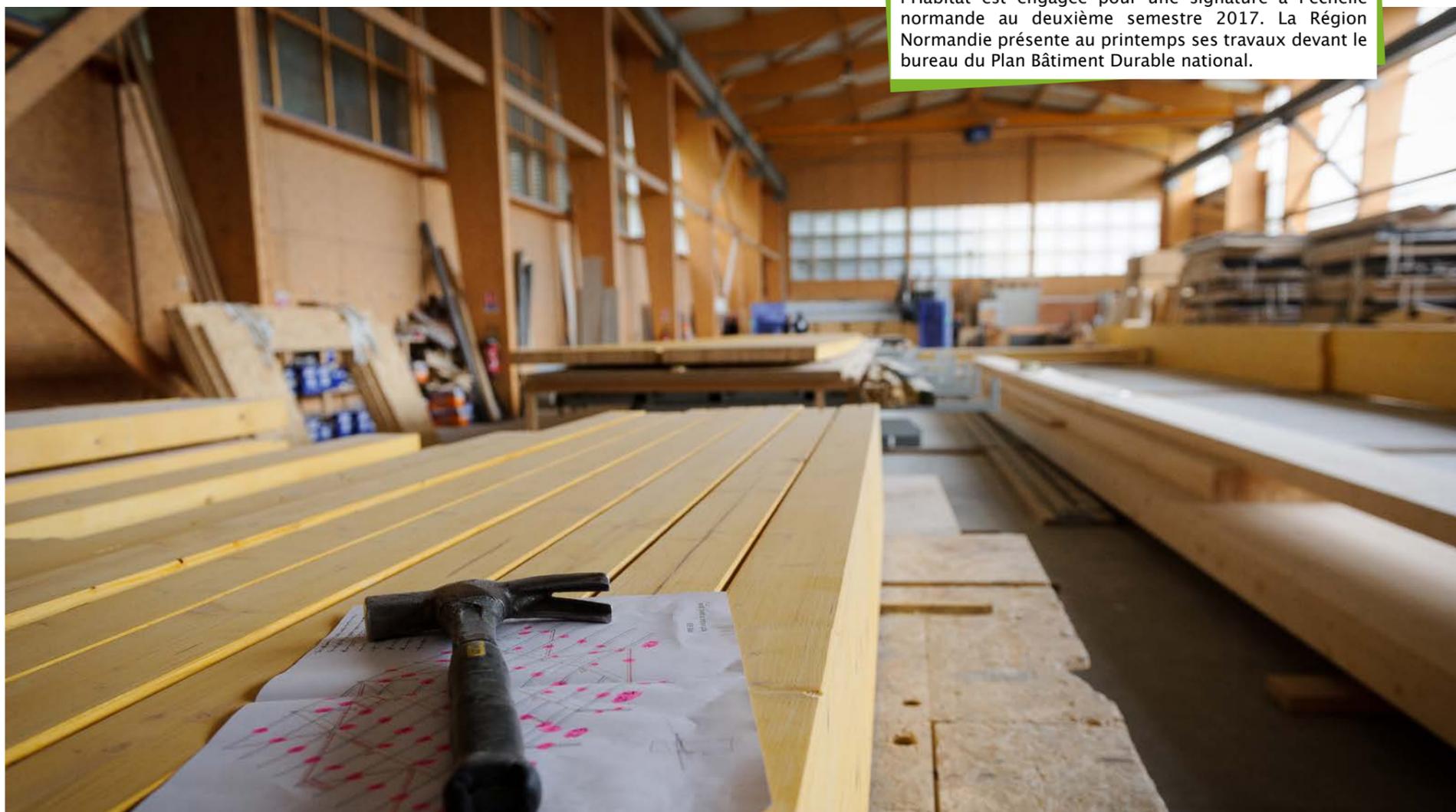


PERSPECTIVES 2017

La rédaction du nouvel accord Cadre Plan Bâtiment Durable régional / Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat est engagée pour une signature à l'échelle normande au deuxième semestre 2017. La Région Normandie présente au printemps ses travaux devant le bureau du Plan Bâtiment Durable national.

L'année 2017 est l'occasion pour la région de mettre en œuvre ce Plan Normandie Bâtiments Durables, dont un certain nombre d'échéances régionales marquent le déploiement opérationnel :

- ▶ en février : examen par le Conseil régional des nouveaux dispositifs relatifs aux audits groupés dans les bâtiments publics, à la construction de logements sociaux labellisés Effinergie, et à la participation de la Région à l'expérimentation du PUCA et au conventionnement des structures labellisées « conseil Habitat & Energie 2017 » ; réunion avec les organismes bancaires pour traiter le sujet du financement de la rénovation énergétique ;
- ▶ en mars : lancement officiel du dispositif « chèque éco-énergie Normandie » au salon de l'Habitat de Caen ;
- ▶ en juin, examen par le Conseil régional des nouveaux dispositifs relatifs aux travaux de rénovation dans les bâtiments publics, les logements sociaux et les copropriétés, et aux démarches de transition énergétique des EPCI.



LE RÉSEAU INTER-CLUSTERS DU BÂTIMENT DURABLE

Lancé dès 2009, à l'initiative de quelques clusters souhaitant mieux connaître les politiques publiques d'efficacité énergétique dans le bâtiment et partager leur expérience, et de l'équipe permanente du Plan Bâtiment Durable, le réseau fédère aujourd'hui plus d'une vingtaine de membres autour d'une dynamique commune.

Le réseau est animé par Yann Dervyn, directeur du collectif Effinergie, avec le soutien de l'équipe permanente du Plan Bâtiment Durable.

L'Inter-clusters a vocation à favoriser la mutualisation de savoirs, d'expériences et de moyens. La relation de confiance qui se crée entre les membres du réseau est propice au développement de projets communs.

Les retours d'expérience issus du terrain, que peuvent organiser les clusters, sont essentiels au Plan Bâtiment Durable afin de mesurer le déploiement des dispositifs sur le territoire, la vitalité des initiatives locales et les expériences réussies. Ils sont également de nature à faire remonter les éventuels difficultés ou points de blocages.

Une grande proximité caractérise les relations entre l'équipe permanente du Plan Bâtiment Durable et les membres de l'Inter-clusters, permettant ainsi un accès continu à l'information et un soutien quotidien aux projets des différents clusters. Tout au long de l'année, l'équipe s'est déplacée afin d'aller à la rencontre des structures, intervenant sur des événements organisés par les clusters ou partageant une journée avec les permanents afin de mieux comprendre les actions quotidiennes des clusters.



Qui sont les membres du réseau inter-clusters ?

L'Inter-clusters rassemble des structures de différentes natures (clusters, organismes de développement économique, associations, collectivités, etc.) regroupées sous le nom générique d'Inter-clusters.

Répartis sur l'ensemble du territoire national, les membres du réseau accompagnent les acteurs du bâtiment autour des sujets de construction, de rénovation et d'aménagement durables (entreprises, instituts de recherche, organismes de formation, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage publics et privés, etc.). Les clusters sont des animateurs du tissu économique local au travers de différentes actions : journées d'informations, visites de bâtiments exemplaires, formation, rencontres business, etc.

RESEAU INTER-CLUSTERS

PERSPECTIVES 2017

L'édition 2017 du Congrès national du Bâtiment Durable se tient début octobre en région Bourgogne-Franche-Comté et a pour thème la rénovation énergétique, avec un focus particulier sur l'offre privée. L'événement est organisé collectivement par les clusters et centres de ressources Bourgogne Bâtiment Durable, GA2B, Pôle Énergie Franche-Comté et RECI, avec le soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de la DREAL, de l'ADEME et du Plan Bâtiment Durable. Cette année encore, le Congrès s'annonce comme un événement d'envergure nationale ; il accueillera également des délégations internationales.



► Le Congrès national du Bâtiment Durable : un véritable succès pour l'édition marseillaise !

Le Congrès national du Bâtiment Durable, organisé cette année à Marseille par EnvirobatBDM, a réuni plus de 550 personnes pendant trois jours : membres des clusters, professionnels du bâtiment, institutionnels, autour du thème du confort dans le bâtiment face aux climats extrêmes. Cette 5^{ème} édition des Universités d'été du réseau Inter-clusters, désormais co-organisées avec le réseau BEEP animé par l'ADEME, a fait de cet événement un moment incontournable pour les acteurs de la filière ; ce congrès est devenu, au fil des années, le rendez-vous annuel de l'éco-construction.

► Cet événement est devenu, au fil des années, le rendez-vous annuel de l'éco-construction

► Le Congrès national du Bâtiment Durable, c'est quoi ?

Le CBD est un événement annuel organisé par une structure locale d'animation des professionnels autour du sujet du bâtiment durable. Après Noyon, Lille, Biarritz et La Rochelle, le Congrès, anciennement Universités d'été du réseau Inter-Clusters du Plan Bâtiment Durable, accueillait pour la première fois les rencontres annuelles du réseau BEEP (Bâti Environnement Espace Pro) animé par l'ADEME. L'édition 2016 a été organisée par l'association EnvirobatBDM à Marseille du 14 au 16 septembre 2016, avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de l'ADEME.

Une matinée pour apprendre à connaître les deux réseaux

La première matinée du Congrès national du Bâtiment Durable 2016 était réservée aux permanents et administrateurs des clusters et centres de ressources : l'occasion pour tous de découvrir les deux réseaux - Inter-clusters et BEEP - et leurs actions, mais également de rencontrer les autres structures. La matinée s'est ainsi conclue par un speed-meeting géant entre les membres des réseaux ; trois minutes passées avec chaque structure pour découvrir l'essentiel et trois jours de congrès pour poursuivre les échanges !



Les trois jours du Congrès ont été marqués par les retours d'expérience nombreux sur des projets venant de l'ensemble du territoire, y compris ultra-marin. En effet, pour la première fois, le Congrès a accueilli une délégation des collectivités d'outre-mer, permettant des échanges variés et instructifs, notamment au sujet du confort d'été.

La première journée a été marquée par une séquence institutionnelle au cours de laquelle la ministre du Logement et de l'Habitat Durable, le président de l'ADEME et le président du Plan Bâtiment Durable sont intervenus. La ministre a ainsi salué

le dynamisme et la mobilisation collective et locale des territoires, maillons essentiels de la transition énergétique du patrimoine bâti de notre pays, grâce à l'engagement des membres des réseaux Inter-clusters et BEEP.

La seconde journée a laissé la part belle aux visites de bâtiments et chantiers exemplaires, à travers Marseille et la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur. Le dernier jour a permis de mettre en valeur le sujet de l'urbanisme durable au travers des questions d'îlots de chaleur et de biodiversité par exemple.

Véritable rencontre des acteurs territoriaux, ces trois jours ont permis de présenter nombre d'initiatives locales et d'asseoir le sujet du confort d'été comme essentiel dans le bâtiment, nécessitant une approche innovante et des expérimentations. Ce sujet continuera d'être porté au sein des clusters, notamment au travers des expérimentations menées dans le cadre de la future réglementation environnementale des bâtiments.

LES PLATEFORMES BÂTIMENT-ÉNERGIE : UNE STRUCTURATION DE L'INNOVATION PORTÉE À MATURITÉ

Suite aux travaux menés par le Plan Bâtiment Durable en 2011 sur l'innovation dans le secteur du bâtiment, et au constat alors partagé par les acteurs du caractère hétérogène et morcelé de la filière et du besoin de renforcer l'innovation dans ce secteur, la création du réseau des plateformes Bâtiment-Énergie avait alors été proposée. Lancé en avril 2012 avec le soutien de l'ADEME, du CSTB et d'Oséo-BPI France, le réseau des plateformes a vocation à fédérer les actions au service de la filière et à éviter les doublons inutiles, coûteux, en moyens humains et techniques. Le réseau doit ainsi permettre à l'ensemble de la filière d'avancer plus vite sur des thématiques différenciées, bien implantées sur des territoires spécifiques.

Les plateformes Bâtiment-Énergie sont des projets qui ont émergé sur les territoires et sont portées par des acteurs locaux. Elles regroupent les fonctions R&D et innovation, démonstration, structuration de la formation et soutien aux entreprises. Ces plateformes facilitent ainsi l'accès des TPE et PME à l'ensemble des structures de soutien et d'accompagnement des entreprises de la filière bâtiment, en les coordonnant et leur donnant une meilleure lisibilité.

Depuis la création du réseau des plateformes Bâtiment-Énergie, l'équipe du Plan Bâtiment Durable a particulièrement suivi l'évolution de ses membres. Ainsi, le soutien porté à ses plateformes au travers du réseau a contribué à mettre en lumière ces structures, et à favoriser le contact et la création de partenariats avec les acteurs institutionnels. Les plateformes Bâtiment-Énergie sont maintenant des structures installées dans le paysage de l'innovation du secteur bâtiment. Chacune d'elles a pu développer son expertise autour d'une thématique propre pour laquelle elle est aujourd'hui reconnue au plan national comme international.

La quasi-totalité des plateformes membres du réseau a ainsi pu nouer directement un partenariat étroit avec le CSTB dans le cadre du Réseau National d'Accompagnement (RNA).

Le Réseau National d'Accompagnement s'adresse à l'ensemble des entreprises qui innovent, afin que chacune puisse disposer, près de chez elle, d'un conseil de qualité adapté à son innovation et à ses capacités financières. Le réseau aide

les porteurs d'innovation à choisir les évaluations les mieux adaptées à leurs produits ou procédés innovants, et à élaborer leur dossier de demande d'évaluation. L'objectif est d'optimiser les coûts et les délais de l'évaluation.

Le CSTB déploie ce réseau national de partenaires dédié à l'accompagnement dans les territoires. Il apporte aujourd'hui aux plateformes bâtiment-énergie un appui scientifique et technique.

À l'origine du lancement du réseau des plateformes bâtiment-énergie, l'objectif initial, de structuration des structures de l'innovation dans le bâtiment, semble aujourd'hui atteint avec un accompagnement spécifique assuré par le CSTB. Le réseau se réunit désormais à la demande de ses membres et l'équipe du Plan Bâtiment Durable reste attentive aux travaux des différentes plateformes.

Les membres du Réseau National d'Accompagnement

ASTUS, CERIB, CoDEM Le BATLAB, ECOBATP LR, ENSAM, FCBA, Karibati, Nobatek, Novabuild, Pôle Fibres-Energivie, TIPEE





ACCOMPAGNER LA FILIÈRE

.....

La montée en puissance du dispositif RGE

PACTE, un programme qui tourne désormais à plein régime

Le numérique comme outil pédagogique : les MOOC Bâtiment Durable

La garantie de performance énergétique

Les enjeux portés par la transition énergétique et numérique font émerger toutes sortes d'innovations, du point de vue technique, mais aussi organisationnel, auxquelles la filière doit faire face.

En neuf comme en rénovation, la réussite du programme de transition énergétique du bâtiment suppose que la filière soit structurée, informée des évolutions induites par ces nouveaux enjeux et ainsi en capacité de répondre aux objectifs, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Dès lors, les questions de formation, de montée en compétence, d'accompagnement des acteurs et de reconnaissance de la qualité ont toujours été au cœur des préoccupations du Plan Bâtiment Durable ; l'année 2016 a été marquée en particulier par la mise en place d'un outil opérationnel de formation : la plateforme MOOC Bâtiment Durable, désormais accessible à l'ensemble de la filière.

LA MONTÉE EN PUISSANCE DU DISPOSITIF RGE

Créée en 2011, la [mention « Reconnu Garant de l'Environnement »](#) (RGE) permet aux artisans et entreprises du bâtiment de valoriser leur savoir-faire dans les domaines de la rénovation énergétique et de l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables.

Surtout, elle répond au principe d'éco-conditionnalité des aides publiques, proposé dès 2011 par le Plan Bâtiment Durable, qui consiste à réserver la réalisation des travaux financés par des aides publiques à des entreprises reconnues compétentes pour réaliser ces travaux, ce qu'atteste la qualification RGE.

L'éco-conditionnalité des aides est entrée en vigueur progressivement depuis 2014 et est opérationnelle pour l'éco-prêt à taux zéro, le CITE et les CEE.

“*Nous saluons le soutien du Plan Bâtiment Durable par l'intervention de son Président en avril dernier, à l'occasion des débats sur le projet de loi dit « SAPIN 2 », en faveur du maintien des exigences de qualification des entreprises du bâtiment.*”

Patrick Liébus
Président de la CAPEB

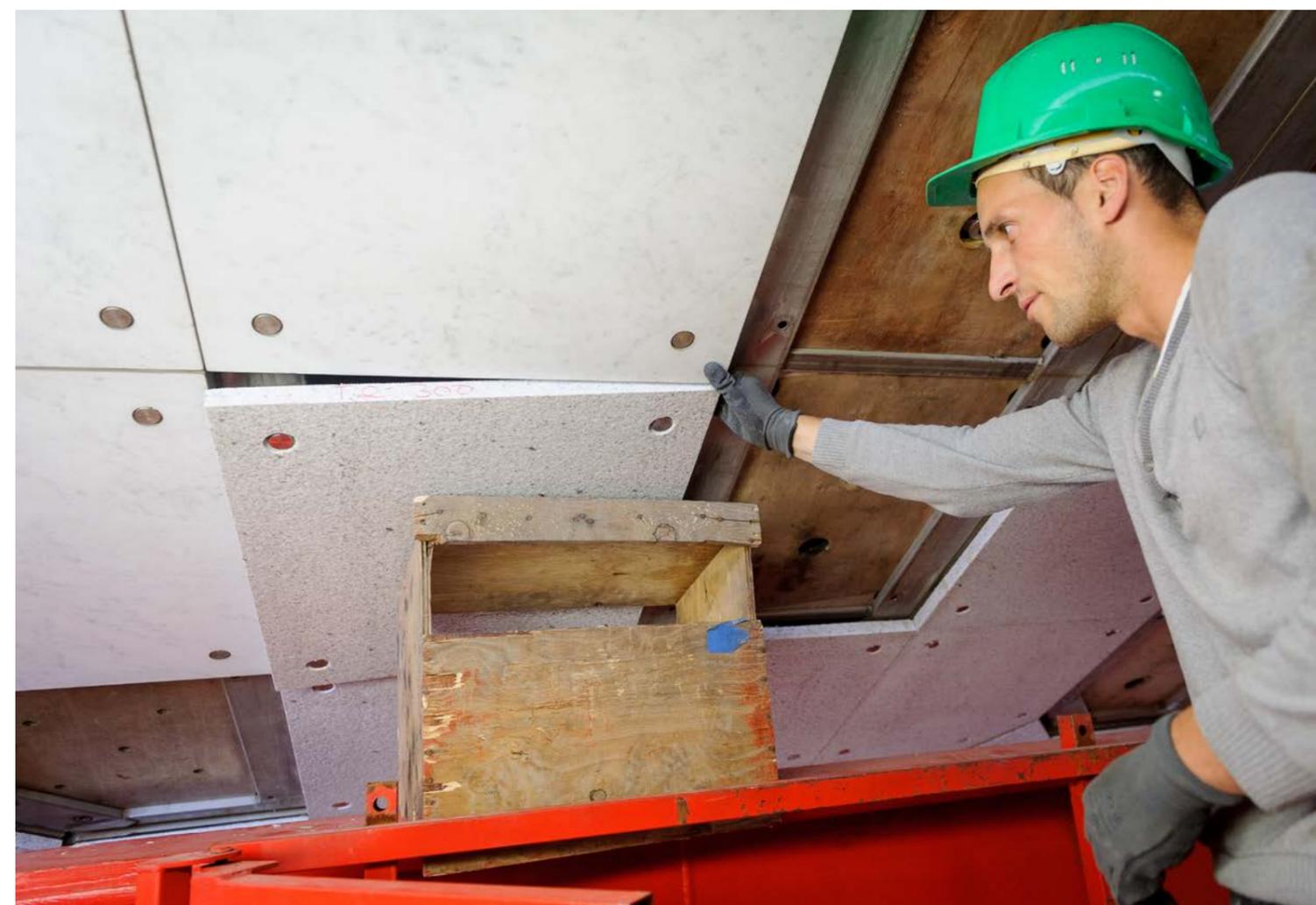
2016 marque une année de stabilité dans le dispositif « RGE travaux », après une année 2015 qui avait vu la mise en place d'une simplification du dispositif sur la base des premiers retours d'expérience ; cela avait donné lieu à la publication d'un [arrêté le 1^{er} décembre 2015](#). Ces mesures sont opérationnelles depuis le 1er janvier 2016.

Le dispositif « RGE études » a été reconduit en juin 2016 avec la signature d'une nouvelle charte par le ministère de l'Environnement, l'ADEME et les acteurs réalisant des études et prestation intellectuelles, la précédente étant arrivée à expiration. De nouveaux signataires sont venus s'ajouter : deux organismes de qualification (LNE et AFNOR) et des associations techniques (AICVF, ENERPLAN, SER, CIBE et AFIG).

Cette charte introduit quelques nouveautés tenant compte des premiers retours d'expérience et concernant :

- ▶ le nombre et l'ancienneté des références : le nombre de références a été ajusté en fonction des qualifications ;
- ▶ la validation des connaissances : en alternative à la formation, la charte prévoit des QCM pour valider les connaissances des référents techniques.

Depuis 2015, l'ADEME a commencé à mettre en place l'éco-conditionnalité de ses aides. En 2016, la mention RGE pour les études est devenue obligatoire pour les aides à la décision ; elle l'est à partir de 2017 pour les aides à l'investissement (Fonds chaleur).



Le succès de la mention RGE ne se dément pas avec une hausse continue du nombre de professionnels qualifiés : on compte ainsi 70 000 professionnels RGE à la fin de l'année 2016 d'après l'organisme Qualibat, représentant 500 000 artisans et salariés du bâtiment capables d'intervenir dans les différents domaines de travaux RGE. Malgré quelques réserves exprimées par certains vis-à-vis de cette qualification, ces résultats démontrent l'importance du mouvement engagé par la filière vers une montée en compétence des professionnels.

**RECONNU
GARANT
ENVIRONNEMENT
RGE**

“*L'année 2016 marque la grande réussite du mouvement RGE. Plus de 70 000 entreprises sont maintenant RGE et comme certaines ont plusieurs qualifications RGE, cela donne un choix aux particuliers de plus de 120 000 entreprises pour leurs travaux. C'est l'assurance pour les consommateurs d'une qualité de travaux qui permet l'obtention des performances énergétiques souhaitées. C'est grâce aux entreprises RGE que l'on embarquera le maximum de travaux d'efficacité énergétique à l'occasion des travaux classiques de rénovation et de maintenance. Le Plan Bâtiment Durable a soutenu, dès le début et avec constance, ce choix stratégique de l'Eco-conditionnalité.*”

Alain Maugard
Président de Qualibat
Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable

En complément, le dispositif FEEBat (Formation aux économies d'énergie dans le bâtiment) a lui aussi été marqué par quelques évolutions. Ainsi, les modules de formation effectifs début 2017 intégreront l'utilisation des plateaux techniques Praxibat qui simulent les conditions réelles des chantiers et permettent ainsi aux professionnels d'intégrer les bonnes pratiques. Trois modules intègrent les plateaux techniques afin de travailler sur les nouvelles techniques et matériaux, en lien avec l'étanchéité à l'air, l'installation de ventilation performante ou la conception et l'installation d'un éclairage performant : 157 plateaux techniques Praxibat sont déployés sur l'ensemble du territoire.

PACTE, UN PROGRAMME QUI TOURNE DÉSORMAIS À PLEIN RÉGIME

Le Programme d'Action pour la qualité de la Construction et la Transition Énergétique (PACTE) a été lancé au début de l'année 2015 par les pouvoirs publics avec l'objectif de renforcer les compétences des professionnels du bâtiment dans le champ de l'efficacité énergétique. Cette mobilisation exceptionnelle de toute la filière bâtiment autour d'actions concrètes vise notamment à partager les bonnes pratiques et soutenir le développement d'outils pratiques et pédagogiques plébiscités par les professionnels.



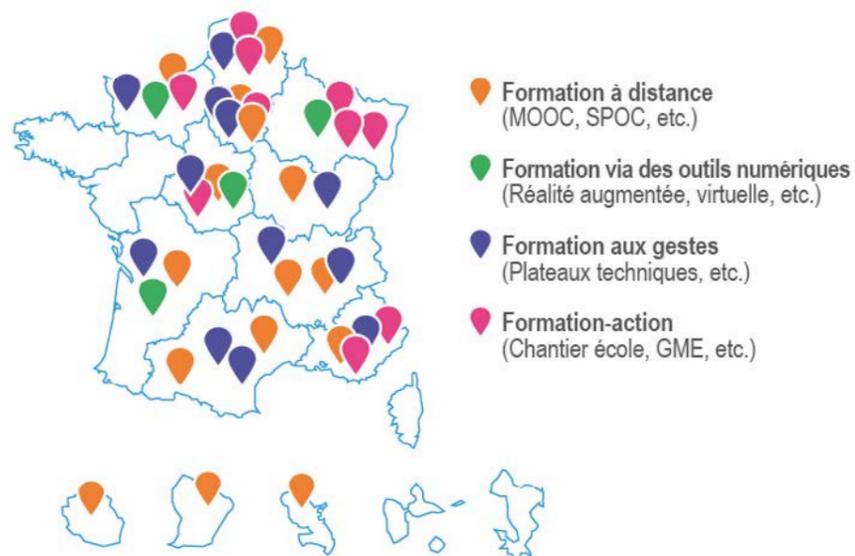
Le programme PACTE, présidé par Sabine Basili, vice-présidente de la CAPEB, a mobilisé en 2016 plus de 200 professionnels et experts techniques. Le secrétariat technique du programme est assuré par l'Agence Qualité Construction (AQC) qui y a dédié 4 personnes à temps plein.

L'année 2016 a été marquée par une poursuite des actions déjà engagées afin d'atteindre un déploiement opérationnel effectif avec, par exemple, l'appel à projets AP01 qui a permis de financer les MOOC Bâtiment Durable notamment, et la poursuite des travaux sur les calepins de chantiers et sur les outils de mesure de la performance énergétique des bâtiments. Enfin, une attention spécifique a été portée aux territoires ultra-marins avec le lancement d'un appel à projets dédié.

43 projets ont été lauréats de l'appel à projets PACTE-AP01 visant à soutenir le développement d'actions locales contribuant à la montée en compétence de l'ensemble des acteurs de l'acte de construire. Répartis sur l'ensemble du territoire, ces projets proposent des démarches et solutions innovantes en s'appuyant sur différents moyens pédagogiques : outils numériques de diffusion de formation (MOOC,

tutoriels multimédia, etc.) ou d'acquisition de compétences (réalité virtuelle, scénarisation, etc.), plateaux techniques de formation à la mise en œuvre, dispositifs de formation-action (chantier école). Cette action forte pour le renforcement des actions territoriales sur les enjeux d'efficacité énergétique, de qualité de la construction, de déploiement du numérique et de l'innovation dans le bâtiment a été conduite en associant le Plan Transition Numérique dans le Bâtiment (PTNB). Elle va permettre rapidement l'identification de nouvelles pratiques pédagogiques pour répondre aux enjeux de formation des professionnels du bâtiment.

L'ensemble des outils et publications produits par PACTE sont gratuitement disponibles sur : www.programmepacte.fr



> Lauréats de l'appel à projets PACTE-AP01



► 11 nouveaux calepins de chantiers PACTE lancés en 2016

Destinés aux personnels de chantier, ils ont vocation à vulgariser les référentiels techniques RAGE, en présentant de manière illustrée les bonnes pratiques d'exécution et les dispositions essentielles contenues dans un document de référence. La publication de ces 11 nouveaux calepins est programmée pour début 2017.

Au total, près de 34 calepins de chantier seront réalisés sur la durée du programme. Ils sont gratuitement disponibles au format pdf et, dans le format numérique Epub, adapté à un usage nomade sur tablette et smartphone et qui permet d'embarquer, de manière interactive, des enrichissements pédagogiques. Ces outils essentiels, attendus par les compagnons, viennent ainsi renforcer le panel des outils mis à leur disposition.

► Lancement d'un appel à projets dédié aux besoins spécifiques des territoires ultra-marins

La prise en compte des spécificités ultramarines est demandée depuis de nombreuses années. Le programme PACTE répond à cette attente en soutenant des projets qui visent à faire évoluer les pratiques de construction et de rénovation, répondant aux impératifs de la transition énergétique et aux réalités climatiques, économiques et sociales de ces territoires. 4 premiers lauréats ont été sélectionnés en 2016 dans le cadre d'une première vague. Le dépôt de dossiers est possible jusqu'au 28 avril 2017.

► Trois actions structurantes et complémentaires autour des enjeux de la performance énergétique des bâtiments

Pour aboutir à ce qui pourrait être une première mondiale, le programme PACTE soutient deux projets dont l'objectif est de mettre à disposition des professionnels des protocoles de mesure de la performance énergétique intrinsèque à la réception d'un bâtiment : le projet EPILOG porté par l'INES, ARMINES, CYTHELIA et la SAEIM de Chambéry, et le projet MERLIN porté par le CSTB, le CEREMA et le COSTIC.

Une ambitieuse étude de consolidation des conclusions de suivis instrumentés, tirées des retours d'expérience de 35 experts volontaires, est en cours. Elle permettra de connaître les bonnes pratiques et d'identifier les autres travaux à mener.

Enfin, « l'Observatoire de la performance énergétique des bâtiments résidentiels sociaux » porté par l'Union Sociale pour l'Habitat, a été lancé en 2016. Il permettra de disposer d'une analyse à grande échelle de la performance réelle d'immeubles résidentiels récemment livrés. Cette étude, sans équivalent connu, permettra de mettre à disposition la matière première nécessaire aux recherches fondamentales sur le sujet.

► Dispositif REX bâtiments performants : 4 premières publications et déploiement en outre-mer

Le programme PACTE a permis un fort développement du dispositif lancé par l'AQC depuis quelques années.

Les premiers rapports thématiques publiés en fin d'année présentent, à partir des retours d'expériences collectés sur le terrain, 12 enseignements à connaître sur des sujets d'actualité, en lien avec la construction durable. Ils sont les premiers d'une collection qui s'étoffera jusqu'à fin 2018. Le déploiement du dispositif dans les territoires ultramarins a commencé en 2016 par la Réunion et la Guyane et continuera en 2017 à la Martinique. Enfin, une mallette pédagogique, nouvel outil développé dans le cadre du dispositif, sortira au 2^{ème} trimestre 2017.

PERSPECTIVES 2017

Pour l'année 2017, de nouveaux travaux sont programmés : une action de veille internationale sur les modes constructifs et les pratiques innovantes, la mise à jour et la production de nouvelles Règles de l'Art, notamment pour les territoires ultramarins, et de nombreuses actions de communication pour favoriser l'appropriation des outils développés ou soutenus par le programme.

LE NUMÉRIQUE COMME OUTIL PÉDAGOGIQUE : LES MOOC BÂTIMENT DURABLE

La montée en puissance des technologies numériques bouleverse l'ensemble des champs de l'économie, et notamment le secteur de l'éducation et de la formation. Dans le même temps, le secteur de l'immobilier et du bâtiment vit une double révolution : cette révolution numérique qui le conduit à faire évoluer ses pratiques et se doter de nouveaux outils, et la révolution énergétique, engagée depuis quelques années, qui conduit à la nécessaire montée en compétence de la filière.

Des synergies peuvent être dégagées de ces mutations : les MOOC en sont un exemple évident. Ils apparaissent ainsi comme une des solutions permettant une formation massive des professionnels en limitant les contraintes, car elle est personnalisée et modulable. L'un des atouts majeurs est la possibilité offerte aux participants de suivre les cours à leur rythme et selon leurs contraintes professionnelles et personnelles. Les premiers retours d'expérience témoignent de motivations diversifiées des apprenants : de la simple curiosité à la volonté d'apprendre.

Une combinaison de MOOC et de formations en salle et sur plateaux techniques (par exemple Praxibat) permet l'acquisition de compétences pratiques.

Le besoin de formation ne se limite évidemment pas aux artisans et salariés du bâtiment : la maîtrise d'œuvre (bureaux d'étude, architectes, ingénierie, etc.) mais également les métiers de l'immobilier (agents immobiliers, gestionnaires, syndics, etc.) pourraient aussi trouver intérêt dans le déploiement de cet outil numérique innovant. Les maîtres d'ouvrage, professionnels comme particuliers, sont aussi concernés : les MOOC permettent de sensibiliser, d'informer et de former, assurant ainsi une montée en compétence des donneurs d'ordre et une meilleure appropriation de ces sujets par l'ensemble de la société.

.....
La filière bâtiment s'est engagée dans le déploiement de cet outil innovant

C'est pourquoi, sur impulsion du Plan Bâtiment Durable, la filière bâtiment s'est engagée dans le déploiement de cet outil innovant. Le projet trouve son origine dans le rapport « [Rénovation énergétique et filière bâtiment](#) » conduit par Sabine Basili (Capeb) et Ingrid Nappi-Choulet (Essec) et publié à l'été 2014 sous le timbre du Plan Bâtiment Durable.

Ce groupe de travail avait relevé la pertinence des outils numériques au regard de l'intense besoin de formation. Suite à ce rapport, et conjointement à la sollicitation de plusieurs acteurs, le Plan Bâtiment Durable et l'ADEME ont initié une étude ouverte et collaborative permettant d'approfondir l'intérêt des MOOC dans le secteur du bâtiment durable. Menée début 2015, cette étude a confirmé la pertinence de développer des MOOC, du fait de leur intérêt pour les professionnels, et de disposer d'une plateforme dédiée aux MOOC du bâtiment durable, permettant ainsi de regrouper l'offre de formation sur le sujet et d'en assurer la qualité.

Les travaux de l'ADEME et du Plan Bâtiment Durable se sont poursuivis aux fins de créer une plateforme dédiée accueillant tous les MOOC sur le bâtiment durable et de voir émerger des MOOC portés par les acteurs de la filière.

Ce projet a reçu le soutien des acteurs concernés : acteurs du bâtiment et de l'immobilier, Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA), ministères, etc. qui sont ainsi associés à une gouvernance collective de la plateforme.

► La plateforme « MOOC Bâtiment Durable »

Afin de porter cette plateforme thématique de MOOC, le choix a été fait de s'associer à France Université Numérique (FUN) - initiative lancée par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et encourageant les universités françaises à produire des MOOC - via l'adhésion de l'ADEME au Groupement d'Intérêt Public (GIP) FUN. Cette adhésion a permis de développer une plateforme dédiée « MOOC Bâtiment Durable », en marque blanche.

Afin d'alimenter la plateforme, des appels à projet de MOOC ont été lancés vers les acteurs territoriaux (organismes de formation), notamment à travers le programme PACTE (Programme d'Action pour la qualité de la Construction et de la Transition Énergétique). Tout au long de l'année 2016, un certain nombre de dossiers ont été sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets du programme PACTE et font maintenant l'objet d'un accompagnement spécifique afin de développer des supports de qualité, répondant aux exigences d'un MOOC. La plateforme pourra également accueillir des MOOC qui n'auraient pas été financés ou créés par cette voie, dès lors qu'ils répondront aux critères de sélection et de fonctionnement mis en place.

“ *L'investissement du Plan bâtiment durable a contribué à rendre plus lisibles les enjeux de la transition énergétique notamment en facilitant un dialogue permanent entre les acteurs. Les échanges se traduisent régulièrement par des recommandations, puis des actions concrètes. A titre d'exemple, le rapport « Rénovation Énergétique et Filière Bâtiment - REFB » rédigé en 2014 qui préconisait la mise en place de MOOC pour la formation des entreprises. Ceux-ci sont devenus, en 2016, une réalité avec plus de 7 000 inscrits à ce jour sur la plateforme MOOC Bâtiment Durable pour laquelle la filière s'est engagée au développement en signant une charte de gouvernance en novembre dernier. ”*

Sabine Basili
 Vice-présidente de la CAPEB
 Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable

La gouvernance de la plateforme est assurée collectivement par les acteurs de la filière : organisations professionnelles, organismes de formation, associations, ADEME et Plan Bâtiment Durable. L'ensemble de ces professionnels a travaillé tout au long de l'année 2016 afin de faire émerger [les premiers MOOC qui sont maintenant disponibles sur la plateforme](#), et de rédiger une charte qualité qui assure le respect d'une ligne éditoriale et du parcours pédagogique de chaque MOOC.

La charte de gouvernance collective de la plateforme a été lancée le 29 novembre 2016 à l'occasion de l'assemblée du Plan Bâtiment Durable, et a accueilli une quinzaine de premiers signataires. Elle continue de recueillir de nouvelles signatures par voie d'avenants successifs. Cette charte assure la pérennité de la plateforme.



► Les premiers MOOC hébergés sur la plateforme

Les premiers cours ont débuté le 17 janvier 2017 sur le sujet de la rénovation énergétique des bâtiments avec deux formations, l'une apportant les connaissances fondamentales pour réussir un projet de rénovation, l'autre proposant une approche méthodologique à l'appui de nombreuses études de cas et retours d'expérience.

Cette première vague montre le succès et l'engouement créé autour du sujet : ce sont plus de 8 500 personnes qui se sont inscrites pour participer à ces deux premiers MOOC, preuve que cet outil de formation apporte une réponse pertinente aux besoins de la filière bâtiment.

Les deux MOOC ont été réalisés avec le soutien financier du programme PACTE et de l'ADEME. Ils ont bénéficié d'un accompagnement spécifique lors de leur création afin de répondre aux pré-requis du format. Ils bénéficieront d'une animation pédagogique dédiée pendant la durée des 6 semaines de cours.

► MOOC « Rénovation performante : les clés de la réhabilitation énergétique » réalisé par l'ASDER et l'Arcanne

L'isolation, l'étanchéité à l'air, l'organisation des espaces ou encore la gestion des échanges avec les autres professionnels de chantier sont autant de sujets abordés lors de cette formation. Ce MOOC a pour objectif de donner les clés pour réussir un projet de rénovation, mais également de découvrir les bénéfices d'un engagement dans la rénovation énergétique.

► MOOC « Une méthode pour réussir vos opérations et chantiers de rénovation » réalisé par FAB21 Formation et AI Environnement

Ce cours concret suit les étapes d'une opération de rénovation depuis le premier contact avec la maîtrise d'ouvrage jusqu'à la fin du chantier. Il s'appuie sur de nombreux retours d'expérience et des témoignages de professionnels. La démarche méthodologique vise à conduire les professionnels vers une plus grande technicité.

Qu'est-ce qu'un MOOC ? et un SPOC ?

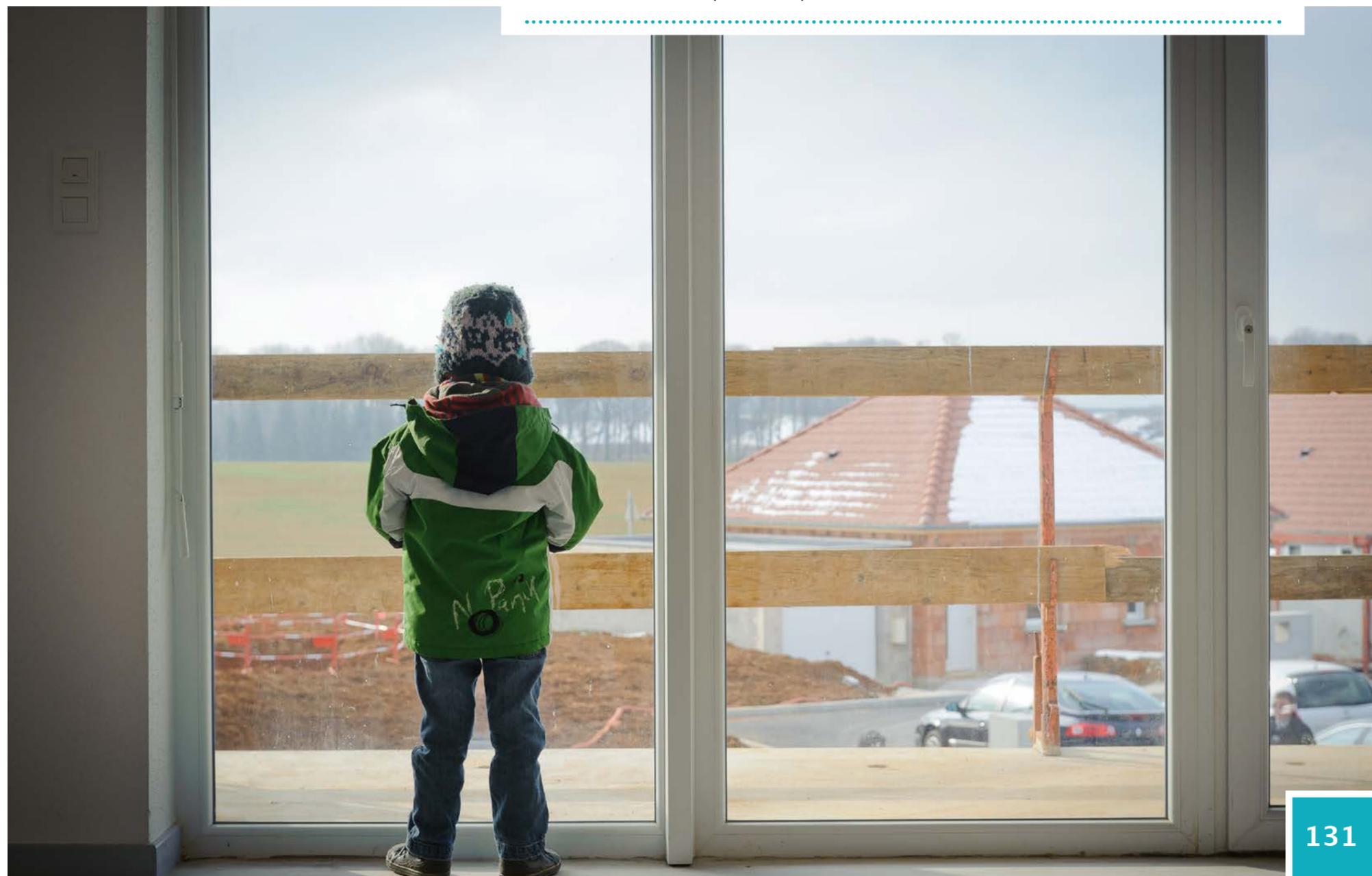
Les MOOC (Massive Open Online Courses) en français FLOT (Formation en Ligne Ouverte à Tous), constituent un mode innovant d'apprentissage en ligne et sont aujourd'hui reconnus comme une pédagogie ouverte favorisant les réseaux de contenus. Accessibles gratuitement à tous, ils permettent d'enseigner à distance et de façon interactive à toute une communauté d'apprenants organisée en réseau social. Leur accès est permanent et permet aux apprenants d'adapter leur formation au temps disponible (soir, week-end, etc.).

Les SPOC (Small Private Online Classes) sont des cours privés de plus petite taille. Les cours sont toujours gratuits et en ligne. La différence essentielle avec les MOOC concerne le nombre de participants (« Small ») et le caractère restreint (« Private ») d'accès à la communauté. Ainsi, les cours sont limités à certaines personnes qui sont sélectionnées et forment une communauté fermée.

PERSPECTIVES 2017

Début 2017, les deux premiers MOOC hébergés sur la plateforme « MOOC Bâtiment Durable » sont joués. Une dizaine de MOOC sont en cours de réalisation et viendront enrichir l'offre au fil de l'année ; ils couvriront des sujets variés tels que les matériaux biosourcés, le BIM, la construction en paille, la gestion de chaufferie, l'accompagnement des utilisateurs dans des logements rénovés, etc.

Les membres du Comité d'orientation travaillent à l'élaboration d'un référentiel permettant d'intégrer de futurs MOOC sur la plateforme, et, au modèle économique de la plateforme afin d'assurer sa pérennité. L'ADEME et le Plan Bâtiment Durable animent ce projet.



LA GARANTIE DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Cette innovation juridique est portée par le Plan Bâtiment Durable depuis 2011. En effet, les sujets de performance énergétique ouvrent la voie à une demande croissante de sécurisation des investissements, particulièrement dans le champ de l'immobilier d'entreprise. Les acteurs sont désormais soucieux du score énergétique de l'immeuble et veulent sécuriser leur investissement au regard des performances annoncées.

Les travaux menés par le Plan Bâtiment Durable, sous l'égide dans un premier temps de Michel Jouvent (Association Apogée) et de Caroline Costa (EGIS) puis de Michel Jouvent et de Michel Huet (avocat), ont conduit à proposer une définition technique et juridique de la Garantie de Performance Énergétique et à faire émerger deux nouvelles notions : la Garantie de Performance Énergétique Intrinsèque (GPEI) et la Garantie de Résultat Énergétique sur l'usage (GRE).

Ces réflexions, saluées par l'ensemble de la filière, se sont inscrites en complémentarité des démarches menées au sein de France GBC ou de la Fondation Bâtiment Energie. Elles ont permis de faire émerger de premiers éléments de doctrine sur la garantie de performance énergétique, et ce sujet s'est progressivement installé comme une question centrale de nombreux colloques et conférences.

En 2013, sous l'impulsion de Michel Jouvent, une charte de diffusion de la notion de garantie de performance énergétique intrinsèque a été signée par plus d'une vingtaine d'acteurs de la filière, sous l'égide du Plan Bâtiment.

Le suivi de la charte d'engagement est désormais intégré aux travaux de l'Association Apogée qui a régulièrement réuni les acteurs principaux du sujet tout au long de l'année 2016. Cette charte rassemble maintenant non seulement les acteurs intéressés par la GPEI, mais également ceux qui désirent s'engager dans une GRE.

Le 11 mai 2016, une journée d'échanges a été organisée avec le soutien du Plan Bâtiment Durable ;

cette journée a montré, grâce aux exposés des intervenants, que les montages avec garantie de performance étaient maintenant une réalité dans tous les secteurs : tertiaire privé et public (écoles, bureaux, centres aquatiques, etc.), logement social, copropriétés, pour le neuf ou pour le bâti existant.

La garantie peut porter sur l'énergie seule, ou inclure bien d'autres paramètres : consommation d'eau, bilan carbone, qualité de l'air, etc. Les actions de performance énergétique embarquées sont, elles aussi, diversifiées : comportements des usagers, gestion-exploitation-maintenance, système d'exploitation énergétique, clos-couvert et isolation, et/ou mise en œuvre d'énergies renouvelables.

Une conférence, organisée dans le cadre du SIMI 2016 et réunissant plus de 100 participants, a permis de montrer les attentes des acteurs en la matière, mais aussi, les solutions concrètes qui peuvent être mises en œuvre.

La GRE a un impact direct sur les maîtres d'ouvrage puisqu'ils sont indemnisés ou bénéficient de travaux correctifs en cas de non atteinte de la performance. De plus, la nécessité de respecter l'engagement pris dans le cadre d'une GRE va conduire les acteurs à améliorer leurs méthodes de travail : grâce à une meilleure programmation du maître d'ouvrage, les maîtres d'œuvre perfectionnent leur conception et optimisent le projet par des simulations énergétiques, les entreprises de travaux réalisent des autocontrôles permanents, un commissionnement est mis en place, etc.

Le site dédié à la GRE, porté par l'Association Apogée : www.gre-apogee.oxatis.com

Pour rappel, la loi relative à la Transition Énergétique du 17 août 2015 aborde la notion de garantie de performance énergétique en donnant une définition de l'impropriété à destination en matière de performance énergétique. Elle n'est reconnue qu'en cas de surconsommation énergétique conduisant à une utilisation de l'ouvrage à un coût exorbitant.

Un arrêt de la Cour de cassation du 2 juin 2016 est venu faire écho à cette disposition : saisie par des acquéreurs d'un logement se plaignant de défauts de performance énergétique de leur appartement et souhaitant mettre en œuvre la garantie décennale des constructeurs et du vendeur, la Cour d'appel d'Angers avait écarté la demande. La

Cour de Cassation a censuré la Cour d'appel qui n'avait pas recherché si les désordres affectant l'isolation thermique et le chauffage pouvaient rendre l'ouvrage impropre à sa destination.

GPEI et GRE, quelles définitions ?

Des définitions ont été proposées par le [groupe de travail « Garantie de performance énergétique » du Plan Bâtiment](#) :

- ▶ la GPEI est élaborée au stade de conception et/ou des travaux. Le prestataire s'engage à un niveau maximal de consommations énergétiques « conventionnelles » ou « normalisées » dans la mesure où l'utilisateur respecte le scénario d'utilisation spécifié. Le périmètre de base pour cette garantie est la réglementation RT 2012 avec ses cinq usages ;
- ▶ la GRE incorpore l'exploitation et l'usage du bâtiment. Le prestataire s'engage sur un niveau maximal de consommations énergétiques réelles, exprimées en énergie finale et pouvant être mesurées par une méthode simple.

PERSPECTIVES 2017

Le groupe de travail pour la déclinaison en France de la dynamique du « Energy Efficiency Financing Institution Group (EEFIG) », mené avec le soutien de l'European Climate Foundation et auquel le Plan Bâtiment Durable a participé, remet ses conclusions début 2017. Il aborde notamment les questions de garantie de performance énergétique dans le cadre d'une offre globale.





COMMUNIQUER

.....

Une présence renforcée du Plan Bâtiment sur les supports numériques

Une équipe mobilisée sur de nombreux événements

Une visibilité accrue au travers de la presse professionnelle

Tout au long de l'année, l'équipe permanente assure la communication du Plan Bâtiment Durable. Construite autour d'une présence numérique renforcée et d'une participation accrue aux salons et conférences, la communication de la mission repose sur une large diffusion de ses actions, mais également de celle de ses partenaires.

Communiquer sur les thèmes de l'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments est un pan essentiel de l'action du Plan Bâtiment Durable. C'est par une action continue de sensibilisation et de pédagogie, destinée principalement à la société civile, que le Plan Bâtiment Durable continue de mobiliser durablement les acteurs. L'économie de moyens mis en œuvre ne fait pas obstacle à ce que la sphère médiatique professionnelle, avec laquelle une relation privilégiée est entretenue, donne largement écho aux actions entreprises, conférant une visibilité accrue au sujet de l'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments et aux travaux du Plan Bâtiment Durable.

UNE PRÉSENCE RENFORCÉE DU PLAN BÂTIMENT DURABLE SUR LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

Pierre angulaire de la communication du Plan Bâtiment Durable, le site internet relaie l'ensemble des travaux de la mission : actualités et rapports des groupes de travail, événements organisés, publications ; mais également l'ensemble des informations liées à l'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments. L'équipe du Plan Bâtiment Durable y assure régulièrement un décryptage des mesures réglementaires et des principales actualités liées au bâtiment durable.

bâtiment durable, principalement à destination des professionnels. Entièrement géré par l'équipe permanente, et principalement par les stagiaires qui viennent renforcer l'équipe, le site est alimenté tout au long de l'année. Les articles les plus consultés concernent les mesures réglementaires et les annonces des pouvoirs publics mais également, les différents rapports des groupes de travail du Plan Bâtiment Durable et le compte-rendu des événements organisés. Compte tenu de la modestie des moyens déployés, l'audience est significative et assure une bonne visibilité des actions entreprises.

La présence digitale de la mission se retrouve également au travers de son fil Twitter qui compte plus de 7 000 followers fin 2016, marquant ainsi une hausse de plus de 40 % pour la seconde année successive. Cela en fait aujourd'hui un des comptes les plus influents sur les sujets de la construction durable et de l'efficacité énergétique dans les bâtiments. Le compte twitter reprend l'ensemble des actualités publiées sur le site internet, mais également celles de nombreux partenaires ; il produit régulièrement des live tweet sur des conférences, colloques ou salons.

Depuis sa création, le site du Plan Bâtiment Durable est devenu espace ressource utile pour les professionnels

Avec plus de 1,6 million de visiteurs cumulés depuis sa création, le site du Plan Bâtiment Durable est devenu un espace ressource utile sur le

www.planbatimentdurable.fr



@PlanBatiment

PERSPECTIVES 2017

En 2017, le Plan Bâtiment Durable sera à nouveau partenaire d'événements d'envergure : EnerJ Meeting, World Efficiency, Rencontres parlementaires, etc. De nouvelles séances des « Rendez-vous du Plan Bâtiment Durable » sont également prévues sur les thèmes, par exemple, du numérique dans le bâtiment ou des Plans Bâtiment Durable régionaux.

UNE ÉQUIPE MOBILISÉE SUR DE NOMBREUX ÉVÉNEMENTS

Tout au long de l'année, l'équipe permanente du Plan Bâtiment Durable participe à de nombreux colloques et congrès des partenaires du Plan Bâtiment. Ces événements sont l'occasion pour l'équipe d'aller à la rencontre des acteurs et des initiatives sur les territoires.

Le Plan Bâtiment Durable soutient activement l'organisation de salons professionnels en participant à leur comité de pilotage et au travers de partenariats dédiés. Pour l'année 2016, on peut ainsi citer le Salon de la Copropriété, les Rencontres de la Performance Énergétique, le Congrès national du Bâtiment Durable, BIM World, etc.

La mission apporte également son appui aux initiatives de mobilisation de la filière et de l'innovation, comme le concours CUBE 2020 de l'IFPEB, les Green Buildings Awards organisés par Construction21 ou le concours national de la création d'entreprise construction durable organisé par la technopôle Domolandes.

Philippe Pelletier et l'équipe permanente sont régulièrement sollicités pour intervenir à l'occasion de conférences publiques ou au sein de fédérations ou d'entreprises, afin de présenter l'action du Plan Bâtiment Durable et les objectifs du plan d'efficacité énergétique des bâtiments. Au cours de l'année 2016, ce sont près de 300 interventions qui ont été assurées sur l'ensemble du territoire, aussi bien lors de rendez-vous avec les professionnels que de rencontres parlementaires.

Cette année, et pour la première fois, Philippe Pelletier était l'invité d'une TedX à Issy les Moulineaux autour du thème « Plan Bâtiment Durable : faire bouger la société sans passer par l'injonction ».

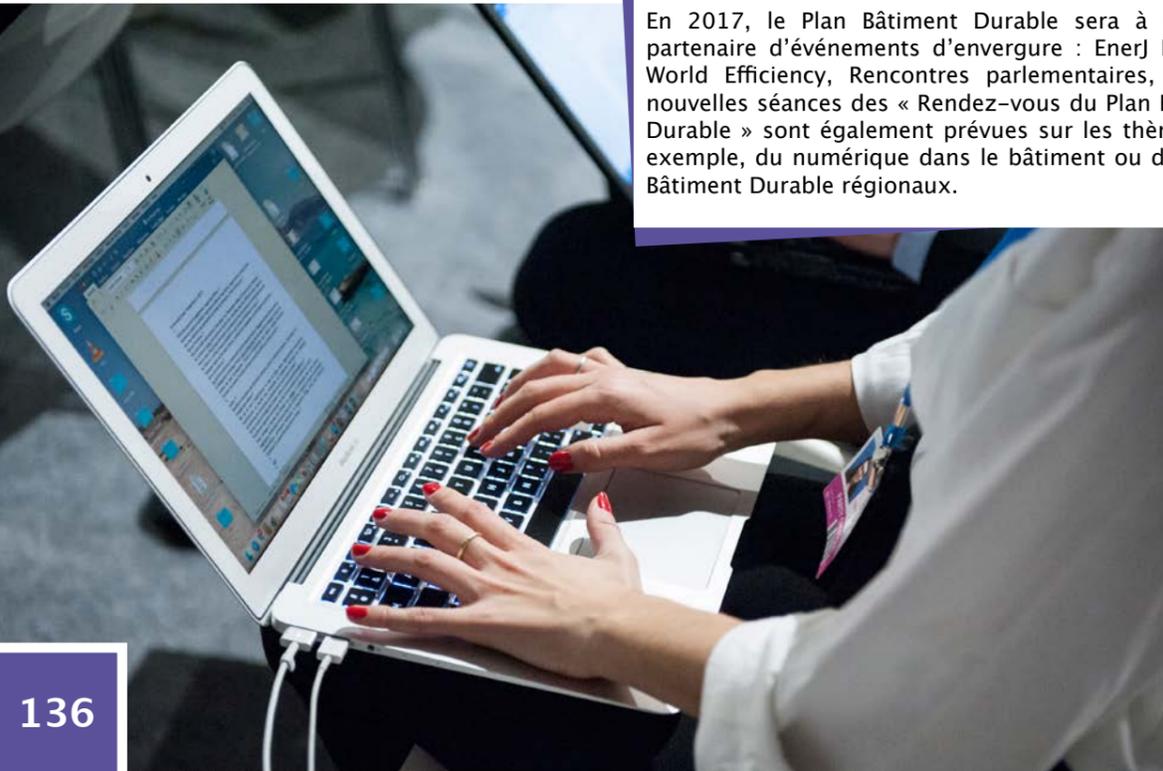
Le Plan Bâtiment Durable organise également ses propres événements, souvent à l'occasion du lancement d'un groupe de travail ou de la présentation d'un rapport. En 2016, deux éditions des « Rendez-vous du Plan Bâtiment Durable » ont eu lieu sur les thèmes des leviers de la rénovation énergétique des logements et de la [rénovation du parc tertiaire](#).



Un grand succès pour les Trophées du Logement et des Territoires !

Le 3 novembre dernier se tenaient à Paris « Les Trophées du Logement et des Territoires » organisés par Immoweek. La 7ème édition de cet événement, soutenu par le Plan Bâtiment Durable, a ainsi rassemblé plus de 300 personnes lors d'une matinée de débats consacrée cette année au logement durable et au Grand Paris, en présence de la ministre du Logement.

Le jury, présidé par Philippe Pelletier, a décerné 7 trophées aux personnalités les plus marquantes agissant pour le logement en France.



UNE VISIBILITÉ ACCRUE AU TRAVERS DE LA PRESSE PROFESSIONNELLE

Au cours de l'année 2016, le Plan Bâtiment Durable a continué d'entretenir des liens privilégiés avec la presse professionnelle : plus de 200 articles de presse sont venus relater l'actualité de la mission au travers d'interviews, de tribunes signées des membres de l'équipe ou d'articles.

Au-delà de relayer l'action menée par le Plan Bâtiment Durable, c'est un moyen précieux de sensibilisation et de mobilisation de nouveaux acteurs au sujet de l'efficacité énergétique

des bâtiments ; d'autant plus à l'occasion d'interview dans la presse nationale grand public.

Cette présence renforcée dans les médias et l'attention portée par la presse professionnelle aux publications du Plan Bâtiment Durable viennent confirmer l'intérêt des acteurs pour la mission qui est aujourd'hui identifiée par tous et reconnue comme incontournable.



Observatoire Immobilier Durable

Un cycle de conférences en partenariat avec l'Observatoire de l'Immobilier Durable

Depuis 2014, l'OID s'est associé au Plan Bâtiment Durable pour lancer un cycle de conférences intitulé « Immobilier et prospectives ». Accueillant plus d'une centaine de personnes à chaque séance, l'année 2016 a été l'occasion d'inviter Jean Jouzel, expert du GIEC pour une conférence bilan post-COP21, et Pierre Radanne, ancien président de l'ADEME, sur des questions liées à l'acceptabilité sociale de la transition écologique.

Ce cycle de conférences est renouvelé pour 2017 : une première séance, programmée en février, est consacrée au [confort et au bien-être dans l'immobilier tertiaire](#).

PERSPECTIVES 2017

Pour l'année 2017, le Plan Bâtiment Durable s'engage auprès d'un nouveau média : le magazine J3e, média spécialisé sur l'efficacité énergétique auprès des professionnels. Ce partenariat verra ainsi la publication régulière de [tribunes signées du Plan Bâtiment Durable](#), assurant une visibilité accrue tout au long de l'année.

Une radio sur l'immobilier durable

Tout au long de l'année, Radio immo, radio spécialisée sur l'immobilier, a couvert nombres d'événements liés à l'efficacité énergétique du bâtiment et ainsi réalisé plusieurs interviews de Philippe Pelletier et de partenaires actifs du Plan Bâtiment Durable.

La chronique mensuelle « Immobilier et bâtiment durables » réalisée par Jean Carassus, membre du bureau du Plan Bâtiment Durable, a quant à elle fait largement écho aux travaux menés par le Plan Bâtiment.





ANNEXES



Lettres de mission

Composition du bureau du Plan Bâtiment

Liste des signataires de la Charte
tertiaire

Liste des signataires de la Charte
Copropriétés

Membres de l'assemblée du Plan
Bâtiment Durable

LETTRES DE MISSION

Le Premier ministre

Paris, le **13 JAN. 2009**

Maitre,

Le programme de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments constitue un chantier prioritaire du Grenelle de l'environnement.

De nombreuses mesures préconisées par les comités opérationnels du Grenelle de l'environnement ont trouvé leur traduction dans le projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, le projet de loi de transition environnementale et le projet de loi de finances pour 2009.

Dans ce cadre législatif, je souhaite désormais que ce programme entre rapidement dans une phase de mise en œuvre et de déploiement des mesures, tant au plan national qu'à celui des territoires.

Compte tenu des enjeux liés à ce programme, de sa complexité et de la multiplicité des acteurs, il me paraît indispensable que ce chantier fasse l'objet d'un pilotage spécifique par une personnalité de haut niveau.

Je souhaite vous charger de cette mission de pilotage, pendant une période reconductible de deux années, sous l'autorité du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en lien avec le ministre du logement et de la ville.

Votre mission consistera à coordonner l'élaboration du plan d'action opérationnel, vous assurer de sa bonne exécution, mobiliser l'ensemble des acteurs notamment en contractualisant leurs engagements, assurer la concertation avec l'ensemble des parties prenantes, organiser l'information et la communication, et proposer les arbitrages nécessaires. Vous apporterez, en outre, votre concours à l'organisation du futur événement national voulu par le Président de la République sur les emplois nouveaux du développement durable.

Je vous demande d'accorder une attention toute particulière aux chantiers suivants qui me paraissent prioritaires :

- mise en place de l'éco-prêt à taux zéro ;
- élaboration de la réglementation thermique 2012 « bâtiment basse consommation » ;

Monsieur Philippe PELLETIER
Avocat
136 avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

- contractualisation des objectifs avec les constructeurs, promoteurs, détenteurs de grands parcs immobiliers et bailleurs sociaux ;
- lancement du programme relatif aux bâtiments publics ;
- mobilisation des professionnels (recrutement, formation, qualification, ...) ;
- développement et amélioration du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Ce programme devra être conduit en prenant aussi en compte les objectifs d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

A cette fin, vous constituerez un comité stratégique composé des principaux acteurs, publics et privés. Le gouvernement demandera très prochainement aux préfets de région de constituer des comités locaux, en lien avec les comités régionaux de l'habitat, chargés d'impulser la mise en œuvre du programme au niveau territorial.

Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et le ministère du logement et de la ville, avec le concours des établissements publics concernés, spécialement l'Ademe et l'Anah, mettront à votre disposition les moyens nécessaires, ainsi qu'une équipe projet, qui assurera en particulier le secrétariat permanent du comité stratégique. Les autres ministères concernés vous apporteront leur concours, en particulier, la direction générale des finances publiques et la direction générale du trésor et de la politique économique.

Concernant plus spécifiquement le volet « bâtiments publics », vous disposerez de l'assistance du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, et l'équipe projet sera élargie à France Domaine.

Vous voudrez bien me rendre compte régulièrement de l'avancement de vos travaux. Je souhaiterais qu'un premier bilan d'étape puisse m'être présenté à la fin du premier trimestre 2009, et qu'un rapport de synthèse annuel des travaux puisse être remis.

En outre, afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre opérationnelle du programme et faciliter le dialogue avec les différentes parties prenantes, notamment le comité de suivi du Grenelle de l'environnement, je vous invite à élaborer un tableau de bord des différentes actions à mener, en particulier sur les chantiers précités.

Je vous sais par avance gré de votre implication résolue en vue de la réussite de cette mission stratégique.

Je vous prie de croire, Maître, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



François FILLON

Le Premier Ministre

Paris, le 27 octobre 2010

Maître,

Le programme de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments constitue un chantier prioritaire du Grenelle de l'environnement.

Depuis le lancement du Plan Bâtiment, dont je vous ai confié le pilotage en janvier 2009, un véritable élan a été donné à ce programme. Les lois Grenelle 1 et Grenelle 2 sont maintenant publiées et constituent une avancée majeure dans la déclinaison opérationnelle des engagements de notre pays. La nouvelle réglementation thermique (RT 2012), sans équivalent en Europe, généralise désormais les bâtiments basse consommation. Nos concitoyens commencent à s'approprier ce projet structurant, comme en témoignent la distribution, en un an, de plus de 120 000 éco-prêts à taux zéro et la rénovation de plus de 90 000 logements du parc social.

L'action que vous menez pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes concernées autour du Plan Bâtiment du Grenelle de l'environnement a largement contribué à l'évolution des esprits, à l'implication accrue des acteurs et aux premiers succès enregistrés.

Cette dynamique doit être poursuivie et intensifiée, afin d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'environnement. C'est pourquoi, je souhaite renouveler votre mission pour une période complémentaire de dix-huit mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 juillet 2012.

Pendant cette nouvelle période, il vous appartiendra, de poursuivre les objectifs inscrits dans votre première lettre de mission et d'amplifier les actions déjà engagées.

Monsieur Philippe PELLETIER
Avocat
Lefevre Pelletier et Associés
136 avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

Je vous demande d'apporter une attention toute particulière aux chantiers suivants :

- *le suivi de la mise en œuvre de la RT 2012 dont les textes sont publiés au Journal officiel de ce jour, son appropriation par les professionnels et son impact sur le marché et la qualité de la construction ;*
- *la montée en puissance recherchée de l'éco-prêt à taux zéro ;*
- *la mobilisation renforcée des acteurs publics et privés au titre de la rénovation de leur patrimoine, notamment à travers le déploiement de contrats exemplaires de performance énergétique ;*
- *l'émergence d'une offre organisée de rénovation énergétique dans les différents segments du parc immobilier ;*
- *le développement de la recherche et la diffusion de l'innovation ainsi que le soutien des initiatives visant à renforcer le financement des PME innovantes dans le secteur du bâtiment ;*
- *l'amélioration de la confiance entre les professionnels de la construction et les utilisateurs des bâtiments, par la mise en cohérence de signes de qualité forts et lisibles ;*
- *le déploiement des actions sur l'ensemble du territoire, en lien avec les collectivités territoriales.*

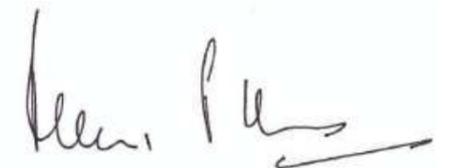
Vous vous attacherez à constituer les partenariats nécessaires avec les grands acteurs économiques et sociaux de notre pays, les différents secteurs de la filière du bâtiment et de l'immobilier, pour préparer les investissements de demain. Cette dynamique partenariale favorisera ainsi la mise en œuvre des priorités d'actions décidées par le Commissariat général à l'investissement.

Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et les établissements publics concernés, notamment l'Ademe, l'Anah et le Cstb, continueront de vous apporter les moyens nécessaires au déploiement de vos actions. Les autres ministères concernés vous apporteront leur concours, notamment le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en vue de l'amélioration des dispositifs de formation de la filière du bâtiment. La direction générale des finances publiques et la direction générale du trésor continueront à vous apporter leur concours.

Concernant plus spécifiquement le volet « bâtiments publics », le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et France Domaine, continueront de vous apporter l'assistance nécessaire.

Je vous sais par avance gré de poursuivre votre implication résolue au service de cette mission stratégique.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



François FILLON



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

crétaire d'État

Paris, le 11 septembre 2009

Cher Maître,

Désigné par le Premier Ministre, le 13 janvier 2009, pour assurer l'animation et le pilotage du Plan Bâtiment du Grenelle de l'environnement, vous avez déjà constitué un certain nombre de groupes de travail thématiques que vous êtes venu me présenter le 22 juillet 2009.

Sur le territoire national, au moins 2 millions de ménages habitent des logements peu ou mal chauffés et près de 10% de la population française sont concernés par une situation de précarité énergétique. Depuis quelques années, ce chiffre est en progression constante.

Afin d'appréhender les enjeux suscités par cette problématique, je souhaite que vous puissiez mettre en place un groupe de travail spécialement dédié à cette question.

Ce sujet fait déjà l'objet de réflexions et d'actions de la part d'acteurs locaux et nationaux en France, mais également en Europe. Sur la base de ces travaux, il conviendra tout d'abord d'analyser et d'organiser les conditions d'accès à l'information, à l'accompagnement et au soutien financier des ménages en condition de précarité énergétique.

Par ailleurs, en raison d'une grande difficulté pour les populations les plus fragiles d'honorer leur facture énergétique, une analyse financière de la situation pourra être approfondie. Sur la base de cette analyse, des propositions pourront être formulées.

Une première réunion de ce groupe de travail devra intervenir rapidement, rassemblant notamment à votre initiative des représentants de l'Agence nationale de l'habitat, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, et des acteurs accompagnant les personnes concernées.

Je souhaite pouvoir disposer de vos conclusions et de vos propositions au plus tard le 15 décembre 2009. Des premières recommandations, sur le plan financier et notamment sur la mobilisation d'une épargne fléchée pour les populations très fragiles, devront me parvenir au plus tard le 15 novembre 2009.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de ma considération distinguée.

Amicalement

Valérie LETARD

Maître Philippe Pelletier
Président du comité stratégique du Plan Bâtiment
Grenelle
Avocat
Cabinet Lefèvre, Pelletier & Associés
136, av. des Champs Elysées
75008 Paris



La ministre de l'Ecologie, du Développement Durable,
des Transports et du Logement

Le secrétaire d'Etat chargé du logement

Réf : D 11002749

Paris, le 21 FEV. 2011

Maître, *CL Pelletier,*

Le programme de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments constitue un chantier prioritaire du Grenelle de l'environnement.

Depuis le lancement du Plan Bâtiment, dont le pilotage vous a été confié en janvier 2009, un véritable élan a été donné à ce programme. La dynamique engagée doit être poursuivie et amplifiée afin d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'environnement. L'année 2011 sera essentielle à cet égard, en particulier, dans le secteur résidentiel privé où l'éco-prêt à taux zéro constitue un outil clé de la réussite du Grenelle.

Après un démarrage satisfaisant, nous observons un tassement de sa distribution : il nous apparaît en conséquence qu'une action vigoureuse doit être menée pour assurer la montée en puissance de sa distribution et permettre sa mise en cohérence avec les objectifs de rénovation.

Par ailleurs, le crédit d'impôt développement durable a été un outil indispensable il y a quelques années, pour que nos concitoyens rentrent dans une dynamique de rénovation énergétique de leur logement. Alors que cette dynamique est aujourd'hui réelle, ce dispositif continue de peser lourdement sur les finances publiques, mais ne conduit pas, à l'inverse de l'éco-PTZ, à une prise en considération globale de la mise aux normes thermiques du logement.

C'est pourquoi nous souhaitons vous confier une mission spécifique sur la dynamisation et l'évolution des produits d'aide à la rénovation thermique des logements. L'objectif serait de parvenir à les unifier dans un dispositif unique comportant un volet prime ou crédit d'impôt et un volet financement de long terme amortissable par les économies d'énergie.

Monsieur Philippe PELLETIER
Avocat
Président du Comité stratégique du Plan Bâtiment
Grenelle Lefèvre, Pelletier & associés
136, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

.../...



Ce dispositif devrait être complémentaire des actions ciblées sur les populations les plus modestes initiées par le gouvernement au travers de l'Agence Nationale de l'Habitat et du programme «Habiter mieux» des investissements d'avenir.

Vous étudierez notamment comment améliorer l'appropriation de ce nouveau dispositif par les partenaires professionnels et tout particulièrement par les réseaux bancaires dans le but de faciliter sa mise en œuvre, d'augmenter le nombre de prêts distribués et de favoriser la réalisation de rénovations approfondies.

Enfin, vous examinerez l'opportunité d'adapter le dispositif au secteur des copropriétés de manière à favoriser la dynamique de la rénovation énergétique dans cet important segment de notre parc de logements.

Nous souhaitons pouvoir disposer de vos conclusions et premières propositions au plus tard au 15 avril prochain.

En vous remerciant par avance de votre implication au service de cette mission stratégique, nous vous prions de croire, Maître, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Benoist APPARU

*La ministre de l'Ecologie, du Développement Durable,
des Transports et du Logement*

Le secrétaire d'Etat chargé du logement

Réf : D 11022101

Paris, le **21 OCT. 2011**

Monsieur le Président,

Lors de nos précédentes rencontres et tout particulièrement à l'occasion du déjeuner du 13 septembre qui a rassemblé les principaux acteurs du Plan Bâtiment Grenelle, vous avez bien voulu appeler notre attention sur l'importance qui s'attache à ce qu'une exigence de qualification des professionnels accompagne la distribution de l'éco-prêt à taux zéro et du crédit d'impôt développement durable. Cette proposition est également ressortie des travaux de la table ronde nationale pour l'efficacité énergétique à l'occasion du bilan d'étape du 23 septembre.

Cette éco-conditionnalité et, avant son entrée en vigueur, l'intervention le cas échéant d'une tierce-partie indépendante, permettraient d'alléger le contrôle des dossiers de prêts bancaires. Elle constitue par ailleurs une garantie d'une meilleure efficacité de la dépense publique en réservant les travaux aidés aux entreprises les plus compétentes et donne un signal sans précédent en faveur d'une meilleure formation et qualification des entreprises.

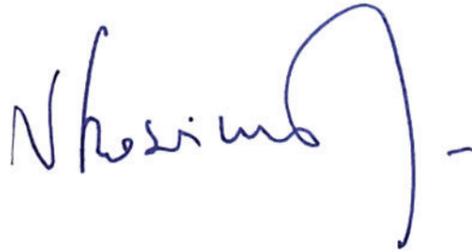
Nous adhérons donc pleinement à cette proposition importante pour la réussite des objectifs de rénovation des bâtiments et, au premier chef, du parc résidentiel privé. Les échéances d'entrée en vigueur, éventuellement progressives, ainsi que les modalités d'application de cette proposition restent toutefois à préciser, en tenant compte des travaux déjà réalisés sur les signes de qualité dans le domaine du bâtiment.

C'est pourquoi, au titre de votre mission d'animation du Plan Bâtiment Grenelle, nous vous demandons, en relation avec Pierre-François Mourier, Président du groupe Entreprises de la table ronde, de proposer un dispositif et ses modalités d'application, en recherchant sur ces points le consensus des principales fédérations professionnelles du bâtiment, de l'architecture, de l'ingénierie, et des grands représentants de la maîtrise d'ouvrage. Cette éco-conditionnalité nécessitera une disposition en loi de finances, pour adapter les règles qui s'appliquent aujourd'hui au crédit d'impôt développement durable et à l'éco prêt à taux zéro. Nous souhaitons pouvoir défendre cette mesure dans le cadre du débat du PLF 2012 et vous remercions en conséquence de nous remettre vos propositions avant le 31 octobre.

Monsieur Philippe PELLETIER
Président du Comité stratégique du Plan Bâtiment Grenelle
Cabinet Lefèvre Pelletier & associés
136 avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

Vos travaux ont vocation à s'articuler avec ceux conduits par l'ADEME sur les signes de qualité délivrés aux entreprises réalisant des travaux de performance énergétique. Ces actions devraient se concrétiser par la signature d'une charte d'engagements réciproques avec les fédérations professionnelles concernées.

En vous remerciant de votre implication, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



Benoist APPARU



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Paris, le 22 septembre 2010

Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages

22 OCT. 2010

Monsieur le Président du comité stratégique du Plan Bâtiment,

Dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, un certain nombre de mesures réglementaires vont être mises en place concernant le secteur du bâtiment et plus particulièrement le domaine énergétique. Comme vous le savez, ma direction a en charge la rédaction des différents textes réglementaires pour l'application de ces mesures.

Nous avons défini un planning permettant de synthétiser les échéances de publication de chaque décret en tenant compte des engagements pris par le gouvernement devant le Parlement. Il me semble important que vous en ayez connaissance. De plus, nous vous proposons, à l'occasion des futurs comités de pilotage du Plan Bâtiment, de vous présenter les différents textes d'application à un stade suffisamment avancé.

Au cours de ces deux dernières années, le comité stratégique du Plan Bâtiment du Grenelle de l'environnement dont vous assurez la présidence a mis en place et assuré le suivi d'un certain nombre de groupes de travail réunissant des professionnels du secteur du bâtiment sur des thématiques bien définies. C'est ainsi que vous avez pu mobiliser de nombreux représentants du secteur tertiaire qui ont participé activement aux réflexions sur des sujets aussi importants que l'annexe environnementale ou l'obligation de travaux d'économie d'énergie dans le secteur tertiaire qui sont des mesures phares de la loi Grenelle II.

C'est la raison pour laquelle, il me paraît intéressant d'utiliser leurs compétences et leur expérience sur ces deux sujets que sont le bail vert et l'obligation de travaux.

Etant donné que le sujet du bail vert émane des réflexions du groupe de travail tertiaire privé, il me paraît tout à fait logique que le comité stratégique puisse poursuivre ce travail de réflexion et ainsi élaborer des propositions en relation avec les acteurs à l'origine de cette initiative.

En ce qui concerne l'obligation de travaux dans le secteur tertiaire pour lequel mon service a lancé une étude qui pourrait servir de base à nos réflexions, il me paraît pertinent que

Maître Philippe PELLETIER
Cabinet Lefèvre Pelletier & associés
136, avenue des Champs Elysées
75008 Paris - France

Présent
pour
l'avenir

vous puissiez mener une concertation auprès de ces différents représentants afin de capitaliser leurs savoir-faire et ainsi affiner les grandes lignes de ces réflexions.

Mes services se tiennent à votre disposition afin de vous communiquer toutes les informations utiles pour cette concertation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Etienne Crépon

Directeur de l'Habitat, de
l'Urbanisme et des Paysages



*La ministre de l'égalité des territoires
et du logement*

*La ministre de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie*

Paris, le - 6 SEP. 2012

Maître,

La transition énergétique et écologique de notre société est l'un des enjeux majeurs de ce quinquennat. Conformément aux orientations données par le Premier ministre dans son discours de politique générale, un plan de performance thermique de l'habitat visera à doter chaque année un million de logements, neufs et anciens, d'une isolation thermique de qualité. Dans ce cadre, un programme massif d'économie d'énergie sera lancé.

C'est une exigence environnementale, mais c'est aussi une exigence sociale. En effet, en luttant contre la précarité énergétique et en contenant la hausse des charges de chauffage, ce plan contribuera à améliorer le pouvoir d'achat des ménages tout en donnant un souffle nouveau au secteur de la construction.

Pour cela, il faudra que les professionnels du bâtiment puissent se doter de compétences nouvelles. Nous contribuerons ainsi à créer des emplois non délocalisables destinés à l'amélioration des logements, en particulier ceux des plus modestes.

Dans la recherche d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables, nous sommes en effet convaincus que le secteur du bâtiment tient une place essentielle.

Ainsi, nous souhaitons vous confier la mission de mettre en œuvre ce plan de performance énergétique de l'habitat pour enrayer la hausse des dépenses d'énergie, limiter les émissions de gaz à effet de serre et encourager le secteur de la construction.

Le pilotage de ce plan de l'habitat sera largement décentralisé : les collectivités territoriales y joueront un rôle de premier plan afin d'entraîner l'ensemble de nos concitoyens dans la métamorphose énergétique et écologique de notre pays. Beaucoup d'entre elles œuvrent d'ores et déjà en ce sens et l'Etat soutiendra leurs initiatives.

Votre action devra s'inscrire pleinement dans les travaux de la conférence environnementale. Vous mettrez en œuvre la feuille de route tracée à l'occasion à travers quatre volets :

- Renouveler les modèles de financement de la performance énergétique de l'habitat ;
- Identifier les ménages les plus modestes et leur fournir une ingénierie de projet adaptée à leurs besoins ;
- Mettre en place des plates-formes régionales dédiées dans une logique de guichet unique ;
- Organiser la formation et la montée en compétences des professionnels.

Vous mobiliserez et associerez l'ensemble des acteurs du bâtiment et de l'immobilier afin de mettre en œuvre sans délai les dispositifs qui seront concertés et mis au point.

Je vous demande en premier lieu d'évaluer avec l'ensemble de ces partenaires mais aussi avec les collectivités locales, les dispositifs existants afin de mesurer l'efficacité de chacun d'eux au regard des objectifs du plan. En second lieu, il vous revient d'être attentif au développement et à la diffusion sur le territoire de l'innovation, et notamment le soutien aux initiatives innovantes de financement de l'efficacité énergétique et des entreprises qui la portent.

Avant d'envisager un régime d'obligation de travaux, nous vous demandons de travailler à l'amplification de la rénovation dans le secteur résidentiel privé, en faisant toute préconisation utile à la solvabilisation et à l'accompagnement des ménages modestes.

Vous contribuerez également, au titre des urgences, à la nécessaire mobilisation des professionnels pour la mise en place d'une offre adaptée à chaque secteur du parc immobilier, grâce notamment à leur montée en compétence, à la reconnaissance de cette compétence et à la structuration de la filière.

Vous veillerez, par ailleurs, à la mise en mouvement de l'ensemble des acteurs de la rénovation du parc tertiaire public et privé et la recherche d'outils d'accompagnement adaptés.

Pour l'ensemble de ces sujets, vous vous attacherez à poursuivre la concertation nécessaire avec l'ensemble des acteurs en renforçant la présence des partenaires sociaux et du mouvement associatif ; vous étudierez les pratiques internationales et veillerez à l'acceptabilité sociale des mesures proposées, qui devront s'inscrire dans le cadre budgétaire contraint que nous connaissons.

L'équipe projet à vos côtés sera renforcée grâce au recrutement d'un expert.

Les différents services de nos deux ministères, ainsi que les établissements publics concernés, vous apporteront les moyens utiles à votre mission : vous veillerez à les associer à l'organisation de vos travaux, de sorte que les dispositions réglementaires éventuellement nécessaires soient prises en cohérence.

Nous demanderons aux autres ministères concernés, à savoir notamment le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la justice, le ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur, le ministère de l'intérieur et le ministère du redressement productif de vous apporter, en tant que de besoin, le concours que vous estimerez utile.

Nous vous remercions de votre implication résolue au service de cette mission stratégique.

Nous vous prions de croire, Maître, à l'assurance de notre considération distinguée.


Cécile DUFLLOT


Delphine BATHO



MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

D-16021216

La ministre

Paris, le 21 NOV. 2016

Monsieur le Président,

Che Philippe,

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un élément moteur de la croissance verte de notre pays, en contribuant à créer des emplois locaux, en réduisant la dépendance énergétique des territoires, en diminuant la facture d'énergie, en contribuant à la lutte contre la précarité énergétique et contre le changement climatique. La France s'est dotée d'objectifs ambitieux et depuis plusieurs années, de nombreux dispositifs viennent soutenir et encourager la rénovation énergétique des logements.

Ces dispositifs incitatifs fiscaux et financiers ont été renforcés, ils sont aujourd'hui stabilisés et pérennisés. Il faut désormais accélérer la mise en mouvement de l'ensemble des acteurs impliqués.

Le Plan Bâtiment Durable, que vous animez depuis 2009, est résolument impliqué dans la réussite des politiques publiques d'efficacité énergétique des bâtiments. Par la diversité des acteurs que vous réunissez et vos relais sur le territoire, vous êtes en capacité d'amplifier cette mise en mouvement d'ensemble, et au premier chef, des acteurs du secteur bancaire. Celui-ci est déjà fortement engagé mais je souhaite que nous puissions renforcer les collaborations en place et susciter de nouvelles dynamiques.

Avec l'appui des déclinaisons régionales du Plan Bâtiment Durable, vous lancerez, sans tarder, des actions de mobilisation des établissements bancaires et financiers partenaires de vos actions, au plan national, comme local, au besoin en formalisant des partenariats dédiés.

Vous observerez les pratiques innovantes et proposerez les développements nécessaires de nature à les généraliser.

Vos différents échanges avec les acteurs territoriaux vous permettront de dresser aussi un état des lieux du déploiement des dispositifs de tiers-financement sur le territoire et de préciser les liens qui pourraient être développés avec le secteur bancaire.

.../...

Monsieur Philippe PELLETIER
Président du plan Bâtiment Durable
Tour Pascal B
92055 LA DEFENSE

En effet, différents textes ont été pris récemment pour faciliter l'intervention de sociétés de tiers-financement dans la rénovation thermique des logements et des copropriétés. L'organisation et les liaisons entre missions relatives à l'avance des fonds aux particuliers souhaitant engager des travaux, et celles relevant du rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des mêmes particuliers, en leur permettant de mobiliser les compétences professionnelles nécessaires pour conduire un projet global de rénovation énergétique, méritent d'être précisées, tout comme l'obtention des conditions de garanties des opérations.

Enfin, et malgré une meilleure dynamique, les chiffres de l'éco PTZ ne sont pas encore à la hauteur des objectifs. Nous souhaiterions analyser comment améliorer l'information, la diffusion et la distribution de l'éco PTZ.

Le ministère du Logement et de l'Habitat Durable, ses directions régionales ainsi que les établissements publics concernés et spécialement l'Ademe, l'Anah et l'Anil vous apporteront le concours nécessaire à la conduite de ces actions.

Je souhaite que vous puissiez me rendre compte des premières actions engagées et de vos observations d'ici la fin de l'année 2016

Je vous remercie de votre implication dans cette mission et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguées


Emmanuelle COSSE

COMPOSITION DU BUREAU DU PLAN BÂTIMENT DURABLE - DÉCEMBRE 2016

| | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| ADEME | José CAIRE | Gilles AYMOZ |
| ADI | Christian CLERET | Magali SAINT-DONAT |
| AIMCC | Dirk DE MEULDER | Caroline LESTOURNELLE |
| AMF | Pierre DUCOUT | Pierre JARLIER |
| ANAH | Christian MOUROUGANE | Vincent PERRAULT |
| Association HQE - France GBC | Anne-Sophie PERISSIN-FABERT | |
| Caisse des Dépôts | Frank HOVORKA | |
| CAPEB | Sabine BASILI | Alain CHOUGUIAT |
| CINOV | Gilles CHARBONNEL | |
| Club de l'amélioration de l'habitat | Maurice MANCEAU | |
| CNOA | Frédéric DENISART | Stéphane LUTARD |
| Conseil de l'Immobilier de l'Etat | Emmanuel CHARRON | |
| COPREC | Laurent PEINAUD | |
| CSTB | Robert BAROUX | |
| Effnergie | Yann DERVYN | |
| EGF-BTP | Christian CUCCHIARINI | Yannick DEBRUYNE |
| Fédération Bancaire Française | Virginie La REGINA | |
| Fédération des Promoteurs Immobiliers | Philip GIBON | |
| FFB | Pascal PAYET | Bernard COLOOS |
| FFSA | Christophe DELCAMP | |
| FFSA - Immobilier | Nathalie ROBIN | |
| FIEEC | Loïc HEUZE | |
| FNAIM | Benoît FAUCHARD | |
| FSIF | Dorian KELBERG | Jean-Eric FOURNIER |
| IFPEB | Jean-Pierre AURIAULT | Cédric BOREL |
| LCA-FFB | Dominique DUPERRET | |
| OID | Gérard DEGLI ESPOSTI | Loïs MOULAS |
| Qualibat | Alain MAUGARD | |
| Régions de France | Marielle ABRIC | |
| Syndicat des Energies Renouvelables | Christian CARDONNEL | |
| SYNTEC -Ingénierie | Christophe LONGEPIERRE | |
| UNPI | Paul PHILIPPOT | |
| USH | Christophe BOUCAUX | Pierre FRICK |
| UNSFA | François PELEGRIN | |
| UNTEC | Pascal ASSELIN | |
| Personnalité qualifiée | Bertrand DELCAMBRE | |
| Personnalité qualifiée | Jean CARASSUS | |

| | |
|--|---------------------------|
| Personnalité qualifiée | Jean-Claude VANNIER |
| Personnalité qualifiée | Pascal JEAN |
| Personnalité qualifiée | Gaétan BRISEPIERRE |
| CGEDD | Anne FLORETTE |
| DGEC | Charlotte GACHON |
| DG TRESOR | Isabelle CAMILIER-CORTIAL |
| DHUP | Emmanuel ACCHIARDI |
| France Domaine | Paul GROSSEIN |
| Ministère de la Culture et de la Communication | Hélène FERNANDEZ |

SIGNATAIRES DE LA CHARTE TERTIAIRE - DÉCEMBRE 2016

| | |
|---|--|
| Association des Directeurs Immobiliers | Generali Real Estate French Branch |
| Aéroports de Paris | Green Rating Alliance |
| AEW Europe | Groupama Immobilier |
| AFILOG | Groupe ARCOM |
| AG2R La Mondiale | Groupe AFNOR |
| Allianz Real Estate | Groupe Archimen |
| Altarea Cogedim | Groupe BTP Consultants |
| AMUNDI Immobilier | Groupe MGEN |
| APROMA | Groupe Point P |
| Association APOGEE | ICADE |
| Association des Régions de France | IFPEB |
| Association des Directeurs des Services Techniques Départementaux | Ivanhoe Cambridge Europe |
| Association Française des Sociétés de Placement Immobilier | L'Oréal |
| ARSEG | La Française REM |
| AXA Real Estate Investment Managers | LBO France |
| Banque Populaire Lorraine Champagne | LEXMARK INTERNATIONAL SAS |
| BARJANE | LIGHT COMPUTING SERVICES |
| BNP Paribas Cardif | Macifimo |
| BNP Paribas REIM France | M&G Real Estate |
| BNP Paribas Immobilier REIS France | Observatoire de l'Immobilier Durable |
| Bouygues Energies & Services | Musée de l'Homme et d'Histoire Naturelle |
| Castorama | O'SiTOIT |
| CBRE | OZE-Energies |
| CCR | SCPI PFO2 - Perial |
| Centre Hospitalier Alès-Cévennes | Poste Immo |
| Chambre de Commerce et d'Industrie de Bretagne | Pouget Consultants |
| Cluster GA2B | RATP |
| CNCC | Sanofi |
| CIE Dupaquier | SBM France |
| CNP Assurances | Schneider Electric |
| Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère | SERCE |
| Conseil Général de l'Essonne | SETUREC |
| Conseil Régional de Bretagne | SNCF Immobilier |
| Conseil Régional de Rhône Alpes | Société de la Tour Eiffel |
| Conseil Régional de Centre-Val de Loire | Soderarif |
| COVEA Immobilier | STEF |
| Crédit Agricole Immobilier | Swiss Life |
| CSTB | TIAA Henderson Real Estate |
| DALKIA France | Tribu Energie |
| Danone | TRIO2SYS |

| | |
|--|--|
| Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France | Unibail Rodamco |
| EDF | Université Blaise Pascal Clermont-Ferrand |
| Eiffage Energie | Université de Technologie de Belfort-Montbéliard |
| Elithis Groupe | Université Paris Dauphine |
| Engie | Université Paris Ouest Nanterre La Défense |
| Engie Axima | Université de Poitiers |
| Engie Cofely Services | Université de Reims Champagne-Ardenne |
| EnR'CO Conseils | Université Rennes 1 |
| Eurosic | Université Rennes 2 |
| Exterimmo | Vinci Energies |
| Foncière des Régions | Zublin Immobilière France |
| France GBC | |
| FSIF | |
| Gecina | |

SIGNATAIRES DE LA CHARTE COPROPRIÉTÉS - DÉCEMBRE 2016

| | |
|--|--|
| ACR EXPERT | Cabinet Folliot - Granville |
| ACCORD IMMOBILIER | Cabinet Gaschignard |
| ACTIM | Cabinet Gérard Rondeau |
| ACTIV et AGT'IM | Cabinet Ginet |
| ADDE IMMOBILIER Bayeux | Cabinet Grand |
| Agence des Plateaux - Rouen | Cabinet Guemene |
| Agence Immobilière Sabimmo | Cabinet Guillotte - Le Havre |
| Agence Hybord Immobilier | Cabinet Joel Pizy - Caen |
| Agence Nantaise de Gestion | Cabinet Lecomte Syndic |
| AGEXIA | Cabinet Leroux - Rouen |
| AJILL IMMO | Cabinet Lieutaud |
| ALTICE | Cabinet Maurice Burger CBM Artimo |
| ANCIEN CABINET PONS ET BOURDIN | Cabinet M GEFFRAY |
| APROGIM | Cabinet Mariette- Lillebonne |
| BBI TRANSACTIONS SARL | Cabinet Mathieu Immo |
| BERTHOZ | Cabinet MIRABEAU |
| Bitz Immobilier SARL | Cabinet MOULIN DES PRES |
| BONNET SA - Franck BONNET | Cabinet NRFI |
| BUET Immobilier | Cabinet POINCARE |
| Cabinet AMB GESTION | Cabinet Poulet Immobilier - Le Havre |
| Cabinet André GRIFFATON SA | Cabinet PUGET Immobilier |
| Cabinet AVENEL & LINTOT - Rouen | CABINET ROBERT - Dieppe |
| Cabinet BILLET-GIRAUD Pères et Fils Caen | Cabinet RONGIER |
| Cabinet BOCQUET GESTION Le Havre | Cabinet Safar |
| Cabinet BONNEFOI | Cabinet Scheuer SARL |
| Cabinet BOURDON LAGADEUC Rouen | Cabinet Tanay |
| Cabinet BRAS | Cabinet THIERRY |
| Cabinet BROSSEAU MORIN | CADORET Immobilier |
| Cabinet Bruno Mourot | CANTIN Immobilier |
| Cabinet Coudray Lorraine | CENTURY 21 |
| Cabinet Cuer Immobilier | CENTURY 21 HERVE REGNAULT Cherbourg Octeville |
| Cabinet Degueudre & Cie | CHABERT |
| Cabinet Faudais Coutances | CIC CARNOUX |
| Cabinet Faudais Saint Lô | CITYA |
| COTENTIN IMMOBILIER SARL Cherbourg Octeville | MICHEL NICOLAS SAS |
| CSJC ASSISTANTS | NEIGE ET SOLEIL |
| DE BAUDINIÈRE Immobilier | NEXITY |
| De Maison Pierre | Nicolas Bouscasse ADB |
| DEMARE BEAULIEU Immobilier | NINON DORNOIS IMMOBILIER - Saint Vaast la Hougue |
| DEVICTOR | O.I.C.I. GESTION |
| DURANT MONTOUCHE | ORALIA |

| | |
|---|--|
| FONCIA Group | ORALIA BAGNERES ET LEPINE |
| FONCIA Le Phare | ORALIA BOFFY PONDEVAUX |
| FONCIA Lobstein Sogestim | ORALIA GELAS ET CHOMIENNE |
| FONCIA SAGI | ORALIA PITANCE |
| GAALON GUERLESQUIN | ORPI |
| Galyo | PIVETEAU Immobilier |
| GALYS | RB IMMO |
| GILBERT PIERRE IMMOBILIER Cabourg | Régie ARCHE GESTION |
| GILBERT PIERRE IMMOBILIER Ouistreham | Régie CARRIER PERET PERROT |
| Groupe DAUCHEZ | Régie du LYONNAIS |
| GTI IMMOBILIER | Régie Fertoret-Coppier |
| GUERNIER IMMOBILIER - Rouen | Régie GINDRE |
| HAVRE IMMOBILIER - Le Havre | Régie GINDRE et LOZANO |
| HEMON-CAMUS Immobilier | Régie PAUTET |
| HEUDES-LAINE IMMOBILIER Avranches | Régie PEDRINI |
| I.G.P IMMOBILIERE PARISIENNE DE GESTION | Régie Vincent Targe |
| IBERT GESTION | SAS Cabinet Daubourg |
| Immo De France | SAPHIE |
| IMMO DE France - Le Havre | SAGNIMORTE CONSEILS |
| Immo de France Aquitaine | SARL CIPA |
| IMMO DE France RHÔNE-ALPES | SARL GRAND-GUILLOT-BASTARD - Cherbourg Octeville |
| IMMOBILIERE DE NORMANDIE - GUY HOQUET - Pont -Audemer | SARL LETELLIER-LE ROUX - Cherbourg Octeville |
| Immobilier Tradition Alsace | SAUVAGE GESTION - Rouen |
| ISM Gestion | SEGINE IMMOBILIER |
| JACOB BOYER TORROLLION SAS | SEIFIC PIERGUI S.A.S |
| Joseph Baur Immobilier | SERGIC Nantes |
| LEBAS IMMOBILIER - Yvetot | SGIV |
| LEFEUVRE Immobilier | SIGA |
| LIEUTAUD | SIGA PROVENCE |
| Marielle Esclatine | SMI-SMG - Rouen |
| MASSILIA | SUARE HABITAT - Barentin |
| MICHEL de CHABANNES | THINOT |
| TREFLE IMMO SERVICES | |
| TROUVERIE IMMOBILIER - Vire | |
| VILLAGES DU SUD POQUET | |
| Vinci Immobilier Gestion | |

MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN BÂTIMENT DURABLE - DÉCEMBRE 2016

Les membres du bureau sont membres de droit de l'assemblée.

| |
|---|
| ACADEMIE DES TECHNOLOGIES |
| ACCOR |
| SYNDICAT DES AUTOMATISMES DU GENIE CLIMATIQUE ET DE LA REGULATION - ACR SYNDICAT |
| ACTHYS |
| ACXIOR CORPORATE FINANCE |
| AD IMMOBILIER |
| AD VALOREM |
| ADEME |
| AEC DIAG IMMO |
| AERAULEC |
| AEW EUROPE |
| AF2I |
| AFFINE |
| AFNOR |
| AFNOR CERTIFICATION |
| AFNOR NORMALISATION |
| AGC FLAT GLASS EUROPE |
| AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION RENNAISE - AUDIAR |
| AGENCE D'ARCHITECTURE VERONIQUE JANDELLE |
| AGENCE DE CONSEILS EN OPTIMISATION THERMIQUE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE - ACOTEE |
| AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE - ADEME |
| AGENCE JACQUES FERRIER ARCHITECTURE |
| AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT - MAITRISEZ VOTRE ENERGIE |
| AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT - ANAH |
| AGENCE NATIONALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT - ANIL |
| AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE - ANRU |
| AGENCE NICOLAS MICHELIN ET ASSOCIES |
| AGENCE PARISIENNE DU CLIMAT - APC |
| AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REGION DE CHALON SUR SAONE - ADERC |
| AGENCE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT SOUTENABLE EN BOURGOGNE |
| AGENCE QUALITE CONSTRUCTION - AQC |
| AGENCE REGIONALE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'AMENAGEMENT DURABLE - ARCAD |
| AGENCE REHABILITATION ILE-DE-France |
| AGGLOMERATION DES PORTES DE L'ISERE |
| ASSOCIATION AJENA |
| ALDES |
| ALGOE CONSULTANTS |
| ALIUTA |
| ALLIANCE SOLUTIONS FIOUL |
| ALLIANCE VILLE EMPLOI |
| ALLIANZ REAL ESTATE |
| ALLIER CONSULTANT |
| ALMADEA |

| |
|--|
| ALTAREA COGEDIM |
| ALTERRE BOURGOGNE |
| AMORCE |
| AGENCE DE MUTUALISATION DES UNIVERSITES ET ETABLISSEMENTS - AMUE |
| AMUNDI |
| ANGERS LOIRE METROPOLE |
| APAVE |
| APOGEE |
| APPROCHE ECO-HABITAT |
| AR HABITAT NORD PAS-DE-CALAIS |
| ARBOR&SENS |
| ARC ET SENS |
| ARCAD CHAMPAGNE ARDENNE |
| ARCADE |
| ARCELOR MITTAL |
| ARCHITECTES SANS FRONTIERES |
| ARCHITECTURE PELEGRIN |
| ARCHITECTURE STUDIO |
| ARCHITECTURES ANNE DEMIANS |
| ARCOM |
| AREP |
| ARTE-CHARPENTIER ARCHITECTES |
| ARTHUR LORD |
| ASCAUDIT GROUPE |
| ASF FRANCE |
| ASSEMBLEE DES CHAMBRES FRANCAISES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE |
| ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES URBAINES DE FRANCE - ACUF |
| ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE - ADF |
| ASSEMBLEE PERMANENCE DES CHAMBRES DE METIERS - APCM |
| ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT |
| ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE PARIS - APHP |
| ASSOCIATION ARCHITECTURE ET MAITRES D'OUVRAGE |
| ASSOCIATION AUVERGNE PROMOBOIS |
| ASSOCIATION BATIMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE |
| ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE - CLCV |
| ASSOCIATION DES DIRECTEURS RESPONSABLES DE SERVICES GENERAUX - ARSEG |
| ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE SERVICES TECHNIQUES DEPARTEMENTAUX - ADSTD |
| ASSOCIATION DES DIRECTEURS IMMOBILIERS - ADI |
| ASSOCIATION DES EXPERTS CONSEIL EN ENERGETIQUE DU BATIMENT - AECEB |
| ASSOCIATION DES EXPERTS EN RENOVATION ENERGETIQUE FRANCAIS - AEREF |
| ASSOCIATION DES INDUSTRIELS POUR LA PROMOTION DU TOIT EN PENTE |
| ASSOCIATION DES INDUSTRIES DE PRODUITS DE CONSTRUCTION - AIMCC |
| ASSOCIATION DES INGENIEURS EN CLIMATIQUE, VENTILATION ET FROID - AICVF |
| ASSOCIATION DES INGENIEURS TERRITORIAUX DE FRANCE - AITF |
| ASSOCIATION DES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS |
| ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE - AMF |
| ASSOCIATION DES MAIRES DE GRANDE VILLES DE FRANCE - AMGVF |
| ASSOCIATION DES PAYSAGISTES CONSEILS DE L'ETAT |

| |
|---|
| ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE – ARC |
| ASSOCIATION ENERGIES RENOUVELABLES ET EFFICACITE ENERGETIQUE |
| ASSOCIATION ENERPLAN |
| ASSOCIATION FRANCAISE DE L'IMMOBILIER LOGISTIQUE – AFILOG |
| ASSOCIATION FRANCAISE DES ENTREPRISES PRIVEES |
| ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES DE PLACEMENT IMMOBILIER – ASPIM |
| ASSOCIATION FRANCAISE DU GAZ |
| ASSOCIATION FRANCAISE INTERPROFESSIONNELLE DE L'AIR INTERIEUR – AFIA |
| ASSOCIATION FRANCAISE POUR LES POMPES A CHALEUR – AFPAC |
| ASSOCIATION HQE- France GBG |
| ASSOCIATION INTERNATIONALE RURALITE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT |
| ASSOCIATION INVEN'TERRE |
| ASSOCIATION JURASSIENNE POUR LES ENERGIES NOUVELLES ET ALTERNATIVES |
| ASSOCIATION LORRAINE QUALITE ENVIRONNEMENT POUR LA CONSTRUCTION – LQE |
| ASSOCIATION MAISONS DE QUALITE |
| ASSOCIATION NATIONALE DES ARCHITECTES DES BATIMENTS DE FRANCE – ABF |
| ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT ECOLOGIQUES |
| ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES PRODUITS MINCES REFLECHISSANTS – APPMR |
| ASSOCIATION POUR LA QUALITE DU CONFORT THERMIQUE – PROMODUL |
| ASSOCIATION PROMOBOIS |
| ASSOCIATION QUALITEL |
| ASSOCIATION REGIONALE DES ORGANISMES SOCIAUX POUR L'HABITAT EN AQUITAINE |
| ASSOCIATION REGIONALE POUR LA CONSTRUCTION ENVIRONNEMENTALE EN NORMANDIE – ARCENE |
| ASSOCIATION SERPE |
| ASSOCIATION TECHNIQUE DES INDUSTRIES THERMIQUES ET AERAULIQUES – ATITA |
| ASSOCIATION TECHNIQUE DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION – PERIFEM |
| ASSOCIATION TECHNIQUE ENERGIE ENVIRONNEMENT – ATEE |
| ASTER ENGINEERING |
| ATELIER PARISIEN D'URBANISME – APUR |
| ATOS |
| AUDIAR-CODESPAR |
| AVELTYS |
| AXA REIM – REAL ESTATE INVESTMENT MANAGMENT |
| BAKER & MCKENZIE AVOCATS |
| BANQUE NATIONALE DE PARIS PARIBAS – BNP PARIBAS |
| BANQUE POPULAIRE CAISSE D'EPARGNE – BPCE |
| BANQUE SOLFEA |
| BASTIDE BONDOUX |
| BATI RENOV |
| BATIGERE – QUADRAL |
| BATIMENT BAS CARBONE – BBKA |
| BATIR SAIN |
| BCE RAPPEL |
| BCO2 INGENIERIE |
| BET ECIS |
| BHMR-GROUPE BAZIN ENTREPRISES-CMS |
| BIM IN MOTION |
| BIOSTART ETUDES |

| |
|--|
| BIPE |
| BL EVOLUTION |
| BOURGOGNE BATIMENT DURABLE |
| BOUYGUES |
| BRAUN+ASSOCIES |
| BREITPACK |
| BREZILLON |
| BUILDING PERFORMANCE INSTITUTE EUROPE (BPIE) |
| BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES – BRGM |
| BUREAU D'ETUDES HOLISUD |
| BUREAU VERITAS |
| BURLE JOELLE ATELIER D'ARCHITECTURE |
| CABINET BRIDOT WILLERVAL |
| CABINET DEPARDIEU & BROCAS |
| CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – CDC |
| CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES – CNAF |
| CALVADOS STRATEGIE |
| CAP TERRE |
| CAPENERGIES |
| CAPITAL & CONTINENTAL |
| CARBONE 4 |
| CARDONNEL INGENIERIE ET THERMIQUE |
| CAREA |
| CASINO DEVELOPPEMENT |
| CATELLA |
| CAUE BAS RHIN |
| CB RICHARD ELLIS – CBRE |
| CDC CLIMAT |
| CENA INGENIERIE |
| CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHE DE L'INDUSTRIE DU BETON – CERIB |
| CENTRE DE FORMATION DE LA PROFESSION BANCAIRE |
| CENTRE DE FORMATION DE LA PROFESSION BANCAIRE – CFPB |
| CENTRE DE RESSOURCES QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU CADRE BATI LANGUEDOC – ROUSSILLON |
| CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION SUR LE BRUIT – CIDB |
| CENTRE NATIONAL D'INNOVATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ETL'ENVIRONNEMENT DANS LES PETITES ENTREPRISES – CNIDEP |
| CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT – CSTB |
| CENTRE TECHNIQUE DE MATERIAUX NATURELS DE CONSTRUCTION – CTMNC |
| CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES AERAULIQUES ET THERMIQUES – CETIAT |
| CENTURY 21 |
| CEQUAMI |
| CERQUAL |
| CERTINERGY |
| CERTITA |
| CETELEM |
| CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-ALLEMANDE |
| CHAMBRE DE L'INGENIERIE ET DU CONSEIL DE FRANCE CONSTRUCTION – CICF CONSTRUCTION |
| CHAMBRE DES DIAGNOSTIQUEURS FNAIM |

| |
|---|
| CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT PICARDIE |
| CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR |
| CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRISES D'EQUIPEMENT ELECTRIQUE - CSEEE |
| CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE |
| CHAPPEE |
| CHARON RAMPILLON |
| CHEED |
| CIMBETON |
| CIMENT CALCIA |
| CITE DES SCIENCES ET E L'INDUSTRIE |
| CITEMETRIE |
| CLER |
| CLIPSOL |
| CLUB DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT |
| CLUB DES DIRECTEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE |
| CLUB DES SERVICES D'EFFICACITE ENERGETIQUE - CLUB S2E |
| CLUSTER BATIMENT ECONOMIE DE MIDI PYRENEES |
| CLUSTER CRÉER |
| CLUSTER ECOHABITAT POITOU CHARENTES |
| CLUSTER QUEBEC |
| CLUSTER RHONE ALPES ECOENERGIES |
| CMB ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION COORDINATION |
| CNBM |
| COENOVE |
| COFATHEC |
| COFELY AXIMA |
| COFELY SERVICES |
| COHN&WOLFE |
| COMITE DE LIAISON ENERGIES RENOUVELABLES - CLER |
| COMITE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU BOIS - CNDB |
| COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES - CEA |
| COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE - CRE |
| COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE |
| COMPAGNIE DES ARCHITECTES DE COPROPRIETE |
| COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN - CPCU |
| COMPAGNONS BATISSEURS |
| CONFEDERATION DES ARTISANS ET DES PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT - CAPEB |
| CONFEDERATION DES ORGANISMES INDEPENDANTS TIERCE PARTIE DE PREVENTION, DE CONTROLE ET D'INSPECTION - COPREC |
| CONFEDERATION DU NEGOCE BOIS - MATERIAUX |
| CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT - CONFEDERATION GENERALE DES CADRES DU BTP - CFE-CGC BTP |
| CONFEDERATION GENERALE DU PATRONAT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - CGPME |
| CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL -CGT |
| CONFEDERATION NATIONALE DES ADMINISTRATEURS DE BIENS ET SYNDICS DE COPROPRIETE - CNAB |
| CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT - CNL |
| CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES |
| CONSEIL DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT - CIE |
| CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE |
| CONSEIL NATIONAL DE L'HABITAT - CNH |

| |
|--|
| CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES - CNOA |
| CONSEIL NATIONAL DES CENTRES COMMERCIAUX - CNCC |
| CONSEIL NATIONAL DES PROFESSIONS DE L'AUTOMOBILE - CNPA |
| CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT - CSN |
| CONSTRUCTION DURABLE ET ECO MATERIAUX - CODEM PICARDIE |
| CONSTRUCTION DURABLE ET PERFORMANCE ENERGETIQUE EN AQUITAINE - CDPEA |
| CONSTRUCTION INDUSTRY DEVELOPMENT BOARD MAISONS INDIVIDUELLES |
| CONSTRUCTION RESSOURCES ENVIRONNEMENT AMENAGEMENT ET HABITAT DURABLES - CREAHD |
| CONSTRUIRE EN CHANVRE |
| CONTROL HABITAT |
| COPRO + |
| COPROTEC |
| CORUSCANT |
| CPIE BELLE ILE EN MER |
| CREADEV |
| CREATION DEVELOPPEMENT D'ECO-ENTREPRISES |
| CREDIT AGRICOLE |
| CREDIT COOPERATIF |
| CREDIT FONCIER |
| CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE |
| CREDIT MUTUEL |
| CROA ILE-DE-France |
| CUSHMAN & WAKEFIELD EXPERTISE |
| DALKIA |
| DAUPHINE UNIVERSITE PARIS |
| DEBENHAM THOUARD ZADELHOFF FRANCE |
| DELOITTE |
| DOMOFINANCE |
| DOMOLANDES |
| DOMOSYSTEM |
| DONASTIA SUSTAPENA FRMENTO SAN SEBASTIAN |
| DTZ France |
| DUXEO NETWORK |
| DV CONSTRUCTION |
| ECLAREON ENERGIES RENOUVELABLES |
| ECO TECHNILIN |
| ECO&CO |
| ECO6THEMES |
| ECOBATP LR |
| ECOLE POLYTECHNIQUE FEDERALE DE LAUSANNE |
| ECOME |
| ECOSYS GROUP |
| EIFFAGE |
| EKOPOLIS - POLE DE RESSOURCES FRANCILIEN POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION DURABLES |
| ELAN - BOUYGUES CONSTRUCTION MANAGEMENT DE PROJETS BATIMENT IMMOBILIER TELECOMS ET RESEAUX |
| ELAN France |
| ELECTRICITE DE FRANCE - EDF |
| ELIOTH |

| |
|--|
| ELITHIS |
| ELSAN |
| EMBIX |
| EMERTEC |
| EN AMONT |
| ENEOS |
| ENERGIE 2020 |
| ENERGIE ACTIVE |
| ENERGIE DURABLE MAITRISEE – EDM |
| ENERGIE ET AVENIR |
| ENERGIE PULSE |
| E-ERGY |
| ENERGYCITIES |
| ENERPLAN |
| ENGENOR |
| ENGIE |
| ENR CERT |
| ENRJ CONSEIL |
| ENSA GRENOBLE |
| ENTREPRISE GENERALE DE France BTP – EGF BTP |
| EnvirobatBDM |
| EPOK |
| EQUATEUR |
| ERIC BRUNIER CONSULTANT |
| ERNST & YOUNG |
| ESKAL-EUREKA BIDART |
| ESPACE AQUITAIN CONSTRUCTIONS DURABLES |
| ESTER TECHNOPOLE |
| ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD-PAS-DE-CALAIS |
| ETS GOEPP ISOLATION |
| EURO ACE |
| EUROHOLD |
| EUROPE ET ENVIRONNEMENT |
| EUROPEAN ASSOCIATION FOR EXTERNAL THERMAL INSULATION COMPOSITE SYSTEMS – EAE |
| EUROPEAN RENEWABLE ENERGY COUNCIL |
| EUROSIC |
| EUROSIC – GROUPE BPCE |
| EXCELLENCE SMA |
| EXPANSIEL – GROUPE VALOPHIS |
| EXPRIMM |
| FABRIQUE 21 |
| FACEO |
| FAR CONSEIL |
| FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE – FBF |
| FEDERATION DE L'INDUSTRIE BOIS CONSTRUCTION |
| FEDERATION DE L'INDUSTRIE DU BETON – FIB |
| FEDERATION DE L'HOSPITALISATION PRIVE – FHP |
| FEDERATION DES AGENCES LOCALES DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT – FEDERATION FLAME |

| |
|--|
| FEDERATION DES INDUSTRIES ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES ET DE COMMUNICATION – FIEEC |
| FEDERATION DES PROMOTEURS IMMOBILIERS – FPI |
| FEDERATION DES SALAIRES DE LA CONSTRUCTION, DU BOIS ET DE L'AMENAGEMENT |
| FEDERATION DES SERVICES ENERGIE ENVIRONNEMENT – FEDENE |
| FEDERATION DES SOCIETES IMMOBILIERES ET FONCIERES – FSIF |
| FEDERATION DU DIAGNOSTIC DU BATI – FNECI |
| FEDERATION FRANCAISE DE CONSTRUCTEURS DE MAISONS INDIVIDUELLES – FFC |
| FEDERATION FRANCAISE DE COURTAGE EN TRAVAUX – FFCT |
| FEDERATION FRANCAISE DE DOMOTIQUE |
| FEDERATION FRANCAISE DES NEGOCIANTS EN APPAREIL SANITAIRES, CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET CANALISATIONS – FNAS |
| FEDERATION FRANCAISE DES SOCIETES D'ASSURANCES – FFSA |
| FEDERATION FRANCAISE DES TUILES ET BRIQUES – FFTB |
| FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT – FFB |
| FEDERATION FRANÇAISE DU NEGOCE DE BOIS – FFNB |
| FEDERATION INTERPROFESSIONNELLE DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER – FIDI |
| FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS D'ACCUEIL ET DE REINSERTION SOCIALE – FNARS |
| FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES – FNCCR |
| FEDERATION NATIONALE DES CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – FNCAUE |
| FEDERATION NATIONALE DES SOCIETES ANONYMES ET FONDATIONS D'HLM |
| FEDERATION SOLIHA |
| FEDERATIONS DES SYNDICATS COOPERATIFS DE COPROPRIETE – FSCC |
| FEDERTION DES ASSOCIATIONS POUR LA PROMOTION ET L'INSERTION PAR LE LOGEMENT – FAPIL |
| FERMES DE FIGEAC |
| FINANCE & DEVELOPPEMENT DURABLE |
| FONCIERE DES REGIONS |
| FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE |
| FONCIERE LYONNAISE |
| FONDATERRA |
| FONDATION ABBE PIERRE |
| FONDATION BATIMENT ENERGIE |
| FONDIS ELECTRONIQUE |
| FONDS D'AIDE AUX LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES OCCUPANTS – FALPO |
| FORCE OUVRIERE – FO |
| FRANCE CLUSTER |
| FRANCE DOMAINE |
| FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT – FNE |
| FRESH ARCHITECTURE |
| FRESY ARCHITECTURE |
| GB2A |
| GEICINA |
| GEFOSAT |
| GENERAL ELECTRIC |
| GENERALE DE SANTE |
| GENERALI IMMOBILIER |
| GEO FRANCE FINANCE – GEO PLC |
| GESTOBAT |
| GFI INFORMATIQUE |
| GIGARO |

| |
|---|
| GLOBAL COMPACT France |
| GLOBE 21 |
| GRDF |
| GREEN ALTERNATIVE |
| GREEN LABEL CONSULTING |
| GREENFLEX |
| GREENPEACE FRANCE |
| GREENUNIVERS |
| GROUPAMA IMMOBILIER |
| GROUPE ACCUEIL NEGOCE |
| GROUPE ARCADE PROMOTION |
| GROUPE ATLANTIC |
| GROUPE BUET IMMOBILIER |
| GROUPE CAHORS |
| GROUPE CASINO |
| GROUPE FEAU-DAUCHEZ |
| GROUPE IMMOBILIER ARC |
| GROUPE LOGEMENT FRANÇAIS |
| GROUPE LUCIEN BARRIERE |
| GROUPE RABOT DUTILLEUL |
| GROUPE SIA |
| GROUPE THALES |
| GROUPE VICAT |
| GROUPE VINCI |
| GRUPEMENT TECHNIQUE FRANÇAIS CONTRE L'INCENDIE - GTFI |
| GRUPEMENT DES INDUSTRIES DE L'EQUIPEMENT ELECTRIQUE, DU CONTRÔLE-COMMANDE ET DES SERVICES ASSO- CIES - GIMELEC |
| GRUPEMENT POUR L'ETUDE DE FOURS ET OUTILS SOLAIRES, ASSISTANCE EN TECHNOLOGIES APPROPRIEES |
| GTM BATIMENT |
| GUICHET UNIQUE DE CERTIFICATION DU GENIE CLIMATIQUE - CERTITA |
| H4 |
| HABITAT ET HUMANISME |
| HAMMERSON |
| HAUT COMITE POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES - HCLPD |
| HAUT CONSEIL DE LA SANTE PUBLIQUE |
| HESPUL |
| HINES FRANCE |
| HSBC |
| HUDSON |
| ICADE |
| ICOMOS |
| IDOINE CONSEIL |
| IMAGE STRATEGIE |
| IMMOBILIER DURABLE CONSEIL |
| IMMOBILIERE 3F |
| IMMOSTAT STATISTIQUES IMMOBILIERES |
| INDUSTRIE DU GENIE NUMERIQUE, ENERGETIQUE ET SECURITAIRE - IGNES |
| ING |
| INIT ENVIRONNEMENT |

| |
|--|
| INSEE |
| INSTITUT DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES - IDDRI |
| INSTITUT DU MANAGEMENT DES SERVICES IMMOBILIERS - IMSI |
| INSTITUT FRANÇAIS DE L'EXPERTISE IMMOBILIERE - IFEI |
| INSTITUT FRANÇAIS POUR LA PERFORMANCE DU BATIMENT - IFPEB |
| INSTITUT NATIONAL DE L'ENERGIE SOLAIRE - INES |
| INSTITUT SUPERIEUR DES METIERS |
| INSTITUT TECHNIQUE DES GAZ ET DE L'AIR - ITGA |
| INSTITUT TECHNOLOGIQUE FCBA |
| INSTITUT UNIVERSITAIRE DES METIERS DU PATRIMOINE - IUMP |
| INTERMUNDIS |
| INVENTERRE |
| IOSIS |
| ISOLONS LA TERRE CONTRE LE CO2 |
| ISOVER FRANCE |
| ITEMS |
| IZEO SARL |
| JARDILAND |
| JONES LANG LASALLE SAS |
| KARIBATI |
| KEA&PARTNERS |
| KENTUCKY FRIED CHICKEN FRANCE |
| LA BANQUE POSTALE |
| LA FABRIQUE DE LA CITE |
| LA MAISON DE L'ECOLOGIE |
| LA POSTE |
| LAFARGE |
| LAIR ROYNETTE ARCHITECTES |
| LE MUR MANTEAU |
| LEGRAND |
| LEROY MERLIN FRANCE |
| LES 7 VENTS DU COTENTIN |
| LES AMIS DE LA TERRE |
| LES CONSTRUCTEURS ET AMENAGEURS (LCA FFB) |
| LES ECO MAIRES |
| LES GRANDS ATELIERS |
| LES PRODUITS EN BETON |
| LHOIST CONSTRUCTION |
| LIGUE ROC |
| LKECOWORK |
| LOCIE SAVOIE |
| LOGENERGIE |
| LONGEVITY PARTNERS |
| L'OREAL |
| LOT DEVELOPPEMENT INDUSTRIE |
| LPA - CGR AVOCATS |
| LYONNAISE DES EAUX |
| MAIRIE DE BORDEAUX |
| MAIRIE DE PARIS |

| |
|---|
| MAISON PASSIVE FRANCE |
| MAISONS PAYSANNES DE FRANCE |
| MANASLU |
| MEDIACONSTRUCT |
| MEDIECO CONSEIL ET FORMATION |
| METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE |
| MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION |
| MINISTERE DE LA DEFENSE |
| MINISTERE DE LA JUSTICE |
| MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES |
| MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE |
| MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER |
| MINISTERE DE L'INTERIEUR |
| MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL |
| MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE |
| MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE - MEDEF |
| MOUVEMENT EUROPEEN DE LA RURALITE |
| MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NATURELLE |
| MUTEK CONSEIL |
| NACARAT |
| NEGOCE BOIS MATERIAUX |
| NEXITY |
| NL12ARCHI |
| NOBATEK |
| NOVETHIC |
| OBSERVATOIRE DE L'IMMOBILIER DURABLE |
| OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE |
| OCEA SMART BUILDING |
| OFI PRIVATE EQUITY |
| OGER INTERNATIONAL |
| OPERATEUR DU PATRIMOINE ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE |
| ORDRE NATIONAL DES ARCHITECTES |
| ORGANISATION PROFESSIONNELLE DE L'ARCHITECTURE ET DE LA MAITRISE D'ŒUVRE EN BATIMENT - SYNAMOB |
| ORGANISME PROFESSIONNEL DE QUALIFICATION DE L'INGENIERIE INFRASTRUCTURE, BATIMENT, INDUSTRIE - OPQIBI |
| ORY ARCHITECTURE |
| OZE-ENERGIES |
| P2I SEENERGIE |
| PACT PARIS |
| PAGES ENERGIE |
| PARIS NOTAIRES SERVICES |
| PEGASE PARTNERS GROUPE |
| PERFORMANCE MANAGEMENT PARTNER CONSEIL |
| PERIAL |
| PERICLES DEVELOPPEMENT |
| PETITS FRERES DES PAUVRES |
| PITCH PROMOTION |
| PLANETE SURELEVATION |
| PLURIENCE |
| PLURISTOP |

| |
|--|
| POLE BATIMENTS DURABLES MEDITERRANEENS - BDM |
| POLE DERBI |
| POLE ECOCONSTRUCTION |
| POLE ENERGIE FRANCHE COMTE |
| POLE ENERGIVIE ALSACE |
| POLE INNOVATIONS CONSTRUCTIVES |
| POLE NATIONAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE |
| POLE XYLOFUTUR |
| POSITIVE GREEN |
| POSTE IMMO |
| POUGET CONSULTANTS |
| PRIMAGAZ |
| PROCIVIS ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE |
| PROJEX INGENIERIE |
| PROMOTELEC |
| QUALIBAT |
| RABO BOUWFONDS |
| RABOT DUTILLEUL |
| RECYLUM |
| REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS - RIVP |
| REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES |
| REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE |
| REGION BRETAGNE |
| REGION CENTRE-VAL DE LOIRE |
| REGION HAUTS-DE-FRANCE |
| REGION NORMANDIE |
| REGION NOUVELLE-AQUITAINE |
| REGIONS DE FRANCE |
| REIMS HABITAT |
| RENOVATION PLAISIR |
| RESEAU RAPPEL |
| REXEL |
| RHONE ALPES ENERGIE |
| S2E2 |
| SAAHLM |
| SAINT GOBAIN |
| SAMARITAINE |
| SAS BIOSTART |
| SB ALLIANCE SUSTAINABLE BUILDING ALLIANCE |
| SCET |
| SCHNEIDER ELECTRIC |
| SCOP BTP |
| SECOURS CATHOLIQUE |
| SEEB SA GENIE ELECTRIQUE |
| SERCIB |
| SFIC - CIMBETON |
| SIAB IMMO |
| SINDICAT NATIONAL DES AMENAGEURS LOTISSEURS - SNAL |

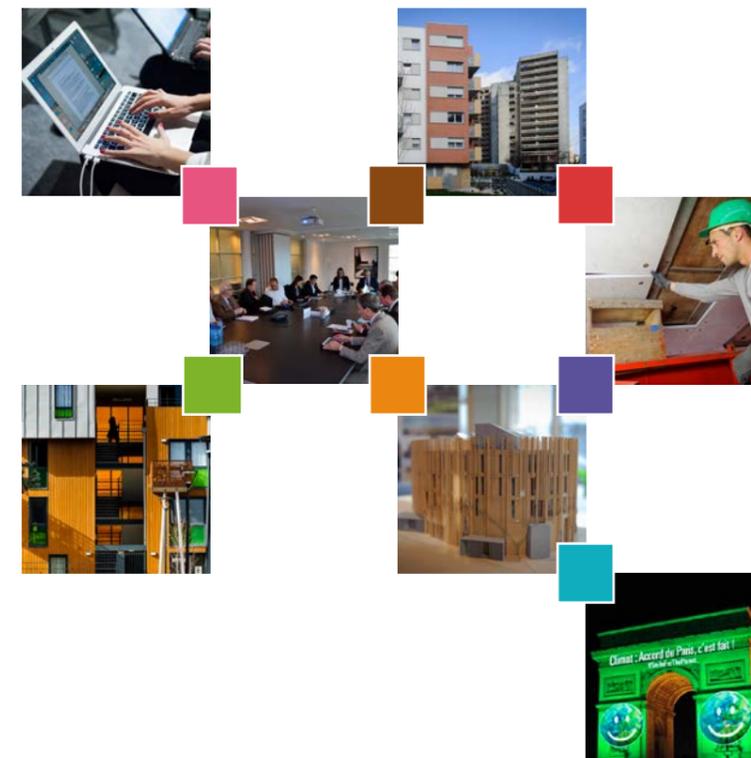
| |
|--|
| SINTEO |
| SITES ET CITES REMARQUABLES DE France |
| SITQ |
| SMART BUILDING ALLIANCE FOR SMART CITIES |
| SMART MODULE CONCEPT |
| SOCIETE BOURGUIGNONNE ELECTRO MECANIQUE – SOBEM |
| SOCIETE DE CONSTRUCTION GENERALE ET DE PRODUITS MANUFACTURES – SCGPM |
| SOCIETE DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET D'EXPERTISE DE LA CONSTRUCTION – CONFEDERATION DES ORGANISMES INDEPENDANTS DE PREVENTION, DE CONTROLE ET D'INSPECTION – SOCOTEC |
| SOCIETE DE GESTION DU FONDS DE GARANTIE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE – SGFGAS |
| SOCIETE FONCIERE IMMOBILIERE ET DE LOCATION – SFIL |
| SOCIETE FONCIERE LYONNAISE – SFL |
| SOCIETE GENERALE |
| SOCIETE GENERALE CORPORATE & INVESTMENT BANKING |
| SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS – SMABTP |
| SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE – SNI |
| SOCIETE PARISIENNE POUR L'INDUSTRIE ELECTRIQUE – SPIE |
| SOCIETE POUR LA GESTION DE L'ENTREPRISE ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION |
| SOCIETES COOPERATIVES DE PRODUCTION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS |
| SOCOMIE |
| SODEARIF |
| SOFILO – GROUPE EDF |
| SOGEPROM |
| SOGEREP |
| SOGETI INGENIERIE |
| SOLENOVE ENERGIE |
| STRATIS |
| STUDINNOV |
| SYNDICAT DE L'ECLAIRAGE |
| SYNDICAT DES ENERGIES RENOUVELABLES – SER |
| SYNDICAT DES ENTREPRISES DE GENIE ELECTRIQUE ET CLIMATIQUE – SERCE |
| SYNDICAT DES INDUSTRIES DE PEINTURE, ENDUITS ET VERNIS – SIPEV |
| SYNDICAT DES INDUSTRIES THERMIQUES, AERAIQUES ET FRIGORISTES – UNICLIMA |
| SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE |
| SYNDICAT NATIONAL DE LA CONSTRUCTION DES FENETRES, FACADES ET ACTIVITES ASSOCIEES – SNFA |
| SYNDICAT NATIONAL DES BARDAGE ET VETURES ISOLEES – SNBVI |
| SYNDICAT NATIONAL DES ECRANS DE SOUS-TOITURE, PARE-PLUIE ET PARE-VAPEUR – SNEST |
| SYNDICAT NATIONAL DES FABRICANTS D'ISOLANTS EN LAINES MINERALES MANUFACTUREES – FILMM |
| SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONNELS IMMOBILIERS – SNPI |
| SYNDICAT PROFESSIONNEL ENTREPRISE GENERALE DE FRANCE |
| SYNTEC INGENIERIE |
| TARKETT |
| TC SOLAR |
| TECHNOLOGIES ENERGIES NOUVELLES ENERGIES RENOUVELABLES |
| TEKSIAL |
| TERAO |
| TERREAL |
| TETRIS |
| THE SHIFT PROJECT |

| |
|--|
| THERMICONSEIL |
| THERUS INVEST |
| TNE CLIMATE GROUP |
| TOIT VOSGIEN |
| TOTAL |
| TRIBU ENERGIE |
| TRINERGENCE |
| TURENNE CAPITAL |
| UNIBAIL RODAMCO |
| UNION CLIMATIQUE ET FRIGORIFIQUE DE FRANCE – UCF |
| UNION DES ENTREPRISES ET DES SALARIES POUR LE LOGEMENT – UESL |
| UNION DES FABRICANTS DE MENUISERIES EXTERIEURES – UFME |
| UNION DES SYNDICATS DE L'IMMOBILIER – UNIS |
| UNION DU GRAND COMMERCE DE CENTRE VILLE – UCV |
| UNION EUROPEENNE DES PROMOTEURS CONSTRUCTEURS – UEPC |
| UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR |
| UNION FRANCAISE DE L'ELECTRICITE – UFE |
| UNION FRANCAISE DES INDUSTRIES PETROLIERES – UFIP |
| UNION NATIONALE COUVERTURE PLOMBERIE – UNCP |
| UNION NATIONALE DE L'AIDE, DE SOINS ET DE SERVICES A DOMICILE – UNA |
| UNION NATIONALE DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE – UNPI |
| UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES – UNAF |
| UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE – UNCCAS |
| UNION NATIONALE DES ECONOMISTES DE LA CONSTRUCTION – UNTEC |
| UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION |
| UNION NATIONALE DES SYNDICATS FRANÇAIS D'ARCHITECTES – UNSFA |
| UNION NATIONALE INTERFEDERALE DES ŒUVRES ET ORGANISMES PRIVES SANITAIRES ET SOCIAUX – UNIO PSS |
| UNION SOCIALE POUR L'HABITAT – USH |
| UNIVERSITE PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE |
| UNIVERSITES RENNES 1 et 2 |
| URBAN PRACTICES |
| URBANISME DURABLE |
| VAILLANT GROUP |
| VALOPHIS OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE |
| VELUX |
| VEOLIA |
| VERONIQUE PINSSEAU ARCHITECTES |
| VERSPIEREN |
| VERTDURABLE |
| VESTA CONSEIL&FINANCE |
| VILLE DE PARIS |
| VIVA TRAVAUX |
| VIVARCHI |
| VIVIANE HAMON CONSEIL |
| VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – VNF |
| WBI SARL |
| WIGWAM CONSEIL |
| WORLD WILDLIFE FUND FRANCE – WWF |

YOUNGSTONE

ZEN'ERGIE

ZOPLAN



WWW.PLANBATIMENTDURABLE.FR

 @PLANBATIMENT

CONTACTS

Jérôme Gatier
 Directeur
 01 50 81 90 93
jerome.gatier@developpement-durable.gouv.fr

Anne-Lise Deloron-Rocard
 Directrice adjointe
 01 40 81 33 05 – 06 59 46 99 00
anne-lise.deloron@developpement-durable.gouv.fr

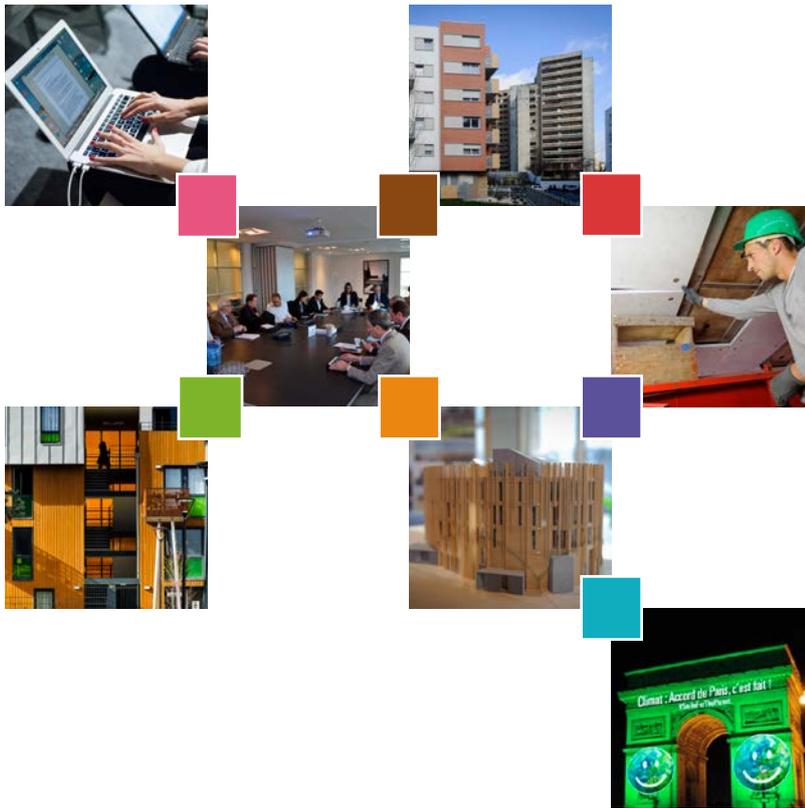
Marie Gracia
 Chargée de mission
 01 40 81 92 09 – 06 65 08 75 39
marie.gracia@developpement-durable.gouv.fr

Rédaction : Plan Bâtiment Durable – Décembre 2016

Conception : Plan Bâtiment Durable – Janvier 2017

Crédits photos : Arnaud Bouissou – MEEM/MLHD, Laurent Mignaux – MEEM/MLHD, Damien Valente, MEEM-MLHD, SPEE Picardie, Réno'Aqt, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Région Bourgogne-Franche-Comté, Région Bretagne, Région Centre-Val-de-Loire, Région Hauts-de-France, Région Nouvelle Aquitaine, Agence Parisienne du Climat, IFPEB, PACTE, ADEME.

Impression : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer – Février 2016



Plan Bâtiment Durable
Grande Arche – Paroi Sud
92 055 La Défense Cedex
Tél : +33 (0)1 40 81 90 93
www.planbatimentdurable.fr
 @PlanBatiment

